



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

SEANCES DU MARDI 14 JANVIER 1986 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LE MATIN A 10 heures

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excuses.</i>	3
<i>Constitution des groupes politiques</i>	3
<i>Composition des commissions</i>	3
<i>Nomination des commissions</i> (art. 12 du règlement)	3
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération)	3
<i>Communication du Président --- Cour des comptes</i>	4
<i>Déclaration de l'Exécutif</i> (discussion)	4
Orateurs: MM. Desmarets, Taminiaux, De Decker et Vaes.	
<i>Communication du Président.</i>	19
<i>Déclaration de l'Exécutif</i> (suite de la discussion)	20
Orateurs: M. Onkelinx et Mme Spaak.	

<i>Excusés.</i>	27
<i>Questions d'actualité (art. 64bis du règlement)</i>	
— de M. Desmarests à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — RTBF. — Suppression de la retransmission de la « Brabançonne » au début et à la fin des émissions radio.	27
— de M. J. Michel à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Radio-télévision. — Réception des émissions de la BRT dans le Sud-Luxembourg. — Moyens envisagés pour permettre cette réception.	27
— de M. Clerfayt à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Télédistribution. — Réception des programmes de TV5 et de Télé-Bruxelles dans certaines communes de la périphérie bruxelloise. — Refus des télé distributeurs. — Discrimination illégale.	28
— de M. Collignon à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — RTBF. — Projet de décret réglant les pensions des membres du personnel de l'Institut: Le projet déposé par l'ancien Exécutif sera-t-il relevé de caducité?	29
<i>Déclaration de l'Exécutif (reprise de la discussion)</i>	29
Orateurs: MM. Biefnot, Hendrick, Désir, Simonet, Ylieff, Vandenhaute, Dehousse, Degroeve et Defosset	
<i>Nomination d'un secrétaire du bureau en remplacement de M. Bataille, démissionnaire.</i>	57
<i>Déclaration de l'Exécutif (suite de la discussion)</i>	57
Orateurs: Mme Goor, MM. Mottard, Collart, Mlle Hanquet et M. Anselme	
<i>Ordre des travaux</i>	
— Demande d'ajournement de la discussion	68
Orateurs: MM. Biefnot, le Président, Ylieff, Biefnot, le Président, De Decker, Desmarests, le Président, Biefnot et le Président.	
— Vote nominatif sur la demande d'ajournement de la discussion	73
Orateur: M. Denison	
<i>Déclaration de l'Exécutif (reprise de la discussion)</i>	73
Orateurs: MM. Donnay, Clerfayt, Dejardin, Deleuze, Happart, Féaux, Y. Harmegnies et Cools	
<i>Proposition de résolution (dépôt)</i>	90
<i>Déclaration de l'Exécutif (suite de la discussion)</i>	90
Orateurs: MM. Bertouille et Poullert, ministres-membres de l'Exécutif, M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif	
<i>Proposition de motion, de MM. De Decker et Desmarests.</i>	
— Dépôt.	105
Orateurs: M. le Président et M. Biefnot.	
— Vote nominatif.	107

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Grafé, président

La séance est ouverte à 10 h 5.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Lagasse, en mission à l'étranger; M. Flandre, empêché.

— Pris pour information.

CONSTITUTION DES GROUPES POLITIQUES

M. le Président. — Par lettre du 13 janvier 1986, MM. Desmarests et Hendrick, d'une part, m'informent que, sur base de l'article 10 de notre règlement, le PSC et l'UDRT formeront un seul groupe technique au sein de notre Assemblée et que la présidence en sera assurée par M. Desmarests.

Il en est pris acte.

D'autre part, par lettre du 14 janvier 1986, MM. De Decker et Nols m'informent que ce dernier, sur base de l'article 10 de notre règlement, adhère au groupe PRL.

Il en est pris acte également.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le Président. — Il résulte des notifications que j'ai reçues des différents chefs de groupe, que la composition politique de notre Assemblée s'établit comme suit :

PS: 53 membres;

PRL: 37 membres;

PSC/UDRT: 31 membres;

Ecolo/FDF: 11 membres.

Compte tenu de l'effectif des groupes politiques reconnus, la répartition proportionnelle pour la composition des commissions donne les résultats suivants :

PS: 6 membres;

PRL: 4 membres;

PSC: 4 membres;

Ecolo/FDF: 1 membre.

NOMINATION DES COMMISSIONS

(Article 12 du règlement)

M. le Président. — Conformément à l'article 12, § 1^{er}, du règlement, lors de tout renouvellement du Conseil et après la formation du bureau, nous devons procéder à la nomination des commissions permanentes, dont une commission du Règlement et de la Comptabilité.

Le bureau vous propose de reconduire la structure de nos commissions permanentes, leurs attributions et leurs dénominations telles qu'elles existaient à la fin de la législature précédente, cela afin de nous permettre de reprendre au plus tôt nos travaux en commissions. Je vous en rappelle la liste :

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité;

Commission de l'Education et de la Recherche scientifique;

Commission des Beaux-Arts;

Commission des Relations internationales;

Commission de la Santé et des Sports;

Commission de la Radio-Télévision;

Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente;

Commission de la Famille et de l'Aide sociale.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

J'invite les chefs de groupe qui ne l'auraient pas encore fait à soumettre, avant la fin de la présente séance, la liste de leurs représentants au sein de chacune des commissions, de manière à ce qu'elles puissent se réunir en début d'après-midi pour élire leur bureau respectif.

La liste des membres désignés dans les différentes commissions, sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1^{re} Portant création d'un conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française, de M. Lagasse et Mme Spaak.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de la Famille et de l'Aide sociale.

2^o Relative à l'enseignement des langues et tendant à étendre le libre choix aux langues latines, de M. Lagasse et Mme Spaak.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de l'Education et de la Recherche scientifique.

3^o Généralisant les réductions de tarifs pour permettre aux membres des familles nombreuses l'accès des manifestations culturelles, de M. Lagasse et Mme Spaak.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de la Famille et de l'Aide sociale.

4^o Modifiant l'article 2 du décret du 20 décembre 1976 réglementant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives, de M. Petitjean.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de la Santé et des Sports.

5^o Visant à accorder les mêmes avantages aux enfants de préposés qu'à ceux des pensionnés dans le cadre de l'octroi des bourses d'études, de M. Petitjean.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de l'Education et de la Recherche scientifique.

6^o Octroyant une aide familiale garantie à la mère célibataire, de M. Lagasse et Mme Spaak.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de la Famille et de l'Aide sociale.

Il en est ainsi décidé.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Cour des comptes

M. le Président. — Nous avons reçu, en date des 23 décembre 1985, 2 et 8 janvier 1986, une série de communications de la Cour des comptes relatives à certains différends survenus entre ce collège et l'Exécutif de notre Communauté. Ces documents sont transmis à l'examen de la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la déclaration de l'Exécutif.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Desmaretz.

M. Desmaretz. — Monsieur le Président, monsieur le Président de l'Exécutif, messieurs les ministres, chers collègues, je suis un peu surpris d'être le premier à prendre la parole. Je pensais que les socialistes tireraient les premiers. Après vous, messieurs les Anglais.

M. Pecriaux. — Vous parlez comme un ministre de la Défense nationale.

M. Desmaretz. — Chassez le naturel, il revient au galop. C'est avec conviction que le groupe PSC, le premier, vous déclare qu'il apportera sa confiance au nouvel Exécutif.

Il a entendu en effet avec intérêt la déclaration que l'Exécutif a faite hier à notre Assemblée.

Comme cette déclaration le souligne, c'est un programme de gouvernement qui nous est présenté et sur lequel l'Exécutif demande, pour la première fois à sa majorité, de lui accorder sa confiance. Notre Communauté entre ainsi dans une phase nouvelle et définitive de son existence et de son fonctionnement.

Monsieur le Président de l'Exécutif, votre déclaration témoigne du souci de couvrir l'ensemble des secteurs où l'action de la Communauté peut s'exercer. Dès l'abord, je tiens à mettre l'accent sur deux axes de l'action que votre Exécutif entend développer. Ces deux axes sont pour nous essentiels et nous n'avons eu de cesse de le répéter antérieurement.

Vous vous engagez, d'abord, à n'agir que dans le cadre des compétences dévolues à notre Communauté et à développer pleinement celles-ci. Ensuite, vous vous engagez à rechercher les complémentarités de compétence aux divers niveaux de pouvoirs dans un souci de cohérence et d'efficacité de nos institutions. Là est le véritable esprit des lois de réformes d'août 80. Votre volonté de développer ces deux axes ne fera que valoriser et accréditer notre Communauté tant à l'égard des autres institutions de notre pays qu'envers notre population.

Par là, monsieur le Président de l'Exécutif, c'est une vie nouvelle que vous voulez donner à notre Communauté. Certaines formations politiques ont toujours voulu faire croire que les institutions issues de la réforme de 80 n'étaient pas viables et qu'il était indispensable de poursuivre sans frein dans la voie du fédéralisme radical. Elles ont, dès lors, consacré plus d'énergie à énerver les compétences qu'à développer celles qui nous sont dévolues. Ce fut un mauvais service rendu à notre Communauté.

M. Van der Biest. — Ce sont des propos polémiques.

M. Desmaretz. — Ne vous énervez pas. Nous ne sommes pas à la Chambre. Depuis que je suis sénateur j'ai appris à me calmer !

J'en viens maintenant aux trois lignes de forces qui soutiendront les politiques que vous serez amené à développer dans les différents secteurs de la Communauté et que l'on retrouve tout au long du programme que vous nous présentez : la pluralité des initiatives, la promotion des intérêts des francophones, une gestion budgétaire rigoureuse fondée sur les choix prioritaires et les besoins réels.

Ces trois axes prioritaires, cumulatifs, donnent à votre politique une épine dorsale et constitueront le message que l'Exécutif entend faire passer auprès des ressortissants de notre Communauté.

1. Pluralité des initiatives.

L'Exécutif entend centrer ses politiques sur la personne en vue de lui permettre de développer son projet de vie individuelle et sociale, tant au niveau culturel que dans le secteur social. Le groupe PSC insiste particulièrement sur ce premier principe.

Il s'engage en même temps à garantir le respect — et c'est très important pour nous également — de la pluralité des initiatives, avec égalité de traitement des organisations des divers réseaux publics et privés, en matière de programmation, de financement, de normes et de représentation dans les organes consultatifs, tout en veillant à éviter les doubles emplois qui handicapent les organisations sociales libres ou publiques. L'Exécutif entend, par ailleurs, valoriser les initiatives des associations volontaires et des organisations sociales libres dans tous les secteurs qui relèvent de la compétence communautaire, reconnaissant par ce fait à celles-ci un rôle d'intérêt collectif.

Deuxième axe prioritaire de l'Exécutif, la promotion des intérêts des francophones dans le cadre d'un projet de développement global et cohérent.

Au sein de notre Communauté, les francophones de Bruxelles et de Wallonie doivent non seulement trouver la possibilité d'exprimer et de réaliser un projet politique commun, mais encore leur spécificité propre. Dans cette optique, nous souhaitons que la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise amplifie ses travaux.

Par ailleurs, la défense et la promotion des intérêts de tous les francophones font que notre Communauté doit, avec vigilance, veiller à ce que les habitants francophones de la périphérie de Bruxelles et des Fournons puissent exprimer réellement leur appartenance à la Communauté française.

Cette défense et cette promotion des intérêts des francophones passent, comme le souligne votre déclaration, par un renforcement de toutes les formes de coopération possibles dans les actions menées à la Communauté et aux régions et non par un repli sur soi.

Troisième axe prioritaire: une gestion rigoureuse, mais fondée sur des choix prioritaires et des besoins réels, tenant compte de la limite inévitable de nos possibilités financières.

Ce troisième axe me paraît essentiel, particulièrement lorsque les moyens financiers sont limités. Lors de la déclaration de l'Exécutif précédent, le groupe PSC s'était montré réservé quant à l'adéquation entre les moyens financiers disponibles et le programme ambitieux et généreux qui nous était présenté. Nous soulignons alors que nous avions l'impression qu'un certain nombre de choix, imposés par les réalités budgétaires contraignantes, auraient dû être opérés dès le départ. Les faits ne nous ont pas démenti et, malgré l'effort réel, dans certains cas, de rigueur budgétaire, des choix douloureux ont dû intervenir au cours de l'existence de cet Exécutif qui ont fait naître, auprès de certains de nos ressortissants, un sentiment de démotivation.

Le programme que vous nous présentez peut paraître moins ambitieux mais l'approche que vous vous proposez d'entreprendre, fondée sur une plus grande responsabilité financière de tous les intéressés, refusant les saupoudrages et axée sur les besoins réels constatés, est garante de la bonne exécution de celui-ci.

Ce n'est pas un programme de prestige que vous proposez aux ressortissants de la Communauté et aux

organisations sociales libres ou aux associations volontaires, mais un pacte de confiance réciproque.

Tels sont les trois axes prioritaires de votre politique et nous attendons de l'Exécutif que celui-ci y soit fidèle, car ils sont le garant d'un consensus de toutes les forces francophones de notre Communauté.

Je me permettrai de rappeler ce que le président du groupe PSC proposait lors de la déclaration du précédent Exécutif:

« C'est dans le cadre d'une action politique ouverte et tolérante, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre Communauté, que celle-ci pourra s'affirmer et s'ériger en interlocuteur responsable parlant au nom de tous les francophones de notre pays qui doivent, plus que jamais, en ces temps de crise économique, sociale et aussi culturelle et morale, se sentir solidaires et concernés. »

Cet esprit d'ouverture et de tolérance, de solidarité et de participation, j'estime le retrouver dans le programme que vous nous présentez.

Mon propos, monsieur le Président de l'Exécutif, n'est pas d'examiner tous les secteurs d'actions que reprend votre programme. D'autres membres de mon groupe interviendront dans le débat et nous aurons, lors de la discussion de votre budget, l'occasion d'y revenir. Je me limiterai, des lors, à aborder succinctement quatre politiques que vous abordez dans votre programme:

1. Les relations extérieures;
2. La politique culturelle;
3. La politique sociale;
4. La formation.

En matière de relations internationales, il nous paraît indispensable de mettre en place un mécanisme de coordination dont le fonctionnement sera basé sur le respect mutuel de l'autonomie des parties en présence, et dont la mission sera d'assurer le développement de nos relations internationales au milieu des intérêts de toutes les composantes du pays. Aussi l'Exécutif devra-t-il veiller à poursuivre, avec le pouvoir national, les négociations en vue de mieux associer notre Communauté à la définition de la politique étrangère. D'autre part, l'Exécutif doit s'attacher à promouvoir le rayonnement de notre Communauté sur la scène internationale en liaison avec les relations extérieures auxquelles doit participer la Région wallonne.

Les politiques en matière de sport et de tourisme doivent également être pensées en complémentarité avec l'économie. Votre volonté d'associer dans une large concertation tous les intéressés et le souci de développer une politique de réelle coordination entre nos régions et nos communautés pour définir des lignes directrices d'action contribueront à un nouveau essor dans ces secteurs où règne actuellement l'éparpillement des institutions. Or nous devons, au contraire, veiller à les rassembler pour concentrer leurs actions.

C'est dans une perspective économique que doit aussi, de nos jours, s'envisager une politique culturelle. Les industries culturelles telles que le livre, le cinéma, l'audio-visuel représentent un des secteurs économiques d'avenir et peuvent avoir des retombées positives, notamment dans le domaine de l'emploi.

Dans le domaine culturel en général, la Communauté française doit assurer l'indépendance et la liberté des créateurs en mettant en place non seulement un système d'aide financière — certes parfois nécessaire mais condui-

sant trop souvent au dirigisme — mais encore un ensemble d'aides et de services permettant aux créateurs de se consacrer à leurs fonctions et de valoriser leurs œuvres. Ces moyens pourront provenir aussi bien de producteurs privés que des pouvoirs publics. Il faut mettre les uns en concurrence avec les autres.

Quant à l'audiovisuel, qui sera, bien entendu, un des centres de la politique de cette législature, ce secteur constitue un enjeu essentiel de notre société. En effet, le domaine de l'audiovisuel et de la communication, en général, porte non seulement sur les loisirs, les services et l'éducation, mais aussi sur l'information; il concerne à la fois le contenu des messages transmis et les supports qui doivent permettre d'acheminer ces messages. Les médias audiovisuels doivent être un instrument de qualité favorisant l'épanouissement personnel et social. Ils ne peuvent être un outil de propagande idéologique ou de régression culturelle. Tels sont les principes qui doivent notamment orienter la politique à développer dans ce secteur, tout en suscitant des retombées économiques favorables pour nos entreprises.

M. Cools. — Venant du groupe PSC, c'est une perle!

M. Desmarests. — Pourquoi?

N'oubliez pas que c'est vous qui avez patronné, pendant des années, la politique à la RTBF, qui, en fait, était de l'idéologie camouflée. Et vous osez nous faire la leçon!

Nous voulons, au contraire, arriver à une neutralité dans ce domaine et à une saine compétition entre les moyens d'information publics et les moyens d'information privés, sans aucun préjugé de notre part. Telle est en tout cas la position du PSC. Vous serez peut-être déçu à certains égards, mais vous verrez que notre politique vise à garder — si vous me permettez cette expression — l'église au milieu du village! (*Rires sur tous les bancs.*)

M. Cools. — et les maisons du peuple! ...

M. Desmarests. — Vous me connaissez fort bien à cet égard, monsieur Cools. Nous partageons beaucoup de points communs. Nous nous sommes d'ailleurs battus pour que la démocratie continue de fonctionner. Mais la démocratie, c'est essentiellement le pluralisme.

M. Cools. — Je réclame la liberté au nom de vos principes et je vous la refuse au nom des miens.

M. Desmarests. — Je ne veux, quant à moi, aucun monopole, ni de pouvoirs publics, ni de forces privées. Nous veillerons à assurer une saine compétition entre les pouvoirs publics et les pouvoirs privés et à ce qu'un sain équilibre soit la règle ...

M. Burgeon. — RTL au pouvoir!

M. Desmarests. — ... c'est en tout cas ce que le PSC tient à souligner ici et à indiquer, dès à présent, comme étant son attitude au cours du débat sur l'audiovisuel.

Tels sont les principes qui doivent orienter la politique à développer dans ce secteur, tout en suscitant des retombées économiques importantes et favorables pour nos entreprises.

L'approche que vous nous présentez reprend, dans ses grandes lignes, le programme du PSC en matière d'audiovisuel. Vous annoncez le dépôt de plusieurs projets de décret qui devront, non seulement envisager des

situations à court terme, mais également définir une stratégie à long terme qui tienne compte des divers enjeux en présence, tant des utilisateurs que des producteurs. Nous attendons beaucoup de ce débat qui devra avoir pour ambition de définir une politique de l'audiovisuel dans le cadre d'un large consensus entre les partenaires privés et publics.

Tant pour les radios locales que régionales, l'approche que vous nous proposez répond à notre souci que soit assurée la plus large possibilité d'expression des personnes qui désirent entreprendre et communiquer. A tout moment, et dans l'esprit de ce consensus, vous devrez veiller à ce que la pluralité des initiatives soit respectée. Le PSC sera particulièrement vigilant sur ce point.

En ce qui concerne les télévisions communautaires et locales, c'est ce même souci de pluralité qui doit orienter votre politique en libérant ces initiatives d'une mainmise injustifiée du secteur public. D'autre part, lors de la création de télévisions régionales privées, l'Exécutif devra veiller, dans un esprit d'ouverture aux divers partenaires, et notamment de la presse écrite, à ce que ceux-ci puissent participer à ce nouveau type de communication.

Là aussi, nous serons soucieux de préserver un avenir qui s'annonce difficile pour la presse écrite.

M. Cools. — Pour laquelle?

M. Desmarests. — Monsieur Cools, voilà deux fois que vous me harponnez à ce sujet. Vous savez fort bien que, dans mon passe d'homme politique, j'ai toujours veillé à ce que votre presse continue également à bénéficier des aides auxquelles elle avait droit. Je continuerai à défendre cette thèse parce que je crois que le pluralisme de la presse écrite doit être sauvegardé. L'ancien directeur d'un journal sait de quoi il parle. Il faut, en effet, veiller à ce que toute voix, même minoritaire, qui n'est pas toujours aidée par la publicité, puisse continuer à s'exprimer. J'ai pris mes responsabilités à cet égard, vous le savez fort bien, monsieur Cools.

M. Gendebien. — Ce ne sera pas la loi de Hersant ici!

M. Desmarests. — Il faudra aussi, assez rapidement, régler le problème de la télévision privée à Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne la RTBF, l'Exécutif s'engage à assurer un développement harmonieux du service public de radiotélévision, notamment en garantissant à celui-ci les moyens financiers nécessaires à développer ses missions d'information, empreintes de plus d'objectivité et de rigueur, d'éducation, de formation et de loisirs, tout en lui ouvrant la possibilité de recettes supplémentaires par la voie de la sponsoring ou du parrainage pour la production de créations artistiques et culturelles de haut niveau ou d'émissions de valorisation du patrimoine de la Communauté française de Belgique.

M. Cools. — Et la promotion culturelle à RTL?

M. Desmarests. — Dans une société confrontée à une crise économique qui persiste, la réaffirmation que l'aide sociale est un droit et qu'une société doit tout faire pour en assurer l'exercice revêt toute son importance. Tel est l'axe principal que doit comporter toute politique en cette matière en mettant l'accent essentiellement sur la personne. Les principes directeurs de l'action qu'entend poursuivre l'Exécutif dont j'ai parlé préalablement pren-

nent une signification encore plus spécifique dans ce secteur:

Valorisation d'un projet de vie individuelle ou sociale de la personne;

Respect du pluralisme des initiatives;

Valorisation des associations volontaires et des organisations sociales libres, en ce que celles-ci répondent à un besoin;

Rigueur budgétaire et responsabilité financière des institutions et services en ce que celles-ci leur garantissent à la fois un avenir et des possibilités de reconversion.

Tous ces principes sont des éléments essentiels d'une politique sociale qui doit toujours être repensée en fonction du service qu'elle est appelée à apporter à la personne.

L'adaptation aux besoins ressort notamment de votre volonté d'associer les services d'aides familiales à une politique coordonnée des soins et services à domicile, tant pour les personnes âgées que pour les familles et les handicapés. Dans ce sens, c'est une réelle alternative que vous proposez à l'hébergement dont les formules doivent être elles aussi diversifiées, notamment dans le secteur de la protection de la jeunesse. Dans ce dernier cas, un effort important de développement des formes d'aides aux jeunes doit être poursuivi.

De votre déclaration il ressort clairement que vous vous assignez comme objectif l'élaboration d'une législation permettant aux institutions et services publics ou libres de poursuivre valablement leurs actions au service des personnes, en leur permettant d'évoluer et de se transformer en fonction des besoins constants.

Tous, nous connaissons les difficultés financières rencontrées dans le secteur de l'hébergement des handicapés.

Une attention toute particulière devra être apportée au problème du Fonds 81. Je crois qu'une solution est en vue.

L'Exécutif devra veiller également à développer une politique pour rencontrer les nouvelles formes de pauvreté qu'engendre la crise que nous connaissons.

Enfin, je souhaiterais, en tant que Bruxellois, que l'Exécutif prête une attention toute particulière à l'intégration des immigrés dans notre Communauté.

M. Cools. — Le plan Nols!

M. Desmarests. — Dans le secteur de la santé, je constate la volonté de l'Exécutif de poursuivre une politique de complémentarité avec le secteur de l'aide sociale.

Chers collègues, je ne voudrais pas terminer mon intervention sans parler de la formation et de l'enseignement. Notre Communauté a, dans ce secteur, un rôle important à jouer. Important, parce que l'objectif de la formation doit être de permettre à chacun de se prendre en charge dans le cadre d'un projet de vie qui répond à ses aspirations tant professionnelles que personnelles.

Aussi, je me réjouis de la volonté de l'Exécutif de réaliser la cohérence et l'intégration des politiques de placement et de formation professionnelle en collaboration avec les régions wallonne et bruxelloise, de la décision de préciser la structure et le fonctionnement de l'Institut de formation permanente des classes moyennes

et d'encourager les projets basés sur le principe de la formation en alternance.

Dans les matières d'enseignement communautarisées, nous attendons de l'Exécutif qu'il respecte les règles en vigueur au niveau national, dans le cadre du Pacte scolaire, notamment en ce qui concerne les activités parascolaires et les subsides d'équipement octroyés aux différents réseaux.

Enfin, nous désirons qu'au lieu d'énervier les compétences en cette matière, une concertation efficace soit mise en place entre notre Exécutif et le ministre de l'Education nationale.

Le fait que M. Bertouille fasse partie aujourd'hui de l'Exécutif de la Communauté française facilitera le dialogue avec son collègue actuel de l'Education nationale. Nous ne doutons pas que l'Exécutif entend œuvrer en ce sens. L'Exécutif devra aussi, comme il s'y engage dans la déclaration, veiller à apporter une attention particulière aux allocations d'études en vue, principalement, d'en améliorer le fonctionnement, la simplification, et de répondre au souci de corriger de la sorte les inégalités sociales actuelles.

Voilà, monsieur le Président de l'Exécutif, les premières réflexions que m'inspire votre déclaration.

Je ne voudrais pas terminer cependant sans parler des formes de collaboration et de coordination entre les divers niveaux de pouvoirs dans notre pays, et particulièrement avec la Région wallonne. Tout au long de votre programme, nous constatons que de réelles coordinations sont nécessaires. Celles-ci ont pour effet de valoriser les politiques que peut mener la Communauté et offriront, par leur cohérence, un service accru à la population; elles serviront à la défense des droits et des intérêts des francophones.

Au sujet de la fusion proprement dite, je rappellerai les propos que tenait déjà le président du groupe PSC lors de la précédente déclaration de l'Exécutif. Il disait alors: « La fusion de la Communauté et de la Région nous paraît réclamée par des raisons tant d'ordre politique que d'ordre budgétaire et fonctionnel et nous y reviendrons dans le cadre d'initiatives prochaines au niveau de notre Conseil et du Conseil régional wallon. »

Ces initiatives, nous les avons prises. Ainsi, c'est à l'initiative du PSC que fut mise en place, tant au sein du Conseil régional wallon dès 1982 qu'au sein du Conseil de la Communauté française, une commission de Coopération en vue d'assurer la meilleure coordination possible entre les deux assemblées.

Le PSC n'a donc pas changé d'attitude et partage totalement la déclaration que l'Exécutif nous a faite à ce sujet. Cependant, pour que cette fusion puisse être réalisable, il est nécessaire qu'un consensus des forces politiques de nos assemblées communautaire et régionale voie le jour.

Telle est la procédure prévue par l'article 1^{er}, § 4, de la loi du 8 août 1980.

Il faut, en outre, comme le souligne votre déclaration, que, parallèlement à la réalisation de cette fusion, la spécificité de Bruxelles puisse être reconnue de manière accrue au sein des institutions fusionnées et qu'un engagement commun de toutes les forces politiques, visant à assurer aux Bruxellois des droits équivalents à ceux qui sont garantis aux citoyens des autres régions, soit concrétisé. Dès lors, dans l'attente de la réalisation de cette fusion, un certain nombre de processus doivent être mis

en œuvre, notamment ceux prévus aux articles 52 et 77 de la loi spéciale de réformes institutionnelles.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le groupe PSC apportera son soutien à la mise en œuvre de ce processus. Le programme que vous nous avez présenté n'est pas, comme je l'ai souligné, un programme de prestige mais le signe de votre volonté de servir utilement la Communauté française en faisant preuve d'esprit d'ouverture, de tolérance et d'efficacité. Vous devrez maintenant agir pour faire en sorte que les politiques que vous serez amené à développer puissent répondre aux aspirations de l'ensemble des habitants de la Communauté et que vous soyez ainsi renforcé par l'appui d'un large consensus de nos concitoyens. Vous pouvez compter sur le groupe PSC pour réaliser cet objectif. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Taminiaux.

M. Taminiaux. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je m'exprime pour la première fois à cette tribune et il se peut que je n'utilise pas le langage adéquat.

Comme il est vain de chasser le naturel, je vous livrerai donc, avec ma sensibilité personnelle, des critiques qui trouvent chaque fois leurs fondements sur le terrain, dans la réalité quotidienne.

Mon exposé résultera de la confrontation de ma modeste expérience d'homme de bonne volonté au programme qui nous est présenté.

Dans cet esprit, j'ai pris connaissance, avec beaucoup d'attention, du chapitre de l'accord communautaire relatif au secteur des personnes handicapées.

En ce domaine particulier, je vous ferai part de mes craintes, de mes doutes, mais aussi de mes espoirs pour une véritable aide sociale de qualité.

Vous déclarez :

« L'aide sociale est un droit. Une société doit tout faire pour en assurer l'exercice. »

Fort bien, messieurs les ministres ! Il s'agit là d'une excellente déclaration de principe, qu'on souhaiterait d'ailleurs entendre beaucoup plus souvent... et nous verrons si, réellement, elle trouve ses applications dans l'accord que vous nous proposez.

D'autre part, vous affirmez :

« Un effort accru vers des solutions de maintien de la personne aidée dans son milieu naturel de vie sera réalisé. »

Personne, je pense, ne s'élèvera contre ce principe qui est, faut-il le dire, empreint d'humanisme, et donc, par là, fort séduisant.

Je puis le comprendre, notamment pour le service d'aide précoce.

Mais dans certains autres cas, je vous invite à la prudence, car il n'est pas toujours possible de s'appuyer sur le « milieu naturel de vie ». Surtout, faisons bien attention de ne pas organiser l'échec.

Il ne faudrait pas non plus que cette mesure, à première vue chaleureuse et généreuse, serve de prétexte à réaliser des économies au nom d'une intégration que tout le monde veut bien sûr, mais qui serait surtout généralisée, sans garanties, parce que moins coûteuse.

Les plus faibles paieraient alors, encore une fois, les conséquences de cette nouvelle sélectivité.

Je m'intéresserai donc au « Fonds 81 », le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques qui subventionne le fonctionnement de plusieurs institutions, et j'aborderai aussi un aspect relatif au Fonds national de reclassement social des handicapés, celui qui traite des ateliers protégés.

En tout premier lieu, je crois qu'il est nécessaire de se situer, de voir d'où l'on vient.

Ainsi, selon le « livre blanc » publié par le front commun syndical CNE - CGSB - SETCA/CGSP, 780 emplois ont été perdus, de 1982 à 1984, dans le seul secteur du Fonds 81.

Bien que le nombre d'établissements soit resté identique, une perte d'emplois de plus de 14 p.c. a été enregistrée depuis 1982.

À quoi aura donc servi, là aussi, la modulation salariale subie par les travailleurs de l'aide sociale ?

Sans doute à fournir de nouveaux candidats pour des sous-statuts, des aides complémentaires non organiques.

En fait, la politique menée par le Fonds 81 a surtout été très restrictive et les responsables d'institutions n'oublieront certes pas les multiples entraves qui leur ont été imposées, notamment par l'arrêté du 22 décembre 1983.

Pour beaucoup parmi eux, l'enthousiasme et l'engagement ont dû lutter contre l'anxiété et le découragement qui s'installaient.

Pourquoi a-t-on voulu ternir l'image d'une si noble mission ?

Evidemment, la position du Fonds 81 est, quoi qu'on dise, la plus aisée : « Le Fonds n'organise pas, il subventionne ! »

Des lors, c'est aux pouvoirs organisateurs locaux à se débrouiller pour trouver les finances supplémentaires, nécessaires pour assurer le fonctionnement des institutions.

Facile à dire !

Ce patronat, puisqu'il faut bien l'appeler comme cela, est soit un pouvoir public — communes, CPAS, provinces, etc. — soit une association sans but lucratif.

Celle-ci est constituée généralement de personnes bénévoles qui donnent le meilleur d'elles-mêmes, en temps, en argent et en compétences, pour créer et gérer des structures utiles aux handicapés.

L'initiative, dans un cas, le public, comme dans l'autre, le privé, vient toujours du cœur.

La seule récompense qu'en attendent ses précurseurs est de voir leurs protégés heureux de vivre.

Le langage d'austérité utilisé par le Fonds les a conduits à gérer avec d'énormes difficultés, souvent au détriment de l'objectif pédagogique.

Ces petites et moyennes entreprises, ces P.M.E., soucieuses essentiellement de rentabilité sociale, fournissent, faut-il le rappeler, un nombre non négligeable d'emplois.

Mais pour elles, éloignées de tout esprit de lucre, contrairement à ce qu'on préconise pour les sociétés dont la préoccupation dominante est la recherche du profit, il n'y a pas d'incitant à la relance.

Bien au contraire ! Au lieu d'aider, on pénalise !

Et pourtant, ne pourrait-on parler de relance sociale comme on parle de relance économique? Alors, monsieur le ministre, lorsque vous vous engagez à « tout mettre en œuvre pour permettre le bon fonctionnement du réseau des institutions et des services d'accueil », vous devez savoir, et nous le verrons d'ici peu, qu'une tâche immense vous attend et que son ampleur risque de provoquer une rupture entre le discours et la réalité.

Le domaine pour lequel je suis le plus inquiet est celui des structures nécessaires pour les handicapés mentaux adultes.

Schématiquement, deux grands axes conduiront mon intervention: d'abord, la problématique des handicapés capables de travailler; ensuite, celle qui concerne ceux dont l'arriération est telle qu'ils ne peuvent envisager une mise au travail, même protégée.

Dans chacun de ces grands chapitres, deux thèmes retiendront toujours mon attention: « l'après-école », ou la recherche d'un travail ou d'une occupation; « l'après-parents », ou les problèmes relatifs à l'hébergement.

Voyons d'abord la situation réservée aux handicapés travailleurs.

Le travail en milieu protégé est assuré, pour la plus large part, par les ateliers protégés.

Ceux-ci dépendent du Fonds national de reclassement social des handicapés.

Comme vous annoncez la communautarisation de ce Fonds, je me permettrai d'attirer votre attention sur un phénomène qu'il devient commun, malheureusement, de déplorer: l'éviction des travailleurs jugés non rentables, ou insuffisamment rentables, des ateliers protégés.

Les handicapés mentaux en sont généralement les premières victimes et pourtant, c'est souvent à eux qu'on pensait lorsqu'on créait les ateliers protégés.

Bien sûr, certains diront que ce sont les marchés qui ne sont pas rentables et non les travailleurs.

Mais le fait est qu'en raison de la politique appliquée par le Fonds national de reclassement social des handicapés, les dirigeants d'ateliers protégés sont obligés d'agir de la sorte s'ils veulent conserver l'emploi d'autres handicapés mieux doués.

En conséquence, non seulement le handicapé évincé perd son emploi et son salaire, mais il perd aussi la dignité que lui apportait son statut de travailleur.

Il pourra alors fréquenter, en payant cette fois, un centre de jour.

Encore faudra-t-il qu'il en existe un dans sa région et qu'il ne soit pas complet, ce qui est de plus en plus le cas!

Aussi, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que ces personnes handicapées, qui savent effectuer un certain travail, mais qui ne sont pas suffisamment capables de répondre aux exigences des ateliers protégés, devraient bénéficier d'une structure intermédiaire entre l'atelier protégé et le centre de jour?

Valorisées par le travail et un petit salaire, ces personnes s'épanouiraient beaucoup mieux.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire en cette matière que tant de personnes dénoncent à juste titre!

Examinons maintenant le problème de l'hébergement de ces handicapés travailleurs.

Ces adultes qui frappent à la porte des institutions sont souvent isolés, ou expulsés de la maison par l'autorité parentale, ou veulent vivre en dehors de la famille; ou bien la famille n'a pas la force matérielle et morale pour les héberger...

Vous annoncez, et je suis d'accord avec vous, une priorité pour les handicapés gravement atteints.

Mais je ne peux pas vous suivre lorsque vous concevez que cela se fasse au détriment de ceux que vous appelez les handicapés très faibles, pour lesquels, assurez-vous, existeraient des alternatives plus souples et plus efficaces que le placement en institution.

Mais d'abord, qu'entendez-vous par handicapés très faibles?

De plus, quelles sont les alternatives dont vous parlez?

Des précisions me semblent tout à fait nécessaires.

Je voudrais qu'on ouvre l'emballage de cette proposition. Il est fondamental qu'on soit clair à cet égard, car ce point du programme laisse la porte ouverte à bien des interprétations.

Si vous parlez du handicapé mental léger, laissez-moi vous confier que cette tâche n'est pas aussi simple que vous la présentez.

En effet, ne possédant généralement pas de signes extérieurs de débilité, cet handicapé léger est abordé dans la vie de tous les jours comme une personne normalement douée.

Tout porte à croire d'ailleurs qu'il en est ainsi.

En le côtoyant, ne fût-ce que quelques temps, on s'aperçoit vite de ses déficiences et de son embarras.

Disposant malgré tout de suffisamment d'intelligence et de sensibilité, il est conscient de ses déficits. Il en souffre.

Si l'entourage, si le milieu naturel de vie est bon, il sera aidé et des projets de vie autonome pourront être élaborés, réalisés et suivis.

Mais vous savez que ceux et celles qui se trouvent en institution y sont parce qu'ils ne peuvent de leur propre force s'intégrer dans la société.

Lorsqu'on connaît leur vécu, on ne s'en étonne pas.

Cela ne signifie certes pas qu'il ne faut rien entreprendre. Bien au contraire!

Mais il s'agit là d'un travail très sérieux qui réclame une préparation extrêmement minutieuse.

Généraliser hâtivement serait une faute qui entraînerait l'échec avec ses conséquences déstabilisatrices.

Travailler la matière humaine est chose bien délicate et il faut y consacrer tout son temps.

Je crois sincèrement que chaque individu, et tout particulièrement celui qui souffre, a besoin d'une oreille qui l'écoute et d'un regard qui le comprenne.

Je suis certain aussi que chaque être humain renferme au plus profond de lui-même une sorte de cristal qui éclaire sa personnalité.

Tout l'art de l'éducateur, parce que c'est un art plus qu'une science, consistera à pénétrer ces âmes parfois si

complexes ou si fermées, pour découvrir la lumière et bâtir ainsi la pédagogie la plus adéquate.

Cette remédiation sérieuse ne peut être confiée à n'importe qui dans n'importe quelles conditions.

Je tenais à le dire car il ne serait pas sain de satisfaire une catégorie de handicapés au détriment d'une autre.

Chacun a droit aux traitements que nécessite son état.

Si je prends la peine de m'entendre sur ce problème, c'est parce que ma petite expérience m'a appris qu'il ne fallait plus s'étonner de rien en cette matière.

Ainsi, cet exemple que je vis personnellement dans un home d'hébergement pour travailleurs, dont plusieurs sont souvent sans travail, et l'un ou l'autre, même, sans aucun revenu.

Cette institution créée fin 1982 compte plus de 25 pensionnaires et ne dispose que de 3 emplois d'éducateurs.

Mais il faut savoir que ces 3 emplois, compte tenu de l'horaire hebdomadaire de travail, ne permettent que la présence d'un seul éducateur pour 25 adultes — il y en a eu parfois 27 — et uniquement en soirée, la nuit et le week-end.

Mais ce n'est pas tout !

En application du fameux arrêté de décembre 1983, ce personnel devrait encore être réduit d'au moins une unité.

D'où, il faut bien le dire, mission impossible !

Plus d'un an de démarches en ce domaine n'ont d'ailleurs abouti à rien.

A-t-on le droit d'étouffer une institution qui vient de naître et qui s'efforce, dans des circonstances particulièrement pénibles, d'accomplir la mission sociale confiée par la Communauté française ?

On voudrait provoquer la faillite de ces institutions qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Mais il y a mieux encore ! Bénéficiant dans ce home d'un agent CST dont le contrat arrivait à expiration, nous avons demandé la transformation du CST en TCT pour renforcer le travail d'alphabetisation de débilés légers.

Cela nous fut refusé avec le motif suivant : l'emploi est subventionnable !

Vous conviendrez que, plus hypocrite que cela, ... on meurt !

M. Gondry. — Bravo !

M. Taminiaux. — Vous comprendrez, monsieur le ministre, pourquoi j'ai tant de craintes pour ceux que vous appelez les handicapés très faibles. S'il faut encore faire moins que ce qu'on fait maintenant, je ne sais pas ce qu'il restera.

J'en viens maintenant à la situation des handicapés mentaux adultes non travailleurs.

Pour eux, deux structures sont concernées et subventionnées par le Fonds 81 : le centre de jour et le home « occupationnel ». Le premier permet à la personne handicapée de participer durant la journée à des activités organisées dans un centre spécialement adapté et de vivre le soir, chez elle, une vie familiale. C'est en fait le prolongement de l'école.

Le second offre, en plus, l'hébergement.

Ces deux infrastructures, qui s'adressent aux plus handicapés, souffrent depuis environ deux ans d'un véritable blocage.

Et pourtant les listes d'attente sont bien fournies et les projets ont été approuvés en commission de programmation : ils répondent à un besoin.

Pour bien saisir cette problématique, il faut se référer à une matière nationale, la loi-cadre du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial.

Une belle loi votée à l'unanimité des deux Chambres, ce qui est rare, mais toujours pas appliquée entièrement 15 ans après, notamment pour les titres et les fonctions.

Cette loi stipule dans son article 4 qu'elle est réservée aux handicapés de 3 à 21 ans.

Elle précise toutefois que les ministres de l'Education nationale peuvent, sur avis conforme de la commission consultative de l'Enseignement spécial, en conserver le bénéfice à un handicapé de plus de 21 ans.

L'Education nationale considère que sa mission se termine lorsque la personne handicapée atteint 21 ans.

Connaissant cette échéance, parents et responsables d'établissements scolaires d'enseignement spécial cherchent un centre de jour qui pourrait éventuellement accueillir ces grands jeunes gens et jeunes filles.

Mission peu fructueuse car dans plusieurs régions de notre Communauté, ces centres sont complets ou n'existent pas.

Les listes d'attente — je le répète — sont très longues.

Les possibilités sont quasiment nulles.

Placés dans cette situation, les parents souhaitent que leurs enfants puissent encore fréquenter l'école spéciale.

Ils n'ont pas d'autre alternative.

Ils introduisent alors une demande de dérogation auprès du président de la commission consultative de l'Enseignement spécial.

Ils sont ensuite invités à se présenter à cette commission où ils vont quémander l'autorisation de laisser leur enfant à l'école.

Bien souvent, et malgré toute la bonne volonté des membres de cette commission, les parents ressentent cette séance comme une comparution devant un tribunal.

Pour beaucoup, ce moment est mal vécu.

Mais, ils s'y présentent et y retourneront s'il le faut, en attendant de trouver une place en centre de jour.

Cependant, il ne s'agit là que de bois de rallonge car le couperet tombera de toute façon, inéluctablement et, au plus tard, à 25 ans.

On perçoit une nouvelle fois toute l'hypocrisie d'un système qui permet à un département de considérer que ce n'est plus son problème tandis que l'autre estime qu'il n'est pas prêt à assurer sa mission.

Comment admettre, dans ces conditions, que des agrégations aient été réduites dans certains centres de jour, alors que, sur base d'une agrégation antérieure, le nombre de handicapés présents était plus important.

C'est le cas d'un centre de jour que je connais bien : agrégé pour 30 places au 1^{er} janvier 1982 ; il voit cette agrégation ramenée à 22 places au 1^{er} janvier 1984 alors que 27 handicapés y sont régulièrement présentes.

Par dérogation, près d'un an après la demande, une convention est conclue pour les 5 places supplémentaires, mais elle prévoit que tout départ d'une personne handicapée réduit d'une unité le nombre de places admises par la convention.

Voilà une situation pour le moins bizarre mais qui montre bien la priorité accordée aux soucis budgétaires mais vous n'admettez de nouvelles institutions que dans des cas justifiés par de graves carences et l'impossibilité d'y remédier par le réseau actuel!

Le problème est identique pour les homes occupationnels qui subissent les mêmes blocages pour l'octroi des agréments de fonctionnement.

Vous vous engagez à aider prioritairement les handicapés gravement atteints, tant mieux! C'était nécessaire mais vous n'admettez de nouvelles institutions que dans des cas justifiés par de graves carences et l'impossibilité d'y remédier par le réseau actuel!

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, ce que vous entendez par « nouvelles institutions » ?

Une institution dont l'implantation est approuvée, par accord de principe et accord de la commission de programmation, est-elle une nouvelle institution ?

Une autre en construction ou construite et subventionnée devient-elle nouvelle institution au moment du fonctionnement? Il faudra en tout cas de la cohérence dans les décisions pour éviter, par exemple, qu'une structure qui se bâtit ne trouve plus sa clientèle à la fin de la construction.

Et comment jugerez-vous les « graves carences » ?

Quels sont les critères que vous retiendrez pour établir la gravité de ces carences ?

Encore une fois, les précisions manquent pour évaluer objectivement les propositions.

En conclusion, je crois avoir démontré par des exemples réels — je n'ai rien inventé — qu'un rattrapage important s'impose de toute urgence dans le secteur des personnes handicapées de notre Communauté.

Et si un effort particulier est requis à juste titre pour les handicapés les plus gravement atteints, il ne faut pas pour cela léser ceux qui le sont moins. Je pense avoir montré que les problèmes, s'ils étaient certainement différents, n'étaient pas moins importants.

Je dois aussi déplorer le caractère flou de plusieurs propositions.

Vous admettez que des précisions sont indispensables pour les apprécier.

Monsieur le ministre, si, comme vous le rappelez, l'aide sociale est un droit, il vous reste maintenant à montrer que la société dans laquelle vous assumez vos importantes responsabilités fera, comme vous l'avez mentionné, tout pour en assurer l'exercice.

Les responsables d'institutions, les parents seront, vous le pensez bien, attentifs à toute rupture entre vos discours et vos actes.

Je vous remercie pour votre attention. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, notre Communauté est à la croisée des chemins puisque nos institutions échappent dorénavant aux dispositions transitoires que nous

connaissions jusqu'aux récentes élections et entrent ainsi dans une ère nouvelle de pleine autonomie.

Nos institutions, sous la conduite d'un Exécutif pleinement responsable devant notre Assemblée, doivent donc s'adapter à la situation nouvelle.

Dans ce contexte, monsieur le ministre-président, votre déclaration revêt une importance toute particulière. Je vous dirai d'emblée que vous ne vous avez pas déçus. La déclaration de votre Exécutif est très dense dans son contenu politique et si, ce que je souhaite, vous parvenez à réaliser pendant les quatre années à venir l'intégralité du programme que vous vous êtes fixé, le paysage institutionnel et politique de notre pays, et plus particulièrement de notre Communauté, en sera profondément modifié.

Trois grands principes, trois volontés directrices guident votre programme. Je pense que tous les francophones doivent s'en réjouir. Le premier principe concerne votre volonté de regrouper et de coordonner, en vue d'une fusion future, nos institutions communautaires et celles de la Région wallonne.

Le groupe PRL adhère, en effet, totalement à l'idée que la cohérence politique, l'efficacité fonctionnelle, nous dictent, face à l'homogénéité flamande, de rassembler les forces et les structures de notre Communauté et de la Région wallonne.

Comment ne pas comprendre que la parcellisation des compétences nous affaiblit et est source de dépenses inutiles dont nos concitoyens se passeraient volontiers ?

Comme vous le soulignez, les politiques en matière d'emploi, de logement, d'aménagement du territoire, de relations avec les pouvoirs subordonnés et même de relations extérieures y gagneront en efficacité et donc aussi en prestige, ce qui renforcera nos institutions et rééquilibrera quelque peu notre pays.

Mais le deuxième principe directeur de la politique que vous nous annoncez, et qui est inséparable du premier, fait particulièrement plaisir à mon groupe, très conscient de ses responsabilités à Bruxelles.

La fusion progressive des institutions communautaires et régionales wallonnes doit évidemment s'accompagner d'une reconnaissance accrue de la spécificité bruxelloise et d'un engagement solennel commun à toutes les forces politiques francophones de mener un combat qui permettra aux Bruxellois de gagner le statut régional auquel ils aspirent bien légitimement.

La fusion progressive des institutions francophones et wallonnes renforcera le rôle spécifique de Bruxelles tout en exprimant un refus du repli wallon.

Bruxelles est, par son rôle international, une des capitales les plus célèbres au monde. La Flandre a compris l'avantage qu'elle pourrait en tirer. La majorité francophone de Bruxelles attend depuis longtemps que la Wallonie se serve davantage des services et du prestige que notre capitale nationale, fondamentalement francophone, peut mettre à sa disposition.

Notre Communauté a reconnu depuis longtemps en Bruxelles sa capitale. Mon groupe tout entier est convaincu que le rôle important que Bruxelles jouera dans le cadre d'une fusion progressive de nos institutions, servira les intérêts essentiels de tous les francophones du pays.

Les Bruxellois se réjouiront quant à eux de votre volonté clairement exprimée de ne pas les abandonner face à la Flandre chaque jour plus présente et d'ouvrir le frigo dans lequel on a voulu les conserver.

Je pense que la politique que vous avez fort justement décidée de poursuivre, mènera rapidement à une négociation de communauté à communauté dont devra sortir le statut de la Région bruxelloise. Un désintéret francophone pour Bruxelles aurait, quant à lui, permis à M. Geens de continuer de croire, à tort, que Bruxelles est un fruit mûr à la merci de la convoitise flamande.

M. Moureaux. — C'est vous qui êtes un fruit mûr !

M. De Decker. — Au passage je voudrais également vous féliciter pour votre engagement à veiller à ce que les habitants francophones des communes à statut linguistique spécial puissent exprimer leur appartenance à la Communauté française. Le monde politique flamand doit savoir qu'il ne peut être question pour lui d'espérer que des garanties soient accordées à la minorité flamande des 19 communes bruxelloises si les mêmes garanties ne sont pas reconnues aux dizaines de milliers de francophones de la périphérie.

Votre troisième principe directeur, profondément imprégné de libéralisme même si, et je tiens à le souligner au passage, ...

M. Cools. — Faites-vous le même discours à la Chambre, monsieur De Decker ?

M. De Decker. — Absolument, monsieur Cools !

... il a été respecté par l'Exécutif précédent, concerne votre volonté de respecter rigoureusement l'équilibre budgétaire.

Je tiens à souligner votre décision de fixer un plafond à toute dépense décidée par voie de règlement ou de décret, mais surtout, je tiens à saluer votre volonté de vous interroger sur l'utilité sociale de chaque dépense et aussi sur votre intention de multiplier les efforts pour attirer le concours de partenaires privés pour le développement de projets, notamment culturels.

Le groupe PRL n'admettrait pas que notre Communauté vive au-dessus de ses moyens.

Si les pouvoirs publics font aujourd'hui l'objet de tant de critiques, c'est non seulement parce qu'ils sont coûteux, mais aussi parce qu'ils imposent des consommations obligatoires financées par l'impôt.

La où la société civile, où le secteur privé, pourraient prendre le relais, n'hésitez pas à les laisser agir sous votre contrôle et à vos conditions fixées par un cahier des charges.

Dans le même esprit je vous félicite pour votre volonté dans le domaine culturel d'abandonner l'attitude souvent dirigiste que notre administration, trop politisée, adoptait en ce domaine.

M. Moureaux. — Là, vous en savez quelque chose !

M. De Decker. — Il faut écarter les créatures purement politiques des commissions d'avis ou de sélection au profit de véritables représentants du monde culturel. L'objectif premier doit être la qualité, tout en gardant à l'esprit que celle-ci n'est pas incompatible avec le succès.

Dans le domaine de l'éducation permanente, mon groupe se réjouit de votre intention de procéder à une analyse en profondeur des objectifs de ce secteur et de rendre plus sélectifs les critères d'agrégation et de subventionnement.

Si chacun dans ce pays doit pouvoir jouir du droit fondamental absolu de s'exprimer librement, je ne vois pas l'utilité de demander aux contribuables de financer des organismes dont le seul objectif est de combattre l'Etat et la politique officielle du gouvernement démocratiquement élu de ce pays, et ce quel qu'il soit d'ailleurs au niveau de sa composition politique.

M. Biefnot. — Je comprends que le PRL, qui n'a pas de vie associative, puisse défendre cette thèse-là. Je me demande si le PSC défend le même point de vue, lui qui, il faut l'admettre, est présent dans les mouvements volontaires.

M. De Decker. — M. Desmarest a parlé au nom du PSC. Laissez-moi parler au nom du PRL.

Je sais, monsieur le ministre-président, tout l'intérêt que vous-même et vos collègues porterez au secteur social qui représente la moitié du budget de notre Communauté.

Votre action passée en ce domaine fut remarquable et empreinte d'une volonté sincère d'efficacité dans le cadre de moyens financiers parfois trop limites.

Dans ce secteur essentiel de non-croissance économique il vous faudra penser à chaque instant aux plus défavorisés, aux nouveaux pauvres, à ceux qui ne sont pris en charge par aucune structure, soit environ 5 p.c. de la population, qui devraient survivre avec 100 000 francs par an dans un pays où pourtant le système de sécurité sociale est le plus coûteux au monde. Il vous faudra, en collaboration avec les pouvoirs nationaux, aborder franchement et courageusement cette question sans hésiter à mettre en cause certains principes et les droits acquis qui ne bénéficient en fait qu'aux privilèges du système.

Il vous faudra penser aux isolés, aux personnes âgées, aux malades sans défense ni protection et favoriser, comme vous le prévoyez, des moyens d'aide dans une optique de maintien ou de retour dans le milieu naturel de vie.

Dans ce cadre, il nous paraît important de développer les associations qui mènent une politique coordonnée de soins et de services à domicile dans le respect de la liberté thérapeutique et le libre choix du médecin, ce qui implique l'abrogation du décret visant à la subordination des activités exercées par les centres de santé intégrés.

M. Cools. — Vous vous faites l'apôtre de Caritas Catholica !

M. De Decker. — A Bruxelles, les soins à domicile ne sont plus le privilège exclusif de l'organisme que vous venez de citer.

M. Cools. — Mais il y a celui-là d'abord, plus les autres ensuite.

M. Biefnot. — Faudrait-il y ajouter la Croix-Bleue ?

M. De Decker. — M. Moureaux sait bien que cet organisme ne jouit plus de ce privilège exclusif.

Dans le domaine de la formation, l'accord passé entre les partenaires de la majorité prévoit que la formation constituera un des axes prioritaires de l'Exécutif. Je pense qu'il faut s'en réjouir. Le groupe PRL attend beaucoup des initiatives qui seront prises en vue de réaliser la cohérence et l'intégration des politiques de placement et de formation professionnelle, mais espère aussi qu'on

favoriser la relation entre les formateurs et les entreprises.

Dans le domaine de la formation permanente des classes moyennes, mon groupe souhaite qu'un projet de décret visant à préciser les missions respectives de l'administration, de l'Institut francophone des classes moyennes, des centres de formation et des secrétaires d'apprentissage soit déposé dans un souci d'autonomie de gestion et de simplification des formalités administratives.

Je n'aborderai pas la question de la politique du nouvel Exécutif en matière de sport. Mon collègue Jacques Vandenhoute se chargera, au cours du débat, de cet important chapitre; mais, avant de terminer mon intervention, en traitant la délicate question de l'audiovisuel, je voudrais me réjouir que l'Exécutif ait décidé, en matière de tourisme, de développer une politique de coordination des initiatives de toutes origines dans le cadre d'une action dynamique de promotion de notre patrimoine et de nos infrastructures culturelles.

Le groupe PRL est persuadé que votre volonté de faire confiance au dynamisme des PME, du secteur Horeca, des syndicats d'initiative, sera payante.

Il espère aussi que vous parviendrez à réaliser une simplification des instances et organismes relevant de notre Communauté compétents dans le secteur du tourisme. Une restructuration est indispensable dans la Région bruxelloise.

Mais venons-en à l'audiovisuel.

Votre déclaration constituée sur ce point une grande bouffée d'air frais nous faisant oublier les schémas doctrinaires et conservateurs que nous avons entendu défendre, en cette Assemblée, depuis tant d'années par ceux qui n'avaient pour seul souci que de protéger les intérêts directs ou indirects de la RTBF.

Combien de fois aurons-nous entendu ici parler de la position « incontournable » du service public de la RTBF ?

Ce terme, d'ailleurs utilisé à diverses reprises par la direction RTBenne, prouve combien il y a encore de la marge entre le concept de « monopole », celui de « position dominante » et la véritable concurrence de marché, où chaque opérateur a des chances égales, pour le plus grand bénéfice de l'auditeur ou du téléspectateur, dont la liberté de choix se voit renforcée par la pluralité des projets.

Si la compréhension du phénomène irréversible d'éclosion auquel nous assistons en Europe, dans le monde de l'audiovisuel, avait existé plus tôt, notamment au Parti socialiste qui, je le répète, dans ce domaine eut une politique passiviste et conservatrice, les propositions de décret que moi-même, au nom de mon groupe, ou que le groupe PSC, avons déposées en matière de radios régionales, de radios de presse, de publicité commerciale, de reconnaissance provisoire, auraient été votées et le problème d'adaptation aux réalités techniques d'aujourd'hui grandement résolu dès 1983 ou 1984.

On a souvent tort d'avoir raison trop tôt. Mais que de temps perdu !

Le développement anarchique des radios locales ...

M. Biefnot. — J'expliquerai tout à l'heure pourquoi ce que vous dites est faux.

M. De Decker. — ... qui s'est développé dans le cadre de cette politique attentiste, a été justement corrigé par l'Exécutif nouveau avec un remarquable sens de l'équilibre et du dialogue entre toutes les sensibilités et types de

projets et surtout en respectant le travail et l'avis du Conseil des radios locales.

Les appels introduits permettront sans doute de corriger quelques oublis bien compréhensibles dans la jungle qu'a constituée, ces dernières années, la bande FM.

Le groupe PRL estime que l'action que vous nous promettez, en vue du declassement de la bande FM, est primordiale car elle permettra une vraie concurrence à ce niveau entre les stations privées et publiques.

Dans le domaine de la télévision locale et régionale, nous estimons qu'il est important que dans nos grandes agglomérations de la Communauté française, telles Liège, Charleroi ou Bruxelles, de nouvelles images, plus proches des citoyens, de leur vie quotidienne, mais de qualité professionnelle, puissent rivaliser avec les grands médias.

C'est pourquoi, avec l'aide au départ des pouvoirs publics, il faut s'orienter vers la constitution, par région, de sociétés régionales privées de télévision, indépendantes de la RTBF, et qui, bien entendu, devront avoir accès à la publicité locale.

Le groupe PRL souhaite le pluralisme des médias audiovisuels qui sont devenus aujourd'hui une part vivante de notre civilisation.

Mais pluralisme des médias ne signifie pas disparition du service public.

J'ai répété à de nombreuses reprises à cette tribune que le PRL ne souhaitait pas la mort de la RTBF, tout au contraire.

Le groupe PRL souhaite un service public audiovisuel de qualité, bien géré dans le cadre de sa dotation, fonctionnant dans la logique du service public, c'est-à-dire ne voulant pas devenir un holding « public » de l'audiovisuel.

Il faut que la RTBF concentre ses efforts sur ses missions essentielles et cesse de se disperser dans une politique de saturation des ondes et de multiplication des programmes et des chaînes.

Il faut aussi — et nous comptons sur la vigilance du conseil d'administration et de l'Exécutif — que la RTBF respecte des conditions de rigueur et d'honnêteté dans le traitement de l'information.

De quel droit une information diffusée par un service public pourrait-elle être « engagée et dérangeante » comme le prétendait un certain administrateur général ?

M. Biefnot. — C'est la vérité qui est dérangeante.

M. De Decker. — L'objectivité doit primer, monsieur Biefnot. C'est souvent cela qui est dérangeant.

M. Moureaux. — Ce n'est pas exactement ce qu'a dit l'administrateur général.

M. De Decker. — C'est curieux comme vous vous énervez quand on répète cette phrase prononcée par l'administrateur général. Est-ce que vous trouvez normal qu'un service public se sente obligé ou estime que sa mission est de faire de l'information engagée et dérangeante ?

M. Moureaux. — Vous travestissez les paroles de l'administrateur général. Il a toujours parlé d'une information dérangeante et non pas d'une information engagée. C'est vous qui avez ajouté cet adjectif pour solliciter sa pensée. Il s'est borné à parler de l'information déran-

geante et l'information est toujours dérangeante, que ce soit pour la majorité ou pour l'opposition.

M. De Decker. — S'il n'a pas parlé d'une information engagée, en tout cas il l'a protégée et autorisée.

Enfin la RTBF ne peut, comme elle le fait depuis si longtemps, continuer à négliger sa mission culturelle.

La production et la coproduction de films doivent être un de ses soucis premiers. Nos auteurs et nos comédiens méritent mieux que le sort qui leur a été réservé jusqu'à ce jour.

Voilà, monsieur le Président, messieurs les membres de l'Exécutif, mes chers collègues, l'esprit dans lequel le groupe PRL apportera à votre Exécutif un franc et total appui et vous souhaite beaucoup de succès dans une tâche bien difficile qui, je le répète, si elle aboutit, modifiera profondément le visage politique, culturel et social de notre Communauté. (*Applaudissements sur les bancs PRL et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers amis et collègues, la déclaration de l'Exécutif est aussi complexe que le grand volume des matières dont la Communauté assume la compétence.

J'aimerais d'abord préciser l'esprit dans lequel le groupe Ecolo veut aborder la discussion de la déclaration de l'Exécutif. Les écologistes veulent avant tout être modestes. Les responsabilités de la Communauté française sont, en effet, complexes, non seulement à cause du contenu même de ses politiques — sociale, d'immigration, de santé — mais aussi étant donné le canevas actuel des compétences institutionnelles, particulièrement difficiles à gérer. Nous ne prétendons donc pas pouvoir faire mieux que les autres et tout de suite.

En second lieu, nous voulons être parfaitement objectifs et rigoureux. Nous reconnaissons que l'Exécutif essaie d'être cohérent, à sa façon sans doute, car il est vrai que, le plus souvent, nous ne partageons pas ses vues.

De plus, nous croyons pouvoir soutenir quelques-unes de ses idées, notamment et par exemple la volonté de ne pas interrompre les subventions aux associations conventionnées, et d'assurer la rapidité des paiements. Cette politique nous paraît judicieuse. Autre idée que nous approuvons: le contrôle des dépenses de façon à éviter des déficits imprévisibles.

Mais la déclaration de l'Exécutif ne contient pas seulement des points positifs. Elle comporte aussi des idées dangereuses que nous ne manquerons pas de mettre en relief.

De plus, elle contient des flous, beaucoup trop de flous, ce qui me paraît lié à la philosophie même du libéralisme.

En effet, dans notre esprit, le libéralisme de l'Exécutif s'attache fondamentalement à définir les règles du jeu, c'est-à-dire des méthodes de gestion, sans nullement s'engager en fait sur le fond des politiques à suivre.

Car que dit l'Exécutif en matière d'immigration, en matière de pauvreté par exemple? On détermine les règles d'agrégation des associations qui facilitent l'association des Belges et des immigrés chez nous. Mais pour faire quoi? Dans quel esprit d'intégration? Vise-t-on la cohabitation, l'intégration ou l'assimilation? Ces divers concepts ne sont pas neutres. Sur le fond, l'Exécutif n'est pas clair.

Dès lors, le flou de la déclaration de l'Exécutif, en tout cas, dans beaucoup de domaines, participe à la philosophie libérale, à savoir l'absence d'objectifs fondamentaux sur lesquels on s'engage, en termes de projets de société.

La déclaration se limite à maîtriser, à rationaliser et à modifier les règles du jeu en termes de gestion et d'administration seulement.

Enfin, que de sujets non abordés dans cette déclaration de l'Exécutif! Nous en reparlerons.

Je tiens à dire que notre conception de l'opposition consiste à clarifier les possibilités de débats entre nous et entre le Conseil et l'Exécutif, en distinguant trois types d'approches.

La première est une analyse des conceptions et de la philosophie qui sous-tendent l'approche de la politique de l'Exécutif. Cela vaudrait un débat idéologique sur les valeurs et les projets de société.

La deuxième se résume en demandes de vérifications, d'informations objectives qui nous manquent à l'heure actuelle pour juger la politique que veut suivre l'Exécutif. Les questions précises que nous poserons seront justifiées par la nécessité de disposer d'éléments de contrôle.

La troisième approche possible de travail d'une opposition positive vis-à-vis de la majorité, c'est de faire des propositions alternatives et d'attirer l'attention sur certaines solutions que nous considérons comme étant les meilleurs choix pour arriver éventuellement aux objectifs que vous poursuivez ou à ceux que nous défendons.

Vous avez, monsieur le ministre, commencé votre intervention en précisant les conceptions et les principes prioritaires sur lesquels vous voulez vous appuyer.

Il nous semble qu'il y a matière à interprétation alternative de ces principes. Quand vous parlez de la pluralité des initiatives comme étant l'essentiel de votre philosophie, elle est effectivement une façon d'exprimer le libéralisme. Mais nous y voyons une certaine obsession des valeurs du privé. Je dis bien « obsession » parce que vous donnez l'impression de ne faire confiance qu'à l'aspect privé d'une initiative — c'est-à-dire en fait celui qui n'est pas pris en charge par l'Etat ou les pouvoirs publics — pour en assurer la valeur, la crédibilité, l'efficacité et la qualité.

Cela nous paraît absolument contestable. La liberté d'initiatives n'est pas en soi garante du pluralisme, et le pluralisme n'est pas toujours garant ni de qualité, ni d'un grand nombre d'initiatives.

Il suffit de rappeler, en matière de radios locales, par exemple, qu'une pluralité apparente des initiatives, masque souvent un réseau d'agences de certaines radios centrales très organisées, qui diffusent alors sur un plan local, en fait, la même approche de l'information. En d'autres mots, le pluralisme apparent cache parfois une centralisation sous-jacente.

Lorsque vous dites que le privé est un garant d'efficacité, il me semble important d'attirer l'attention sur le fait que, dans notre esprit, il est absolument possible et souhaitable — je m'adresse ici à M. Poulet qui est le champion de cette idée — que ces méthodes de gestion du privé soient transposées dans les organes mêmes du secteur public.

Si vous voulez défendre le privé dans ce sens-là, nous vous suivons, dans la mesure où l'on aura alors les mêmes exigences de dynamisme, de mobilité du personnel, de sa

motivation, d'évaluation des actions dans les administrations publiques que dans les entreprises privées.

A ce titre, la privatisation est positive en tant qu'esprit de gestion rationnel, efficace et démocratique au sein même des entreprises.

Ce que nous fait craindre, par contre, votre insistance sur le concept de privé et de privatisation — c'est confirmé par une large part de votre approche dans la déclaration —, c'est une mercantilisation d'une série de secteurs qui, pour le moment, ne sont pas entièrement ou pas encore marchands.

Il suffit de suivre l'évolution récente de notre culture et de notre mode actuel de vie en Occident, pour nous rendre compte que le secteur privé suit de très près l'évolution et demande l'assistance de l'Etat pour pouvoir précisément, dans les nouveaux créneaux porteurs — en matière de culture on se trouve typiquement dans le cas — trouver là le profit qu'il cherche, dans une stricte logique de profits financiers.

Il a, en effet, besoin de l'Etat pour s'implanter dans ces nouveaux secteurs, qui primitivement étaient non marchands, mais qui le deviennent.

Ce qui nous semble dangereux dans une telle volonté de valorisation du secteur privé, c'est donc le soutien systématique et volontaire de l'Etat qui rendrait mercantilistes des secteurs qui ne l'étaient pas, parce que leur critère original d'utilité n'était pas la rentabilité économique mais bien la notion de service public ou le respect de besoins sociaux sans rapport avec le marché, comme la sécurité par exemple.

Nous en reparlerons aussi à propos de la RTBF ou de la culture. L'enjeu est très grand. Il faut éviter une extension trop importante des secteurs mercantilistes dans le domaine non marchand et immatériel.

Lorsque l'Etat prétend vouloir soutenir l'initiative privée mais est néanmoins impliqué perpétuellement dans le choix de soutiens sélectifs à certaines de ces initiatives, cela pose de nombreux problèmes de cohérence, car cela implique nécessairement des « préférences » politiques.

(M. Vandenhoute, vice-président, prend place au fauteuil présidentiel.)

Il y a d'ailleurs aussi des conflits entre la logique qui voudrait conduire à la rentabilité des activités privées et les objectifs que vous vous fixez. On peut se demander par exemple quelle est la compatibilité entre une libre politique de publicité et celle visant à protéger le patrimoine architectural en milieu urbain.

La publicité servirait, par exemple, les agences internationales de voyage. Le centre-ville autour de Sainte-Gudule à Bruxelles en est un bon exemple. On voudrait en même temps protéger le patrimoine.

D'après quels critères, dans quelle philosophie de priorités allez-vous mener cette poursuite de vos objectifs de pouvoirs publics et votre objectif de dynamiser les entreprises privées, notamment en matière de tourisme ? Pour le tourisme, la protection des paysages est-elle compatible avec une extension du système Horeca et de l'initiative privée en matière de développement du camping, du caravanning ou d'autres infrastructures touristiques de masse ?

Enfin, il se pose manifestement des problèmes de fond et des problèmes idéologiques lorsque, pour soutenir le mécénat, par exemple, dans le but d'une promotion culturelle, du développement de la création, vous seriez en

même temps amenés à proposer une défiscalisation de certaines de vos dépenses qui se feront, vous le savez bien, au bénéfice principalement des catégories les plus aisées. Il y aurait donc peut-être une possibilité de trouver d'autres moyens que ceux-là, plus respectueux de la justice et de l'équité sociale, pour promouvoir la création artistique. Nous pensons notamment au système de prêts d'œuvres d'art et, nous en parlerons plus tard, au statut des artistes.

C'est donc une première critique de fond à ce niveau qui, pour moi, doit voir s'engager le débat sur des valeurs claires dans le champ idéologique de ce qu'on appelle « la privatisation ».

Vous parlez également de la « concertation » dans tous les domaines où vous aurez à intervenir, en matière sociale, en matière de santé mentale, d'enseignement, en matière de protection de la jeunesse et de formation professionnelle. Quand vous employez le terme de « professionnels », que vous voulez associer à beaucoup de choses, selon le mythe qui veut qu'il faut des professionnels compétents pour être les interlocuteurs valables de l'Exécutif, il faudrait savoir ce que vous entendez par là. Dans notre esprit, sont réellement des professionnels, dans le dialogue que vous voulez engager en matière sociale, en matière de la jeunesse, de pauvreté et d'immigration, les associations parfois modestes, dont on parle peu, mais qui travaillent tous les jours sur le terrain.

Des associations de ce genre, j'ai eu l'occasion d'en apprécier le travail dans certains quartiers pauvres de Bruxelles. Elles méritent toute notre admiration. Leurs membres côtoient quotidiennement des populations marginalisées, dans des situations bien spécifiques de temps, d'espace, de culture, d'âge et aussi d'environnement. Ces associations assurent souvent des contacts avec les autorités communales qui ont des politiques très différenciées en ces matières.

Pour nous, ces associations, il faut les considérer comme professionnelles et les inviter au même titre que ceux que vous considérez comme « compétents » afin d'avoir une base de concertation valable.

Vous avez également donné comme priorité de principe à votre action l'assainissement budgétaire et la rationalisation. La rationalisation peut masquer beaucoup de choses. Elle est d'abord indirectement une critique de votre propre principe concernant le pluralisme des initiatives puisque, pour rationaliser, il faut regrouper, éliminer, choisir, restructurer et souvent reconcentrer. Nous avons peur de ce terme de rationalisation parce qu'il ne dit pas vraiment où l'on veut aboutir et nous serons extrêmement attentifs afin que vous ne soyez pas en contradiction avec vos propos en cette matière.

Nous nous posons beaucoup de questions au sujet de l'assainissement budgétaire, notamment en matière financière. Je passerai donc rapidement en revue quelques questions concernant les finances, secteur que vous avez peu abordé dans votre déclaration et qui nous paraît cependant très important.

La première réflexion que je ferai concerne l'homogénéité des majorités à l'heure actuelle au niveau national, communautaire et régional. Je vous comprends de ne pas avoir mis en cause, comme l'aurait fait probablement M. Moureaux, ou nous-mêmes, le principe même des dotations — et de leur volume — accordées par l'Etat central aux communautés et aux régions.

Pour notre part, c'est un déni de respect de l'esprit fédéraliste que de vouloir prétendre donner l'autonomie aux communautés et aux régions lorsque, cumulées, elles

ne bénéficient que de six à huit p.c. du total des recettes publiques pour gérer un nombre important de matières.

On vous donne en fait l'illusion d'être compétent en de nombreuses matières et on ne vous octroie pas les moyens d'exécuter une telle politique. Il nous paraît curieux que vous n'ayez en rien contesté le principe même du calcul des dotations aux communautés et aux régions, dotations qui doivent leur donner les moyens et l'autonomie nécessaires pour réaliser les politiques pour lesquelles elles sont compétentes.

Sur ce volet financier toujours, j'émets maintenant deux remarques en ce qui concerne Bruxelles.

La première: quid du trou énorme de deux milliards relatif aux demandes des associations et institutions qui ont voulu rester bicommunautaires pour diverses raisons: soit par choix volontaire, parce qu'elles ne voulaient pas se départir de leur pluralisme et de leur aspect multiculturel et qu'elles désiraient, dans une grande métropole cosmopolite, s'adresser à toute la population, soit parce qu'elles ont été ou dû être — ainsi que l'a dit M. Moureaux — refusées par la Communauté française faute de moyens. Il n'en reste pas moins que ces institutions sont vitales, qu'elles sont probablement en très grande difficulté parce qu'elles n'ont ni la possibilité de se moderniser en terme réglementaire et de statuts, ni la possibilité de compter de façon régulière sur un soutien suffisant pour assurer leur viabilité et leur adaptation.

Je pose donc la question: quid des deux milliards pour les institutions bicommunautaires qui désirent rester bicommunautaires? Où allons-nous trouver les moyens nécessaires?

La deuxième question concernant Bruxelles est la suivante: qu'en est-il des ristournes des redevances radio-télévision? Il me paraît anormal de continuer à effectuer la répartition de la recette des redevances radio-télévision collectées à Bruxelles comme suit: 30 p.c. au national, 50 p.c. aux francophones et 20 p.c. aux néerlandophones. C'est un problème que je voudrais voir résolu par l'Exécutif dans le sens d'une juste répartition, au bénéfice de la Communauté bruxelloise, des impôts localisables à Bruxelles, notamment en matière de radio-télévision.

En matière financière, je voudrais également obtenir quelques précisions sur la clef d'application appelée Persoons-Dehousse. J'ai demandé hier à l'initiateur de cette clef, M. Dehousse lui-même, ce qu'il en était à ce sujet. Il m'a répondu qu'il y avait longtemps qu'il ne s'en occupait plus. Quand l'idée a été lancée en 1976-1977, il s'agissait des matières strictement culturelles. Mais les lois d'août 80 ont élargi le champ communautaire aux matières dites personnalisables. A l'heure actuelle, la question est donc pertinente de se demander quels sont vos projets de clefs de répartition Bruxelles-Wallonie en ces matières. Dans quels secteurs, pour quels types de subsides, allez-vous faire le calcul 25-75 ou un autre? Avez-vous la latitude de changer le critère de cette clef pour les matières non seulement culturelles mais aussi personnalisables? J'aimerais une information précise à ce sujet. Quelle est l'évolution de l'affectation de la clef Persoons-Dehousse dans les différents budgets depuis 1981? M. Moureaux pourra probablement vous transmettre le rapport à ce sujet.

Du point de vue financier, une autre question de fond se pose: l'affectation budgétaire. A ce sujet, des choix difficiles devront être faits.

En matière d'immigration, par exemple, des moyens importants seront nécessaires afin de mener une politique réaliste et efficace pour développer l'intégration de la

population étrangère qui, qu'on le veuille ou non, est inévitablement liée à notre sort futur. Pourquoi des moyens importants? Parce qu'il ne s'agit pas seulement d'assistance sociale, mais d'une politique globale d'environnement matériel social et économique dans lequel les immigrés peuvent vivre et être respectés. Je pense notamment au logement et à la rénovation urbaine; je pense aussi au problème posé par l'«aculturation», notamment en ce qui concerne la langue française ou à d'autres schémas qui nous sont propres.

Pour les immigrés, je pense aussi aux plaines de jeux et aux terrains de sports, point important dans ce type de population où les jeunes sont largement majoritaires. Se pose donc, en matière financière, un problème important sur lequel vous n'avez pas pris position: dans quel domaine se feront les transferts, sur base de quelles nouvelles priorités?

Je vous pose une avant-dernière question importante dans le domaine financier. Vous déclarez que vous allez pouvoir opérer un certain transfert des recettes de la publicité concédée exclusivement à RTL, et cela par une taxation dont le montant serait versé au budget de la Communauté. La question est néanmoins de savoir qui va décider du montant de cette taxation et du contrôle de sa perception, quels moyens de contrôle vous permettront de savoir ce qui rentre dans les caisses de RTL et quelle va être l'affectation des ressources de la taxation. En d'autres termes, on constate que là, c'est le «flou». C'est un point de principe important qui permettrait de faire accepter d'une certaine façon ce que vous avez proposé, dans la mesure où il s'agit d'un système de gestion qui assure des ressources propres à la Communauté, tout en respectant le pluralisme de la publicité ou des informations du secteur privé à travers les médias.

Ma dernière question est relative aux subsides. Monsieur le ministre, vous avez une très large compétence en matière de subordination et d'agrégation d'associations multiples.

En ce qui concerne la subordination des ASBL, vous voulez la transparence. Cette transparence est souhaitable, j'en conviens. Mais lorsque vous dites que 15 p.c. des associations risqueraient d'être non reconnues et non subsidiées à l'avenir, dans un souci de rationalisation, je vous réponds qu'il faudrait au moins assurer à ces associations un droit de recours du type de celui qui est prévu pour les radios locales.

D'autre part, une indemnité de transition devrait permettre aux ASBL de se restructurer socialement pour retrouver d'anciens bases de travail sans être privées du jour au lendemain de toute possibilité de faire fonctionner le personnel et le matériel qu'elles ont progressivement mis en place. En cette matière, il faudra faire preuve d'une certaine humanisation et d'un sens de la continuité dans le temps afin que ces associations non reconnues puissent survivre.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Quel type d'associations visez-vous?

M. Vaes. — Vous voulez revoir les critères de subordination d'un certain nombre d'associations? C'est de la bonne gestion, mais je vous demande de tenir compte des propositions que je vous fais en matière financière, de reconnaître à ces associations qui ne seraient plus subsidiées à l'avenir dans le cadre de la politique de l'Exécutif précédent, le droit de recours dont j'ai parlé et une indemnité de reconversion afin d'éviter que, du jour au lendemain, un grand nombre de travailleurs sociaux, de

CST, de TCT et d'objecteurs de conscience, notamment, se trouvent placés dans des situations extrêmement difficiles.

Je serais heureux d'entendre votre point de vue en cette matière, monsieur le ministre.

Permettez-moi maintenant quelques réflexions relatives à l'objectivité en matière d'audiovisuel. Je crois qu'il existe chez vous un curieux a priori: la concurrence des possibilités d'action dans le secteur privé permettrait d'assurer automatiquement l'objectivité, grâce à la pluralité des initiatives! Or l'observation du monde où nous vivons nous indique que cela est faux. Si l'on considère les critères d'objectivité, on se demande si les responsables privés, notamment en matière de médias, les respectent nécessairement. Nous voudrions savoir si une haute autorité ou une instance d'examen de problèmes d'objectivité dans les médias pourra également être compétente en ce qui concerne les pratiques du secteur privé dans les médias.

Nous sommes d'accord pour dire que l'objectivité est de ne pas utiliser les médias comme un outil de propagande. Mais nous entendons par là aussi ne pas abuser des canaux privés pour faire de la publicité et donner ainsi, culturellement, certaines priorités aux valeurs matérielles, au confort, à la consommation, au détriment d'autres domaines qui, précisément, sont de votre compétence et qui sont la communication entre les gens, le sens des choses, l'appréciation de la beauté, autant de domaines qui n'ont rien à voir avec la consommation de produits marchands.

Donc, outil de propagande, non, ce qui a une implication indirecte sur la liberté de la publicité dans le secteur privé.

Pour nous, outre l'exigence d'absence de propagande idéologique, l'objectivité se complète d'autres critères. En plus de la rigueur et de l'honnêteté, il faut que cette exigence d'objectivité incite le secteur privé à donner un accès égal à tous à son antenne, dans le souci de montrer les différences de perspectives quant aux problèmes évoqués, la pluralité des situations, par exemple dans le domaine de l'intégration des immigrés, de manière à éviter des jugements trop hâtifs, trop rapides, trop globaux ou trop simplistes.

Donc, un accès égal à tous dans les radios tant privées que de l'Etat.

Le troisième critère de déontologie de l'objectivité est la vérification des sources.

Si je veux, en effet, arriver le premier pour donner une information, je n'ai pas toujours le temps de la vérifier. Or, il s'avère essentiel de vérifier toute information avant de la communiquer sur les ondes. Dès lors se pose au journaliste un dilemme par rapport à l'effet de scoop.

Il faut aussi tenir compte d'un esprit critique quant à l'enjeu de l'information. Le terrorisme en est un exemple et la discussion n'est pas terminée sur le point de savoir si les médias gagnent ou non à amplifier les actions terroristes et de violence dans la mesure où elles leur rendent un service en leur donnant la publicité qu'elles recherchent. Ces groupuscules en action qui ne représentent pas la masse, ont pourtant le même poids que les grands mouvements de masse au niveau des médias.

Un autre critère permanent d'une déontologie de l'objectivité est d'établir la différence entre les faits qu'on rapporte et l'interprétation qu'on en donne. C'est ici

qu'intervient la notion d'éditorial par rapport à la notion de reportage.

Monsieur le Président, je n'abuserai pas de votre temps. J'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais l'heure avance et je ne voudrais pas empêcher mes collègues d'intervenir comme prévu.

Il va de soi que Bruxelles nous concerne, mais il y aurait trop de choses à en dire. Aussi vais-je plutôt évoquer le problème de la santé.

Vous le savez, ce problème intéresse beaucoup les écologistes. Nous sommes tout à fait d'accord pour éviter le clivage entre préventif et curatif, mais pas sur la manière dont vous proposez de le faire.

Pour nous, lier le préventif et le curatif signifie d'abord donner un meilleur outil de travail et un statut amélioré au médecin généraliste qui travaille tous les jours sur le terrain, dans les quartiers. Dans ce domaine, on assiste manifestement à un conflit au sein même du corps médical, entre les potentiels spécialistes et les tâcherons généralistes.

Dans l'optique de la prévention et de la thérapeutique curative, le statut du médecin généraliste doit être remis à l'étude et revalorisé. Par ailleurs, vous êtes en contradiction avec vos propres principes de mieux intégrer le préventif et le curatif et avec votre objectif de pluralisme quand vous décidez d'abroger le décret concernant la subvention et l'agrégation des centres de santé intégrés.

J'avoue que nous sommes parfois devant une telle affirmation, car il est du principe même du soutien aux initiatives privées et pluralistes de permettre précisément l'existence de ces centres qui représentent une alternative, d'initiative privée, en ce qui concerne la méthode de concevoir les soins, les rapports entre le médecin et ses patients, la prise en charge, par les gens eux-mêmes, de leur santé.

Vouloir arrêter l'expérience des centres de santé intégrés me paraît aussi en contradiction avec vos propres principes d'assainissement budgétaire et votre politique de mieux dépenser avec plus d'efficacité. Les derniers chiffres dont nous avons connaissance le prouvent, les centres de santé intégrés sont plus performants et plus économes notamment en matière de consommation pharmacologique et de réduction des frais liés à l'hospitalisation, de par une meilleure assistance et une plus grande capacité de garder les malades à domicile. Manifestement, les CSL, pour autant que nous soyons bien informés, sont plus performants que le système actuel.

Il nous paraît donc non seulement contradictoire, mais également irrationnel, de vouloir abroger le décret qui permet la poursuite de l'expérience des CSL. Nous vous demandons instamment de s'arrêter à cette décision, d'en discuter sur le fond et, aussi, de donner aux expériences encore un certain temps de maturation de façon à avoir réellement les éléments de jugement qui, pour partie, nous font encore défaut actuellement, vu que le temps n'a pas été suffisamment long pour bien juger des choses.

En matière de santé, vous semblez marquer une nette priorité en faveur de la lutte contre la drogue. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir l'espace que prend dans votre déclaration le passage sur ce sujet. Cela nous pose des questions. En effet, de quelles drogues s'agit-il? S'agit-il uniquement des drogues dures, auquel cas on se trouve devant des discours incantatoires sur la lutte contre le terrorisme, le grand banditisme et le grand commerce de la mafia? Cela, évidemment, passe assez bien dans la

presse à sensation. Mais, plus précisément, nous posons la question : quid des drogues dites « socialement acceptées », à savoir le tabac, l'alcool et les produits pharmaceutiques ? Celles-ci nous paraissent fondamentalement plus importantes dans le quotidien de la majorité des gens. Là, nous souhaiterions effectivement pouvoir compter sur une politique nouvelle et beaucoup plus dynamique de l'Exécutif pour que votre terme de « drogues » recouvre également ces phénomènes de société permanents et quotidiens que sont le tabac, l'alcool et les médicaments. L'alcool, comme vous le savez, a de grandes implications en matière de sécurité, notamment routière, les médicaments en matière de gaspillage, de pression sur les budgets des ménages, de difficultés de l'Inami et surtout sur la santé de la population.

Nous espérons, dès lors que, si c'est bien cela le sens du mot « drogues », la campagne anti-tabac en cours de développement actuellement, notamment à l'initiative de l'organisation contre le cancer, recevra votre soutien entier. J'espère qu'on ne verra plus de grandes réclames de plus de deux mètres carrés — j'en ai vu encore hier — sur les trams de la Strib, vantant les cigarettes Philip Morris, Marlborough ou Lucky Strike. Il m'a paru inacceptable que la Strib se fasse porteuse de publicité en matière de cigarettes, pour un effet budgétaire marginal. J'espère donc que dans ce domaine-là, vous mènerez une politique active.

Vous parlez également de vagues d'irrationalisme en matière médicale, qu'il s'agit, à la limite, d'amender ou d'émonder très rapidement. Nous nous interrogeons sur le sens de vos paroles. Si vous voulez dire que tous ceux qui cherchent à comprendre, à mieux apprécier les mérites et les limites des médecines alternatives, sont « irrationnels », là nous ne pouvons pas vous suivre.

Nous sommes plutôt pour une approche critique objective, mais aussi en faveur des chances d'augmenter la recherche en matière de médecines alternatives et, pourquoi pas, pour promouvoir la création de certains services et de certains départements universitaires qui auraient comme objectif d'être mieux au courant de ces pratiques, des fondements culturels liés à l'efficacité de ces médecines. En fait, nous souhaitons des organes plus indépendants pour juger des nécessités ou des possibilités de leur extension comme pratique médicale dans la population.

Avant de terminer, je voudrais aussi attirer votre attention sur les très grandes responsabilités que vous avez en matière de personnel. Je suis frappé, à la réflexion, de voir combien, directement ou indirectement, le travail quotidien de nombreuses personnes dépendra des options que vous allez prendre. L'ampleur de vos responsabilités vis-à-vis de nombreux travailleurs me paraît évidente à plusieurs égards.

Le problème d'abord du transfert du siège de vos administrations pose question pour un certain nombre de vos fonctionnaires. Ensuite, les travailleurs sociaux, nombreux dans les institutions que vous subsidiez ou sur lesquelles vous exercez la tutelle, sont très soucieux d'obtenir un statut plus adapté à leur travail. Vous le savez déjà par l'intermédiaire des organisations syndicales. Je pense notamment aux aides familiales et aux aides-seniors, et aux personnes travaillant dans des instituts médico-pédagogiques, notamment pour les handicapés. Ces gens se sentent frustrés en raison d'un sous-statut, d'un faux statut ou d'un mauvais statut.

Il faut, à mon sens, respecter leurs revendications et donc les étudier avec attention. Il importe notamment de ne pas les astreindre à des heures supplémentaires

auxquelles il est particulièrement difficile de faire face compte tenu de l'insuffisance des normes d'encadrement.

Fondamentalement, quand elles sont surchargées, la qualité des relations humaines de ces personnes diminue et l'objectif poursuivi est dès lors neutralisé par l'inefficacité du personnel, laquelle résulte de ces fatigues.

Il faut par ailleurs éviter que le sous-statut des trois-circuits de travail ne soit finalement une façon systématique d'alimenter les normes en matière de personnel. Ces sous-statuts représentent, en effet, une série de dysfonctionnements au sein des différents corps et institutions.

Il est en tout cas demandé que les sous-statuts bénéficient d'une priorité au niveau de la réembauche. J'attire votre particulière attention sur ce type de problèmes qui se posent aux travailleurs sociaux.

Un autre problème, en liaison avec la politique nationale — si j'ai bien compris M. Norhomb — concerne l'objection de conscience. Le ministre pense, en effet, limiter le nombre des associations susceptibles d'employer les objecteurs de conscience, l'exigence étant qu'elles soient reconnues comme réellement utiles en terme social ou économique.

Or vos associations socioculturelles risquent d'être visées directement par ces mesures ; vous aurez un rôle important à jouer au niveau des échanges et du dialogue avec M. Norhomb pour que le comité de la hache, en matière d'institutions pouvant recueillir les objecteurs de conscience, n'agisse pas de manière telle qu'il vous soit impossible de les soutenir, voire de les défendre et par là même, les personnes qui y travaillent.

Votre responsabilité en matière de personnel et d'emploi est également fort importante, à travers les subventions que vous accordez à de nombreuses associations. Nombre de jeunes y sont employés et cherchent, sur le terrain, à acquérir une expérience en matière de communication et d'exercice actif de leurs compétences.

En outre, pouvoir participer à l'action de ces différentes associations fait, à mon avis, partie de leur formation ou d'un complément essentiel de formation.

Votre responsabilité dans le domaine de l'emploi est également importante. En ce qui concerne les cadres francophones de l'administration de l'Etat, il vous revient de rendre dynamique et attentive la Commission de contrôle du pacte linguistique dans la mesure où, effectivement, les francophones, comme vous le savez, ont été largement évincés. Il vous incombe non seulement d'en tenir compte à l'avenir mais également d'essayer de compenser les retards du passé. Toujours en ce qui concerne le personnel, j'en viens à l'aspect des nominations politiques. Vous vous êtes borné à exclure de telles nominations dans le seul cadre des commissions chargées des œuvres culturelles et des arts. Le principe mérite cependant un respect beaucoup plus global.

Si vous vous engagez à refuser ces nominations politiques, vous aurez évidemment des difficultés avec votre propre parti, un des spécialistes en la matière. Mais peut-être conviendrait-il d'engager une discussion afin de savoir ce qu'est exactement une nomination politique ? A notre sens, cela signifie au moins ceci : aucun des nombreux organes nouveaux que vous avez proposés pour gérer la communauté ne devrait devenir un organe de placement des fidèles du parti !

Le statut des artistes, enfin, conditionne en soi l'activité de nombreuses personnes. L'établir enfin clairement dépend en partie de vous. Nous y attachons beaucoup

d'intérêt et espérons que nous aurons l'occasion d'en reparler car les artistes rencontrent de gros problèmes de statut social et fiscal. Un de ceux-ci est par exemple en liaison avec le nombre de prestations à l'étranger que les artistes sont entraînés à effectuer, ce qui provoque très souvent des difficultés de localisation et de contrôle de leurs devoirs et de leurs droits sociaux, fiscaux ou autres.

Ceci était, en quelque sorte, monsieur le Président, monsieur le ministre, une manière d'attirer votre particulière attention sur votre responsabilité en matière de personnel.

Nombre de suggestions et de propositions restent certes à faire dans différents domaines, mais je crois utile de conclure car vous avez, je pense, compris l'esprit dans lequel nous souhaitons engager le dialogue avec vous. Ce n'est pas un dialogue d'opposition dure mais de discussion sur le fond de questions précises, d'informations et de propositions alternatives.

Je voudrais, en matière d'audiovisuel, vous faire une suggestion d'ordre politique.

Il nous semble, ou du moins j'en fais personnellement la proposition, qu'il serait utile que les communications gouvernementales ne soient plus l'occasion, pour les ministres, de faire leur publicité personnelle.

Une façon simple d'éviter cet écueil — elle aurait d'ailleurs des répercussions sur une plus grande souplesse d'accueil de ces communications à la télévision — serait de décider que ce seraient les fonctionnaires généraux qui seraient chargés de faire les communications d'ordre informatif. Lorsqu'un ministre voudrait paraître à la télévision, il devrait par contre avoir devant lui un membre de l'opposition. Le Premier ministre, suppose légitimement au-dessus de tous les partis, pourrait se présenter seul pour prononcer une communication gouvernementale.

Cette proposition n'est assurément pas une boutade car elle aurait un heureux effet sur la population qui souhaite ne pas voir recourir à l'utilisation des médias pour la campagne électorale des ministres.

Par ailleurs, ce serait une façon de valoriser le rôle de l'administration, des directeurs et des secrétaires généraux et, à travers eux, de toute l'administration, que de leur reconnaître l'accès aux médias dans les temps de grande écoute, témoignant ainsi de leurs responsabilités dans les politiques publiques qu'ils sont chargés de mettre en œuvre.

C'est dans cet esprit que je formule cette double proposition en matière de médias.

En conclusion, monsieur le ministre, vous serez jugé par les écologistes sur le fait que la culture n'aura pas été considérée comme un secteur secondaire des responsabilités de l'Etat. Il est indispensable de continuer à soutenir les matières culturelles que sont, par exemple, les beaux-arts, et toutes les créations culturelles qui, par leur beauté et leur qualité, invitent à la contemplation et au silence.

En matière sociale, vous serez jugé par nous dans la mesure où vous serez proche du terrain, préférant la politique du concret vécu à celle de l'abstrait comptable. Vous aurez donc de nombreux dossiers à instruire, concrètement et cas par cas, en envoyant sur place des mandataires, aussi bien dans les régions que dans les petites villes et les bourgades, plutôt que de vous fier à des rapports faisant état du nom des responsables donnant un label politique à l'ASBL ou sur un bilan simplement positif ou négatif de ses comptes.

Nous vous jugerons aussi à propos de secteurs non marchands à maintenir dans cet Etat. Je me suis expliqué au début de cette intervention en ce qui concerne les secteurs visés.

Vous serez également jugé sur l'efficacité de vos fonctionnaires.

L'efficacité qu'on retrouve dans le secteur privé devrait aussi être présente au sein de l'administration. Elle passe par une certaine revalorisation et par la responsabilisation.

La démocratie sera ainsi respectée de l'intérieur, dans l'administration elle-même, et non pas seulement dans des commissions et organes consultatifs de prestige ou de façade.

Enfin, nous vous jugerons plus sévèrement peut-être, à propos de la fusion des exécutifs que vous prônez. En ma qualité de Bruxellois, de démocrate, qui essaie de distinguer la cohérence et le bien-fondé des propositions institutionnelles actuelles, je constate que vous tombez dans le piège volontaire ou involontaire de la bipolarisation entre les deux communautés. A mon sens, il n'y a de solution d'avenir pour la Belgique que dans le sens du fédéralisme intégral. Si vous suivez la politique que vous préconisez, elle renforcera le simplisme réducteur de la bipolarisation linguistico-communautaire, c'est-à-dire en fait, la séparation et l'opposition constante sur base d'une seule dimension, leur culture et, plus restrictive encore, leur langue de personnes qui travaillent ensemble dans les faits.

Vous rendrez également impossible toute solution pour Bruxelles. Or, vous l'avez dit vous-même, des droits identiques à ceux des autres régions doivent être accordés à Bruxelles. Si, à Bruxelles même, s'insère la bipolarisation communautaire, qui est le lit du partage 50/50 des mandats entre Flamands et francophones, nous aboutirons, en termes de gestion régionale autonome, à une solution antidémocratique.

Vous serez encore jugé sur la façon dont vous aurez donné un espoir aux travailleurs socioculturels en respectant leurs emplois et en soutenant leur dynamisme. Ce ne sont pas des emplois traditionnellement jugés par les libéraux comme productifs mais, en ce qui nous concerne, nous estimons qu'ils le sont. La façon de vérifier votre efficacité politique à ce niveau sera de leur témoigner le respect qui s'impose en les consultant et en leur donnant un statut correct et stable.

M. Petitjean. — C'est une erreur que vous faites. C'est une analyse qui est fautive.

M. Vaes. — Nous en reparlerons tout à l'heure sans doute dans le cadre du débat.

D'avance, monsieur le ministre-président, je vous remercie des réponses que vous voudrez bien m'apporter. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et sur certains bancs socialistes.*)

COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Onkelinx, je vous signale que, en accord avec les chefs des groupes politiques, les commissions permanentes convoquées pour 14 heures se limiteront à la désignation de leur président. Ceci permettra de commencer les travaux dans les prochains jours. La désignation du vice-président aura lieu au cours des réunions ultérieures des

commissions. Celles-ci se répartiront dans les différentes salles prévues à cette fin.

La parole est à M. Onkelinx.

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Suite de la discussion

M. Onkelinx. — Mon intervention sera essentiellement basée sur l'aspect social, étant donné que le chef de groupe s'exprimera sur le plan politique cet après-midi.

Au cours de cette intervention, je voudrais soulever quelques questions relatives à la pauvreté, la nouvelle pauvreté et l'aide sociale.

Notre Communauté, tributaire de la politique menée au plan national, se trouve là en effet devant un difficile problème.

L'inquiétant accroissement de la pauvreté se trouve reflété par exemple dans les demandes en minimex. Les chiffres sont parlants : en décembre 1981, il y avait 22 131 bénéficiaires du minimex pour le pays; après un an de gouvernement Martens V, en décembre 1982, il y en avait 12 000 de plus, alors que la progression de 1980 à 1981 n'avait été « que » de 1 250 personnes. En 1983, on dénombrait 38 900 bénéficiaires du minimex.

La politique menée en matière sociale, qui entraîne le glissement d'une société de personnes assurées vers une société d'assistés, est réellement dommageable à la fois pour l'existence de nos concitoyens et pour le budget des organismes qui ont l'aide sociale dans leurs attributions, plus particulièrement à l'intérieur de notre Communauté.

L'Etat, malgré ses promesses, n'a pas encore apporté beaucoup de célérité dans le règlement de ses dettes en minimex vis-à-vis des CPAS. Et c'est la Communauté française qui fait le plus les frais de cette politique. Fin 1983, les dettes de l'Etat vis-à-vis des CPAS de la Communauté française étaient plus élevées de 200 millions que celles vis-à-vis des CPAS de la Communauté flamande.

Rien d'étonnant dès lors que les dettes à l'ONSS des CPAS wallons et bruxellois atteignent des montants vertigineux : 4 milliards 52 millions début 85. Mais pour ces dettes-là, il s'agit de payer un intérêt de retard, ce qui n'est pas le cas lorsque l'Etat se trouve en retard de paiement.

Le nouveau président de la Communauté française a déclaré récemment que le fait d'avoir la même majorité à la Communauté et à la Région qu'au plan national, lui donnait bon espoir pour la politique à mener dans l'avenir.

J'espère que cela marquera une réelle prise de responsabilité de l'Etat central et la fin d'une politique qui consiste à se défaire, au détriment des régions et des communautés, des questions financières difficiles. Si tel est le cas, l'aide sociale ne pourrait que s'en trouver mieux.

Je décèle toutefois dans la déclaration de l'Exécutif des éléments qui m'inquiètent.

Il y est dit, page 27, que la Communauté française n'a pas le monopole de l'aide sociale puisque le système de sécurité sociale reste national.

Pour nous, la sécurité sociale est fondamentalement différente de l'aide sociale, tant au niveau des principes qu'ils régissent qu'au plan du mode de financement.

C'est aussi l'avis donné par l'Union des villes et des communes en son assemblée générale du 13 décembre 1985 et repris dans le memorandum transmis au gouvernement national.

Je suppose que ces différences essentielles, vous les connaissez. J'en conclus que ce passage de votre déclaration trahit un objectif, des intentions bien précises.

A droit à l'aide sociale toute personne qui ne peut, par ses propres moyens, subvenir à ses besoins.

Sera-ce là bientôt le rôle de la sécurité sociale dont les allocations se trouvent considérablement réduites et soumises bientôt à l'examen de la situation familiale, et corrélativement, à l'étude de la situation de besoin?

Je souhaite que notre Communauté ne se fasse pas complice de cette manœuvre. Les CPAS sont nombreux à citer parmi les causes de leurs difficultés financières la part croissante des avances à faire sur des allocations sociales.

La Communauté doit être attentive à ne pas endosser les conséquences de toutes les incuries de l'Etat central; elle doit se faire le relais en même temps qu'elle organise l'aide sociale sur le terrain. C'est la seule manière d'enrayer le processus de paupérisation de personnes de plus en plus nombreuses, de faire de la prévention telle que vous la préconisez et d'arriver à une certaine qualité de la vie.

Dans sa déclaration, l'Exécutif préconise de repreciser le rôle des centres de service social. J'aimerais savoir ce que recouvre ce terme, d'autant plus qu'il est dit en outre qu'ils « doivent devenir un outil d'aide administrative pour les institutions ou services d'aide sociale ».

Ces centres, dont 38 ont reçu en 1985 pour 128 millions de subsides de M. Monfils, ministre des Affaires sociales à ce moment-là, verront-ils modifier leur rôle qui est d'aider les personnes à résoudre leurs difficultés administratives et sociales? S'ils peuvent être un maillon utile dans l'analyse de la pauvreté et de la marginalisation sociale, en tant qu'organismes sur le terrain, il s'agit de ne pas perdre de vue que leur objectif premier est d'aider et informer les personnes en difficulté et non pas de devenir un outil administratif pur et simple.

Par ailleurs, je m'inquiète aussi des propos tenus au sujet de la lutte contre l'exclusion sociale. On y dit, d'un même trait :

« Tous les systèmes, les plus sophistiqués de protection sociale n'empêchent pas le « passage à travers les mailles du filet ».

Il faut donc intervenir en faveur des plus défavorisés.

Cette priorité doit se traduire par un effort soutenu en vue de satisfaire les besoins réels de ceux qui se situent au bas de l'échelle sociale et cela au détriment de la politique qui consiste à saupoudrer les aides sociales sur l'ensemble d'une population. »

Outre le fait que vous mélangez là à nouveau sécurité sociale et aide sociale, vous arrivez à la conclusion simpliste selon laquelle, puisque les personnes passent au travers des mailles du filet, il faut penser par priorité aux plus défavorisés, c'est-à-dire à ceux qui sont passés au travers des mailles.

Ne pensez-vous pas qu'il serait plus logique et efficace, d'un point de vue préventif, de perfectionner le système de la sécurité sociale plutôt que le détruire ?

En outre, s'il s'agit effectivement de ne pas saupoudrer les aides sociales sur l'ensemble d'une population, nous pensons que limiter de façon draconienne l'accès aux services, tels que ceux de l'aide à domicile, peut nuire à l'aspect préventif et conduire à une société à deux vitesses, avec, corrélativement, la tendance pour ceux qui sont de plus en plus démunis, à s'appauvrir plus encore pour pouvoir bénéficier de services qu'ils ne peuvent payer eux-mêmes.

C'est le processus qui conduit à ce qu'on appelle la « nouvelle pauvreté », à laquelle la Communauté française va devoir faire face de plus en plus fréquemment.

Si l'Exécutif veut, comme il le dit, développer le dialogue avec les représentants du quart monde au sein des diverses instances consultatives... et utiliser les rapports de la Commission d'enquête sur les problèmes du quart monde et les conclusions de la Fondation Roi Baudouin, il aurait pu, dans sa déclaration, prendre en considération ce qui est indiqué dans ces deux derniers documents.

Or cette déclaration ne contient rien de plus précis que la prolongation de la politique menée jusqu'ici par le ministre des Affaires sociales et actuel président de l'Exécutif, M. Monfils.

Durant quatre ans, du travail constructif a été fait; diverses organisations sur le terrain ont été soutenues par la Communauté française dans leur action contre l'analphabétisme et l'exclusion sociale.

Mais par ailleurs, la politique menée à l'égard des handicapés, en leur demandant une participation financière de plus en plus lourde, les conduit tout droit à l'aide sociale.

C'est là un exemple d'une mauvaise mesure prise en amont qui conduit à l'aide sociale en aval.

J'espère que la Communauté française et le nouveau ministre aux Affaires sociales seront sensibles à la vue des choses que je défends ici et que nous continuerons à défendre dans l'avenir.

Je voudrais, à présent, vous parler de trois points précis.

Tout d'abord, l'accueil de l'enfant et le problème des crèches, en particulier.

Dans le texte de la déclaration gouvernementale, présentée pour la première fois à la Communauté française, je relève, en ce qui concerne l'enfance, des principes auxquels j'adhère pleinement. Ainsi la volonté de l'Exécutif de permettre aux couples d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent, d'améliorer la qualité de l'équipement socio-collectif du jeune enfant et d'ouvrir l'utilisation de cet équipement au conjoint au foyer.

Le désir ou non d'avoir des enfants relève d'un débat beaucoup plus large que celui de notre Assemblée. Cependant, il est certain qu'une politique active peut contribuer à aplanir les difficultés liées à la venue d'un enfant dans une famille, et que donc le rôle que notre Communauté peut jouer dans le phénomène de la natalité n'est pas négligeable. Les structures d'accueil à l'enfant, comme les pré-gardiennats, les crèches, les réseaux de gardiennes encadrées, devraient effectivement voir leur qualité améliorée. A cette fin, il me semble que beaucoup de ces institutions fonctionnent avec un personnel trop restreint, de sorte que c'est la loi de la débrouille qui règne. Pour

pouvoir faire face aux moments critiques de la journée tels les repas, par exemple, on fait appel au personnel chargé de l'entretien, de la cuisine, ou aux assistants sociaux.

La moindre absence pour cause de maladie ou les congés annuels posent des problèmes considérables.

Il est évident que tout cela est ressenti par l'enfant, d'autant plus vulnérable qu'il est plus jeune. Cela cause réellement un dommage, entre autres aux crèches, dont on oublie un peu trop vite le rôle social très important qu'elles ont joué dès l'origine et qu'elles seront d'ailleurs de plus en plus appelées à jouer en ces moments de crise.

Cela constitue certainement un motif de crainte et un obstacle pour les familles qui désirent un enfant mais craignent de le « parquer » dans une structure qui ne répond pas à ses besoins.

En réaction, l'appel à des gardiennes est de plus en plus fréquent, répondant à la demande de contacts plus « familiaux ». Cette démarche est d'ailleurs vue d'un très bon œil par les autorités publiques en raison du moindre coût de ce système d'accueil de l'enfant. Cependant, les revenus de ces gardiennes étant fonction du nombre d'enfants qu'elles ont, certaines sont tentées d'en prendre plus qu'elles ne peuvent assumer, ce qui est préjudiciable à l'enfant. Elles sont en outre isolées, de sorte qu'elles ne peuvent partager leurs soucis et leurs responsabilités concernant les enfants qui leur sont confiés, comme la possibilité en existe dans les crèches.

Mon objectif n'est pas ici de prendre la défense d'une structure par rapport à une autre, mais bien de défendre l'intérêt de l'enfant et de voir en quel lieu il peut s'épanouir le mieux possible.

Coordonner les différents statuts des gardiennes, leur assurer une meilleure formation et un encadrement satisfaisant, serait déjà une démarche dans ce sens. Cesser de penser aux crèches uniquement en termes de coût, en oubliant leur rôle primordial, en serait une autre.

Il apparaît que les personnes confrontées à l'éducation d'enfants, que ce soient des puéricultrices, des enseignants ou les parents eux-mêmes, subissent un stress important et doivent à certains moments pouvoir « passer la main ». En outre, l'échange d'informations et d'expériences vécues est extrêmement important.

Notre société, organisée autour du noyau familial réduit, ne permet plus ce genre de démarches.

Les « haltes-gardieries » sont une tentative de répondre à ces besoins.

Je souhaite que notre Communauté prenne les devants et entame une politique dynamique pour une société qui soit réellement « enfants admis », et où les demandes diverses en matière d'éducation de l'enfant soient satisfaites. En tant qu'instrument d'une telle démarche, le nouvel Office de la naissance et de l'enfance doit recevoir le plus rapidement possible les moyens nécessaires, tant en personnel qu'au point de vue financier.

A cet égard, je demande instamment à l'Exécutif de défendre les intérêts de la Communauté française lors de l'accomplissement de la communautarisation de l'ONF.

Les communes doivent consentir de gros efforts financiers afin de maintenir les crèches en vie. Ces efforts vont jusqu'à 60 p.c. du coût. Il faut savoir que si ces crèches sont subsidiées pour huit heures de fonctionnement par jour, elles sont néanmoins ouvertes onze heures par jour. De plus, les femmes d'ouvrage, le personnel de

cuisine, l'entretien et l'amortissement des bâtiments, ainsi que les frais énergétiques sont toujours à charge de la commune.

Un mot sur les centres de santé intégrés. Je serai bref car d'autres collègues en parleront plus en détail et de manière plus technique.

Il se fait qu'il y a près de chez moi, à Seraing et à Ougrée, deux centres de santé intégrés. Je les connais d'autant mieux que, lors de la dernière grève des soins, orchestrée par le Dr Wynen, ils furent pratiquement les seuls, avec un médecin du GBO, à assurer une réelle permanence de soins grâce à l'organisation du comité pour la continuité des soins.

Depuis lors, ils ont été inclus à la garde par les médecins libéraux et ils ont dû organiser leur propre garde.

Depuis lors aussi, que ce soit dans le *Journal des chambres syndicales* de Liège ou dans le *Courrier des lecteurs du Journal du Médecin*, il ne se passe pas de mois sans que certains poujadistes de nos médecins attaquent et condamnent les centres de santé intégrés.

Je voulais simplement vous signaler, monsieur le Président de l'Exécutif, que vous avez été probablement un peu rapide dans vos promesses électorales. Maintenant vous êtes contraint de satisfaire ceux qui avaient jadis pris le maquis dans des hôtels luxueux en Hollande, laissant leurs malades à l'abandon, et cela uniquement pour des raisons de gros sous.

En vous servant de votre pouvoir ministériel pour prendre part à une querelle professionnelle, vous ne grandissez nullement votre Exécutif ni l'idée que les citoyens se feront d'une telle action ministérielle. M. le ministre Bertouille sera donc le ministre de certains médecins et non le ministre de tous les citoyens de la Communauté française. Quel programme?

M. le Président s'étonnerait de m'entendre terminer mon intervention sans parler des aides familiales et des aides-seniors.

D'après les déclarations contenues dans l'exposé que nous a fait hier M. Monfils, l'Exécutif se préoccupe de maintenir à domicile, dans leur milieu naturel de vie, tant les personnes handicapées que les jeunes. Il en va de même pour les personnes âgées.

Les soins extra-muros, aussi bien dans le domaine santé mentale que santé physique, nécessitent la présence de l'aide familiale au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Le rôle de l'aide familiale est primordial dans les domaines aide matérielle, aide relationnelle, aide éducative, aide préventive, pour les différentes catégories de bénéficiaires évoquées ci-avant.

Ceci m'amène à dire que la formation de l'aide familiale ou l'aide-senior doit être actualisée en fonction des tâches nouvelles qui lui est dévolue.

En effet, il faut donner à l'intervenant à domicile, par un savoir, un savoir-faire, un savoir-être, les connaissances pratiques, psychologiques, sanitaires et sociales dont il a besoin pour aider efficacement les personnes et les familles dans leur vie quotidienne et faciliter le maintien ou le retour à l'autonomie.

Nous sommes tous d'accord, je pense, avec la nécessité d'une formation adaptée; encore doit-elle être rendue possible par le financement de cette formation.

Le subside horaire pour la formation est de 550 francs depuis le 1^{er} janvier 1978 et il n'a jamais été revu ni indexé depuis lors. Il me semble que ce subside devrait donc être indexé avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1978, soit actuellement 850 francs au lieu de 550 francs, avec une indexation automatique par la suite.

A la page 36, il est dit: «L'Exécutif associera les services d'aides familiales à une politique coordonnée des soins et services à domicile. En effet, ces services doivent permettre des économies dans les secteurs du placement et des soins de santé et, à ce titre, ils méritent un soutien réel de l'Exécutif.»

Peut-on en conclure que l'Exécutif adaptera son budget en conséquence ou s'agit-il de vœux généreux, mais creux?

Je pense notamment que les aides familiales et aides-seniors, dont par ailleurs on reconnaît la nécessité et dont il faudrait aussi reconnaître le grand mérite, devraient être plus appréciées.

Personnellement, je connais bien les aides familiales et les aides-seniors. Ces personnes travaillent beaucoup; elles s'occupent d'environ dix ménages différents par semaine. Leur travail est particulièrement difficile, du fait notamment du cas de chacune des personnes aidées: caractérielles ou âgées. De plus, elles exposent souvent leur santé, parce qu'elles se rendent dans des ménages où règnent des maladies parfois contagieuses. Elles ont aussi un travail de patience, et tout cela pour un salaire ou un revenu ridicule.

Ces aides familiales constituent une des rares catégories de travailleurs qui prestent encore 40 heures/semaine, du moins en Communauté française. Le problème en Communauté flamande est réglé depuis plusieurs années et le statut de l'aide familiale est ramené à 38 heures/semaine dans le nord du pays.

Peut-on, dès lors, espérer que le ministre compétent accordera les subsides nécessaires, soit + 5,26 p.c., pour permettre aux services de la Communauté française de donner une réponse favorable à la juste et légitime revendication de cette catégorie de travailleurs, combien méritante?

Par ailleurs, le budget consacré à l'aide aux familles et aux personnes âgées devrait tenir compte des indexations salariales prévisibles et permettre aux services de remplir efficacement leur rôle d'aide et de maintien à domicile, en mettant à leur disposition les moyens financiers nécessaires.

J'aurai, dans les prochaines semaines, l'occasion de revenir sur les différents aspects contenus dans cette intervention ainsi que lors de la discussion du budget du ministre compétent en matières sociales.

Hélas, monsieur le ministre, je ne pourrai vous accorder ma confiance. En effet, les déclarations que vous venez de faire à plusieurs occasions, la privatisation de plus en plus grande de nos institutions que vous préconisez et le fait que vous vous soumettez au diktat d'un pouvoir national m'obligent à refuser ma confiance à cet Exécutif. (Applaudissements.)

(M. Grafe, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, comme il en avait été convenu, je clôture maintenant la liste des

orateurs inscrits dans le débat. Après Mme Spaak, à qui je vais donner la parole, il restera 22 orateurs inscrits.

La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, à la lecture de votre programme pour la Communauté, on remarque que ce dernier ne manque pas de bonnes intentions. Par exemple lorsque vous demandez plus de rigueur et plus de transparence dans les crédits de financement des organisations et des services, nous ne pouvons que vous approuver. Il en va de même de votre préoccupation visant à ce que, dans les organes de gestion et les institutions culturelles et les organes consultatifs relevant des pouvoirs publics, la compétence des membres qui les composent soit reconnue et qu'il ne s'agisse pas uniquement de créatures politiques.

Ce qui fait plutôt défaut dans votre déclaration, ce sont les engagements précis, sauf sur certains sujets tels que l'audiovisuel et les centres intégrés de santé par exemple, sujet sur lequel je reviendrai.

Même en ce qui concerne les intentions exprimées, des précisions s'imposent.

Quant à l'enseignement artistique, M. Bertouille, en tant que ministre de l'Éducation nationale, refusait, contrairement à son homologue flamand, à cet enseignement tout caractère communautaire.

Nous avons lu dans le journal *Le Soir* que M. Monfils est d'un autre avis. Il déclare en effet que cet enseignement relève des compétences de la Communauté. Tant mieux pour notre Communauté! Tant pis pour la cohérence intellectuelle de M. Bertouille!

M. Ylief. — On est habitué à ce genre de choses. Cela ne change guère.

M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif. — Cela ne demande pas de réponse.

Mme Spaak. — Je trouve au contraire que cela demande une réponse. M. Monfils a répondu et nous aimerions connaître votre cheminement intellectuel à ce sujet; c'est d'un très grand intérêt et nous espérons vous entendre au cours de ce débat. Je crois, monsieur Ylief, que vous aurez avec moi l'occasion d'interrompre le ministre lorsqu'il fera cette démonstration.

M. Ylief. — J'ai l'impression que la cohérence intellectuelle de M. Bertouille fera l'objet d'un grand débat au sein de notre Communauté.

M. Moureaux. — Voulez-vous cesser de flatter M. Bertouille! (*Sourires.*)

Mme Spaak. — Il faudra absolument, monsieur Bertouille, que vous montriez à cette tribune pour nous faire cette démonstration.

M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif. — Soyez rassurée, madame, je monterai à la tribune.

Mme Spaak. — Parlons des institutions monocommunautaires. À leur sujet, l'Exécutif précédent avait amorcé un déblocage en inscrivant 40 millions au budget de 1985 dont plus de la moitié devait être allouée aux centres de consultations conjugales et familiales. Je me rappelle, monsieur Monfils, que vous étiez opposé à cette mesure

qui avait été discutée et acceptée au sein de la commission bruxelloise. Allez-vous obtenir du gouvernement central le transfert à la Communauté française des dotations correspondantes?

L'autre partie de ces 40 millions a-t-elle bien été octroyée à des institutions insuffisamment subsidiées par les crédits du ministère de la Santé et des Affaires sociales prévus pour le secteur bicommunautaire, par exemple les institutions chargées des soins à domicile?

En ce qui concerne l'éducation permanente, le chapitre qui y est consacré annonce une révision en profondeur qui me laisse un peu préoccupée. Lorsque vous dites que vous allez adapter les réglementations, que vous allez assainir les pratiques actuelles de conventionnement, que vous allez établir l'inventaire des créneaux de subside directe ou indirecte, je me pose des questions.

Des indications plus précises seraient souhaitables sur un sujet important et qui avait retenu beaucoup d'attention pendant la législature précédente, à savoir la formation professionnelle. Il s'agit d'un problème fondamental pour lequel une coopération avec la Région est souhaitable. Cependant, deux questions subsistent.

Il y a un an et demi, l'Exécutif de la Région wallonne et l'Exécutif de la Communauté française avaient conclu un accord mettant en place des institutions communes qui paraissaient devoir être particulièrement utiles. Il nous revient que ces institutions n'ont jamais vu le jour à cause d'un blocage du Conseil d'État. Pourtant, la coopération entre communauté et région est prévue par la loi d'août 1980. Avez-vous la volonté politique de mettre en œuvre cet accord après, s'il le faut, l'intervention du Comité de concertation?

Il faudra aussi organiser la coopération avec la Région bruxelloise. Il s'agit d'un problème juridique difficile puisque Bruxelles n'a pas d'assemblée et que ce qu'on appelle l'Exécutif bruxellois n'est qu'une partie du gouvernement central.

Ces questions sont importantes et votre réponse le sera encore plus puisque dans l'entretien que vous avez donné au journal *Le Soir* lors des questions posées aux quatre Premiers ministres, vous fondiez beaucoup d'espoir sur le fait que les majorités sont les mêmes aux différents niveaux de pouvoir et que la relation entre ces pouvoirs sera grandement facilitée. Comme, par ailleurs, vous vous engagez à développer pleinement les compétences dévolues à la Communauté française, la conjonction de cette affirmation et votre optimisme devrait donner d'excellents résultats.

Je voudrais dire un mot — M. Clerfayt y reviendra plus longuement dans son intervention — sur la fusion de la Communauté et de la Région. Nous ne discuterons pas aujourd'hui sur le fait de savoir si la fusion est souhaitable ou non. Je suis persuadée d'une chose: tant que la Région bruxelloise ne bénéficiera pas des institutions auxquelles elle a droit, ce serait affaiblir la cause de celle-ci que d'opérer dès maintenant la fusion. Les institutions prévues par l'article 107^{quater} doivent être obtenues le plus rapidement possible. Si le Parlement central s'obstine à ne pas vouloir le faire, il faudra bien que la question soit discutée au sein de la Communauté. Cette institution devrait pouvoir, au moins, atténuer les conséquences de l'absence d'une assemblée bruxelloise et nous espérons que le nouvel Exécutif tiendra compte des résolutions exprimées par la commission bruxelloise qui devrait être créée immédiatement en application de l'article 22^{ter} de notre règlement.

Par ailleurs, nous ne sommes évidemment pas contre la mise en place de certains services communs. En ce sens, vous envisagez de faire de l'ORI un service commun à la Région wallonne et à la Communauté. Pourquoi ne pourriez-vous pas étendre les services de cet institut à la Région bruxelloise ?

Vous avez fait allusion, dans votre déclaration, aux communes à facilités. Vous vous déclarez soucieux — et nous encore plus que vous — de permettre aux francophones de ces communes de déclarer leur attachement à la Communauté française. Il faudrait être plus explicite et notamment prendre des initiatives pour organiser des consultations populaires dans lesdites communes auprès des habitants qui se sont déclarés francophones.

En ce qui concerne la culture et la politique culturelle, vous parlez d'une cellule de prospection en matière de créations culturelles, cellules qui seraient appelées à travailler en collaboration avec la SRIW et avec l'organe compétent pour la Région bruxelloise. Quel est, selon vous, cet organe compétent ?

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Ce n'est pas moi qui indiquerais quel est l'organe compétent pour la Région bruxelloise; je vous réponds tout de suite.

Mme Spaak. — Ma question est donc tout à fait pertinente.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Oui, et je vous ai donné la réponse.

Mme Spaak. — Vous allez négocier avec l'organe compétent et lorsque je vous pose la question de savoir quel est cet organe, vous dites qu'il n'y en a pas.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Je prendrai les contacts qui conviennent.

Mme Spaak. — Ma question était excellente.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Vous avez toujours d'excellentes questions !

M. Moureaux. — La réponse est encore meilleure !

Mme Spaak. — Je voudrais aussi poser une question en ce qui concerne la SPIC qui, comme vous le savez, est une société de promotion des industries culturelles. Elle existe en tant que filiale de la SRIW. Une somme de 600 000 francs est prévue au budget de la Communauté française pour 1985, en vue de la participation de celle-ci à la SPIC. L'Exécutif de la Communauté comprend-il prendre des initiatives permettant l'association au fonctionnement de cette SPIC dans les matières concernant les secteurs culturels ?

Un mot sur l'audiovisuel. Impossible d'échapper à ce problème ! Cet après-midi, M. Desir le traitera de façon plus approfondie.

Au-delà des déclarations dont personne ne contestera la pertinence, du type « l'audiovisuel constitue un enjeu essentiel de société, les industries de la culture et de la communication sont un des ferments les plus importants de la fin de siècle », le programme de l'Exécutif présente, à mon avis, des imprécisions et des lacunes. Les principes de base ne recouvrent pas les vraies questions, les intentions politiques sont ambiguës et les modalités concrètes laissent apparaître des silences.

Concernant les principes de base, quelle est la vraie question que les responsables politiques doivent se poser ? Ou bien l'information est-elle avant tout un bien économique et il s'agit alors de favoriser l'exploitation systématique de la valeur marchande. Ou bien l'information est-elle avant tout considérée comme l'objet d'un droit et il s'agit de garantir l'accès démocratique à l'information et d'assurer le service d'une information complète et objective et de consacrer la vocation culturelle des *mass media*.

A mon avis et sans équivoque, c'est le deuxième terme de l'alternative qui doit être retenu. On se trouve alors face à la nécessité d'un service public en la matière; sans sous-estimer l'importance de la dimension économique, il faut sans doute donner la priorité à l'approche culturelle sur l'approche commerciale. Il s'agit, des lors, de défendre la RTBF dans son principe. C'est une radio-télévision de service public. Il faut donc lui rappeler qu'elle ne doit pas être soumise à la tyrannie des taux d'écoute. Ainsi que le rappelait récemment Jean Daboze dans un article de *La Libre Belgique*: « La culture ne se vend pas comme une saponnette ! »

J'en viens à l'ambiguïté de vos intentions politiques. Que veut dire cette phrase sibylline: « L'Exécutif aura pour objectif de créer soit une situation de complémentarité, soit une situation de concurrence ! » La majorité entend-elle accorder, à côté de la RTBF, un monopole au profit d'une société de télévision qui serait seule en droit de s'adresser à l'ensemble de la Communauté française et entend-elle déguiser ce monopole en parlant de complémentarité par rapport à la RTBF, quitte à reconnaître en outre une pluralité de télévisions privées locales et sous-régionales afin de pouvoir encore parler de concurrence ?

Si telle est l'intention de la majorité, je voudrais lui rappeler qu'un projet de ce genre a été déposé au *Vlaamse Raad* et a déclenché la sonnette d'alarme idéologique, actionnée par le SP, par la Volksunie et Agalev. L'argumentation de ces partis est que l'article 18 de la loi du Pacte culturel, qui garantit l'accès des tendances philosophiques et idéologiques aux moyens d'expression relevant des pouvoirs publics de la Communauté concernée, devrait s'appliquer à la société privée détentrice d'un tel monopole. La commission des Réformes institutionnelles de la Chambre a rejeté cette argumentation le 11 juillet 1985 sans pour autant résoudre les délicates questions qui se posaient. Comment l'Exécutif de notre Communauté y répond-il aujourd'hui ? Ne pas en parler tout en se proclamant très soucieux de sa liberté d'expression me paraît insuffisant.

Dans la suite de ces remarques de caractère général, des questions plus précises s'imposent en fonction de l'examen systématique de votre texte sur l'audiovisuel.

Du premier principe de l'égalité de traitement entre le public et le privé dans le domaine de la publicité découle le deuxième principe: le règlement de l'octroi de la publicité. Ayant une incidence culturelle évidente, notre Conseil est compétent pour légiférer en ce domaine. Même si le gouvernement central se réserve la décision, l'application et les modalités de celle-ci doivent être réservées à la Communauté qui doit rester maîtresse en la matière.

Vous annoncez la modification du décret du 5 juillet 1983 — je vous rappelle, monsieur Pouillet, que ce dernier avait été voté par le PSC —, la modification du décret sur le câble qui traduit une tentative de plus grande commercialisation et une conception érigée des compétences des communautés; la télévision à péage, la participation de l'initiative privée qui est une bonne chose, mais dans un cadre préétabli.

Quelles seront les mesures positives en faveur du mécénat? Le projet de décret adaptant les structures et le fonctionnement de la RTBF et la concrétisation de vos intentions sur les missions de la RTBF dépendront, il va de soi, de l'évolution de la dotation. Mais, dès à présent, l'amélioration des programmes par une plus grande participation de l'Institut et des entreprises, tant publiques que privées, à la création artistique et culturelle de la Communauté, est une idée tout à fait positive.

Qu'en est-il de la querelle dont nous avons vu l'expression amusante lors d'une émission de télévision, entre vous-même et M. Grafé, sur les nuances subtiles apportées par ce dernier entre le mécénat, le parrainage et la sponsoring?

Si je me réfère à votre déclaration d'hier, il semble qu'il y ait dégel. Acceptez-vous en définitive l'amendement déposé par M. Grafé au projet de décret relatif à la publicité sur les télévisions communautaires? J'ai l'impression que oui, mais il m'intéresserait d'entendre votre réponse explicite sur ce point.

Je vous prie, monsieur Grafé, de bien vouloir m'excuser de vous mettre en cause, mais je ne pouvais pas prévoir que vous assumeriez la responsabilité de président, du haut de ce perchoir, et dans une relative impuissance à vous expliquer. M. Monfils le fera sans doute très bien en votre nom.

Vous n'avez pas évoqué hier, monsieur le ministre-président, le décret sur la publicité non commerciale de 1983 donnant à la RTBF la responsabilité de juger avec recours au Conseil supérieur d'éthique publicitaire. Va-t-il être modifié et dans quel sens?

Je crains que vous n'exigiez le visa direct au Conseil supérieur avant l'arbitrage par la RTBF. J'aimerais que vous me donniez l'explication de ce changement.

J'en viens aux centres de santé intégrés. L'exécutif annonce, dans son chapitre Santé, une action importante dans le secteur préventif et curatif et il annonce également qu'il est temps de repenser fondamentalement le clivage actuel entre le préventif et le curatif. De même, peut-on lire que les priorités dans l'aide sociale sont la prévention, l'intégration et la qualité de la vie. En fait, vous décrivez ainsi exactement les buts que se sont assignés les centres de santé intégrés.

L'un des objectifs de ces centres était d'y axer la médecine sur la prévention. On a pu constater, au cours de la phase expérimentale, que cet objectif était bien atteint ainsi qu'en témoignent les conclusions du rapport de synthèse élaboré au cours de la phase expérimentale 1983-1985. Que lit-on dans ce rapport de synthèse?

On y lit, entre autres, que « la qualité des soins curatifs effectués par les centres de santé intégrés est semblable à celle des généralistes. Ils hospitalisent moins leurs patients, ils font de l'éducation pour la santé et de la médecine préventive intégrée au curatif. La permanence des soins est assurée 24 heures sur 24. Ils tiennent un vrai dossier pour chaque patient. La population est représentée et associée à la gestion du centre. »

Il existe des exemples, à Bruxelles, de centres de santé intégrés, notamment à Molenbeek et à Saint-Gilles, qui sont des communes difficiles sur le plan de la population. De toute évidence, lorsqu'il s'agit d'une population âgée et qui comprend un pourcentage important d'immigrés, ces centres de santé fonctionnent très bien.

Cela n'a rien à voir avec les soins à domicile. C'est une très bonne idée de faire un décret en cette matière

mais les soins à domicile ne remplacent pas les centres de santé intégrés, les uns et les autres se complétant.

On parle beaucoup de la liberté des médecins; celle-ci est sauvegardée puisqu'ils peuvent choisir tel ou tel système de dispense des soins. La liberté pour les patients, c'est aussi de pouvoir choisir librement telle ou telle manière de se faire soigner.

Un mot sur le contentieux financier avec le gouvernement central. Sous la législation précédente, l'exécutif de la Communauté française, avec le concours de notre Assemblée, avait assuré une politique vigoureuse et efficace de gestion budgétaire et financière. Cette réussite, qui se concrétisait par l'équilibre budgétaire, était d'autant plus méritoire que le comportement du gouvernement central s'est révélé dévastateur par le non-respect de ses obligations financières à l'égard de notre Communauté. Je rappelle la manière biaisée par laquelle la loi du 5 mars 1984 relative au solde des charges du passé des régions et des communautés a réglé le remboursement sur sept ans et sans intérêt des arriérés se chiffrant pour notre seule Communauté à quelque 4 milliards 660 millions relatifs à l'exécution inéluctable d'engagements de dépenses pris avant 1980.

Les contorsions budgétaires du gouvernement central et les prochaines vagues de revendications flamandes ramèneront de toute évidence ces questions au devant de l'actualité politique. Notre vigilance et la vôtre s'appréhenderont à la mesure des moyens financiers recueillis au bénéfice de la Communauté.

Mais dans l'immédiat, les atteintes à notre autonomie budgétaire et financière du fait du gouvernement central doivent être contrecarrées.

On connaît la pratique douteuse de ce gouvernement qui finance les activités nouvelles transférées sous juridiction de notre Communauté par l'octroi de ristournes. Rappelons que c'est par application de cette méthode qu'ont été financés le transfert du personnel et des services de la Communauté pour plus d'un milliard, des dépenses de la formation professionnelle des travailleurs salariés à Bruxelles pour environ 155 millions et l'enseignement par correspondance pour environ 52 millions alors que les besoins réels s'élevaient à un minimum de 62 millions. Ce système de ristournes, déjà préjudiciable en soi pour la Communauté française, est de surcroît vicié par l'attitude du gouvernement central qui refuse, pour déterminer les pourcentages revenant à chaque Communauté, de comptabiliser correctement les contributions de la population francophone de Bruxelles dans le rendement de l'impôt telle la taxe de radio et de télévision. M. Vaes y a fait allusion tout à l'heure.

Il vous a rappelé les pourcentages alloués à chacune des communautés. C'est parfaitement discriminatoire et cela représente une perte pour la Communauté française d'environ 500 millions. Les médiocres accords « à la belge » entérinés par le gouvernement central privent ainsi notre Communauté, depuis 1982, de revenus s'élevant à plus d'un milliard.

Enfin, le manque de rigueur budgétaire de ce gouvernement central amène une application illégale depuis 1981 de l'article 7 de la loi du 9 août 1980 qui oblige pourtant à octroyer aux communautés une dotation établie selon les besoins pour les dépenses culturelles de l'Education nationale. Pour la seule année 1985, notre Communauté a enregistré au niveau de ses recettes une moins-value de 400 millions. Au moment où le gouvernement central développe une politique sociale de restrictions des services et d'appauvrissement, notre Communauté se doit d'atténuer et de corriger de tels effets néfastes. Pendant ces

quatre années écoulées, des efforts ont été engagés dans ce sens. Ils ne pourront être poursuivis et accentués qu'à la seule condition de recueillir tous les moyens financiers qui reviennent de droit à notre Communauté. Nous attendons de l'Exécutif une grande rigueur dans ce domaine. La mise en demeure du gouvernement central doit être sévère et suivie d'effets.

Un mot sur la Fondation européenne. Je rappelle que la Fondation européenne visait à rendre plus grande la participation des personnes privées à la construction européenne, avec pour priorités le contact entre les jeunes, les rapports entre la science et la société, des contacts entre les travailleurs culturels, l'apprentissage des langues. La commission des Relations internationales en a débattu le 19 mars 1985 et souhaité y être associée à part entière, certaines activités de cette fondation étant essentiellement culturelles.

Je vous rappelle les points principaux de l'accord intervenu en novembre 1984 avec M. Tindemans: tenir compte dans la représentation de la Belgique de la compétence culturelle de la Fondation.

La représentation sera tranchée à l'issue d'une concertation gouvernement national - communautés. Peut-être pourrez-vous nous donner des renseignements de dernière main à ce sujet?

En ce qui concerne, et j'en termine par là, les relations internationales, la Communauté française ne peut abdiquer son autonomie dans ce domaine. La compétence de l'Exécutif pour conclure des accords relatifs aux matières culturelles et personnalisables est reconnue en dehors de toute intervention du ministre central des Relations extérieures. Les attermoissements du ministre national ne peuvent conduire à la renonciation à cette pratique. La procédure d'organisation des commissions mixtes, pour laquelle un accord était intervenu, je viens d'y faire allusion, doit être mise en application. Les efforts nécessaires doivent être déployés auprès des pays peu favorables à concourir à cette procédure.

Par ailleurs, nous demeurerons également attentifs à la réalisation d'une solution pour la nomination, à l'initiative de chaque communauté, d'attachés culturels auprès des postes diplomatiques importants.

Le développement de nos relations internationales ne se conçoit pas de manière efficace sans la mise en place de relais importants dans les pays qui retiennent notre attention à ce titre.

Reste enfin la présence de notre Exécutif aux réunions des conseils et des organisations internationales ayant en charge des compétences correspondantes à celles de nos institutions communautaires.

L'accès direct de notre Communauté aux forums internationaux ne peut être entravé de quelque manière que ce soit. A ce propos, nous attendons de l'actuel Exécutif la même détermination que celle qui a honoré son prédécesseur.

Nous serons, monsieur le ministre-président, vigilants. Notre vigilance sera à la mesure de notre attachement à notre Communauté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe technique.*)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

Cet après-midi, nous entendrons d'abord les questions d'actualité. Nous poursuivrons ensuite le débat sur la déclaration de l'Exécutif.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 55.*

Prochaine séance à 14 h 30.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. Grafé, président

La séance est ouverte à 14 h 30.

M. Petitjean, secrétaire, prend place au bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Lagasse, en mission à l'étranger; M. Flandre, empêché.

— Pris pour information.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 64bis du règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité: Vous avez reçu, la semaine dernière, une note destinée à rappeler les règles relatives à notre procédure des questions d'actualité.

A la demande des membres du bureau et des chefs de groupe, je serai strict dans l'application de l'article 64bis de notre règlement et je demande à chacun de bien vouloir se conformer à l'esprit et à la lettre de cet article.

J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité d'être concis dans la formulation de la question et de respecter le temps de parole imparti, tant en ce qui concerne la question que la réponse. J'insiste également sur la nécessité pour chacun des intervenants de ne pas s'écarter de l'objet de sa question.

Je vous remercie de bien vouloir contribuer ainsi à assurer le bon déroulement de nos séances.

QUESTION DE M. DESMARETS A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — RTBF. — SUPPRESSION DE LA RETRANSMISSION DE LA «BRABANÇONNE» AU DEBUT ET A LA FIN DES EMISSIONS RADIO

M. le Président. — La parole est à M. Desmarts, pour développer sa question.

M. Desmarts. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, conformément à la nouvelle grille des programmes de la RTBF-radio, l'hymne national n'est plus diffusé au début et à la fin des émissions.

Cette décision a-t-elle été prise par les services ou par le conseil d'administration et l'Exécutif de la Communauté française y a-t-il été mêlé?

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, l'Exécutif n'a pas été mêlé à cette décision qui concerne le fonctionnement interne de la RTBF.

La tradition d'ouvrir les programmes radio par la diffusion de la Brabançonne remonte au temps où il n'existait qu'une seule chaîne. Cette tradition s'est maintenue sur le premier programme, Radio 1, et n'a pas été adoptée sur les autres chaînes. Ni Radio 21, ni Radio 2, ni Radio 3, pas plus que les chaînes de télévision, ne diffusaient la Brabançonne. L'actuelle politique de chaînes ne place pas Radio 1 dans une situation particulière et la décision d'ouvrir les programmes par un indicatif de chaîne, qui sert par ailleurs à l'identification du programme tout au long de la journée, a entraîné la disparition de la diffusion de la Brabançonne. Il n'est en effet pas imaginable d'enchaîner un indicatif de chaîne sur l'hymne national. En fait il n'y a plus de césure, il y a une continuité de programme. C'est la raison pour laquelle la Brabançonne n'est plus diffusée sur Radio 1.

En ce qui concerne la télévision, la diffusion de la Brabançonne n'a eu lieu que pendant la période expérimentale et a été abandonnée dès 1958.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. JOSEPH MICHEL A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — RADIO-TELEVISION. — RECEPTION DES EMISSIONS DE LA BRT DANS LE SUD-LUXEMBOURG. — MOYENS ENVISAGES POUR PERMETTRE CETTE RECEPTION

M. le Président. — La parole est à M. Joseph Michel pour développer sa question.

M. J. Michel. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, depuis plusieurs décennies, le Luxembourg et, en particulier, le Sud-Luxembourg demande à recevoir les émissions de la BRT. Au niveau de la formation et de l'éducation, cette demande est essentielle pour la jeunesse de cette région puisque tous les autres jeunes gens et jeunes filles de notre pays peuvent recevoir la BRT.

Deux problèmes se posent. Le premier, technique, ne dépend pas de vous, et est national. L'an dernier, j'ai interrogé M. De Croo à la Chambre à ce sujet, et il m'a exposé quelles étaient les possibilités techniques de cette réception. Le deuxième problème, sur lequel je vous interroge, est d'ordre politique.

Le problème politique relève de votre décision, à savoir, ou bien la cession d'un canal de la part de la RTBF ou bien la diffusion par les canaux de la télédistri-

bution. Le problème est de dégager les moyens nécessaires à cette fin.

Il faut dès lors que votre pouvoir fasse un effort et prenne une décision. Je vous demande quel est votre point de vue au sujet de cette réception pour la province considérée.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Le décret de 1977 qui porte statut de la radiodiffusion-télévision détermine sa mission à l'article 2: l'Institut est chargé du service public de la radio-télévision en Communauté française et a pour objectif et pour tâche de faire connaître le patrimoine culturel de la Communauté française de Belgique ainsi que celui de la Communauté internationale de langue française, etc. Le décret du 12 décembre 1977 ne prévoit pas pour la RTBF la mission de retransmettre les émissions de la BRT dans le sud du pays.

J'attire l'attention de l'honorable membre sur le fait que les disponibilités en fréquences d'émission attribuées à la Communauté culturelle française font partie de son patrimoine et doivent être réservées en priorité aux possibilités d'extension des services destinés à cette dernière. La cession de fréquences à l'usage de la Communauté néerlandophone devrait dès lors être l'objet d'une compensation équivalente de la part de cette Communauté.

Mis à part ce genre de problème, qui me paraît essentiel, il faut constater qu'il y aurait lieu, si l'on voulait mener à bien cette décision, de dégager les crédits nécessaires à l'implantation et au fonctionnement d'un tel réseau. Les frais sont cependant élevés et ceux de premier établissement peuvent être évalués à 250 millions.

Un élément supplémentaire doit être pris également en considération dans la réflexion : plus de 75 p.c. des téléspectateurs reçoivent les émissions par l'intermédiaire de la télédistribution. Cela forme un faisceau d'éléments auxquels il est indispensable de réfléchir avant de prendre une décision importante sur le plan financier et au point de vue de la réciprocité qu'on peut attendre de l'autre communauté. De toute façon, il faudrait intervenir auprès de la RTT pour mettre en place l'infrastructure qui rendrait possible la distribution des quatre programmes nationaux dans le Luxembourg. Dans l'état actuel des réflexions, je ne souhaite pas m'étendre davantage sur ce sujet aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à M. Joseph Michel.

M. J. Michel. — Je tiens encore à apporter une précision complémentaire. Vous ne devez pas compter sur une réciprocité étant donné que l'impossibilité de réception provient de problèmes géographiques et de relief.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. CLERFAYT À M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF. — TÉLÉDISTRIBUTION. — RÉCEPTION DES PROGRAMMES DE TV 5 ET DE TELE-BRUXELLES DANS CERTAINES COMMUNES DE LA PÉRIPHÉRIE BRUXELLOISE. — REFUS DES TÉLÉDISTRIBUTEURS. — DISCRIMINATION ILLÉGALE.

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt pour développer sa question.

M. Clerfayt. — Monsieur le Président, il y a exactement un mois, le 14 décembre, débataient les émissions de Télé-Bruxelles au bénéfice de tous les habitants de la région bruxelloise, via l'émetteur de TV 5. Depuis le début des émissions de TV 5, celles-ci ne sont pas captables dans certaines communes de la périphérie bruxelloise par suite de ce que je ne sais quel refus ou difficulté technique soulevée par l'intercommunale de télédistribution. Je vise par exemple Asverlec qui couvre normalement les communes de Rhode-Saint-Genèse, Linkebeek, Beersel, etc. Il s'agit d'un problème ancien, qui a déjà été soulevé à cette tribune, mais qui prend une tournure plus aiguë maintenant que Télé-Bruxelles est acheminée vers les téléspectateurs via les procédés techniques de TV 5.

Je trouve déplorable que ces émissions de Télé-Bruxelles ne soient pas recevables dans certaines communes de la périphérie. Je souhaite que l'Exécutif intervienne d'urgence et prenne toutes les mesures nécessaires pour faire cesser cette discrimination, illégale selon l'arrêté royal du 24 décembre 1966. Je sais que l'Exécutif précédent avait fait des efforts à cet égard mais ceux-ci sont restés vains jusqu'à présent. J'espère que les interventions du nouvel Exécutif seront rapidement couronnées de succès.

M. le Président. — Monsieur Clerfayt, je vous prie de ne pas déborder les limites de votre question.

M. Clerfayt. — C'est précisément pourquoi, monsieur le Président, je demande au ministre de me dire s'il compte intervenir rapidement et dans quel délai et quand les habitants de la périphérie, privés jusqu'à ce jour de la réception de « Télé-Bruxelles » et de « Télé 5 » pourront espérer obtenir satisfaction.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Les habitants des régions auxquelles M. Clerfayt fait allusion recevront satisfaction dans les prochains mois, sinon dans les prochaines semaines. Cette question revêt deux aspects, l'un est politique et l'autre technique.

En ce qui concerne l'aspect technique, l'émetteur installé au sommet de la tour administrative et destiné à relayer « Télé 5 » et « Télé-Bruxelles » est un émetteur de très faible puissance dont la fonction est limitée seulement à fournir le signal aux compagnies de télédistribution bruxelloises qui le répèrent aux abonnés suivant la configuration de leurs réseaux. Plusieurs compagnies y sont intéressées. Les communes de la périphérie et du Brabant wallon sont couvertes par d'autres compagnies qui ont reçu les autorisations nécessaires pour distribuer les programmes en question. Il s'agit d'une décision propre à chacune d'elles.

Pour ce qui concerne l'aspect politique, le problème relatif à « Télé-Bruxelles » et « Télé 5 » se pose dans l'ensemble de la problématique de l'audiovisuel. On en a parlé déjà tout à l'heure et je présume que d'autres intervenants dans la discussion de la déclaration de l'Exécutif y reviendront. Nous aurons donc l'occasion de l'évoquer plus longuement encore.

M. le Président. — Monsieur Clerfayt, vous avez la parole pour une brève réponse.

M. Clerfayt. — J'espère, monsieur le Président, qu'on parviendra, à bref délai, à surmonter les difficultés techniques que vous invoquez. Je tiens cependant à faire remar-

quer qu'on reçoit facilement des programmes de télévision venant d'outre-Atlantique ou d'autres émis à des centaines ou milliers de kilomètres, et je trouve inconcevable qu'à une ou deux lieues de la Grand-Place, il ne soit pas possible de recevoir « Télé-Bruxelles » ou « Télé 5 ».

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. COLLIGNON A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — RTBF. — PROJET DE DECRET REGLANT LES PENSIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'INSTITUT. — LE PROJET DEPOSE PAR L'ANCIEN EXECUTIF SERA-T-IL RELEVÉ DE CADUCITÉ?

M. le Président. — La parole est à M. Collignon pour développer sa question.

M. Collignon. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous n'ignorez pas que la loi du 15 mai 1984, communément appelée « loi Mainil », a harmonisé les systèmes de pensions, mais, dans ce cas précis, il appartient au Conseil de la Communauté autant qu'au Conseil régional de régler le problème des pensions du personnel des établissements que ces conseils ont créés, en l'occurrence, les pensions du personnel de la RTBF dont le régime de pension dépend du Conseil de la Communauté française.

Le Président de l'Exécutif a déposé le 2 septembre 1985 un projet de décret relatif aux pensions de survie allouées aux ayants droit des agents définitifs de la Radio-télévision, permettant précisément l'harmonisation des pensions et permettant aussi de régler le problème posé par l'article 6 de la Constitution étant donné que le personnel de la RTBF est également soumis au régime des pensions. Cet article 6 n'entend pas qu'il soit attribué de pension aux veufs et orphelins des agents féminins.

En conséquence, monsieur le ministre-président entend-il relever de caducité le projet déposé le 2 septembre 1985, projet de caractère technique qui a d'ailleurs déjà fait l'objet de deux avis du Conseil d'Etat?

M. le Président. — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — La question soulevée par M. Collignon concerne un problème dont l'importance n'a pas échappé à l'Exécutif et qui fera prochainement l'objet d'une déclaration. Il devrait cependant faire l'objet d'amendements, s'il était relevé de caducité. De toute manière, cette affaire doit être réglée dans les plus brefs délais, et M. Collignon peut être assuré que telle est bien la volonté de l'Exécutif.

M. Collignon. — Je vous en remercie.

M. le Président. — L'incident est clos.

Je remercie les intervenants de l'effort de concision qui a présidé à leurs interventions. Il est de bon augure pour les travaux futurs de notre Assemblée, en tout cas en ce qui concerne la clarté de ce qu'il est convenu d'appeler « l'heure des questions ».

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Reprise de la discussion

M. le Président. — Nous repreneons maintenant la discussion de la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, plusieurs intervenants avant moi ont insisté sur le même fait : en introduction de sa déclaration, le ministre-président de notre nouvel Exécutif souligne, à juste titre d'ailleurs, que c'est la première fois, depuis l'organisation de la Communauté française par la loi du 8 août 1980, que l'Exécutif présente à son Parlement une véritable déclaration gouvernementale.

L'événement est d'importance : nous l'admettons avec lui.

Monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, avant d'examiner de plus près le texte de votre déclaration, je voudrais vous livrer quelques réflexions qui sont les miennes, celles du groupe socialiste, mais aussi celles d'une bonne partie des gens qui constituent notre opinion publique. Ces réflexions s'adressent non seulement à vous, monsieur le ministre-président, et à vos collègues, mais aussi aux deux partis qui sont à la base de l'accord qui a débouché sur votre déclaration.

Je veux le faire d'entrée de jeu, puisque, après tout, c'est la première fois que, depuis le 13 octobre, nous nous rencontrons les yeux dans les yeux. Les duettistes Michel-Deprez tirant leur légitimité d'on ne sait où, s'étant arrogé la double mission d'informateurs et de formateurs, ont officié comme on l'a vu de manière étonnante dans cette liturgie toute neuve.

La prétendue consultation des socialistes ne fut qu'un simulacre qui n'humilia que ceux qui l'ont pratiqué.

Il faut s'abstenir de « rouler des mécaniques », quand on n'en a pas les moyens.

Nous nous ferons un devoir de vous remettre en mémoire cette sagesse et élémentaire prudence à chaque fois que vous céderez aux mauvaises tendances du mépris ou de l'arrogance.

C'est la première fois, monsieur le Président de l'Exécutif, ai-je dit, que je vous ai les yeux dans les yeux, exception faite de la stupéfiante séance publique d'installation le 3 décembre dernier et qui ne fut guère plus glorieuse que celle du Conseil régional wallon.

Je puis vous dire aujourd'hui, sans détour, que nous allons vous mener une opposition sans ménagements.

Et je vous invite à ne pas commettre, après bien d'autres erreurs, l'impardonnable faute de mettre notre détermination au compte de je ne sais quel dépit ou quelle bouderie.

Le groupe socialiste accepte les règles, même les plus surprenantes du jeu démocratique.

Le jeu est fait d'un ensemble de parties.

Une partie se joue...

Durera-t-elle? Tournera-t-elle court?

Demain est un autre jour, un autre rendez-vous; nous ne céderons pas plus à l'impatience qu'au dépit.

Si la déclaration faite par l'Exécutif mis en place au lendemain des élections de novembre 1981 n'était, en fait, et vous l'avez souligné vous-même avec d'autres mots, qu'une sorte de possible commun dénominateur, de pacte de coexistence pacifique pour cohabitation de force, nous étions en droit d'attendre aujourd'hui une déclaration ayant un autre souffle, un autre tonus. Maintenant que la majorité nationale sortante, au bout d'une campagne incantatoire, à son grand étonnement se succède à elle-même, sinon les socialistes, en tout cas celles et ceux de nos concitoyens qui ont accordé leur confiance à la majorité PRL-PSC étaient en droit d'attendre, à défaut d'une déclaration enflammée pour mariage d'amour, en tout cas un engagement quelque peu plus enthousiaste puisque le couple avait annoncé de longue date sa volonté de se mettre en ménage communautaire.

Sans dépit, sans outrance, j'affirme et tout le groupe socialiste avec moi que nous sommes loin du compte!

Quarante jours, enfin seuls dans la chambre nuptiale hors de portée du regard incédent des socialistes, ne semblent pas vous avoir permis de sortir d'un fatras d'idées générales, d'affirmations fourre-tout, de formules creuses en dehors de quelques couplets musclés attendus, tenant plus de la revanche et du règlement de compte que d'options claires qui donnent à nos concitoyens la possibilité, au-delà de leur bulletin de vote, de vivre la différence et pour certains d'entre eux de vérifier la pertinence de leur choix.

Le démocratie chrétienne-poids-plume ne pesant aucunement sur notre Assemblée ni sur votre Exécutif ni sur aucun autre Exécutif d'ailleurs, sans outrance et sans manichéisme, les socialistes seront contraints tout au long de ce débat, et des autres qu'il vous plaira de proposer aux membres de notre Assemblée, de se référer au chivage gauche-droite que la coalition PRL-PSC a créé et voulu.

Le PSC a cru bon de faire campagne sur le slogan racoleur « la gauche, la droite c'est dépassé » tout en jetant l'anathème sur les socialistes en matriquant le slogan imprécatoire: « ce n'est pas l'heure des socialistes ».

Se comportant ainsi, le PSC dans ses rêves cycliques les plus déraisonnables de conquérir par le cœur et la conscience la multitude des travailleurs wallons et francophones, précipite la fracture nette et en deux parties égales de la Région wallonne et de la Communauté française. Bousculé par le libéralisme arrogant du PRL, le PSC a accéléré la bipolarisation dans ce jeu scabreux choisi son camp, celui des pouvoirs forts, de l'austérité aveugle et de la société duale.

Cela étant dit, j'en reviens au contenu de la déclaration que vous avez faite au nom de l'Exécutif, basée sur l'accord conclut entre le PRL et le PSC, et que nous connaissons dans ses grandes lignes depuis quelques semaines. Nous vous donnerons la preuve de notre objectivité au fil des débats que vous voudriez bien proposer à notre Assemblée.

On ne peut tout rejeter dans la formulation de l'accord. Nous pourrions souscrire à quelques principes qui guident la démarche du PRL-PSC, notamment le souci de clarté financière. Il n'y a là que prolongement de la politique de l'Exécutif sortant.

Néanmoins, quand on y regarde d'un peu plus près, on se rend compte que la pensée finit pratiquement toujours par déraiper. Ainsi, en matières budgétaires, l'acceptation pure et simple des enveloppes fixées par le gouvernement alors que de gros contentieux subsistent. Ainsi, en matière de relations extérieures, un texte qui ressemble moins à un compromis qu'à un fourre-tout, et qui

annonce l'écrasement d'une politique propre en s'alignant purement et simplement sur la politique du ministre des Relations extérieures, Flamand par ailleurs.

Ainsi, pour tout ce qui concerne l'audiovisuel et particulièrement la RTBF, où sous prétexte de développement harmonieux, on va placer le service public dans une situation concurrentielle absurde et revoir ses missions à la baisse.

Je voudrais avant tout épingleur une série de remarques sur lesquelles les autres intervenants socialistes et moi-même reviendrons dans le développement de nos interventions.

Par ce qui touche au monde de la culture, de l'animation, de la vie associative, par un certain nombre de ses options, par un certain nombre de ses formulations, votre déclaration pourrait réellement porter le double titre, l'accord communautaire PRL-PSC ou Louis et Gérard à Walibi, on en rit de bon cœur, si ce n'était aussi stupéfiant.

A l'autre bout, un certain élitisme — j'en parlerai dans un instant — et rien entre les deux.

Je relève d'abord le critère de rentabilité qu'on veut établir dans le secteur social et culturel. Il faut craindre la confusion entre les impératifs réels d'une meilleure organisation, visant à l'efficacité — nous sommes aussi soucieux que vous de l'efficacité — et la sanction financière pure et simple pour tout ce qui ne marche pas au pas cadencé.

Le texte relatif à la culture est significatif: les dirigeants du PRL et du PSC ont chargé leurs ministres de soutenir le rêve d'une culture improbable produite sur une île déserte, où n'auraient accès que les créateurs ayant en poche un passe-droit du mécénat privé. C'est au point de faire reproche à ceux qui traitent de la chose publique — aux créatures politiques, comme vous dites — de vouloir aussi être des hommes cultivés.

La caricature du monde culturel présentée dans l'accord confond tous les aspects de la création, sans discernement. Dans ce petit jeu, on va plus que probablement aboutir à dresser les professionnels contre les amateurs et les institutions culturelles contre les créateurs individuels.

Malgré les pétitions de principe, c'est à un appauvrissement culturel du plus grand nombre qu'on veut nous mener, contrairement au souhait exprimé hier à cette tribune par le Président de notre Assemblée.

La lecture de l'accord indique une perception inquiétante — à croire que vous le découvrez — du monde social et culturel. Celui-ci est, dans les faits, un bouillonnement. On veut le découper en catégories, empêcher les vases communicants, parcelliser les actions, sur base de critères propres aux entreprises privées. Entre l'Etat et le secteur marchand, on nie ainsi l'existence d'un secteur associatif; avec le pouvoir, vous allez peut-être apprendre à le découvrir. Volontaire, le plus souvent, il a sans doute le grand tort d'être dérangeant — on en a parlé ce matin lors de l'intervention de M. De Decker — parce qu'il envisage son action hors des chemins battus et sur des pistes non balisées que la droite, à tout prix, veut ignorer.

Il en est de même du problème général des compétences de la Communauté vues à travers le prisme centre-droitier de notre géométrie politique avec la mauvaise foi du traine-savate et du tire-au-flanc.

Nous exprimons les mêmes inquiétudes à propos de la pluralité des initiatives telle que conçue par le nouvel

Exécutif et le mode de financement des institutions socio-culturelles, priées désormais d'être performantes.

En ce qui concerne les problèmes de compétences, le programme de la majorité PSC-PRL est pour le moins ambigu quant à sa volonté de maintenir un certain nombre de compétences dans le giron de la Communauté française.

En matière de protection de la jeunesse, vous voulez enfoncer le pas au Conseil d'Etat, quand cela vous arrange, alors qu'il fonde son analyse sur une remise en cause grave de la notion de matières personnalisables et que son approche de la répartition des compétences entre l'Etat et la Communauté « fossilise » une matière en pleine évolution. Nous n'avons cessé de le dire et de le revendiquer au cours des quatre années écoulées.

Cette attitude induit d'ailleurs une conception plus répressive de la protection de la jeunesse, malgré vos intentions annoncées, monsieur le ministre-président, quand vous étiez au département, parce que vous bornez vous-même le champ de votre action sur un territoire par trop restreint. Devons-nous espérer — ce serait un comble — que vous soyiez, en définitive, poussé hors de vos retranchements grâce à l'attitude de la Communauté flamande qui, elle au moins, affirme là crânement sa compétence dans un esprit qui, à n'en pas douter, était celui du législateur d'août 1980?

Il en va de même en matière d'objection de conscience. Je ne vous vais pas aller dire au gouvernement qu'il se trompe lourdement en cherchant noise au monde socio-culturel.

Il s'agirait pourtant de rester vigilant sur une série de dossiers qui connaissent des conflits de répartition, de compétences entre le communautaire et le national.

L'actuel Exécutif a-t-il déjà renoncé à la bataille des compétences, pourtant largement entamée sous l'Exécutif précédent?

Tout semble, hélas, bien indiquer qu'il en sera ainsi.

En ce qui concerne la pluralité des initiatives et des modes de représentation des organes consultatifs, plusieurs interventions ont eu lieu ce matin sur le sujet.

Le programme insiste, au travers de ses différents volets, sur la nécessité de la pluralité des initiatives — et sur ce principe nous sommes parfaitement d'accord — mais fait une distinction bizarre — vous allez sans doute nous donner quelques explications tout à l'heure — entre les associations volontaires et les « organisations sociales libres ». Qu'est-ce que cela veut dire? Y en a-t-il qui ne soient pas libres? Que recouvre cette distinction et quel impact aura-t-elle sur les modes de représentation dans les organes consultatifs?

Veut-on aboutir, par exemple, en matière de jeunesse, à un autre équilibre des organisations de jeunesse?

Le PRL découvre-t-il brusquement qu'il est terriblement absent de la vie associative et des organisations de jeunesse? Va-t-on imaginer de redécouper les choses d'une autre manière? Vous nous donnez sans doute la réponse aujourd'hui ou en tout cas dans les initiatives que vous tenterez de prendre dans les prochains mois.

Une nouvelle logique est celle du financement octroyé uniquement aux institutions que vous voulez performantes.

Le programme, au travers de ses différents volets, laisse apparaître une philosophie qui remet en cause la conception de l'éducation permanente qui, jusqu'ici, a

présidé au soutien de la vie associative importante dans notre Communauté et des initiatives socio-culturelles.

Cette nouvelle philosophie se base sur l'acceptation implicite du montant de la dotation actuelle octroyée par le pouvoir central à la Communauté.

Vous figez une situation, alors que des contentieux réels existent. Je citerai pour mémoire le problème de la répartition des redevances radio-télévision collectées à Bruxelles ou celui de l'enseignement à distance. D'autres parmi mes collègues interviendront sur ces deux sujets.

Mais mon propos ne s'attardera pas sur ces points que nous aurons le loisir d'approfondir quand vous nous proposerez un budget.

Ce que je relève maintenant, c'est votre intention d'introduire la concurrence dans certains secteurs, non pas dans l'intérêt de ceux-ci, mais pour expurger vos budgets. Cette approche de ce que le sociologue Bourdieu appelait justement « le marché des biens symboliques » me paraît malsaine, parce qu'elle repose sur une série de faux et mauvais procès.

Nous ne nions pas, nous, qu'il soit nécessaire d'envisager le caractère économique des secteurs sociaux et culturels, ne serait-ce que parce qu'ils sont d'importants pourvoyeurs d'emplois, qu'on a sans doute trop longtemps ignorés.

L'efficacité et la performance sont peut-être les objectifs de la culture mammoth, de la culture qui écrase les prix. Mais reprenons un mode de comparaison que semble apprécier le ministre de la Justice. Il dit: « Nous sommes une civilisation qui sait privilégier la lente maturation et la qualité au détriment de la quantité, dans ses arts comme dans ses vins. »

Demander à des créateurs de se plier au marché ou de disparaître, c'est leur voler le temps de la conception, le goût de l'expérience, le droit à l'erreur, la possibilité de créer pour une génération qui n'est pas la leur. Combien de monuments de la littérature, par exemple, combien de musiciens n'ont-ils pas refusé à toutes les époques la gloire d'un instant que vaut la servilité aux modes passagères pour s'inscrire patiemment dans l'œuvre d'une vie? Qui oublie cela prend le risque de tuer la culture même!

Et qu'il soit permis de dire que le secteur social sera lui aussi toujours un secteur d'expérience voué aux réussites comme aux erreurs ou aux échecs. Ce qui valait pour l'assistance aux pauvres, aux handicapés, à la jeunesse délinquante dans telle société ou dans telle époque ne vaut plus dans telle autre.

Les adaptations constantes suivent, avec un temps de retard, le mouvement général de la société. Le réel est complexe et impose d'ailleurs bien des remises en cause quotidiennes alors même qu'on croyait maîtriser toutes les données. Vous l'avez vous-même vérifié dans divers domaines. Les secteurs sociaux ne seront jamais performants, en ce sens, parce qu'ils s'adressent à des êtres vivants dont les besoins évoluent de génération en génération. Les codes subtils qu'il faut gérer ne pourront jamais être réduits à des programmes informatisés pour lesquels aucune erreur n'est permise. L'homme, et c'est heureux, échappera toujours aux normes dans lesquelles on prétend le mouler. Qui oublie cela s'engage dangereusement à tuer l'action sociale elle-même!

A propos de la culture, cette partie du texte laisse entrevoir une mise à mal de toute la politique d'éducation permanente pratiquée jusqu'ici par la Communauté française.

Sous le prétexte de dissocier culture et politique, politique et création artistique, l'accord s'inspire de considérations passées de la culture en privilégiant essentiellement, et encore! des formes de démocratisation culturelle au détriment d'une véritable démocratie culturelle.

On aboutit ainsi à mettre en opposition les associations volontaires considérées comme « politiques », a priori suspectes en tout cas dans un certain nombre de leurs actions, et les tenants des « beaux-arts » considérés comme les véritables agents culturels.

Limitant la culture aux beaux-arts et à des réalisations de prestige, l'accent est mis sur l'aspect « consommation culturelle » au détriment d'une production culturelle basée sur l'expérimentation qui en vient souvent à bouleverser normes et valeurs reçues de notre société.

En fait, au travers de nouveaux critères de subventionnement, vous risquez de tarir et d'étouffer les tentatives d'expression nouvelles qui, par définition, au départ, sont marginales et totalement incapables de s'assurer un autofinancement ou de bénéficier de sponsors...

Il y a du reste une contradiction que l'accord laisse apparaître : celle d'assurer le développement de la création artistique tout en faisant prévaloir des critères de qualité et de professionnalisme. Ainsi, si vous persistez dans vos intentions, des tournées art et vie vous conserverez l'art, mais vous ôterez la vie.

A une culture qui bouge, on veut substituer une culture qui vise une consommation programmée et impose de nos propres existences.

A une culture « animation-expérimentation », on veut substituer une culture « intervention » qui vise à la normalisation de la vie des gens.

La volonté clairement affirmée de l'Exécutif de procéder à une programmation et à une rationalisation des institutions culturelles participe évidemment de cette logique!

De plus, il est clair que, quand l'accord prévoit que le subventionnement de ces organismes — d'autres sont intervenus ce matin à ce sujet — doit être dicté par « la demande, dûment justifiée de la population, de l'intérêt présenté par les programmes ou les activités », on s'achemine en fait vers un système où encore une fois l'expérimentation et les besoins latents, non exprimés, non directement perceptibles, seront déconsidérés au profit des seuls besoins manifestes, véhiculés par la culture dominante et traditionnelle, ou plus simplement par la publicité.

Bref, l'accord exprimant nettement la suspicion de l'actuelle majorité — et de son Exécutif — vis-à-vis de tout ce qui l'inquiète, la minorise ou la dérange, loin de défendre et de promouvoir les moyens indispensables à la construction d'une véritable démocratie culturelle va, ici aussi, établir la sélection, le partage entre les méritants et les autres.

Les « socio-cu » sont priés de faire un quart de tour à droite, de rectifier la tenue, de se railler les cheveux si d'aventure ils ne l'avaient déjà fait d'initiative, de se laver les mains et d'espérer ainsi la générosité du prince. Le prince, selon son bon vouloir, va discerner, choisir, élire. L'accord, au bout du compte, vise une sorte d'élitisme qui ne dit pas son nom.

Pour les socialistes, les mots « élite » et « élitisme » sont des mots réactionnaires déformés par l'usage qui en est habituellement fait. L'élite n'est ni une race, ni une caste. Si l'élite est une citoyenneté, dont le passeport est

remplacé par une sorte de carte de crédit pour un accès direct et permanent à un ensemble de privilèges, cette élite-là ne nous concerne pas.

M. D'Hondt. — Vous préférez le nivellement par le bas?

M. Biefnot. — Si, au contraire, l'élite à tous les niveaux d'organisation, d'action, d'expression de notre société, est composée de ceux qui — vous en êtes peut-être, comme d'autres — parce que la vie les a plus généreusement dotés que d'autres d'aptitudes à transcender, à anticiper, à comprendre les choses d'aujourd'hui ou à inventer les choses de demain, cette élite-là nous interpelle directement et nous force au vrai débat, à la recherche de la pluralité au sens le moins suspect du terme.

Il faut tout à la fois respecter, promouvoir la culture populaire dont nous sommes les dépositaires et qui contribue largement à notre identité en tenant compte de l'expression minoritaire d'une culture souvent dérangeante qui bouge, agresse, se cherche, se fait.

Les artistes et les créateurs, par la force des choses, précèdent la multitude et doivent souvent enfanter dans la solitude, les préjugés, la marginalisation.

Pour la droite, la peur instinctive, irrationnelle, est permanente vis-à-vis du monde buissonnant de la création. Elle l'identifie confusément à une sorte de maquis dont elle a tout à craindre puisqu'il n'est pas à vendre, en tout cas pas en bloc, et pas toute de suite.

A propos de la rentabilité et de l'aspect performant des institutions et initiatives culturelles, à l'opposé, pour les socialistes, la multitude à ses richesses, ses diversités et ses droits.

Elle doit être sinon protégée, en tout cas mise nettement en garde contre tout ce qui, par démagogie et profit, veut la mener en troupeaux dociles vers la consommation, sous toutes ses formes, d'une culture au rabais mais qui se vend sans effort.

Un mot de l'audiovisuel, problème qu'aborderont sans doute de nombreux orateurs.

L'accord du gouvernement national est déterminant dans l'analyse de la déclaration communautaire. C'est à tout le moins paradoxal quand on se remémore l'esprit de la législation spéciale d'août 1980.

Un gouvernement national qui prétend promouvoir le pluralisme et l'objectivité de l'information outrepassa manifestement ses compétences, même s'il prétend le contraire. Il émettait ouvertement sur les compétences exclusives des Communautés. Et c'est là que nous aurions aimé de votre part une mise au point beaucoup plus nette.

En interprétant abusivement son pouvoir en matière de publicité, le gouvernement va continuer à déterminer, non seulement la politique d'information, mais aussi la politique culturelle des Communautés. Cette option est totalement inadmissible.

Le projet 1222 va évidemment renaître de ses cendres, en restreignant sans doute encore davantage les possibilités concurrentielles du secteur public, si l'on en croit les longues justifications de l'accord communautaire pour la partie francophone du pays.

Dans une certaine mesure, les observateurs de la vie politique attendaient de savoir à quelle sauce le PSC allait se laisser manger par le PRI, dans la confection du menu audiovisuel communautaire.

C'est le pâtre de cheval et d'alouette. Un cheval, une alouette. (*Sourires.*)

Que les progressistes chrétiens, qui espéraient encore un signe du ciel, ne s'y trompent plus: tout est en place pour céder inéluctablement l'ensemble du secteur des médias aux pouvoirs privés financiers.

A ce sujet, je vous donnerai lecture tout à l'heure d'une interview intéressante de Robert D'Hondt.

Quand on prétend « assurer pour tous les citoyens la liberté d'expression, d'association et d'initiative dans le secteur audiovisuel », et qu'on se prépare de longue date d'ailleurs — cela figurait déjà dans la déclaration de l'Exécutif national en 1981 — à donner le monopole de la publicité à une seule chaîne privée communautaire, qu'on persiste en prévoyant des TV et radios régionales privées, ou de presse, que l'on condamne le secteur public en l'excluant systématiquement de toute capacité de prendre des initiatives originales et nouvelles avec les moyens adéquats, c'est en fait à une poignée de décideurs privés qu'on s'en remet pour l'avenir des médias.

Mais à propos de la RTBF plus particulièrement, l'actuel ministre-président que nous avions apprécié au cours de la dernière législature pour sa loyauté, sa mesure, sa correction, lui que nous croyions malheureux, quelque peu déchiré — il est vrai que nous vivions cela des bancs de notre Conseil! — quand à l'occasion de l'un ou l'autre vote relatif à la matière audiovisuelle, il devait — discipline oblige — rompre la touchante unanimité d'un Exécutif communautaire bien sûr professionnel et se séparer à contrecœur de ses collègues, ai-je pensé personnellement et candidelement, voilà qu'on nous le ramène en grand sorcier, en ange exterminateur.

Non seulement le ministre-président de l'Exécutif lit des déclarations, mais le libéral Philippe Monfils parle, communique, se prête avec un plaisir évident aux joies de l'interview impécatrice!

J'avais amené des coupures de presse le concernant. Elles se trouvent dans ma serviette. Mais j'imagine que vous ne me contredirez pas.

Il nous dit: installez-vous et ouvrez les yeux, la séance d'exorcisme et le spectacle purificateur vont commencer. C'est, d'entrée de jeu, le tam-tam des mots: gigantisme, manque d'objectivité, gauchisme, bureaucratie, populisme attardé, démagogie, retour à l'honnêteté, jury d'honneur, séparer le bon grain de l'ivraie. D'un côté les bons, de l'autre les méchants, en tout cas, le PRL reconnaîtra les siens.

Bref, on va régler ses comptes et, de toute évidence, dans ce curieux attelage communautaire qui prend le départ, il n'y a pas que le cheval du PSC pour décocher quelques vilaines riades revanchardes.

Les socialistes ne campent pas sur leurs positions en ignorant l'évolution des médias.

A propos de la RTBF, le groupe PS a, très souvent porté lui-même un regard lucide, voire sévère, sur certains aspects de son fonctionnement.

Il l'a fait en militant convaincu de la défense du service public, donc des meilleurs services à rendre au plus grand nombre, sans se soucier avant tout de la gratitude de l'Institution, ni de l'image que l'étrange lucarne étebèenne voulait bien donner des socialistes.

Quand le miroir vous renvoie une image qui ne vous plaît pas, le recours pour vous est de briser ce miroir. Cela n'a jamais été notre cas.

Nous sommes et avons toujours été pour l'ouverture, le partage et la complémentarité des médias, pour la création d'instruments nouveaux de communication.

C'est une proposition de décret signée par nos collègues Valmy Feaux et Melchior Wathelet, qui fut à la base de l'existence légale des radios locales des 1981.

Dans la précipitation, le ministre-président a décidé de bousculer le secteur des radios locales en frappant un grand coup.

Je rappelle qu'il n'a fait qu'appliquer, dans les faits, les avis du Conseil des radios locales. Une nouvelle fois, cependant, il faut craindre que la trêve de la guerre des kilowatts ne soit qu'un répit en attendant les décisions du ministre national compétent. La répartition des fréquences sera-t-elle négociée avec le souci de confirmer l'esprit de la répartition des kilowatts?

La publicité a envahi ce secteur de l'audiovisuel. Avec elle viendront la concurrence et la volonté d'être, pour certains, les premiers sur les marchés. Nous espérons que l'Exécutif veillera à ce que toutes les décisions à prendre en matière de fréquences fassent l'objet d'un plan applicable par tous, au même moment. Si concurrence il y a, on voit clairement ce qui, d'entrée de jeu, pourrait la fausser.

D'autres y reviendront; je me contenterai de cette simple remarque: les radios locales conçues pour être les relais des initiatives volontaires, s'inscrivent dans la mouvance de l'éducation permanente. Avec les radios commerciales et de presse, cette noble ambition risque de passer au deuxième plan, voire d'être gommée complètement. Si le décret relatif aux radios locales doit être revu, il faut y préserver, d'une façon ou d'une autre, un créneau pour ceux qui continueraient à penser que la radio peut se faire autrement et servir à autre chose qu'à gaver les auditeurs d'une programmation exclusivement anglosaxonne. Vous le savez, les merveilleuses radios que vous avez toujours défendues, les gens les entendent mais ne les écoutent plus, la plupart ne comprennent pas la langue qui accompagne la musique. Il y aura sans doute beaucoup à dire sur ce « vidangeage » des cerveaux.

Mais l'extension des radios commerciales si hâtivement décidée dissimule aussi d'autres intentions. De manière larvée, elles conduisent à la restriction en contrepartie des initiatives décentralisées de la RTBF. Eloigner la RTBF de la vie qui se fait, la condamner à être irrémédiablement une institution anonyme et froide, c'est l'attraiter sournoisement et la vouer à la lente agonie bien plus sûrement qu'en revoyant sa dotation à la baisse. Et cela, vous le savez.

Evidemment, si j'en crois *La Libre Belgique* du jeudi 9 janvier et l'écho qu'elle livre sur la grogne du PSC, je m'avance peut-être beaucoup sur la cohérence de votre volonté commune.

Le ministre-président a-t-il simplement voulu se rappeler à l'opinion un manière de carte de vœux, en oubliant qu'il avait un partenaire? La trêve des kilowatts serait-elle déjà consommée avec la galette des rois?

L'intention de modifier le décret encore tout chaud du 5 juillet 1985 concernant les TV communautaires, va pourtant exactement dans le même sens. On leur degonfle les pneus et on s'approprie à doper des TV régionales qui seront autant de mini-RTL... C'est inéluctable.

Pour la RTBF, l'accord comporte un certain nombre de confusions volontaires. Je ne suis pas certain qu'il ne faille pas comprendre que le pluralisme de l'information interne à la RTBF soit atteint aux yeux de la majorité, par la concurrence avec des chaînes privées.

Reste l'objectivité. Il paraît qu'elle va devenir rigoureuse. Soyons sérieux!

Ce matin, un membre du groupe Ecolo est intervenu dans ce sens; chacun d'entre nous a sa version des choses qu'il voit, même s'il est journaliste. Mais le travail du journaliste consiste à confronter les points de vue et à livrer les informations dérangeantes quand elles sont conformes à la vérité. C'est sans doute cela qui gêne le PRL et le PSC.

Quand on nous dit, par exemple, que l'Exécutif veillera à l'amélioration de la qualité des programmes, on peut se demander jusqu'à quel point l'indépendance de l'Institut de radio-télévision restera garantie.

Vous avez entendu les réponses du Président de l'Exécutif sortant chaque fois qu'il fut interrogé à propos du fonctionnement de la RTBF. Ses prédécesseurs aussi. Il y a incontestablement entre l'Exécutif et l'Institution une espèce de zone neutre qu'il ne convient pas de pénétrer.

Le conseil d'administration de la RTBF va-t-il devenir un conseil croupion chargé d'appliquer la volonté de l'Exécutif?

Le nouveau décret organisant la RTBF fixera des missions; ensuite on donnera à la RTBF une «dotation suffisante». Doit-on lire: la RTBF a trop d'argent, il faut saquer dedans? Derrière les belles promesses et les grands principes se dissimule la tentation du démantèlement. Cela est grave. Très grave! Demain, ce sera la culpabilisation de la dotation. Et la «sponsorisation», qui d'ailleurs existe déjà, ne va pas modifier cette tendance.

Quant à la publicité, voilà les mêmes hommes prétendant conserver au national la compétence sur la matière, qui inscrivent leur souhait dans la déclaration communautaire. En l'occurrence, ils refusent la publicité commerciale à la RTBF, à condition que M. Martens soit d'accord.

Beau souci d'indépendance! Belle manière d'affirmer une volonté francophone!

En fait, cette guerre larvée dans le paysage audiovisuel belge et communautaire cache d'autres grandes manœuvres aux enjeux fabuleux. L'argent est derrière tout cela.

Si une nouvelle guerre mondiale se fait, c'est sans doute en ce moment la guerre audiovisuelle.

Dans ce domaine, l'agitation est planétaire.

Il faut rassurer les moins bien informés de nos concitoyens, le monde politico-économique belge n'est pas le seul à être pris, de manière soudaine, d'une sorte d'obsession malade pour tout ce qui touche de près ou de loin au domaine de l'audiovisuel et plus particulièrement et dans un premier temps, à la production et à la diffusion de programmes de radios diffusés et télédiffusés.

Les Etats-Unis, l'Europe, le Canada, on l'a dit ce matin aussi, sont aux prises avec les mêmes enjeux. Le domaine de l'audiovisuel, dans sa dimension planétaire, est devenu, par les fabuleux marchés qu'il offre déjà mais surtout qu'il promet, une sorte d'épopée contemporaine digne de la ruée vers l'or.

Mais je voudrais vous lire intégralement — ce sera très court — l'interview accordée par Robert D'Hondt à la RTBF au lendemain de la diffusion du contenu de l'accord communautaire entre le PRL et le PSC: «Le pacte dont nous avons connaissance actuellement pose un problème fondamental, me semble-t-il, c'est qu'amputer la RTBF de moyens nouveaux par la publicité pose le

problème suivant: le monopole qui sera accordé à une seule chaîne RTL avec l'intermédiaire de la majorité des quotidiens de langue française, écarte un certain nombre de quotidiens de la possibilité d'avoir les moyens et les retombées de cette publicité.

D'autre part, la RTBF est un service public. Nous pensons qu'il doit pouvoir jouer son rôle d'information et aussi son rôle culturel dans ce domaine et qu'il a besoin d'un certain nombre de moyens.

Troisièmement, à côté de ce phénomène de monopole, il y a aussi une concentration au niveau de la presse écrite. Nous constatons qu'en France, quand M. Hersant — il a fait mieux depuis d'ailleurs — a 25 p.c. des moyens de diffusion de la presse écrite...

M. Desmarests. — Vingt-deux p.c.

M. Biefnot. — ... on s'émue. En Belgique, il y a un groupe qui a presque plus de 50 p.c. sans que le problème soit pour autant posé.

M. Cools. — M. Desmarests ne lit plus *La Cité*.

M. Desmarests. — Je la lis tous les jours.

M. Donnay. — Pour le sport!

M. Biefnot. — Je poursuis la relation de l'interview de M. D'Hondt: «Je pense qu'il y a un besoin fondamental pour notre démocratie francophone d'avoir, au niveau des médias télévisuels et de la radio mais aussi de la presse écrite, une politique équilibrée qui permette à chacun de pouvoir jouer son rôle dans de bonnes conditions. Il me semble» — et il parle bien de votre accord — «que la voie qui est suivie compromet très sérieusement cette publicité.» Et il termine textuellement ainsi: «Je crois que c'est un premier coup de poignard à la démocratie dans notre pays.» Et il parlait d'un premier coup de poignard sur le plan communautaire.

Il est entendu que, sur le plan national, ils ont été donnés depuis longtemps.

Depuis plus de trente ans, nous avons assisté au déroulement du scénario classique, bien connu dans le système capitaliste, confortablement enraciné dans nos démocraties politiques: dans un premier temps et partout, seuls les pouvoirs publics ont promotionné et financé la très coûteuse mise en place des infrastructures audiovisuelles et surtout télévisuelles ainsi que dans d'autres domaines de la technologie avancée.

Le monde des affaires aux aguets n'a pas manifesté alors les signes du moindre frémissement. Tout vient à point à qui sait attendre. Il faut bien laisser le temps «d'essuyer les plâtres».

La télévision des premiers âges était alors animée par des gens soucieux d'éducation populaire, de vulgarisation, de formation permanente, de culture et d'information.

Avec l'expansion rapide de la télévision et l'augmentation explosive du nombre de téléspectateurs, les annonceurs publicitaires ont porté sur la télévision le même regard avide que celui qu'ils avaient eu depuis longtemps pour la radio.

Avec le temps bien sûr, le fruit, arrivé à maturité, était devenu juteux.

Les nouveaux outils de communication, tels que les radios et les télévisions locales candideusement, je l'avoue, imaginés par ceux — ils sont un certain nombre dans cette salle — qui croyaient promouvoir un nouveau langage, une nouvelle sensibilité, un éclairage différent sur la vie des gens, dans le cadre plus intime et passionnant de leur cité ou de leur quartier, en seront rapidement pour leurs frais.

Nous voulions promouvoir un autre produit, une autre manière de faire de la télévision et de la radio, mais la générosité et le rêve ne sauraient encombrer longtemps le tiroir-caisse.

Bref, comme l'écrivait le journal *Le Soir*, dans son dossier du 27 décembre sous le titre « Audiovisuel : le choc des titans », le téléspectateur doit savoir qu'il est devenu une sorte de nouveau terrain d'investissement, le dernier Eldorado imaginé par les financiers et les industriels talonnés par la chute de leurs bénéfices dans les secteurs économiques traditionnels.

Bien sûr, prétexte et alibi confortables que la gauche ne saurait sous-estimer, la droite hurle son indignation à propos de la lourdeur, de la bureaucratie, de l'inoctivité, du gauchisme, bref, de toutes les maladies répugnantes dont il faudrait guérir le service public audiovisuel.

La saison, pour combien de temps, est au vent néolibéral qui, se prenant pour la « tornade bleue », va balayer, souffler les poussières, remettre en ordre, punir ceux qui doivent être balayés, époussetés, ordonnés, punis.

Prétexte et alibi dont la droite va subtilement tirer ses arguments pour convaincre le téléspectateur consommateur, et celui-là seulement, qu'il a droit à autre chose, qu'il a droit à la différence, qu'il a droit à « l'autre vérité » et que, pour ce faire, il faut opter résolument pour la rupture immédiate des monopoles, au plan de l'information dans un premier temps. Le monopole du subventionnement suivra, soyons-en assurés, et on remplacera tout cela par des monopoles publicitaires.

Bien sûr la droite parle aux gens le langage qu'ils peuvent comprendre dans un premier temps, mais uniquement au plan de leur double citoyenneté, celle de téléspectateur et celle de contribuable.

Il ne convient pas d'alerter inutilement le citoyen-consommateur et contribuable ni surtout d'éveiller stupidement sa conscience sur les fabuleuses spéculations dont il est l'objet. L'important est de bien planter le décor, de tendre les filets et le reste se fera tout seul.

Lui parler de qualité, d'objectivité, de vérité ? D'accord, il peut comprendre !

Lui parler d'argent ? Surtout pas !

L'argent est pourtant bien l'enjeu tout à fait prioritaire, mais perdre de vue que ce « fric » après tout, peut acheter tout le reste, y compris la matière grise !

Heureusement, en politique, rien n'est jamais simple ni gagné d'avance, et nous mettons la droite très sérieusement en garde vis-à-vis des effets secondaires imprévisibles qui ne manqueront pas de se manifester à moyenne échéance. Demandez à MM. Barre et Chirac ce qu'ils pensent de M. Hersant.

Sur le plan de l'information, la gauche, à première vue, a tout à craindre. Sa présence confidentielle dans la presse écrite laisse augurer de son échec dans la bataille actuelle de la presse audiovisuelle.

Mais la gauche a l'habitude des paris difficiles.

Avec le temps, la majorité des grands professionnels de la presse privée, qu'elle soit écrite ou audiovisuelle, prendront leurs distances, leur indépendance vis-à-vis des pressions qu'elles soient, pour occuper effectivement, et de manière crédible, le pouvoir qu'on leur attribue aujourd'hui.

Dans cette perspective et à moyen terme, la gauche, au plan de la communication, n'est pas inexorablement vouée à l'éteignoir et à la réclusion. Et d'ailleurs, elle n'est pas, ne vous en déplaie, le produit manipulé des médias, mais la convivialité des femmes et des hommes qui ont une éthique et un projet.

Autre effet secondaire dont la droite aurait bien tort de ne pas se méfier : c'est dans la foulée du choc qu'elle provoque aujourd'hui entre le public et le privé, la guerre fratricide dans laquelle elle entraînera inévitablement demain, les différents clans de la famille audiovisuelle internationale et privée.

La fin de l'article de Jean Sloover dans le dossier établi par le journal *Le Soir* sur les paris audiovisuels réunit clairement les données du scénario auquel nous pouvons nous attendre à propos de l'inévitable guerre des « privés ».

Ce qu'il dit à propos de la radio et de la télévision préfigure nettement les débats que nous aurons, dans quelques années, à propos de la conquête de l'espace sous toutes ses formes et de son utilisation prétendument pacifique.

Dès lors, aujourd'hui que, grâce aux fonds publics, la télévision fait partie intégrante des mœurs et que les grandes infrastructures ont été mises en place, que la nouvelle technologie des télécommunications, avec ses satellites et ses nouveaux câbles à fibres optiques, permet de multiplier les chaînes et que le grand vent néolibéral de la dérégulation, qui balaie les deux rives de l'Atlantique, permet de tailler des croupières aux services publics étrangers par les difficultés financières, tout est en place pour la bataille. Une bataille de titans. Car s'il est évident que les monopoles publics seront les premiers au centre des collimateurs, il est tout aussi sûr que, dans un deuxième temps, les « privés » vont s'entre-tuer.

L'eldorado audiovisuel, en effet, a un côté miroir aux alouettes. La consommation d'images télévisuelles n'est pas très extensible. Aux U.S.A. où soixante chaînes sont théoriquement disponibles, les téléspectateurs en viennent rapidement à choisir la demi-douzaine de programmes qui correspondent à leur sensibilité et à leurs goûts : généralement les trois grands réseaux nationaux, plus ou deux chaînes thématiques qui pratiquent la publicité spécialisée ou ciblée.

Le Belge moyen lui, depuis dix ans, regarde son écran cent cinquante minutes par jour, malgré le boom de l'offre. Mais l'expérience américaine, comme l'italienne d'ailleurs, montre aussi que cette stabilisation s'opère après une lutte sanglante. Une lutte d'autant plus intense qu'aux groupes intéressés par le marché des annonceurs s'ajoutent désormais ceux qui cherchent à placer leur « quinquallier » technique, câbleries, télédistribution, etc., et ceux qu'alèchent la fabrication et la vente des programmes que nécessitera le « remplissage » de cette masse invraisemblable d'heures de diffusion : en 1990, rien que pour l'Europe, il faudra dix mille heures de programmes par an ! Un marché fou, ou, sans nul doute, les émissions venues d'ailleurs chercheront à s'engouffrer.

Tout cela explique que, quels que soient les discours sur les vertus de la concurrence et de la désaturation, l'audiovisuel en général — et la télévision en par-

tuculier — demeurera selon toute vraisemblance une chasse gardée des monopoles privés.

Je pourrais, sur vos intentions telles qu'exprimées de manière plus ou moins claire, plus ou moins détaillée dans le texte de votre déclaration, vous interroger sur bien des points obscurs et qui nous inquiètent.

D'autres intervenants du groupe PS le feront sur des sujets précis : le statut de Bruxelles, la communautarisation de l'enseignement, l'aide aux CPAS, l'immigration, la politique en faveur des handicapés, la protection de la jeunesse.

Avant de conclure, je me limiterai personnellement à évoquer certaines de nos perplexités ou inquiétudes, attendant de découvrir dans les faits, par le budget, par les projets de l'Exécutif, par les propositions des parlementaires de votre majorité, les retrovagues et remises en ordre que vous annoncez dans la parade politique qui s'achève puisque, aujourd'hui, votre spectacle commence.

Dans le désordre, je me limiterai à poser la série de questions suivantes :

1. Quelle sera la politique de l'Exécutif dans le domaine de la restauration des édifices publics classés et plus particulièrement à Bruxelles ?

2. La politique théâtrale est l'un des fleurons qu'en toute objectivité on peut attribuer à l'Exécutif sortant. Votre déclaration nous laisse craindre une sorte de « détricotage » de cette politique. Allez-vous revoir les décrets organiques, en proposer d'autres, notamment à propos du théâtre professionnel pour adultes, les fonder tous en un décret-cadre ? Quelle est votre position exacte vis-à-vis du subventionnement et du conventionnement ? Vous évoquez en permanence les critères qualitatifs et le professionnalisme. Allez-vous substituer les circuits du show-business aux groupements et artistes des tournées Art et Vie ? Enfin, vous considérez que le théâtre-action n'est pas du théâtre. Qui vous dit que ce n'est pas là qu'il renaît ? Votre attitude sur ce point laisse présager concrètement l'ensemble des craintes que je formulais tout à l'heure en considérant votre rapport sur la culture.

3. A propos de l'éducation permanente, votre déclaration nous laisse craindre que des organisations en marge — et M. De Decker l'a évoqué ce matin — s'occupant par exemple de réinsertion sociale ou d'alphabétisation, puissent, à votre estime, empiéter sur le secteur social, pourraient être exclues du subventionnement. Or n'est-ce pas la relation entre les secteurs sociaux de l'éducation permanente et de la formation, c'est-à-dire la complexité de la situation actuelle résultant des effets multiples, imprévisibles et divers de la crise de l'emploi.

4. Dans un avant-projet de déclaration, vous étiez plus explicite à propos des « mouvements politisés » — M. De Decker y a fait allusion ce matin — qu'il convient de mettre au pas. Pour prendre un exemple précis, voudriez-vous nous donner votre position exacte vis-à-vis du CNAPD dont l'agrégation par notre Communauté nous semble être nettement remise en cause, à la suite d'un certain nombre de déclarations faites par des membres de votre famille politique ?

Il ne conviendrait pas que ce que nous ressentons et craignons comme une épuratoire se fasse pour l'exemple, au détriment d'une seule organisation en vue de « faire une fleur » aux adversaires du pacifisme et d'en rester là. Bien plus, le CNAPD est agréé par la Communauté française dans le cadre de l'application du décret relatif à l'éducation permanente. Cette reconnaissance a fait

l'objet d'un avis du conseil consultatif pluraliste de l'éducation populaire.

Il semble qu'on n'ait jamais nié, au sein de celui-ci, la remise en cause de l'agrégation d'organisation ne répondant plus aux critères. Mais, dans le cas du CNAPD, il est évident qu'il s'agit d'une mauvaise querelle idéologique. J'imagine que l'Exécutif ne nous refusera pas le débat indispensable sur les critères qui guideront son appréciation du décret. Et tant qu'à citer des exemples, vous pourriez ne pas vous limiter au CNAPD et éventuellement en citer d'autres.

5. Quelle est votre position exacte à propos du décret « Centre de jeunes » ? Un de mes collègues interviendra plus longuement à ce sujet. Ce décret a demandé près de quatre années de travail et de négociations entre les divers partenaires concernés au cours des quatre années écoulées. Votre volonté est-elle bien de faire aboutir un texte existant recueillant la faveur de l'ensemble de ceux-ci, ou allez-vous faire traîner les choses en barrant d'un trait de plume le travail accompli ?

6. A propos du tourisme social, faire appel à la responsabilité de gestion des associations, vous le faites à tout propos d'ailleurs, est bien mais un peu court et ne constitue certainement pas un programme. Quel sera votre programme au plan des investissements ? Le tourisme est un secteur complexe, mixte par définition. Des expériences sont en cours et doivent être prolongées. Votre déclaration ne le dit pas mais au contraire parle de remise en cause. Vous marquez la encore votre préférence, sacrifiant la préservation nécessaire de la pluralité du secteur et des expériences difficiles qui sont en cours à une prédisposition visible à tout céder au secteur privé.

7. Pourriez-vous être plus précis sur vos objectifs relatifs à la petite enfance et aux mesures de sauvegarde quant au financement des services d'accueil tels que crèches, garderies encadrées, services de dépannage de courte durée, placements en familles ? Mon collègue Onckelinx vous a posé ces questions ce matin.

8. De même, pourriez-vous être plus clair à propos de l'option que vous prenez sur le maintien des personnes âgées, le plus longtemps possible à leur domicile par une aide particulière aux familles qui gardent leurs vieux ? Il y a dans cette démarche des aspects positifs que nous pourrions parfaitement partager si nous ne ressentions un certain nombre d'inquiétudes à propos de votre logique et de la cohérence de votre politique à travers l'ensemble de votre accord et de votre déclaration qui va entraîner dans une mesure certaine le retour des femmes au foyer et la perte d'autonomie pour les jeunes.

9. A propos du Fonds spécial de l'aide sociale, la formule est particulièrement creuse disant qu'on réévaluera — vous n'arrêtez pas d'estimer, de réévaluer, de juger — les critères établis en tenant compte des besoins réels des CPAS. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement ? Les municipalistes, nombreux dans notre Assemblée, ne sauraient se contenter de l'une ou l'autre phrase vide. Les critères tiendront en outre compte, dites-vous, du dynamisme des CPAS. A nouveau, même question, que veut dire cette phrase ampoulée ? Décidément, votre Exécutif, dans tous les domaines, va laver plus blanc que blanc, infliger les pénitences, distribuer les bonnes notes. C'est la tornade bleue qui n'en finit pas de faire le ménage. Si, à propos des CPAS la grande majorité des mandataires seront en accord avec vous pour tout mettre en œuvre afin d'éviter les abus, débouter les demandes non fondées, faire mener de la façon la plus rigoureuse, la plus crédible, les enquêtes sociales qui instruisent les dossiers et précèdent les interventions, chacun sait à quel point tout ce

qui touche à l'aide sociale est malaisé à prévoir. La démographie ou la réalité sociale de la sous-région, les conditions climatiques exceptionnelles, la santé des finances communales, la nature des infrastructures locales existantes, le type d'urbanisation, la densité, la concentration des populations ou à l'inverse l'étendue des territoires à couvrir, autant d'éléments qui sont à prendre en compte pour apprécier, ne serait-ce que sommairement, d'une commune à l'autre, les besoins réels qu'il convient de considérer. Quant au dynamisme des CPAS, vous me direz sans doute que l'argent n'est pas tout et qu'en dehors des crédits, l'imagination, la détermination et le dévouement peuvent être à la base de bien des initiatives novatrices, ingénieuses, susceptibles d'améliorer la rentabilité des services de l'aide sociale. Je vous entends bien, par avance, mais puisque vous tenez tellement à prendre en compte les initiatives et avis du gouvernement national, puisque vous appelez de vos vœux la fusion de la Région et de la Communauté, il conviendrait, en toute logique, que vous preniez en compte ce que la double tutelle autoritaire pesant sur les communes impose par exemple quant à la part communale dans les budgets des CPAS, plus particulièrement à celles qui, en difficultés financières, ont obtenu un prêt garanti par la Région. La foi sans les œuvres est une foi morte. Les œuvres du CPAS ont un évident besoin de crédits. Comment allez-vous, sans alourdir stupidement les handicaps et les injustices de départ, apprécier — vous savez que les communes ne sont pas égales entre elles — peser et récompenser le dynamisme de ceux qui vivent — je sais de quoi je parle! — pour certains, en permanence à la limite de la strangulation et de la cessation de paiement?

À propos de la santé, votre déclaration débute par une sorte de lapalissade quand elle découvre péremptoirement que la santé concerne tous les citoyens. Merci, nous le savions, mais ce que vous ne semblez pas savoir, c'est qu'il y a bien d'autres connexions à établir que celle entre le secteur de la santé et le seul secteur de l'aide sociale qui semble vous obséder!

Il y a la santé et l'éducation, l'hygiène, le cadre de vie, le sport, le loisir, la santé et la consommation, la santé et la publicité: bref, je termine mon énumération persuadé que l'Exécutif confortablement calé entre le béton de ses certitudes et la fragilité de sa majorité n'a que faire des suggestions de la minorité.

Nous garderons en réserve pour des temps meilleurs notre imagination; par contre, nous ne pouvons mettre une sourdine à notre indignation devant certaines initiatives de démolition comme la rupture de la politique des centres de santé intégrés, on y a déjà fait allusion ce matin.

Vous aviez, monsieur le Président de l'Exécutif, en tant que membre de l'Exécutif de la Communauté française, le 19 janvier 1982, présenté devant cette même Assemblée une déclaration qui disait notamment « les expériences d'organisation d'une médecine de groupe et de centres de santé intégrés seront poursuivies. En effet, l'approche pluridisciplinaire des groupes sanitaires de base travaillant dans les centres de santé intégrés doit permettre d'envisager les problèmes de santé physique et mentale, sans les dissocier des autres difficultés, qu'elles soient économiques, culturelles, sociales ou même juridiques. »

Votre déclaration d'aujourd'hui, brutale, sans explication, sans justification, propose de rendre caduc ce décret que nous avons voté.

C'est un peu court.

Notre Communauté française a la chance de compter sur la collaboration d'une série de professionnels de la santé — médecins, infirmières, kinésistes, etc. — inventifs et à la recherche des meilleures organisations de soins.

Il y a moins d'un an, notre action a donc été dirigée vers l'écoute de ces initiatives et vers leur accueil.

La législation que nous avons élaborée, après avoir considéré ces différentes expériences, n'est pas une législation de facilité ni une politique de Saint-Nicolas.

On ne peut en aucun cas prétendre que les sommes consacrées par le décret sont une forme de subsidiarisation favorisant les centres de santé intégrés, par rapport aux hôpitaux ou autres dispensateurs de soins. Il s'agit de relation normale entre un pouvoir politique qui décide de confier une série de mesures à une structure, pose des exigences de fonctionnement et décide d'indemniser le coût de cette démarche, coût estimé pour 1986 — malgré une inscription budgétaire modeste de 10 millions — à 3 millions de francs.

Vous voulez défaire une législation qui en est à sa première année d'application. Auriez-vous, ou plutôt les spécialistes de l'augmentation inefficace du coût de la santé que sont les chambres syndicales, auraient-elles tellement peur des conclusions qu'on pourrait tirer du fonctionnement des centres de santé intégrés?

Déjà en 1982, vous aviez sans doute des restrictions mentales que nous n'aviez pas exprimées compte tenu de la structure même de l'Exécutif dont vous faisiez partie. Ces restrictions mentales qui, quand elles viennent du PSC, irritent tellement le président de votre parti.

Aujourd'hui que votre déclaration est sur ce sujet — n'ayons pas peur des mots — aux ordres des chambres syndicales du docteur Wynen, vous vous sentez probablement plus cohérent.

Quant à nous, et d'autres l'expliqueront plus en détail, nous ne changerons pas de logique.

Les soins de santé de première ligne sont une des réponses possibles à la crise de notre assurance maladie-invalidité. Ils ne semblent plus compatibles avec la recherche d'une compétitivité normale de nos entreprises. Il nous faut donc, avec les mêmes moyens, faire face à une augmentation importante de personnes âgées et très âgées dans notre Communauté.

Il nous faut alors rechercher des solutions qui augmentent la productivité des moyens que nous investissons dans notre service de santé.

Je ne consacrerai qu'une courte réflexion au problème bruxellois, me limitant à ce que vous annoncez ici. D'autres vous diront que c'est un peu court.

Surtout, cette fleur faite aux francophones de la périphérie, et qui ressort d'un souci louable, est malheureusement la démonstration de votre incapacité de régler le problème bruxellois au fond. Quand vous avez négocié l'accord de gouvernement, M. Martens vous a envoyé dans le coin. Là-dessus, comme d'ailleurs sur toute la question institutionnelle, bâclant la négociation de la dernière journée et la lecture de sa note politique.

En quelques heures, votre éclatante démission devant l'arrogance flamande était consommée. Vos intentions ici ne servent qu'à masquer la faute commise une nouvelle fois contre l'intérêt des francophones bruxellois. Ils s'en souviendront.

En conclusion, je me dois d'exprimer fermement notre volonté de ne pas laisser enterrer notre Conseil. Vous

avez voulu, comme au Conseil régional wallon, danser sur une corde raide. La tentation sera grande pour vous de ne pas trop souvent vous y aventurer.

Le ministre-président sortant a déjà évoqué cette perspective en lui donnant l'appellation de pouvoirs spéciaux qui ne disent pas leur nom.

Le meilleur moyen de cacher à l'opinion qu'on ne dispose que d'une majorité sans assise solide c'est, au niveau national, d'abuser des pouvoirs spéciaux et de mettre le Parlement en congé au figuré. Pas de pouvoirs spéciaux ici; il vous reste la possibilité de nous mettre en congé au propre. Nous ne l'accepterons pas. Nous mettrons tout en œuvre pour que notre Conseil puisse remplir son rôle, pleinement, constamment, pour contrôler votre travail qui se veut un travail de sape. Nous en sommes convaincus.

Bref, si je devais, en quelques mots, résumer notre avis quant à votre programme, je dirais beaucoup de phrases pour ne rien dire, des textes creux, des évidences, des redites. Personne n'obligeait à la rédaction d'un texte aussi volumineux consignant l'accord entre le PSC et le PRL.

Le couple PRL-PSC en principe n'a plus rien à voir avec l'Exécutif proportionnel sortant. Votre responsabilité politique est nette. Vous le dites d'entrée de jeu; vous vous êtes choisis.

Quand on s'aime vraiment, seul le silence est grand.

Vous avez, semble-t-il, beaucoup parlé, beaucoup écrit.

Les accords les plus solides s'encombrent rarement de mots inutiles.

J'ai parlé longtemps, trop longtemps au goût de certains. On a assez dit que ce n'était pas l'heure des socialistes.

Dois-je m'excuser de cette incartade?

M. Baudson. — Comment! Croyez-vous vraiment que ce n'est pas l'heure des socialistes? Voyez donc le vide sur les bancs de la majorité! (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Voyez-vous, monsieur Biefnot, le génie de la barre, cela ne s'improvise pas! (*Rires.*)

M. De Decker. — Ne soyez pas élitiste, monsieur Baudson. Vous auriez des ennuis avec M. Biefnot.

M. Biefnot. — J'apprécie les paroles de M. Baudson. S'il n'était pas socialiste, ce serait évidemment moins simple!

Pour vous dire le manque de goût du PS pour la drôle de cuisine qui mijote dans les marmites de votre Exécutif, j'aurais pu me contenter de trois mots.

Dans ce cas, les observateurs les moins bien intentionnés à l'égard des socialistes ne se seraient pas privés de déduire de notre laconisme, je ne sais quelle déprime, quel dépit, quelle fatigue.

Rien de tout cela évidemment, n'en déplaise à ceux qui prennent leurs rêves pour la réalité, appellent de leurs vœux l'enracinement d'une majorité communautaire convenable absolue et permanente, pensant fort et musclée.

Les socialistes vont bien et sont impatients de vous le prouver.

N'attendez donc pas, comme le suggèrent les ramtams de l'intox, les symptômes de je ne sais quelle étrange maladie qui rongerait de l'intérieur ceux qui, comme nous, ont connu un moment la réussite frustrante.

Vous êtes là pour huit ans au moins, dites-vous...

Le croyez-vous réellement?

Que vous ayez ou non un contrat de bail, nous allons vous faire, si pas la guerre, en tout cas la vie rude.

Les jeux seront clairs du haut en bas de la vie politique communautaire.

Nous allons vous faire la vie rude pour diverses raisons et non seulement parce que la vocation de l'opposition est de s'opposer.

Nous allons le faire parce que nous sommes en désaccord avec certaines de vos options qui ne sauraient être les nôtres et parce qu'en plus il ne pourrait être question, sans dépit, sans humeur, d'oublier le mépris, l'arrogance, la fébrilité revancharde avec laquelle une moitié des mandataires, représentant la moitié des Wallonnes, des Wallons et des Belges francophones a été traitée.

Cette faute est impardonnable, compte tenu des conditions dans lesquelles vous l'avez commise.

Vous êtes là pour huit ans, au moins, dites-vous. Nous savons que vous ne le croyez pas, mais vous devriez vous méfier des mauvais petits génies persuadés de réinventer au plan politique la tactique élémentaire de la guerre psychologique.

On sait trop par qui celle-ci a été inventée pour s'avancer plus avant dans les références, qui ne peuvent qu'attirer vos véhémentes protestations, mais qui sont dans l'air du temps et dans l'esprit de bon nombre d'entre nous.

Vous avez délibérément choisi de lancer un défi au bon sens et à la démocratie. Nous serons nous, socialistes, les garants de l'un et de l'autre.

Puisque vous vous dites un véritable Exécutif, investi de responsabilités véritables, soutenu par la vieille majorité de notre Assemblée, c'est l'opposition véritable que vous méritez qui, dès maintenant, va vous donner la réplique. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hendrick.

M. Hendrick. — Monsieur le Président, monsieur le Président de l'Exécutif, chers collègues, après ce discours fleuve... (*vives exclamations sur les bancs socialistes.*)... rassurez-vous, je n'abuserai pas de votre patience. Dans la deuxième partie de mon bref exposé, je voudrais toutefois attirer tout particulièrement votre attention sur certaines mesures d'application de votre excellente décision de mener une campagne contre l'utilisation de la drogue.

Mais avant cela, monsieur le Président, mesdames, messieurs, la déclaration de l'Exécutif marque sa volonté de rompre avec la politique interventionniste pour mener une politique qui diminuera la mainmise des pouvoirs publics sur les activités et sur la vie des citoyens.

Je m'en réjouis, car je crois qu'il était plus urgent de rompre avec une politique trop idéologiquement orientée, qui privilégiait systématiquement les structures collectivisantes au détriment des solutions et des initiatives individuelles, avec comme conséquence d'étouffer progressivement la Communauté française dans le carcan d'un socialisme étatique liberticide.

Il était temps de desserrer l'étreinte de la pieuvre pour préserver la liberté et l'initiative individuelle, mais aussi pour éviter de courir à un irréductible déséquilibre budgétaire et à la constitution de gouffres à millions, comme le serait sans nul doute devenue la RTBF si sa gestion était restée aux mains des socialistes.

Je me réjouis donc de voir l'Exécutif se déclarer prêt à garantir l'équilibre budgétaire et à n'admettre aucune décision, aucune réglementation, aucune législation, qui n'organiserait pas un plafond aux dépenses et qui ne permettrait pas à l'autorité responsable de programmer les dépenses en fonction des ressources disponibles.

Il s'agit effectivement là des principes d'une saine gestion et je vous félicite de votre volonté de rigueur.

Comptez d'ailleurs sur moi pour vous le rappeler si d'aventure vous veniez parfois à l'oublier quelque peu.

Votre intention d'opérer un examen de l'utilité sociale de chaque dépense ne devrait pas se limiter aux nouvelles mesures, mais s'appliquer chaque année à chacun des postes du budget, qui serait ainsi remis en question en fonction de son utilité sociale et de son impact budgétaire. Ces mesures constituent également un principe indispensable pour une affectation efficace des ressources de la Communauté française.

C'est évidemment votre volonté de diminuer la mainmise des pouvoirs publics sur le secteur de l'audiovisuel qui est le point de votre programme emportant le plus sûrement mon adhésion.

Libérer le secteur de l'audiovisuel ou l'ouvrir à la pluralité des initiatives ne peut être que bénéfique tant au plan économique, où la concurrence est toujours facteur de développement et de progrès, qu'au plan culturel où l'émulation ne peut qu'encourager la qualité et la diversité et obliger à tenir compte au moins autant du point de vue du consommateur que des points de vue idéologiques du pouvoir.

J'applaudis évidemment à la volonté de mettre réellement fin au monopole public en matière de radio et de télévision et à la volonté d'assainir la situation de la RTBF. N'y aurait-il eu que cela dans votre programme, ce seul chapitre aurait déjà largement justifié mon soutien.

Mais il est d'autres points tout aussi positifs qui viennent renforcer la justification de mon appui à votre Exécutif. Je citerai en premier lieu l'abrogation du décret visant à la subordination des activités exercées par les centres de santé intégrés. Que des médecins organisent des centres de santé intégrés et que des malades choisissent librement de les fréquenter, je ne vois là rien à redire. Mais que ce type de médecine de philosophie collectiviste qui vise à mettre l'individu médicalement, psychologiquement, culturellement et socialement sous tutelle de ces centres, soit subside par les deniers publics au détriment de la médecine libérale, cela me paraît inadmissible. Les soins dispensés par les médecins de ces centres sont en effet remboursés par l'A.M.I. au même titre que ceux dispensés par les autres médecins.

L'abrogation du décret visant à la subordination des activités exercées par les centres de santé intégrés est tout à fait justifiée.

Cela ne les empêche pas de poursuivre leur activité. Les ressources qui devraient y être affectées pourraient ainsi être mises à profit ailleurs pour des objectifs dont l'utilité sociale est, elle, réelle.

Un autre objectif auquel je souscris totalement est celui de vouloir, à propos de la drogue, rompre la « loi

du silence institutionnel » en organisant une action d'envergure contre ce fléau.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous féliciter de cette initiative courageuse et de vous assurer de tout mon appui dans votre démarche. En effet, jusqu'ici c'est dans l'indifférence quasi générale que l'utilisation de la drogue continue à s'étendre chez les jeunes, sans même que les parents s'en rendent réellement compte. Aujourd'hui des gosses de 12 ou 13 ans consomment de la drogue qu'on leur fait croire douce et inoffensive. Heureusement, parmi les jeunes qui utilisent plus ou moins régulièrement ces drogues dites douces, près des trois quarts finissent par abandonner mais, pour le quart restant, c'est l'escalade. Une moitié s'accroche et c'est la dépendance avec toutes ses conséquences sociales, morales et autres. Pour l'autre moitié, c'est pire encore puisqu'ils passent aux drogues dites dures.

Alors qu'une surabondance de moyens sont mis en œuvre par les pouvoirs publics pour sensibiliser, à juste titre d'ailleurs, l'opinion publique aux risques d'accidents de la circulation ou aux dangers du tabagisme, un étrange silence voile les réalités de la toxicomanie. Grâce à votre action, une campagne d'information des jeunes sur les tristes réalités de la drogue permettra de lutter, efficacement je l'espère, contre ce fléau social qui s'étend parmi la jeunesse et déstabilise notre société plus sûrement que n'importe quelle propagande subversive.

En ce qui concerne les décisions à propos du subventionnement des institutions de traitement, puis-je attirer votre attention sur le travail admirable réalisé dans ce domaine par l'« Association du Patriarche » fondée par Lucien Engelmeyer ?

Cette association fait l'objet d'attaques parfois virulentes et même malveillantes qui tentent de discréditer ses méthodes de traitement aux yeux des pouvoirs publics et de l'opinion. Je ne comprends pas les mobiles de ces attaques injustes. J'ai visité plusieurs centres de l'Association du Patriarche; j'ai rencontré Lucien Engelmeyer et certains de ses collaborateurs et je n'ai jamais rien vu d'autre chez eux que dévouement, compréhension et générosité à l'égard des toxicomanes.

Malgré les discriminations dont elle fait l'objet en matière de remboursement des soins et les difficultés financières auxquelles elle est ainsi confrontée, l'Association du Patriarche poursuit courageusement et efficacement un travail admirable pour sortir définitivement les toxicomanes du piège infernal de la toxicomanie.

Le traitement est long, mais le pourcentage de réussite est de très loin, et même de très, très loin, supérieur à toutes les autres tentatives.

Aussi, monsieur le ministre, voudrais-je vous demander d'accorder une attention toute particulière à cette institution remarquable qu'est l'Association du Patriarche, non pour la traiter mieux que les autres, mais au moins de la même manière.

Je voudrais maintenant conclure en vous disant que c'est avec beaucoup d'espoir que je soutiendrai l'Exécutif, espoir de le voir tenir bon dans sa volonté d'assurer la libération et la pluralité des initiatives afin de conduire la Communauté française dans la voie d'une société où la liberté et l'initiative individuelles sont assurées et encouragées, une société libre et responsable, juste et humaine.

C'est dans cet esprit que je vous soutiendrai et que je vous souhaite pleine réussite. (*Applaudissements sur certains bancs du PRL et du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Désir.

M. Désir. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, si je puis me réjouir avec le ministre de ce que, enfin, cette Assemblée puisse agir librement sans les contraintes des dispositions transitoires qu'avait prévues la loi du 8 août 1980, je ne puis le suivre lorsque, déjà, il imagine, en sautant une étape fondamentale, pouvoir, par la fusion des institutions de la Communauté française et de la Région wallonne, mieux assurer la cohérence d'une politique.

Aussi longtemps que le sort de la Région bruxelloise ne sera pas déterminé par l'application de l'article 107 *quater* de la Constitution, aussi longtemps que les limites de la véritable région centrale n'auront pas été fixées démocratiquement ainsi que le prévoit la Charte européenne des pouvoirs locaux et régionaux signée en octobre dernier, quelques jours après nos élections, par la Belgique, aussi longtemps que les pouvoirs et les moyens ne seront pas, dans la Région bruxelloise, égaux à ceux des deux autres régions — excusez-nous de répéter sans cesse ce leitmotiv —, il n'y aura pas de véritable cohérence.

J'ai enregistré votre déclaration d'intention concernant la spécificité bruxelloise. Mais comment assurer aux Bruxellois des droits équivalents à ceux des citoyens de Wallonie et de Flandre si l'on ne commence pas par les rendre autonomes, avec une assemblée élue au suffrage universel et un exécutif élu en son sein ?

Je ne prendrai qu'un exemple, monsieur le ministre. L'un des problèmes les plus aigus de notre époque est, sans conteste, le chômage. Comment peut-on espérer mener une véritable politique de formation et de recyclage des chômeurs sans, vous l'avez dit vous-même, s'intéresser au problème qui en résulte, c'est-à-dire le placement ? Hélas, alors que le recyclage est de compétence communautaire, le placement est de compétence régionale. Or il n'est pas possible de rencontrer le problème du sous-emploi à Bruxelles où le nombre de faillites — nous l'avons appris récemment — augmente plus qu'ailleurs, sans donner à la région centrale les moyens d'une véritable relance économique et donc de véritables pouvoirs.

Ce n'est qu'après avoir réglé cette donnée essentielle qu'on pourrait envisager de fusionner certaines institutions comme le prévoit la loi du 8 août 1980. Inverser la démarche, c'est prendre le risque de figer la problématique bruxelloise dans un statu quo dénoncé par toutes les entreprises, non seulement de type commercial mais aussi, soulignons-le, à caractère social ou culturel. J'attends néanmoins de voir comment vous allez reconnaître la spécificité bruxelloise, comment vous allez répartir équitablement les budgets entre Bruxelles et la Wallonie et comment vous aller assurer une présence, non pas « suffisante », parce que ce terme est presque péjoratif mais une présence « significative » des Bruxellois de toutes opinions, ce également en application de la loi de juillet 1973, dans les services qui dépendent de la Communauté française.

Après ce préambule, je voudrais m'attacher plus spécialement à la partie de votre déclaration relative à l'audiovisuel. Votre politique, avez-vous dit, sera fondée sur la liberté d'expression, d'association, d'initiative pour tous et aussi sur le respect des droits des personnes, des créateurs et des consommateurs. Complémentarité et concurrence sont vos deux slogans, non pour le plaisir de créer des rivalités mais, dites-vous, afin de privilégier la recherche de la qualité et non l'appauvrissement culturel. D'emblée, vous annoncez la couleur. Vous allez placer le monde audiovisuel devant un choix : ou il continuera à

recevoir des subsides ou il devra devenir autosubsistant lorsque la loi sur la publicité sera votée. Ce n'est pas à proprement parler ce qu'on peut appeler la complémentarité ! Bien sûr, vous envisagez le maintien de ce qu'on nomme la publicité non commerciale à la RTBF et, sous certaines conditions culturelles et artistiques, la sponsoring ou le parrainage. Il existe cependant, permettez-moi de le souligner, une autre formule de complémentarité qu'on pourrait retenir et que je qualifierai de formule mixte. De même qu'il existe des formes d'aide à la presse, d'aide publique aux manifestations culturelles, par ailleurs abondamment sponsorisées, il doit y avoir, nous semble-t-il, une possibilité de tolérer, de supporter, voire d'encourager, dans le domaine de l'audiovisuel, des fabricants de programmes et d'émissions qui, tout en poursuivant des objectifs d'information et d'éducation permanente, utiliseraient, dans le respect des tendances idéologiques et philosophiques prévues dans le pacte culturel, toute une catégorie de travailleurs formes techniquement ou culturellement dans nos instituts, conservatoires, universités et malheureusement confinés à l'heure actuelle dans le statut de chômeurs, sans guère d'issue possible.

L'audiovisuel ne concerne pas seulement la radio et la télévision. Dans le domaine du disque ou de la cassette vidéo toutes les formules existent, depuis la production à partir de capitaux publics jusqu'à la production commerciale en grande série, en passant par des formules mixtes qui admettent des adjuvants commerciaux.

Dans le domaine de la radio qui a véritablement explosé depuis 15 ans, on semble avoir retenu, plus facilement qu'en télévision, la formule mixte.

Je voudrais ici attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation que risque de connaître, demain, la Communauté française de Belgique et qu'en fait, elle connaît déjà dans le paysage européen. En effet, chez nos voisins, il n'est pas question de distinguer subtilement, en matière de programmes, ce qui est communautaire de ce qui est régional ou national. Lorsqu'une réglementation existe, elle est valable pour le pays tout entier.

Or, comme la radio, la télévision n'a plus de frontières.

Dans son livre vert intitulé *Télévision sans frontières* paru en 1984, la Commission des Communautés européennes a largement analysé les répercussions que peut avoir la diffusion transfrontalière des programmes à l'intérieur du marché commun, à partir de deux phénomènes nouveaux : la prolifération du câble (découvert voici peu de temps par certains de nos voisins) et l'apparition des premiers satellites.

Dans un document résumé sous forme de communication de la Commission au Conseil, une série de suggestions ont été formulées et sont essentiellement relatives à la libre circulation des services à l'intérieur de la Communauté, en ce compris l'information en général, aux règlements nationaux en matière de publicité radiodiffusée, et aux divers mécanismes réglant les droits d'auteurs notamment.

A partir de ces constats, il faut bien avouer que la situation de la Belgique est très particulière, puisqu'elle est déjà le pays le plus câblé du monde, après le Canada, et que des recommandations en ce qui concerne l'ouverture aux programmes étrangers apparaissent comme nettement superflues, puisque chaque téléspectateur peut capter un minimum de 17 ou de 18 programmes.

On peut dire, sur le plan international, que la Belgique a devancé le vœu de la Commission des Communautés

européennes et a appliqué sans restrictions l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme qui consacre, depuis 1950, la liberté d'échange de l'information.

Le moins qu'on puisse dire est que, vis-à-vis de l'étranger, la Belgique n'a jamais pratiqué de politique protectionniste.

Le paradoxe consiste plutôt dans le fait que, si nous sommes ouverts à tous nos partenaires de l'Europe de l'Ouest, nous sommes en train d'élaborer, dans le même temps, tant au niveau national qu'au niveau communautaire, des réglementations qui risquent de s'opposer aux principes énoncés dans la même Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

En matière de publicité, le projet de loi qui va revenir en discussion au Parlement national risque de créer un monopole en faveur d'une institution privée par communauté. Pareil monopole contreviendrait d'une autre manière, non seulement à la Convention européenne, mais également au Traité de Rome.

L'entrée sur le marché mondial des satellites aboutit déjà à une impossibilité de contrôler ou de s'opposer à une certaine forme de publicité dirigée vers des blocs de nations aussi importants que l'ensemble de l'Europe de l'Ouest, voire même de l'Europe tout court. Imaginer d'orienter et de limiter géographiquement de telles intrusions relève de l'utopie.

Il apparaît, dès lors, que l'attribution d'un monopole à une société à l'exclusion de toute autre, conjuguée avec le maintien des publicités multiples en provenance des télévisions étrangères, constituerait une injustice susceptible d'entraîner des recours devant la Cour européenne. Nous faisons nôtre des commentaires qui ont été émis lors de la présentation d'amendements au projet de loi sur la publicité, du moins en commission.

« Dans un pays comme la Belgique, il est absurde de soumettre les radiodiffuseurs nationaux à des conditions plus contraignantes que celles acceptées dans les pays voisins. Il serait d'ailleurs déplacé de dispenser les émetteurs étrangers des règles de base que le législateur belge veut imposer aujourd'hui à ses propres nationaux. »

Cela dit, le FDF est évidemment d'accord pour que s'élaborer au niveau de la Communauté européenne une réglementation qui incite les partenaires de la Belgique à une meilleure compréhension des relations transfrontalières dans les domaines de l'information et de la publicité.

Mais trouvez-vous normal, monsieur le ministre, que demain nous continuions à recevoir sur nos 20, 25, 30 à 35 canaux, à la fois des programmes alimentés par des dotations publiques et par la publicité en provenance de l'étranger et que soient condamnés des programmes nationaux subsideés en tout ou en partie, qui auraient recours, pour exister, à des aides commerciales? Ne craignez-vous pas, en adoptant ce que j'appellerai « le tout ou rien », de voir se développer chez nous une télévision commerciale à l'italienne ou un empire de l'audiovisuel assimilable à un trust, à l'instar d'un regroupement de journaux entre les mains d'un magnat de la presse par exemple? Ne risquez-vous pas, monsieur le ministre, « d'hersaniser » l'audiovisuel? Ne craignez-vous pas un appauvrissement, un affaiblissement des programmes par la multiplication de feuilletons, de séries ou de publicités anesthésiantes? Êtes-vous certain que l'information sera plus objective si elle est entièrement contrôlée par un groupe financier? N'y a-t-il pas, dans la diversité, mille autres moyens non monopolistiques de satisfaire les

besoins culturels, artistiques ou de simple divertissement de l'auditeur ou du téléspectateur?

Je voudrais encore attirer votre attention sur deux points plus particuliers. Comme vous le savez, la télévision régionale bruxelloise a mis dix ans à exister. Mais aujourd'hui elle existe, alors que des télévisions similaires avaient reçu l'autorisation d'émettre directement sur le câble à Liège, à Charleroi, à Tournai et dans toute la Wallonie. Ne pensez-vous pas qu'une interprétation non restrictive du paragraphe 6 de l'article 4 de la loi spéciale d'août 1980 pourrait aujourd'hui encore, sans qu'il soit nécessaire de légiférer, donner à cette télévision régionale la possibilité de diffuser ses émissions, sans passer obligatoirement par l'émetteur de TV5? N'est-il pas aberrant qu'on puisse recevoir directement sur le câble, non seulement trois chaînes allemandes, deux chaînes hollandaises, deux chaînes anglaises, trois chaînes françaises, une chaîne luxembourgeoise, la télévision italienne mais qu'il soit encore interdit à Bruxelles de capter sur le câble une télévision régionale belge d'expression française?

Toujours à propos de Télé-Bruxelles, puisqu'il faut l'appeler par son nom, et aussi longtemps que son support demeure une antenne de la RTBF — je ne fais que répéter d'une autre manière une question posée par mon collègue, M. Clerfayt, tout à l'heure —, pourquoi ses programmes ne peuvent-ils être reçus dans la périphérie bruxelloise, et notamment dans les communes à facilités? J'ai entendu votre réponse tout à l'heure et vous avez fait allusion à des difficultés d'ordre technique. Je me permets de souligner que, lorsqu'il s'est agi de recevoir la RAI — ce qui est bien légitime puisqu'il y a énormément d'Italiens à Bruxelles —, on ne s'est guère encombré de difficultés d'ordre technique. On a immédiatement trouvé une solution. Je crois que sur le plan technique, les télédistributeurs pourraient très bien trouver une solution. Mais il y a peut-être eu un manque de volonté politique d'aboutir à ce résultat jusqu'ici.

Dans le domaine de la radio enfin, j'ai relevé avec satisfaction que vous envisagiez de faire des démarches pour une meilleure occupation de la bande des 87 à 100 MHz.

Puis-je vous rappeler, à cette occasion, que tous les utilisateurs qui essaient de capter ces fréquences sont frappés, dans la région bruxelloise, par l'envahissement des postes flamands?

Ils sont frappés par leur puissance et la grande difficulté de capter, de manière convenable, l'un ou l'autre émetteur francophone.

Cette situation d'inconfort a encore été grandement accentuée depuis la démolition du pylône de Wavre dont la reconstruction, on ignore pourquoi, a été remise *sine die*.

Comment comptez-vous améliorer les écoutes des antennes francophones dans la région bruxelloise?

Voilà, monsieur le ministre, les quelques questions précises qu'appelle, pour moi, dans le domaine de l'audiovisuel, votre déclaration qui nous a, en quelque sorte, laissés sur notre faim.

Mon collègue Clerfayt, après Mme Spaak au cours de la séance de ce matin, vous dira les raisons pour lesquelles, sur d'autres points, nous émettons des réserves. (Applaudissements sur les bancs du FDF.)

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le ministre, je me demande s'il n'eût pas été préférable que je sollicite une audience dans votre cabinet, laquelle aurait eu un caractère plus intime encore. Comme, de toute manière, je ne compte pas abuser de la tribune, je crois qu'à la limite, nous aurions pu ainsi parler de manière plus ouverte et plus franche qu'au sein de cette Assemblée.

Je profiterai du fait que, pour l'instant, Mme Spaak n'est pas en séance pour prononcer ce qu'on appelle le *maiden speech*, puisque, en effet, je n'ai jamais parlé devant une assemblée communautaire...

M. Ylief. — Il n'est jamais trop tard pour bien faire!

M. Simonet. — C'est bien ce que je me suis dit! Le temps passant, il s'imposait que je le fasse.

Dans votre déclaration gouvernementale ou exécutive — j'ignore comment la qualifier — vous avez évoqué le problème de la fusion des Exécutifs. A l'arrière-plan de cette fusion à réaliser, si je comprends bien, par étapes, se posera le problème de la localisation de l'Exécutif fusionné.

Je voudrais, à ce sujet, si vous le permettez, dire quelques mots parce que, d'une part, M. Désir vient d'évoquer avec beaucoup de sérénité et d'objectivité, les problèmes que pareille fusion soulèverait incontestablement pour Bruxelles — on ne peut le nier — et, d'autre part, parce que, à mon avis, non seulement Bruxelles, mais l'ensemble de la Communauté francophone, comme l'équilibre politique du pays, seront impliqués dans cette éventuelle fusion.

Le problème de la fusion des Exécutifs et de leur localisation doit donc être résolu d'une manière sinon bénéfique, en tout cas acceptable pour tous.

Pour dissiper toute confusion à ce propos et pour qu'on ne devine pas, dans mon propos, la moindre critique que à l'égard de ce qui a été fait ou dit, soit au cours des années passées, soit au cours de la période qui a suivi immédiatement les élections, je commencerai par dire que je comprends fort bien qu'une partie de nos concitoyens wallons, et sans doute une partie majoritaire, comme il ressort d'un sondage récent, exprime le souhait que le siège de l'institution régionale wallonne reste à Namur. Je peux parfaitement comprendre ce point de vue.

Il y a évidemment une certaine contradiction — mais n'est-elle pas l'essence même de la politique? — entre le fait qu'une majorité souhaiterait la localisation à Namur et en même temps la fusion des Exécutifs, ce qui ne simplifierait guère les choses, c'est évident.

J'admets qu'à un moment donné, en choisissant Namur pour leur capitale ou en tout cas pour le siège principal des institutions régionales, nos concitoyens wallons aient voulu créer, de manière presque symbolique, un des instruments, un des signes également de ce qui est l'image de la nationalité, de l'autonomie: une capitale qui ne soit pas celle du pouvoir central.

Tout cela ne me paraît pas contestable, tout cela peut être accepté, admis. Il n'y a donc de ma part, dans mes propos, aucune hostilité, aucune condamnation. Je le comprends parfaitement.

Il reste que nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation dans laquelle l'autre communauté du pays a choisi de faire de Bruxelles le siège de son gouvernement, et que ce gouvernement ne maintient pas la distinction qui a été faite du côté francophone et du côté wallon entre l'organe de la gestion de la politique régionale, en

tout cas pour la Wallonie puisqu'il n'en existe pas pour Bruxelles, et l'organe de gestion des intérêts et des problèmes communautaires. C'est une réalité et nos concitoyens flamands ne se cachent d'ailleurs pas d'avoir fait le bon choix, en tout cas à leurs yeux. Ils le réaffirment périodiquement, et M. Geens le faisait encore hier, dans une interview au journal *De Standaard*, après une déclaration qui n'était pas du tout équivoque, il y a quelques jours, lors de l'investiture du gouvernement flamand.

Ils ne perdent aucune occasion de rappeler qu'ils ont fait le bon choix. Dans leur esprit, le fait pour la Communauté flamande et l'organe régional flamand d'avoir choisi comme capitale de ce pouvoir quasi confédéral — qu'est la Flandre comme, le seront d'ailleurs probablement la Wallonie et peut-être Bruxelles, mais j'ai plus d'assurance à cet égard pour la Wallonie que pour Bruxelles —, d'avoir choisi, dis-je, Bruxelles comme siège, comme symbole de son existence, constitue un fait politique important pour la Flandre.

M. Geens ne se dissimule pas que Bruxelles joue à cet égard le rôle d'une fenêtre ouverte sur le monde. C'est un fait important bien entendu pour Bruxelles et c'est un fait d'autant plus important qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans la situation d'avoir sur le sol, sur le territoire de la région bruxelloise, à la fois conformément à l'histoire de notre pays depuis plus de cent cinquante ans, la capitale de l'ancienne Belgique unitaire, et la capitale d'une des deux grandes communautés qui composent ce qui n'est plus la Belgique unitaire.

Plutôt que de rejeter sans plus la possibilité, un jour, d'avoir à Bruxelles le siège d'un Exécutif fusionné, intégré ou coordonné — je laisse ouvertes tous les possibilités que vous-même, monsieur le Président, avez évoquées dans votre déclaration —, le fait de retrouver à Bruxelles, traditionnellement et constitutionnellement capitale de l'Etat belge, la capitale des deux pouvoirs confédéraux serait une chose bénéfique non seulement pour la Flandre et pour Bruxelles mais je crois aussi pour la Wallonie.

Cela n'enlève en rien la capacité et le droit qu'auraient nos concitoyens wallons, par le biais de leurs organes représentatifs et de ceux qui sont les véhicules normaux de l'expression politique, en l'occurrence les partis, tous ceux qui estiment avoir quelque chose à dire et qui en ont aussi le droit, de procéder par des décentralisations et des déconcentrations appropriées, à une répartition des services.

Si le principe en était affirmé, ce serait une bonne chose du point de vue du fonctionnement de l'Exécutif lui-même ou des Exécutifs; ce serait une bonne chose aussi pour l'équilibre de notre pays ainsi que pour chacune des parties intéressées.

Si cela ne se fait pas, je crois pouvoir vous dire, à peu près, ce qui pourrait se passer.

J'ai bien entendu ce qu'a dit M. Désir. Il est vrai que dans l'état d'imprécision et, disons-le, dans l'état d'inexistence du statut de Bruxelles et dès lors de certitude quant à ses moyens d'action et, dans un certain sens, dans l'état humiliant aussi de se trouver constamment sous la dépendance directe du pouvoir central, il est certain qu'il y a un risque à choisir la voie de la fusion des Exécutifs et du rassemblement à Bruxelles de leur installation. Que cela nous plaise ou non, je ne crois pas que dans un proche avenir il y ait une majorité véritable pour dégager un statut de Bruxelles permettant de doter celle-ci d'un certain nombre d'institutions comparables ou identiques à celles des deux autres régions.

En attendant, il faut vivre.

Je crois qu'entre l'imprécision qui est réelle, la précarité qui l'est encore plus, et qui risque de durer, et la possibilité de donner au pays, à la région de Bruxelles, la conviction que le statut de Bruxelles comme capitale n'est pas contesté par les autres régions, et aussi voulu et assumé par les Bruxellois à l'égard des deux régions et des deux communautés, constituerait déjà pour ce pays et cette région — Bruxellois francophones et néerlandophones — un élément d'apaisement et de solution lente, progressive et satisfaisante du problème.

Je crois faire partie de cette catégorie de Bruxellois qui sont parfaitement conscients du fait que Bruxelles ne peut pas être assimilée à la Wallonie, pas plus qu'elle ne souhaite être identifiée à la Flandre, et qu'il y a sur leur territoire des gens qui se sentent authentiquement bruxellois mais qui culturellement, par une partie de leur sensibilité, se rattachent à l'une des deux autres grandes régions ou, si vous préférez, à l'une de nos deux grandes communautés.

Si les Bruxellois se donnent la peine, s'ils ont le courage, la lucidité et l'absence de démagogie de dire aux deux autres régions et aux deux communautés qu'ils sont prêts à assumer les conséquences de leur volonté de rester la capitale de l'Etat central tel qu'il a existé, et de devenir aussi la capitale des deux Etats qui composent la réalité nationale belge, je crois que nous autres, Bruxellois, pour peu que nous soyons entendus aussi du côté wallon, nous aurons contribué à la solution du problème. Nous pourrions empêcher cette situation qui se produira à terme ou la présence flamande s'affirmera, avec d'autant plus de force qu'elle ne trouvera pas en face d'elle le contrepoids indispensable.

Une telle situation se retournerait contre tous ceux qui auront cru de bonne foi qu'il était préférable pour eux de s'organiser, de se structurer et de se défendre à l'intérieur du «réduit» wallon. Ils se trouveraient dans une réalité politique où la Flandre ferait peser un poids accru sur Bruxelles, y compris sur ses habitants francophones. Ceux-ci en déduiront sans doute que les solidarités économiques et qu'un certain nombre de réalités sociales pèsent autant, même plus, que les réalités culturelles.

Il n'est pas bon que les Flamands deviennent trop forts et que les autres, à Bruxelles et en Wallonie se sentent dominés, et il n'est pas bon non plus que nos concitoyens wallons acceptent et contribuent eux-mêmes à accroître l'état de faiblesse relative dans laquelle ils se trouvent actuellement. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Yliff.

M. Yliff. — Monsieur le Président, je voudrais essentiellement, dans le cadre de cette intervention fort brève, parler des silences de la déclaration de l'Exécutif concernant les problèmes d'enseignement.

Monsieur Bertouille, après avoir entendu — si je puis dire — vos silences au sujet de l'enseignement, on pourrait en déduire que vous êtes un ministre sans attributions, dont la principale préoccupation sera de chercher à occuper ses loisirs, ne serait-ce éventuellement qu'en écrivant vos souvenirs, amers peut-être, d'ancien ministre de l'Education nationale.

M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif. — Ils ne sont sûrement pas amers.

M. Yliff. — C'est bien pourquoi j'ai dit «peut-être».

M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif. — Sûrement pas!

M. Yliff. — Amers ou enthousiastes que sais-je? C'est à vous à nous le dire. Le silence en tout cas sur le chapitre enseignement de la déclaration qui a été lue hier à cette tribune par le ministre-président de l'Exécutif est d'autant plus étonnant que l'accord approuvé le 24 novembre par les partis politiques PRL et PSC qui soutiennent l'Exécutif tant bien que mal, avec le nombre de membres qu'on sait, contient, contrairement à la déclaration du ministre-président, au moins deux chapitres consacrés à l'enseignement et à la formation.

Il y a donc deux chapitres sur l'enseignement, relativement prolifs à défaut d'être précis. Comment faut-il, dès lors, monsieur le ministre-président, interpréter votre silence d'hier en ce qui concerne l'enseignement? S'agit-il d'un simple oubli ou s'agit-il déjà d'une discordance par rapport à l'accord politique entre le PRL et le PSC?

L'enseignement, et je crois pouvoir y insister, monsieur Bertouille, parce que vous n'avez pas été, me semble-t-il, dans un passé très récent toujours convaincu de son importance en matière communautaire, l'enseignement, dis-je, monsieur Bertouille, est une des compétences essentielles de la Communauté. Vous n'en avez pas toujours été convaincu ou, en tout cas, votre comportement à l'égard de votre prédécesseur ne le laissait pas croire.

M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif. — Quel prédécesseur?

M. Yliff. — Votre prédécesseur là où vous êtes aujourd'hui. L'enseignement est, en effet, une des compétences essentielles de la Communauté puisque l'article 59bis de la Constitution attribue à la Communauté la compétence entière en matière d'enseignement à l'exception, et c'est le terme même du prescrit constitutionnel, des sept matières bien connues: la paix scolaire, l'obligation scolaire, les structures d'enseignement, les normes, les subsides, les traitements et les diplômes.

Les communautés ont donc des missions essentielles, des missions fondamentales à assumer en matière d'enseignement. Ces missions sont d'autant plus délicates que leur définition précise est encore attendue aujourd'hui.

Le gouvernement national précédent dont, je le rappelle, M. Bertouille était membre, s'était engagé, dans sa déclaration d'investiture de décembre 1981, à aboutir, et ce sont les termes exacts de sa déclaration de décembre 1981, vous vous en rappellerez, monsieur Bertouille, à une application correcte — telle était l'épithète utilisée à l'époque — de l'article 59bis de la Constitution. Mais cette intention louable est restée lettre morte, est restée un vœu pieux et ce n'est pas la seule intention louable restée telle.

Quatre ans plus tard en effet, en 1985, ou en ce début d'année 1986, le problème de la délimitation des compétences en matière d'enseignement entre le national et le communautaire, donc l'interprétation correcte de l'article 59bis et des sept exceptions qu'il comporte, ce problème reste entier. Il n'a pas avancé d'un pas, les partis de la majorité gouvernementale pendant tout ce temps, qui constituent actuellement aussi la majorité communautaire, apparaissant incapables, en raison de leurs divergences profondes, d'arriver à un accord.

Je souhaite donc, et c'est l'objet précis de mon intervention qui, je le répète, sera brève, monsieur le ministre-président, connaître, puisque nous n'avons pas eu l'heur

de vous entendre hier à ce sujet, vos intentions en matière d'enseignement.

Quelle est la politique de la Communauté en matière d'enseignement, dans un domaine qui est une des compétences essentielles, fondamentales de la Communauté française ?

Bien entendu, je souhaite, monsieur le ministre et cher monsieur Bertouille, connaître corrélativement vos intentions en matière de communautarisation de l'enseignement et d'application de ce fameux article constitutionnel — l'article 59bis — que, bon gré mal gré, l'autre Communauté finira par nous imposer un jour ou l'autre.

Ce n'est pas en effet — et vous en êtes intimement convaincu, monsieur Bertouille — le PSC — il n'en a d'ailleurs jamais eu réellement l'intention, sinon le temps d'une campagne électorale — qui pourrait tenir tête à son puissant et insatiable grand frère, le CVP.

M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif. — Votre associé objectif !

M. Ylief. — Mais votre partenaire de tous les jours !

C'est d'autant plus vrai qu'en matière de clef de répartition des crédits d'enseignement, et tout particulièrement en ce qui concerne les fonds des bâtiments scolaires, les partis francophones qui soutiennent le gouvernement, le PRL et le PSC, ont capitulé, comme on le sait, en rase campagne, au cours des récentes négociations pour la formation du gouvernement. Ils ont capitulé, bien entendu, devant les exigences flamandes. Les crédits pour les constructions scolaires ne seront plus attribués dorénavant en fonction d'une clef de répartition, fixée de commun accord, mais selon les besoins réels des écoles, dit la déclaration gouvernementale.

Or on sait que ces besoins du côté flamand sont gigantesques ou, si vous préférez, illimités.

Bref, je me répète une fois encore pour être bien entendu à défaut d'être compris, monsieur le ministre : quelle est votre politique en matière d'enseignement ? Nous aimerions la connaître.

Allez-vous, en d'autres termes, vous contenter de compétences qui vous sont reconnues effectivement mais qui ne sont guère importantes, qui ne pèsent pas d'un poids très lourd, comme celle par exemple de fixer, monsieur Bertouille, le nombre de jours de congé scolaire et leur répartition dans l'année, tandis que le nombre de jours de scolarité relève de la compétence du ministre national de l'enseignement ?

Vous voyez l'importance de ces compétences : c'est vous qui décidez des jours de congé de carnaval par exemple mais c'est le ministre national de l'enseignement qui décide quand commence l'année et quand elle se termine. Est-ce ce type de compétence que vous allez vous limiter à exercer ? Ou bien irez-vous un peu plus loin et exercerez-vous pleinement et de manière effective toutes les compétences en matière d'enseignement que la Constitution et les lois de réformes institutionnelles reconnaissent aux communautés depuis 1980 ?

Il est vrai, monsieur Bertouille, que ce ne fut pas la plus petite des surprises, ni le moins étonnant des gags de pure politique politicienne que votre atterrissage dans le fauteuil de ministre de l'Enseignement de la Communauté, vous qui n'avez cessé, au cours des années précédentes, en votre qualité de ministre national — que vous étiez très heureux d'être — de l'Education nationale de pilonner la Communauté française et ses décisions en

matière d'enseignement, annulant à tour de bras et avec un plaisir évident les circulaires de votre honorable prédécesseur, le ministre communautaire de l'Enseignement.

Eh bien, c'est vous maintenant le ministre communautaire de l'Enseignement et vous savez donc ce qui vous attend.

Vous voilà donc bien attrapé, monsieur le ministre de l'Enseignement. Quelle leçon ! Serez-vous en tirer le parti qui convient et sauver ce que Mme Spaak appelait tout à l'heure « votre cohérence intellectuelle » ? C'est avec intérêt que nous attendons votre réaction.

A M. le ministre-président et peut-être à son collègue M. Pouillet, qui a également quelques compétences en matière de formation, puisque pas mal de matières ont été partagées — il en fallait pour chacun et pour tous —, je demande s'ils se contenteront de subir les événements, d'exécuter les diktats de l'autre Communauté et du gouvernement national. Ferez-vous preuve, au contraire, d'initiatives, de dynamisme, bref — et vous savez ce que cela veut dire, monsieur Monfils —, de tous afin que notre Communauté soit écoutée et, au besoin, considérée, mais en tous les cas respectée ?

J'aimerais formuler à présent quelques considérations sur un sujet qui vous tient sans doute plus à cœur que celui de l'enseignement, monsieur le ministre-président. Je veux parler des médias, de la libération des ondes, de la fin du monopole de la RTBF et de la création des radios locales et des télévisions locales et communautaires.

M. Biefnot a eu raison de faire remarquer, hier, combien vous avez été pressé d'agir en cette matière, avant même d'avoir eu l'occasion de vous présenter à nous et de recevoir éventuellement l'investiture de votre majorité. En effet, vous avez déjà reconnu 162 radios locales.

A ce sujet je vous pose une double question. Les radios locales qui n'ont pas été reconnues, pour lesquelles un refus de reconnaissance a été signifié, ont le droit d'aller en appel. Quel est le délai de recours ? Si le refus est confirmé et si ces radios continuent à émettre, quelle sera votre attitude ? Allez-vous requérir les autorités judiciaires pour mettre fin à des émissions devenues illégales, donc des émissions pirates, ou allez-vous laisser faire ? J'aimerais connaître la position de l'Exécutif à cet égard.

Par ailleurs, vous savez qu'un certain nombre de radios libres affichent ouvertement telle ou telle couleur politique et ont fait campagne, durant la dernière période électorale, pour tel ou tel parti, pour tel ou tel candidat. D'autres radios émettent des séquences d'un goût douteux, d'une trivialité certaine, qui frisent soit l'insulte, soit le propos ordurier. Je peux vous citer l'un ou l'autre exemple dans la région que je représente. Allez-vous mettre de l'ordre ou allez-vous laisser cette anarchie déplaisante se développer ?

En ce qui concerne les télévisions locales et communautaires, vos prédécesseurs ont déjà pris un certain nombre de décisions, heureuses bien entendu. Les remettrez-vous en cause ?

Les sociétés de télévision communautaires et locales qui ont été reconnues il y a plusieurs années, il y a quelques mois ou il y a quelques semaines à peine, pourront-elles effectivement fonctionner et recevoir les subside qui leur ont été promis, pour autant, bien sûr, qu'elles réunissent les conditions nécessaires ?

Comme vous le savez, monsieur le ministre-président, une expérience, qui n'est d'ailleurs que la suite d'une autre, est actuellement en cours dans la région verviétoise.

Elle avait été créée à l'initiative d'un ministre de la Culture française, M. Hanseme. Allez-vous mettre fin aujourd'hui à cette expérience, oui ou non ?

Je voudrais, par ailleurs, et ce sera la mon dernier mot, obtenir quelques informations sur les télévisions locales privées, dont vous avez l'intention de permettre la création.

Pourra-t-on passer d'une télévision locale et communautaire à une télévision privée ? Pourra-t-on donc transformer une télévision locale et communautaire en télévision privée ? Si oui, selon quelles conditions ?

Bref, ma question essentielle est de savoir quel devenir vous assignez ou réservez aux sociétés actuelles de télévision locale et communautaire : celles qui existent depuis un certain nombre d'années, celles qui fonctionnent bien, celles qui viennent d'être agréées et qui sont actuellement mises en place. Allez-vous leur couper la tête ? Ou encore allez-vous les empêcher d'éclore et de s'affirmer dans le nouveau paysage audiovisuel ?

J'attends, bien entendu, vos réponses avec intérêt, monsieur le ministre, et vous en remercie d'avance.
(Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le Président. — La parole est à M. Vandenhoute.

M. Vandenhoute. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, depuis plus de quinze ans, époque où je devins pour la première fois échevin des Sports à Woluwe-Saint-Pierre, je mène un travail quotidien à l'échelon communal pour donner l'importance qu'elles méritent aux initiatives en matière sportive et à une politique dynamique dans ce secteur.

C'est pourquoi, j'ai pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt et une certaine satisfaction, de la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française en ce qui concerne sa politique sportive.

C'est pourquoi aussi, après l'excellent exposé sur la politique générale de la Communauté de notre chef de groupe PRL, M. Armand De Decker, je me limiterai à souligner à cette tribune les axes de cette déclaration qui me paraissent plus particulièrement porteurs d'avenir pour le développement du sport et de ses structures.

Enfin, je terminerai en abordant la question des crédits accordés au sport en général.

Vous avez, monsieur le ministre, tenu à préciser l'orientation que vous souhaitez donner au budget des Sports. J'aimerais faire quelques observations sur des questions de répartition budgétaire qui me paraissent fondamentales.

Je voudrais commencer par une remarque générale et rappeler qu'au-delà de la distinction couramment pratiquée entre sport pour tous et sport de haute compétition, l'ensemble des disciplines sportives touchent à de nombreuses facettes de la vie économique et sociale.

Le Parlement européen a tenu plusieurs fois à le souligner et à rappeler les implications du sport dans les loisirs, l'éducation, la santé et l'hygiène, mais aussi dans le domaine de l'emploi et du développement économique en général.

Il faut encore ajouter qu'au moment où on cherche à trouver des parades au vandalisme et à la violence, le sport a certainement une valeur de sauvegarde physique et morale tant vis-à-vis des jeunes que des adultes agressés par les difficultés de la vie actuelle.

C'est sans doute pour toutes ces raisons que, depuis plusieurs années déjà, les pays européens, nos voisins et nous-mêmes, avons structuré tant bien que mal une politique sportive.

Je pense à cet égard qu'il faut souligner le rôle important joué en Belgique par les communes dans le domaine des infrastructures sportives. Au-delà des interventions financières, certains pays européens ont été plus loin dans des initiatives d'organisation et d'orientation des activités sportives.

À cet égard, j'ai pris bonne note de la position de l'Exécutif qui rejette la conception bien connue dans certains pays, faisant des pouvoirs publics les moteurs exclusifs de l'orientation des activités sportives.

Je partage, pour ma part, la position de l'Exécutif, mais je tiens à souligner qu'elle ne doit pas exclure le rôle de catalyseur qui est celui des pouvoirs publics en cette matière.

En effet, si pour préserver l'indispensable autonomie du sport et des instances sportives, les pouvoirs publics ne doivent pas être les initiateurs et les gérants exclusifs des activités sportives, ils ont néanmoins un rôle essentiel de coordonnateurs et de stimulants, notamment par le soutien financier qu'ils peuvent octroyer.

Si l'expression consacrée veut que « l'argent soit le nerf de la guerre », il est bien certain que, dans le domaine sportif, que ce soit en matière de compétition, d'éducation ou de ce qu'il est convenu d'appeler « sport de masse », les ressources financières et leur répartition restent un problème délicat.

La déclaration de l'Exécutif met clairement l'accent sur les deux aspects du financement du sport : l'un public, l'autre privé, et insiste sur la nécessaire collaboration de ces deux secteurs. Aucun des deux secteurs ne pouvant à lui seul prendre en charge les besoins financiers du domaine sportif, cette collaboration est indispensable et doit permettre à chaque secteur de maintenir la spécificité de son intervention.

En ce qui concerne le « secteur dit privé », nous ne pouvons perdre de vue qu'il regroupe deux types d'entités dont les objectifs peuvent concorder mais qui restent, par essence, différentes.

Il y a, d'une part, les associations, fédérations sportives et clubs sportifs sans but lucratif, aux ressources financières propres très limitées : cotisations, produits de la location de matériel et entrées, etc.

Il y a, d'autre part, les entités commerciales ou industrielles qui, dans un objectif à plus ou moins long terme de promotion et de support de leur image de marque, soutiennent financièrement des activités, clubs ou associations sportives, dans des opérations de mécénat ou de sponsoring.

Ces deux entités du secteur privé peuvent, lorsque leurs besoins et objectifs respectifs concordent, se rencontrer et s'entendre.

La collaboration avec le « secteur dit public », en l'occurrence les communes et la Communauté française, est de nature quelque peu différente : j'ai d'ailleurs souligné le rôle de coordonnateur et de stimulant financier des pouvoirs publics.

Ayant, comme je l'ai dit en commençant cet exposé, le sport dans mes attributions municipales, je puis vous dire combien les communes ont investi et continuent d'investir dans ce domaine.

Malgré les exigences d'économies rigoureuses posées par les tutelles, les gestionnaires municipaux maintiennent, pour la plupart, tout un réseau de centres et de piscines en activité, efficace.

En outre, des relations importantes ont été établies entre les pouvoirs communaux et les clubs privés au niveau local.

Dans leur rôle de stimulant financier, je reste persuadé que les pouvoirs publics doivent, par priorité, concentrer leur aide dans la subvention de l'encadrement et de l'utilisation d'infrastructures par les clubs et associations sportives. La déclaration de l'Exécutif va, d'ailleurs, dans ce sens.

Je crois aussi qu'il est bon d'intensifier les subventions pour la promotion de la jeunesse sportive, d'autant plus qu'elle bénéficie d'un soutien moins important des sponsors privés.

Je me félicite, en outre, de constater que, dans le rôle de coordonnateur, la déclaration de l'Exécutif fait un réel pas en avant en prévoyant de déterminer les lignes directrices d'action avec les fédérations et le Comité olympique.

Je pense enfin, eu égard à ce que je viens de dire concernant l'intervention financière des secteurs privé et public, qu'il serait opportun que l'Exécutif élargisse encore son rôle de coordonnateur et provoque une vaste rencontre entre les pouvoirs publics, Communauté et communes, et les entités du secteur privé, afin d'éclaircir, de préciser et peut-être de structurer les bases de cette collaboration.

En commençant cet exposé, j'avais annoncé qu'au-delà des axes généraux de la déclaration de l'Exécutif en matière sportive, je souhaitais aborder un point plus particulier, soit la question de la répartition des crédits accordés au sport.

Puisque, dans l'ensemble de son volet consacré au sport, la déclaration de l'Exécutif a décrit les objectifs principaux de sa politique et, qu'à travers elle, se traduiront des axes financiers, je voudrais faire quelques observations sur les crédits accordés jusqu'ici, et principalement en 1985, au sport dans la Communauté.

En 1985, 15,6 % seulement des dépenses totales prévues pour les sports concernaient les aides directes aux associations et fédérations sportives.

Dans la volonté de l'Exécutif d'intensifier l'aide et la stimulation aux associations et fédérations sportives, je crois, monsieur le ministre, qu'il serait opportun d'augmenter cette proportion afin de disposer de moyens suffisants.

D'autre part, l'examen de la répartition des crédits jusqu'à cette année fait apparaître une situation assez paradoxale.

En effet, on a investi des sommes importantes dans l'infrastructure, mais on n'a jamais agencé ou préparé de budget de fonctionnement et de gestion de ces infrastructures. Dès lors, pour faire face à ces dépenses de fonctionnement et de personnel, on a pris l'habitude de puiser dans le Fonds national des sports, section française.

Je constate ainsi qu'en 1985, plus de 345 millions sur les 407 millions du budget du Fonds ont servi à couvrir des dépenses de fonctionnement et de personnel.

Dès lors, 62 millions seulement du budget du Fonds national des sports ont pu être consacrés à remplir l'objectif premier de celui-ci.

Cet objectif est, je me permets de le rappeler, le développement sous toutes ses formes de l'éducation physique, de la pratique des sports et de la vie en plein air.

Il faudra donc, je pense, veiller à rétablir l'équilibre dans ces budgets et je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de le faire.

Pour terminer cet exposé, je voudrais vous exprimer encore ma satisfaction de voir l'Exécutif s'intéresser aux problèmes réels du secteur sportif et rechercher des solutions véritablement adaptées à ces problèmes.

Vous l'avez très justement fait remarquer en abordant la question du sport: il est resté jusqu'ici, il faut le dire, le parent pauvre de la Communauté française.

En effet, monsieur le Président sortant, vous avez fait beaucoup pour la culture, je suis le premier à le reconnaître, mais il est dommage que dans ce pays, le sport ait été fort négligé.

Il est vrai que dans notre pays, le sport est encore une notion assez neuve à l'inverse de la culture qui a, depuis des décennies, ses institutions et son infrastructure.

J'ose cependant espérer, monsieur le ministre, que l'intérêt réel que vous portez au sport lui permettra de rattraper en quelque sorte le temps perdu.

En effet, il n'est pas trop tard, mais il est grand temps de donner au sport la véritable place qu'il mérite dans un pays qui se veut être à la pointe du « progrès », au sens large du terme. Il n'y a plus une minute à perdre. (*Applaudissements sur les bancs du PRL, du PSC et de l'UDRT.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, la discussion qui a été entamée ce matin porte en fait sur trois éléments, à savoir deux documents dont la matérialité n'est pas sans mériter un regard et un certain nombre de points supplémentaires mis en lumière par le débat.

Hier, nous avons trouvé sur nos bancs un « accord d'Exécutif », dont il est dit qu'il a été « approuvé le 24 novembre 1985 », mais il faut ouvrir le document pour savoir par qui, en l'occurrence « les partis », et encore ne sait-on pas lesquels. Heureusement, la discussion nous a éclairés au moins sur ce point! Ce qui m'amuse, c'est que « les partis » ont droit à une présentation officielle relativement luxueuse, tandis que la très officielle déclaration du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française n'a droit qu'à une présentation bien plus modeste. Le « bon morceau » pour le privé et la partie réduite pour les pouvoirs publics: voilà, d'entrée de jeu, le ton qui est donné à la déclaration.

A cet égard, on constate d'emblée l'importance donnée aux partis, à tout ce qui est partitacrice. Cette référence — et cette référence envers certains partis — se retrouve dans la déclaration du ministre-président, qui ne demande pas — et c'est la première fois à ma connaissance — la confiance du Conseil de la Communauté, mais la confiance de son Exécutif.

Comme on est loin des bonnes intentions qu'on trouve à la première page de l'accord d'Exécutif, ou il est écrit qu'on « veillera à promouvoir un consensus francophone »! Nous aurons l'occasion de voir ce qu'il en est dans les faits.

Plusieurs de mes collègues ont mis en évidence certains problèmes au sujet desquels j'aurais souhaité vous interroger mais je ne vois pas l'intérêt d'un double emploi.

Dès lors, je limiterai la première partie de mon exposé — qui en comprend trois — à quelques questions et remarques d'ordre général sur votre déclaration, alimentant quelquefois, comme l'a souligné M. Ylief tout à l'heure, une disparité entre le texte n° 1 et le texte n° 2.

Tout d'abord, remarque fondamentale, on nous dit d'entrer de jeu, dans l'accord de l'Exécutif, l'importance que celui-ci donnera aux « institutions performantes ». Comme cela est révélateur d'une série de choix profonds, dangereux et peut-être même douloureux!

D'abord, dans le domaine culturel lui-même, une institution — et je n'ai pas le sentiment d'apprendre quoi que ce soit au ministre-président à cet égard puisqu'il connaît aussi bien que moi, sinon mieux, la matière culturelle — une institution, dis-je, n'atteint pas tout de suite son meilleur niveau de performance. Dès lors, choisir systématiquement les institutions performantes, c'est, en matière culturelle, préférer automatiquement les vieilles institutions. Quel danger en outre dans le domaine social! Aussi y reviendrons-nous lorsque nous discuterons de la rentabilité.

Je voudrais, parcourant le document qui nous a été remis et montrant l'attention que j'ai portée tant au discours qu'au document lui-même, poser une série de questions et me faire l'écho de certaines demandes.

Par exemple, j'appuierai la demande formulée par M. Vaes en ce qui concerne l'explicitation de la phrase figurant à la page 3 de l'accord, au paragraphe relatif à la spécificité de Bruxelles, et où il est dit: « les clés de répartition actuellement en vigueur resteront d'application. »

M. Vandenhoute, vice-président, remplace M. Grafé au fauteuil présidentiel

Je sens là — et M. Vaes l'avait dit avant moi — comme un relent qui rappelle les clés que j'ai naguère négociées avec feu M. Persoons. Ceci nourrit mon désir de savoir quel destin les clés ont connu à travers le cheminement des compétences de l'Assemblée ou des membres de l'Exécutif.

Toujours à la même page 3, en ce qui concerne les communes à statut linguistique spécial, je note avec satisfaction que l'Exécutif « portera une attention particulière au soutien des activités culturelles des organisations volontaires émanant des communes à statut linguistique spécial ».

Je m'en félicite, mais pourquoi seulement les activités culturelles, monsieur le ministre? Pourquoi, dans ce domaine-là, ne pas parler d'une manière plus large, comme l'a demandé M. Ylief, du domaine scolaire? La Communauté française n'éprouve-t-elle aucun intérêt pour les activités scolaires dans les communes à statut linguistique spécial, qu'il s'agisse de la périphérie bruxelloise ou des Fournons?

Je note un certain nombre de points relatifs aux relations extérieures. A la page 6, vous dites que « la Communauté française devra être représentée dans les réunions internationales où se débattent des questions relevant de sa compétence ». Je souscris évidemment à cette partie de la déclaration, mais ce texte invite à une série de questions.

La première, d'ordre général, me paraît normale dans une enceinte parlementaire. La voici: quel contrôle parlementaire l'Exécutif pense-t-il que le Conseil doit exercer dans ce domaine à la fois difficile, délicat et complexe?

D'autre part, monsieur le ministre-président, vous êtes mieux placé que quiconque pour mesurer les implications de la deuxième partie de la phrase: « La Communauté française devra être représentée dans les réunions internationales où se débattent des questions relevant de sa compétence. »

Vous avez fait partie, monsieur le ministre-président, de l'Exécutif précédent. Votre responsabilité y portait sur une bonne partie des matières personnalisables, et vous savez combien vous vous êtes heurté à la volonté de deux ministres membres du gouvernement central, celui de l'Emploi et celui des Affaires sociales, qui refusaient de voir la Communauté française représentée au niveau international dans le domaine des matières personnalisables.

Le gouvernement central n'a pas changé, ou très peu, sinon qu'il a rapproché de nous M. Bertouille...

M. Ylief. — Et il en est heureux!

M. Dehousse. — Vous assumez à présent d'autres fonctions, mais vous deux collègues politiques garderez-ils la même attitude, non pas de fermeté, mais de fermeture par rapport à la représentation de la Communauté française dans le domaine des matières personnalisables?

Dans le domaine des matières culturelles, au sens plus strict peut-être, que devient d'autre part l'accord que vous avez connu, si je ne me trompe, sous le nom d'accord de Mexico et qui me paraît tombé en désuétude? Pourquoi la Communauté française n'était-elle pas représentée au Forum culturel qui vient d'avoir lieu à Budapest?

De façon plus générale, la Communauté devra être représentée, sans nul doute, mais par qui? Le sera-t-elle directement ou indirectement? Où en sont les contacts noués par votre prédécesseur avec le ministère des Relations extérieures en ce qui concerne la désignation des attachés culturels? Silence à cet égard; Mme Spaak a d'ailleurs fait allusion ce matin à ce problème.

Quelle est l'attitude que compte prendre votre Exécutif en ce qui concerne la réunion prochaine d'un sommet francophone des Etats totalement ou partiellement de langue française, pour reprendre le vocabulaire de l'Agence de coopération?

Les interrogations que je formule ne me paraissent nullement déraisonnables; de surcroît, elles sont, somme toute, fort peu partisans, et il y aurait beaucoup de réponses à y apporter.

D'autre part, ce que le lis à la page 7 du texte m'inquiète. On y dit en effet que « de manière générale, l'Exécutif, considérant que l'autonomie des Communautés, dans sa politique des relations internationales, est le reflet international des compétences et des politiques différenciées, estime que cette autonomie doit s'accommoder — je cite — de la nécessaire cohérence globale des relations extérieures de notre pays ».

Passons sur le style, qui ne brille pas par la clarté, et sur la notion de pays. Mais cette phrase, plus fondamentalement, signifie-t-elle que vous vous interdisez dorénavant de vous différencier de la politique menée par la Communauté flamande, non seulement en général, mais aussi en particulier, par exemple dans ses relations, qui restent privilégiées, quoique discrètes, avec l'Afrique du Sud?

Il faut savoir ce que veut dire un texte, et une discussion comme celle que nous avons n'a pas de sens si l'on se met d'accord sur des phrases qui, dans la réalité, couvrent des situations bien différentes.

Autre question, à la page 10, je lis : « La décentralisation de la création théâtrale sera réexaminée pour éviter le saupoudrage des crédits et les subventions en cascade. »

Fort bien, du moins au niveau des vœux pieux. En général, c'est une excellente mesure que d'éviter le saupoudrage des crédits. Mais quand on y mélange la décentralisation de la création théâtrale et lorsqu'on sait combien, dans les faits, celle-ci a dû être encouragée par la Communauté française dans les différentes composantes de cette Communauté et notamment en Wallonie, cela signifie-t-il qu'on doit revoir dans ce domaine l'équilibre que vos prédécesseurs avaient essayé de promouvoir ? En d'autres termes, s'agit-il d'une menace soit pour les activités du théâtre qu'on s'obstine à appeler « national », soit pour l'aide aux représentations que des théâtres bruxellois donnent en province, sous le nom de décentralisation ? Ou encore s'agit-il d'une menace contre les activités de théâtres comme celui de l'Ancre à Charleroi, le théâtre de la Place à Liège ou encore celui de la Communauté à Seraing ?

M. Moureaux. — Et le Centre dramatique du Hainaut.

M. Dehousse. — Quand on parle de saupoudrage des crédits dans le domaine de la décentralisation, il est permis de se poser la question.

Vous écrivez, ou vous laissez écrire, à la page 11 : « A Bruxelles, il convient de maintenir le pôle de diffusion que constitue le Botanique. » Je me réjouis de cette volonté de continuité. Mais, dans le même temps, il importe d'assurer une présence active francophone dans les grandes institutions culturelles communes.

Trois remarques. Pourquoi faut-il choisir entre le Botanique et les institutions culturelles communes ? Pourquoi les oppose-t-on, fût-ce dans le style ? Que vous disiez qu'il faut à la fois encourager le Botanique et aussi intervenir dans les grandes institutions culturelles communes, pourquoi pas ? Mais pourquoi les opposer ? C'est un « mais » qui ne me dit rien qui vaille.

Deuxièmement, l'expérience qui est la mienne, pour limitée et ancienne qu'elle soit, m'engage à dire que, certainement, il importe d'assurer une présence active des francophones dans les grandes institutions culturelles communes, mais à condition que ces francophones ne soient ni des orages ni des complices. C'est un vaste programme. Je pense que vous le savez comme moi.

Troisième interrogation : quand va cesser cette hypocrisie des « grandes institutions culturelles communes » ? Puisque hier, le Président de notre Assemblée, dans son discours inaugural, nous invitait à respecter, comme nous en avons du reste prêté le serment, la Constitution, en ce compris l'article 59bis et les lois qui en découlent, en particulier celles de 1980, quand va-t-on mettre un terme à ce scandale permanent qui permet au gouvernement, au mépris de la Constitution et de son contenu, de continuer à écarter les communautés de la cogestion de ce qu'on appelle « les affaires culturelles communes » ?

J'en ai ainsi terminé, monsieur le ministre, avec une série d'interrogations générales et j'en viens à la deuxième partie de mon exposé.

A côté de tout ce qui est écrit — je n'ai pas fini d'en parler — et de tout ce qui a été dit, il faut considérer les silences.

Je viens de soulever un problème qui ne figure pas dans la déclaration, ce dont je m'étonne. C'est le problème

du biculturel, du budget des Affaires culturelles communes.

Dans le même esprit, quel silence prudent et quelle prudence inquiétante sur l'attitude que vous comptez prendre au comité de concertation, notamment sur le sort du bicommunautaire, à propos duquel votre prédécesseur a eu bien des difficultés et bien du mérite à défendre, dans des circonstances que j'ai personnellement vécues pour d'autres raisons, des intérêts fondamentaux pour la Communauté française mais qu'on laisse également pourrir afin de pouvoir dire un jour — comme dans une autre circonstance — que la pomme sera devenue mûre.

Ce point me paraît fondamental, notamment quant à l'orientation budgétaire de la Communauté. D'autres orateurs y ayant fait allusion, je n'y reviendrai pas.

M. De Decker s'est fait ce matin, après vous et plus que vous ne l'aviez fait hier, le chantre de la collaboration des Exécutifs en pronant une espèce de profusion, de préparation à une fusion, tout en se félicitant, comme vous l'avez souligné, de ce qu'on fortifie la spécificité bruxelloise.

A cet égard, j'ai apprécié le passage de votre déclaration se rapportant à ce sujet alors que l'accord des partis n'y fait guère allusion. C'est précisément dans ce qui fait la joie de M. De Decker que se situe, pour moi, l'une des raisons fondamentales de m'opposer à l'Exécutif que vous présidez, bien que je ne sois nullement hostile à la collaboration des Exécutifs.

Incidemment, permettez-moi de rappeler que les Exécutifs précédents ont déjà commencé à collaborer. Et ceci m'amène à vous poser la question de savoir pourquoi, alors qu'il a fallu près de trois ans d'efforts, et vous le savez, pour obtenir l'avis de tous les partenaires intéressés et celui du Conseil d'Etat sur un projet de décret concernant la création d'un Office communautaire et régional de l'Emploi, pourquoi dis-je, balayez-vous tous ces efforts en réclamant vous aussi la création d'un Office communautaire et régional de l'Emploi, mais basé sur un nouveau projet ? Le mot « nouveau » figure dans votre texte, comme dans l'accord de l'Exécutif. Or l'avis du Conseil d'Etat vient d'être rendu, il y a quelques semaines à peine, sur le projet précédemment établi. Pourquoi mettre sur pied un nouveau projet plutôt qu'apporter des amendements au projet existant ?

Par ailleurs, monsieur De Decker, vous avez le droit et même le devoir de défendre la spécificité bruxelloise. Je suis le dernier à nier ce droit, et j'en ai donné quelques preuves dans le passé. Mais je vous demande de comprendre d'une part, qu'il existe aussi une spécificité wallonne et que, d'autre part, les Wallons, dans leur grande majorité, ne sont pas disposés à se laisser dissoudre dans un ensemble qui les priverait à la fois de leur passé, comme disait Jules Destrée, mais aussi, et plus dramatiquement, de leur avenir.

Il n'est d'autre méthode pour assurer le maintien de la spécificité wallonne que de lui maintenir des institutions propres, c'est-à-dire refuser la fusion des Exécutifs régional et communautaire.

Comme j'aime m'exprimer clairement, monsieur De Decker, je voudrais vous dire que si, par malheur, il devait un jour se trouver une majorité égarée pour voter la fusion des Exécutifs, régional et communautaire, je défendrais, et je ne serais pas le seul, le déplacement du siège de la Communauté française fusionnée vers la Wallonie. Vous devez, en effet, savoir que, les équilibres atteints en 1970, 1979 et en 1980, sur la création des communautés et des régions, sont délicats. Dans le cadre

de cet équilibre et de la solidarité éprouvée envers Bruxelles, c'est une majorité wallonne qui a accepté et qui accepte encore le maintien à Bruxelles du siège de la Communauté française mais, pour nombre de Wallons que je représente, la promesse de la régionalisation est aussi la promesse de la décentralisation et, à cet égard, le fait que M. Nothomb en porte désormais le titre, ne suffira pas.

J'entends que la Wallonie soit maîtresse, chez elle, des outils indispensables tant à sa protection qu'à son développement.

Et je ne parle même pas des problèmes administratifs que vous allez connaître et que vont connaître vos collègues de l'Exécutif régional wallon, il en sera question dans les heures ou les jours à venir, après le kidnapping opéré à Bruxelles sur plus de 350 fonctionnaires ayant opté pour la Région wallonne et dont les droits sont bafoués.

Je tiens donc à être très clair dans cette Assemblée, où jadis je me suis abstenu sur le choix du drapeau de la Communauté française parce qu'il ne me semblait pas normal qu'une majorité de Wallons imposent leur drapeau aux Bruxellois. Je n'accepterai pas qu'une autre majorité se prépare et peut-être cherche à exécuter dans la suite une destruction systématique des instruments de la liberté wallonne. Et je ne serai pas seul.

M. De Decker. — Je ne peux que prendre acte de votre déclaration, de votre position qui est fondamentalement respectable. Je constate qu'il s'agit d'une forme d'expression d'un repli wallon, mais je ne comprends pas qu'en votre qualité d'homme politique, très proche de la conscience wallonne, vous ne mesuriez pas plus l'apport de Bruxelles à la cause wallonne alors que la Flandre le comprend au profit de sa cause flamande.

M. Dehousse. — Je vous donne acte de votre déclaration, monsieur De Decker. Je vous répondrai en vous disant qu'en Wallonie, on a le sentiment qu'un peuple ne se vend pas par intérêt. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

J'en arrive ainsi à la troisième et dernière partie de mon exposé. Elle a pour centre principal, voire exclusif, la politique de santé.

À l'écoute de votre discours concernant la santé, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur la cohérence de certaines de vos déclarations et de m'inquiéter des conséquences profondes de certaines attitudes.

Par exemple, vous annoncez qu'il faut repenser fondamentalement le clivage actuel entre le préventif et le curatif. Nous approuvons cette attitude et elle s'inscrit de reste dans la poursuite de la politique suivie par le ministre Urban au long de la dernière législature. Toutefois, la phrase suivante de votre déclaration ne s'inscrit pas du tout dans la préoccupation dont je viens de parler, puisque vous voulez en fait augmenter ce clivage en proposant d'abroger le décret visant à la subvention des activités exercées par les centres de santé, alors que ces centres constituent la seule structure nouvelle qui intègre par principe le préventif et le curatif.

Notre chef de groupe M. Biefnot nous a déjà indiqué combien cet alignement sur les chambres syndicales nous semble indécent, et M. Onkelinx y a fait allusion également ce matin.

De plus, je voudrais savoir l'importance que vous accordez aux différences qui existent entre les maisons médicales et les centres de santé intégrés, et insister sur

l'importance internationale qu'ont acquis les centres de santé intégrés de la Communauté française.

Vous ne pouvez ignorer, par exemple, que le Conseil de l'Europe a choisi les centres de santé intégrés comme sujet d'étude prioritaire, ni que le Comité européen de la santé a déjà attribué des bourses de recherche à des chercheurs de différents États européens pour que ces chercheurs puissent venir étudier dans notre Communauté nos réalisations sur le terrain et comparer les résultats des expériences en cours avec ce qui se fait ailleurs en Europe.

Curieuse attitude, dès lors, que celle qui consiste, à partir de cet intérêt et malgré lui, à vouloir supprimer l'expérience!

Pourquoi diable le Conseil, contrairement aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé, contrairement au consensus scientifique international, contrairement aux choix du Conseil de l'Europe, devrait-il décider de ne plus considérer les centres de santé intégrés comme une initiative utile sinon nécessaire?

J'attire l'attention des parlementaires présents sur le caractère inhabituel et même exceptionnel de l'abrogation qui est proposée.

Voilà près de quinze ans que notre Conseil exerce une fonction normative et les seules abrogations auxquelles le Conseil a procédé jusqu'ici découlaient des adaptations normatives qu'il décidait par ailleurs.

Il en va tout autrement de ce qui est évoqué dans la déclaration de politique communautaire en ce qui concerne les centres de santé. Si votre proposition devait être suivie, ce serait, en effet la première fois qu'une politique voulue par le Conseil serait délibérément annulée. Ce seul fait montre l'importance du point en discussion.

D'autre part, dans une déclaration qui n'est par ailleurs pas avare de précisions, aucune raison n'est avancée; on ne se soucie même pas de dire pourquoi on songe à l'abrogation. C'est d'autant plus étrange qu'à bien des occasions, comme l'a dit tout à l'heure M. Biefnot, votre déclaration annonce «l'évaluation» de diverses politiques. Cette évaluation, on le suppose, est le préalable d'une action. Mais ici l'action, en l'occurrence l'abrogation, est annoncée sans aucune évaluation préalable. On est donc en droit de s'interroger sur vos motifs.

Tous les membres du Conseil ont trouvé sur leur banc, lors d'une séance précédente du Conseil, un rapport sur les centres de santé intégrés. Ce fait me permet d'être bref quant au rappel des traits principaux des centres de santé intégrés.

On accuse la législation actuelle de fausser la concurrence entre les médecins isolés et les centres de santé intégrés. Vous devez savoir que c'est faux.

Les exigences du décret subordonnent l'agrégation du centre à sa rémunération au forfait par l'Inami. Or, dans le système forfaitaire, l'Inami ne verse aux centres que 75 p.c. de la somme qu'ils obtiendraient pour le même travail s'ils travaillaient à l'acte.

Les arrêtés d'application adoptés par un exécutif dont vous faisiez partie, monsieur le ministre-président, et que vous connaissez donc aussi, sont eux aussi très exigeants. Il y a l'obligation d'engager un travailleur social ou à passer dans ce but une convention avec un CPAS. Tout centre doit fournir des soins médicaux, infirmiers et kinésithérapeutes, et cela 24 heures sur 24. Tout centre doit assurer une permanence médicale jour et nuit sans répondre

téléphonique. Tout centre doit accepter de se plier à un contrôle de qualité qu'on appelle l'audit médical. Tout centre doit réaliser la recherche nécessaire à la sauvegarde de la santé publique. Tout centre doit pouvoir dresser le profil médical des patients.

Connaissez-vous beaucoup de médecins isolés qui remplissent ou puissent remplir ces conditions? Poser la question, c'est y répondre.

On voit dès lors qu'interdire un financement particulier aux centres de santé intégrés sous prétexte du maintien de concurrence n'est qu'un prétexte, un faux prétexte ou plus exactement un mauvais prétexte.

De plus, je désire rappeler que la subvention annuelle prévue pour un centre employant cinq médecins, trois kinésistes, deux infirmiers, deux dentistes et une diététicienne, est de un million de francs belges, encore, pour cela, faut-il que le centre justifie de 2 500 patients abonnés.

Voilà un autre critère exigeant.

Qu'est-ce donc qui fait si peur à la droite médicale dont vous vous faites le relais? Ne serait-ce pas la peur qu'on puisse apporter la preuve qu'il y a moyen d'augmenter la productivité des services de santé?

Chacun sait que l'assurance maladie-invalidité est en crise: l'augmentation continue, et jusqu'ici peu contrôlée, du budget des soins de santé n'est plus compatible avec la structure sociale, sans parler des problèmes budgétaires globaux.

Il est donc impératif de trouver d'autres solutions pour faire face au défi que constitue et que constituera davantage encore dans les prochaines années en Wallonie l'augmentation du nombre de personnes âgées, ainsi que le démontrent les études que Mme Mayence a fait faire sur l'évolution de la démographie wallonne. D'autres études ne manquent pas, par ailleurs, en ce qui concerne les centres de santé intégrés. Depuis des années, ces études répètent que cette forme de dispensation de soins est moins coûteuse. D'autres éléments de preuve sont apportés par les services de l'Inami qui ont calculé que le nombre de journées d'hospitalisation dont ont bénéficié des patients de centres de santé intégrés a entraîné en un an une économie de 1 400 journées d'hospitalisation, 1 400 journées de moins que la moyenne.

Cela signifie donc, pour un prix moyen de 3 000 francs belges par journée, une économie réalisée de 4,2 millions.

Mais il y a d'autres économies encore au-delà des journées d'entretien, en ce qui concerne les honoraires de surveillance des patients hospitalisés, les médicaments, la biologie clinique. C'est probablement deux à trois fois ce chiffre de 4,2 millions qu'il faudrait prendre en considération. Ce point devrait du reste être mis prochainement à l'ordre du jour du comité de gestion de l'Inami.

Nous avons donc, en pleine crise économique, démontré qu'une autre organisation des soins de santé est possible, que cette nouvelle organisation est acceptée par les patients, puisque l'abonnement au centre est volontaire et toujours résiliable, et qu'en plus elle est génératrice d'économies.

Vous vous présentez, vous, comme le défenseur des «institutions performantes». Mais, dans ce cas-ci, vous attaquez avec violence des réalisations d'une valeur indiscutable!

Pourquoi, dès lors, une telle réalisation est-elle attaquée avec tant de hargne?

Au fond, qu'en pense la Fédération des entreprises de Belgique, qu'en pensent les petites et moyennes entreprises? N'avons-nous pas tous intérêt à ce que le coût de la santé diminue, tout en maintenant la qualité du service rendu?

N'avons-nous pas intérêt à démontrer que toujours plus d'argent pour les soins de santé n'est ni nécessaire ni utile?

Mais n'est-ce pas précisément cela qui fait peur aux champions de la surconsommation?

La législation que vous prétendez détruire présente un autre avantage, démocratique celui-là: elle organise la représentation des patients dans les organes statutaires des centres de santé intégrés.

Une représentation directe des patients soignés par le centre est en effet organisée dans le conseil d'administration pour qu'ils aient directement leur mot à dire.

En quoi cette forme de participation vous paraît-elle gênante?

J'en arrive à ma conclusion.

Vous et moi, monsieur le ministre de la Santé, avons plusieurs choses en commun; vous ne vous étonnez donc pas de ce que j'aie eu la curiosité de remonter à la discussion qui a précédé l'adoption par le Conseil du décret que l'Exécutif auquel vous appartenez propose d'abroger.

C'était le 29 juin 1983, et c'est avec intérêt que j'ai noté, à la lecture du compte rendu intégral, qu'à l'issue de la discussion de la proposition de décret de notre collègue M. Delhay, le ministre-président actuel s'est abstenu comme les membres de son groupe et ceux du groupe PSC.

En fait, seuls trois membres du Conseil ont exprimé alors un vote négatif: les représentants de l'UDRT, dont le président avait du reste prononcé à cette tribune un véritable réquisitoire contre la proposition. Il est là pour en témoigner si besoin est.

Je constate dès lors que la proposition que fait l'actuelle majorité au Conseil est de s'aligner sur la position de l'UDRT.

Cela m'inspire deux remarques.

Tout d'abord, j'ai noté au cours des déclarations faites ces dernières semaines par des personnalités éminentes de la majorité l'affirmation faite par votre collègue Melchior Watheler selon laquelle un consensus, wallon et francophone, monsieur De Decker, ne doit pas être conditionné par une participation aux gouvernements régionaux ou communautaires.

Outre qu'elle est habile, cette affirmation ne manque pas de pertinence. Encore faut-il, pour qu'elle soit valable, que les exécutifs ne cherchent pas systématiquement à opposer les francophones aux francophones et les Wallons aux Wallons.

Or c'est précisément cette voie néfaste que vous choisissez publiquement en ce qui concerne les centres de santé intégrés et en proposant au Conseil de se rallier à la position ultraconservatrice de l'UDRT.

Monsieur le ministre, qu'une tentation existe toujours au PRI d'appliquer le programme de l'UDRT tout en dénigrant pieusement l'extrémisme, ce n'est ni une découverte ni une «information dérangeante», pour reprendre le vocabulaire que M. De Decker employait tout à l'heure à propos de la RTBF.

Que l'ensemble du PRI. et du PSC cèdent à cette tentation, c'est un fait révélateur de la nature de la politique que vous entendez mener.

Si votre projet devait se réaliser, et nous ferons bien entendu tout pour qu'il n'en soit rien, c'est que vous auriez amené même la démocratie chrétienne à se rallier à l'UDRT.

On ne pourrait rêver meilleure démonstration que, quand l'un ou l'autre membre de la majorité exalte les vertus de la liberté, c'est de la liberté des plus forts qu'il s'agit.

Quant aux socialistes, ils resteront fidèles à leur tradition de défense des faibles, plus nécessaire que jamais dans ces années de crise, et qui exige plus que jamais que les socialistes opposent la solidarité à l'injustice. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Degroeve.

M. Degroeve. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je commencerai par où notre collègue Jean-Maurice Dehousse, a terminé mais en envisageant encore un autre volet du problème des centres de santé intégrés. En effet, je voudrais, à une exception près, limiter mon intervention aux problèmes de Bruxelles.

Je tiens à attirer votre attention, monsieur le ministre de la Santé, sur le fait que, dans toute votre déclaration à propos de Bruxelles, il n'y a pas un mot sur l'avenir du bicommunautaire. Or vous savez que les matières personnalisables qui sont de la compétence de la Communauté restent en réalité gérées en grande partie par le national parce que ce dernier ne veut pas admettre le fait communautaire à Bruxelles.

Or l'Exécutif précédent avait justement, au travers de cette politique de santé, augmenté à Bruxelles la part de l'unicommunautarisation, c'est-à-dire attaché au secteur national ce que ce dernier ne voulait pas lui accorder.

J'ajouterai, messieurs, pour les discours pieux que vous tenez, que ces centres de santé intégrés, à Bruxelles notamment, de par leur situation géographique, interviennent pour un grand nombre de francophones des communes à statut linguistique spécial.

Vous en parlez beaucoup dans votre déclaration mais vous ne vous en préoccupez pas tellement quand il s'agit de leur santé. Je suppose, donc, cher monsieur Poulet, que vous expliquerez cela dans les communes de la périphérie dont vous vous revendiquez d'être un élu.

M. De Decker. — L'Exécutif précédent avait-il fait mieux?

M. Degroeve. — Oui, il a notamment fait voter le décret.

Cela étant, M. Dehousse a bien mis cela en évidence: est-ce que vraiment les socialistes, les Ecolo, les FDF sont les seuls à défendre les centres de santé intégrés, les maisons médicales, pour ce qu'ils apportent de générosité, d'initiatives et d'imagination dans leurs pratiques? J'avais cru entendre une voix du côté de la démocratie chrétienne quant à l'intérêt qu'elle pourrait porter à ce type de santé au profit de tous. Je n'entends plus rien. Il faut bien reconnaître qu'en cette matière, une fois de plus il y a deux types de langage: en période électorale et après.

Vous allez déposer, monsieur le ministre-président, un décret-cadre organisant les soins de santé et les services

à domicile. Vous savez comme moi que le financement des soins de santé étant national, votre décret risque d'être un coup d'épée dans l'eau si vous ne négociez pas d'abord avec le national, les transferts financiers nécessaires. Je pose donc la question: quelles sont vos intentions de négociations avec le secteur national pour obtenir les moyens financiers utiles à votre projet de décret?

Parlons de l'éducation et de la santé. Nous sommes particulièrement fiers des réalisations socialistes en cette matière. Nous vous disons donc tout simplement: continuez. Vous l'affirmez mais, en cette matière comme en d'autres, des votre affirmation faite, suit une restriction. En effet, à la page 41 de l'accord des partis de la majorité vous déclarez: «il faut également protéger le citoyen des vagues «d'irrationalisme» très souvent déversées par les médias». Nous y voilà! Même en matière de santé, nous sommes dans l'irrationalisme! Je suppose que vous pensez à Pasteur et à quelques-unes de ses découvertes qui étaient considérées comme telles à cette époque-là! Vous est-il vraiment impossible de considérer que le citoyen est quelqu'un de responsable et que, plutôt que de parler d'irrationalisme, il y a lieu de parler à sa raison?

Quatrième remarque: pas un mot sur la politique de santé mentale de l'Exécutif alors que 350 millions sont prévus au budget 1985. Qu'allez-vous faire en 1986?

Monsieur le ministre-président, vous avez eu une phrase généreuse à l'égard de Bruxelles puisque, tant dans la déclaration liminaire que dans l'accord entre les partis, vous mettez l'accent sur l'importance de Bruxelles dans la Communauté française de Belgique, notamment au point de vue population.

Comme vous l'a dit M. Dehousse, vous évoquez la spécificité de Bruxelles. Je suis donc obligé de vous poser la question suivante: où trouvez-vous, dans l'accord des partis cette fois-ci, l'affirmation de la spécificité de Bruxelles? Il m'intéresserait de savoir comment vous entendez rencontrer cette spécificité en matière communautaire alors que vous avez été incapables de le faire sur le plan national en la dotant des institutions qui lui reviennent.

Qu'en est-il du décret annoncé sur la protection du patrimoine culturel immobilier, décret important s'il en est, et qui nous intéresse au plus haut point? Comment sortirez-vous du système bicommunautaire de contrôle sur le patrimoine immobilier à Bruxelles?

En ce qui concerne le sport à Bruxelles, je tiens à me joindre à l'intervention de M. Vandenhoute mais peut-être pour d'autres raisons. Toutefois, il importe peu que les raisons soient différentes; elles s'additionnent. Je vous demande d'être attentif au fait que les communautés locales, les municipalités de Bruxelles, ont fourni un gros effort en matière d'infrastructure et de fonctionnement dans le domaine sportif. Il ne faudrait pas que, suite à la situation financière de ces communes, le sport devienne un parent pauvre où qu'il soit livré uniquement à ceux que cela intéressera sur le plan de la sponsorship. Vous savez comme moi qu'il existe des pans entiers du sport qui n'intéressent pas les nantis et encore moins les sponsors commerciaux.

En ce qui concerne votre politique d'immigration, je vous demande, monsieur le ministre-président, d'être attentif au fait que l'insertion des jeunes immigrés dans les structures sportives représente, pour eux, un premier pas vers un encadrement souple et bien adapté à leur désarroi quotidien. Elle permet également à nos compatriotes de mieux comprendre ce qu'est le problème de l'immigration, le problème de celui qui a une autre cou-

leur de peau ou une autre nationalité et qui désire être mieux compris.

Attention donc à la sponserisation à tout crin.

On ne peut passer sous silence votre propre hobby, monsieur le ministre-président. Je suis donc obligé de vous demander ce que vous comptez faire pour le sport mécanique, plus particulièrement après la disparition du circuit de Nivelles, pour aider ceux qui s'intéressent à ce sport, parfois très onéreux pour eux sur le plan économique.

Nous connaissons, monsieur le ministre-président, depuis longtemps votre sens de l'humour. Il est bien connu et d'ailleurs agréable à pratiquer.

Dans votre déclaration, vous avez dit, à propos du chapitre sur l'immigration : « vouloir apporter son aide à la commission d'étude sur l'immigration ». Plus humoriste que cela, tu meurs !

Allons donc ! Cette commission s'est réunie une fois au mois de mai 1985 et plus jamais depuis. De plus, elle ne tire aucune conclusion. La seule chose qu'on a dite aux membres qui participent à cette commission, c'est qu'ils allaient beaucoup travailler. Or il y a 8 mois qu'ils ne se sont plus réunis et vous nous dites maintenant que vous allez apporter votre aide à cette commission !

Je vous pose alors la question : que comptez-vous faire dans les communes de votre Communauté qui ont un fort taux d'immigration pour les aider à rencontrer les problèmes qui sont les leurs ?

Enfin, monsieur le ministre-président, je voudrais terminer par une fable et je regrette que notre honorable collègue M. Bertouille ne soit pas présent pour l'entendre. *(Exclamations sur les bancs socialistes.)*

Il était une fois un ministre de l'Education nationale qui, répondant d'ailleurs à la place du Premier ministre interpellé par un sénateur, a déclaré que les relations culturelles internationales — pour lesquelles incontestablement le Premier ministre de l'époque considérait qu'il y avait un certain imbroglio quant à savoir qui en était responsable —, relevaient des Communautés et que lui, en tout cas, en tant que ministre de l'Education nationale, mettrait tout en œuvre pour faire comprendre aux communautés quels étaient leurs devoirs en matière de relation culturelle internationale.

Monsieur le ministre-président, vous expliquerez à votre collègue chargé de l'Enseignement dans la Communauté française que la note s'élève aujourd'hui à quelque 94 464 235 francs pour cinq universités de la Communauté française et que l'une d'entre elles, parce qu'elle n'en sort plus sur le plan institutionnel, a assigné et l'Etat national et la Communauté française.

A l'occasion de l'examen de votre budget, attendez-vous donc à devoir rencontrer les obligations qui sont celles que votre ministre de l'Enseignement a estimé être celles de la Communauté française. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, monsieur le ministre-président, j'ai écouté hier avec attention votre déclaration, je l'ai lue et relu cherchant à y trouver quelque chose ...

M. Mottard. — Un trèfle à quatre feuilles ?

M. Defosset. — J'ai lu aussi l'accord de l'Exécutif approuvé par les partis de la majorité et je dois avouer qu'après ces différents exercices laborieux, j'ai été déçu et je suis resté sur ma faim. Il n'apparaît de ces documents, tous masques tombés d'ailleurs, que vos objectifs obsessionnels de démantèlement des services publics et d'abdication du rôle primordial que doivent jouer les services publics dans notre Communauté et, le plus souvent d'ailleurs, au mépris d'un réel pluralisme et de résultats concrets sur le plan culturel et sur le plan social, à moins que le critère financier ne soit finalement pour vous le synonyme d'un critère de pluralisme que vous confondez singulièrement avec « pluralité ». Une institution pluraliste ce n'est pas la pluralité des institutions ! C'est l'attitude doctrinaire par excellence. Cela débouche inévitablement selon votre logique doctrinaire sur le saupoudrage des crédits ; c'est une attitude que vous reprochez aux autres alors que vous l'adoptez. Etre doctrinaire c'est concevoir la politique en fonction d'une doctrine, d'une prise de position définie a priori et *non variatur* et c'est un peu votre credo en cette matière.

En dehors de cela, où l'attitude est clairement définie, là où nous attendions des options précises et en tout cas des objectifs concrets, nous avons eu droit à une série de silences — j'en épingle certains — et à un chapelet de lieux communs, un ramassis de formules creuses au départ desquelles on discerne vraiment très mal de véritables priorités.

Il est bien clair, monsieur le ministre-président, que, par rapport à la déclaration de janvier 1982, celle que vous avez faite hier est une première, mais une première dans l'inconsistance et dans l'incohérence.

J'avais eu l'intention d'épingler une série de phrases, soit dans l'accord des partis, soit dans votre déclaration, pour lesquelles je vous aurais demandé une traduction en termes concrets, mais j'y ai renoncé tant elles sont nombreuses. Je voulais vous demander ce que certaines phrases veulent dire, par exemple la dernière phrase de la première page de l'accord de l'Exécutif où nous trouvons vraiment du bla-bla. En effet, il ne manquerait plus que cela que vous ne permettiez pas à chacun de se prendre en charge dans le cadre d'un projet personnel de vie !

Je dénonce aussi la présence dans ces documents d'une série de formules creuses qui, lorsqu'on essaie de les approfondir, ne laissent absolument pas découvrir ce qu'elles représentent en réalité.

Dans ce même accord, vous dites que « le consensus francophone sera fondé sur le respect de la pluralité des initiatives avec égalité de traitement des organisations des divers réseaux, publics et privés, en matière de programmation, de finances, de normes et de représentation dans les organes consultatifs ». Cela illustre encore mon propos liminaire : de beaux mots, mais tout cela laisse prévoir des conséquences possibles, je dirais même vraisemblables, très inéquitables. En effet, vous aboutissez par là à une injustice, à une inégalité profonde car dans ce que vous appelez « les organisations et réseaux divers » il n'y a pas d'égalité dans les modes de fonctionnement.

Déjà Jean-Maurice Dehousse a fait allusion à ces différences, il a cité des exemples pertinents en matière culturelle. Je parlerai d'un secteur qui, malheureusement d'ailleurs, n'est pas de la compétence de la Communauté à Bruxelles, de ce monde invraisemblable que représentent les institutions bicommunautaires, dont les hôpitaux publics. Si vous comparez les hôpitaux publics à certaines cliniques privées coûteuses de quelque réseau que ce soit, il est évidemment beaucoup plus facile d'obtenir une bonne rentabilité d'établissements hospitaliers lorsqu'on

peut en refuser l'accès aux pauvres qui veulent s'y faire soigner.

Lorsque vous n'êtes pas à même de consigner les cautions importantes exigées, vous n'êtes pas admis dans ces hôpitaux privés. Dans ma commune, j'ai la responsabilité d'un hôpital public et, tout comme moi, monsieur Poulet, vous savez ce que cela représente réellement. Vous savez combien, spécialement à Bruxelles, les hôpitaux publics sont les parents pauvres à tous égards puisque, à défaut d'une commission de programmation régionale à Bruxelles, plus aucun investissement, aucun effort de modernisation n'est fait en faveur de ces établissements. Il s'agit en fait de l'organisation du démantèlement du service public qui ne pourra plus être suppléé par une quelconque organisation parce qu'ailleurs on ne raisonne qu'en termes de rentabilité et de profit. En réalité, c'est la raison du plus fort, c'est la loi de la sélection naturelle. Tant pis pour les pauvres, les plus faibles! Vous savez pourtant que se produisent chaque jour des drames humains de plus en plus terribles.

Chacun se donne bonne conscience en oubliant souvent de rechercher les causes de ce développement intolérable de la neo-pauvreté, causes qui, à mon avis prennent naissance dans la politique systématique développée par le gouvernement depuis maintenant plus de quatre ans.

J'en viens à un de vos premiers silences, monsieur le ministre-président. Contrairement à toutes habitudes, vous ne nous donnez aucune précision sur la répartition des compétences entre les trois membres de l'Exécutif. Bien sûr, on en a parlé ailleurs, mais des questions importantes restent posées.

Je rappelle que, notamment en ce qui concerne le ministère de la Justice, nous avons eu droit en commission de la Justice à un exposé précis quant à la répartition des compétences au sein de ce département.

Ce qui m'intéresse spécialement dans la répartition des compétences au sein de votre Exécutif, c'est ce que vous appelez « les aspects spécifiques bruxellois ». Quelles sont les compétences du membre bruxellois de l'Exécutif en ce domaine? Je rappelle l'époque où, le ministre-président étant Wallon — il s'agissait de M. Dehousse —, une série de matières spécifiquement bruxelloises étaient de la compétence du membre bruxellois. Alors que vous mettez en avant la spécificité bruxelloise, ce n'est pas la logique que vous me paraissent avoir respectée. J'aimerais avoir plus de précisions sur ce plan, l'arrêt de répartition des compétences n'ayant toujours pas été publié.

J'en viens à vos options budgétaires traitées sommairement tant dans l'accord d'Exécutif que dans la déclaration.

Certaines notions me laissent complètement paillard, certains oublis significatifs me feraient même douter à certains moments de votre réelle participation à l'Exécutif précédent.

Vous parlez bien sûr de rigueur budgétaire. Il est évident que cette rigueur budgétaire a été défendue par votre prédécesseur et approuvée par la majorité précédente pendant quatre ans. Vous ne pourriez donc pas à ce sujet invoquer l'héritage du passé puisque, sur le plan budgétaire, la situation est saine et équilibrée.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — A quel endroit ai-je évoqué un quelconque héritage négatif du passé? Jamais, en aucune manière depuis que je suis Président de la Communauté française et même au lendemain des élections. Je continuerais d'ailleurs à tenir le

même langage, c'est-à-dire l'absence de reproche à l'égard de l'ancienne majorité dont je faisais partie en tant que ministre.

M. Delfosse. — Ne prenez pas ma remarque comme une attaque personnelle. C'est à votre majorité que je m'adresse. Nous sommes donc entièrement d'accord avec vous quant à la rigueur budgétaire nécessaire mais vous ajoutez aussi que « comme le budget de la Communauté française n'est pas extensible puisqu'il est essentiellement formé d'une dotation, il est impératif d'ajuster les dépenses aux recettes ».

Pour moi, c'est invraisemblable, si je place cela dans le contexte de l'état des finances de notre Communauté et surtout des spoliations dont elle a été l'objet depuis des années de par l'attitude du gouvernement central, au mépris de la légalité et notamment des lois d'août 1980. Vous n'en dites pas un mot. C'est extraordinaire. Alors que nous savons que certains se sont plaints de l'insuffisance des moyens attribués notamment en matière sportive. Des décrets ne sont pas du tout appliqués, notamment ceux qui prévoient l'encouragement à l'initiation à la natation dans les établissements scolaires et les décrets sur les institutions monocommunautaires à Bruxelles. D'autres sont appliqués partiellement. Ils ont ce mérite d'avoir reçu un début d'exécution sous la législature précédente.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est que vous ne dites absolument rien de ces spoliations. Si priorité doit être donnée à la rigueur budgétaire, il appartient cependant à l'Exécutif — et c'est une autre priorité, à mon sens préalable — de continuer à mener toutes les actions nécessaires afin que notre Communauté reçoive les moyens qui lui sont dus et qui font partiellement l'objet d'un véritable détournement et d'une réelle spoliation de la part du gouvernement central. La phrase: « Puisque telle est la situation, nous ajusterons par conséquent nos dépenses à nos dotations et aux ressources que voudra bien nous consentir le gouvernement central, même si cela se fait au mépris de la Constitution et des lois d'août 1980 », cette phrase nous inquiète beaucoup, de même que le silence dont je viens de parler.

Donc, pas un mot sur la poursuite des actions entreprises auparavant, alors que les problèmes sont bien connus et qu'ils avaient été mis en évidence dans toutes les discussions budgétaires, de 1982 à 1985, alors que des positions avaient été adoptées à l'unanimité par notre Conseil sur toute une série de points et ce fut encore le cas lors de la discussion de notre budget pour 1985.

Monsieur le ministre-président, prenez-vous oui ou non l'engagement de faire cesser les discriminations et spoliations antérieures acceptées et voulues par le gouvernement central de 1981 à 1985, dont l'actuelle majorité faisait partie? Maintenant qu'existe cette équation entre les majorités aux différents niveaux de pouvoirs, allez-vous reprendre les actions déjà entreprises? Je suis assez sceptique, après les discours prononcés à la Chambre et après les divers votes intervenus, en ce qui concerne la cohérence des positions défendues par la majorité, soit au niveau du Parlement national, soit au niveau de notre Communauté. Tout cela signifie, monsieur le ministre, que les transferts de compétences dont certains sont déjà réalisés doivent s'accompagner d'un accroissement correspondant des moyens financiers. Celui-ci doit être calculé correctement. Sur ce point, je rappelle que l'accroissement basé sur les ristournes d'impôts est défavorable à notre Communauté et favorable à la Communauté flamande, au contraire du système des dotations, ou encore plus de celui qui est basé sur le calcul des besoins

réels dans une série de problèmes liés à la matière de l'enseignement. Dans ce domaine, vous ne dites rien, alors que cela concerne déjà les allocations d'études pour lesquelles doit être menée une politique de restrictions, alors que le prescrit constitutionnel et celui des lois de 1980 n'est pas respecté par rapport aux besoins.

Je ne vous fais pas de procès d'intention. Je constate l'accord à ce sujet des ministres P.R.I. et P.S.C. au gouvernement national, de 1981 à 1985.

Je ne parlerai que très peu de l'enseignement artistique. Puisque M. Bertouille a changé de casquette, son attitude va-t-elle changer également? Verrons-nous arriver enfin un nouveau M. Bertouille en matière de transfert de moyens financiers au profit de compétences qu'il a tellement contestées antérieurement, malgré une résolution votée par une très large majorité de ce Conseil en ce qui concerne le transfert dans les compétences de la Communauté de cet enseignement artistique?

Malgré ces résolutions, la Constitution reste appliquée de deux manières différentes dans notre pays. Il y a une interprétation flamande dans le nord du pays, une communautarisation de l'enseignement artistique ...

M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif. — Sans transfert supplémentaire.

M. Defosset. — ... Il y a deux lectures différentes.

M. Ylief. — Au sein du même gouvernement national.

M. Defosset. — On a communautarisé l'enseignement artistique en Flandre.

M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif. — Sans incidence budgétaire.

M. Defosset. — Dans une série de domaines, vous pourriez précisément appliquer une gestion beaucoup plus rationnelle. J'espère que, reprenant aujourd'hui la casquette communautaire, vous vous serez converti et rallié aux résolutions votées par le Conseil.

Je vous rappelle aussi les batailles qui se sont engagées pour le transfert de crédits en matière d'institutions monocommunautaires, déjà réalisés à Bruxelles, par la Communauté flamande, en ce qui concerne les centres d'hygiène mentale.

Pourquoi ces deux poids, ces deux mesures?

Je rappelle ces exemples parce que la déclaration gouvernementale, encore fraîche dans nos mémoires, disait: «Le gouvernement entend donner une exécution intégrale et correcte aux lois de réformes institutionnelles. Il poursuivra ses efforts pour favoriser une collaboration fructueuse entre le pouvoir central, les communautés et les régions.»

Prenez-le au mot. De votre côté, vous vous engagez à développer toutes les attributions dévolues à la Communauté française dans le respect des dispositions constitutionnelles et légales. Pourquoi, dès lors, ce silence sur des éléments essentiels qui se traduisent, dans certaines matières, par des centaines de millions alors que, dans une série de secteurs, comme celui des sports par exemple, certains membres de la majorité réclament des efforts plus importants et alors que vous ne faites rien pour récupérer les créances de notre Communauté sur le gouvernement central?

L'Exécutif, dites-vous, «recherchera le développement des complémentarités de compétences aux divers niveaux de pouvoirs — nous sommes d'accord sur la collaboration, M. Deboussche l'a dit également — dans un souci de cohérence et d'efficacité de nos institutions».

Mais je suis inquiet, car s'il s'agit là d'une belle formule, d'une phrase bien enrobée, elle me paraît en réalité, jointe à votre silence sur la spoliation de notre Communauté dans ses moyens financiers, signifier votre soumission inconditionnelle au gouvernement central et votre démission à l'égard des mesures que vous devriez prendre par priorité pour rendre à notre Communauté ce qui lui est dû et alors que de nombreux décrets, dont j'ai le relevé, votés par notre Conseil de Communauté, à l'unanimité, restent totalement, ou du moins partiellement, inappliqués.

Quelles sont finalement vos intentions, monsieur le ministre? Question qu'il convient de vous poser devant les silences de votre déclaration et de votre accord.

Nous avions été habitués à des attitudes, à des prises de position et à des actions autrement plus fermes et énergiques. Est-ce ainsi que, comme l'a souligné M. De Decker, nous entrons dans l'ère nouvelle de la pleine autonomie? Je trouve, quant à moi, que c'est plutôt mal parti!

Je voudrais dire quelques mots, bien qu'on y ait fait écho, du scandale des redevances de radio-télévision perçues à Bruxelles et qui constitue un véritable hold-up non pas à l'égard de Bruxelles seule, mais à l'égard de l'ensemble de la Communauté française. Ces recettes reviennent, en effet, à la Communauté française sans ensemble.

Lors de la discussion du budget de 1985 de notre Communauté, ce problème a été longuement évoqué, par MM. Lagasse et D'Hose notamment, et toute une série de statistiques ont été avancées, aussi bien pour les communes à facilités — chiffres pratiquement à égalité — que pour l'ensemble de la région ou, actuellement, 90 p.c. d'utilisateurs, spectateurs ou auditeurs, sont d'expression française.

(M. Gréfé, président,
représume la présidence de l'Assemblée.)

Actuellement, quel est ce système que vous connaissez bien? En réalité, 50 p.c. sont attribués à la Communauté française, 20 p.c. à la Communauté flamande et 30 p.c. ne sont pas attribués, c'est-à-dire, comme l'a d'ailleurs précisé le ministre des Finances de l'époque en réponse à une interpellation que j'avais faite à la Chambre, ces 30 p.c. restent à la trésorerie de l'Etat central; il s'agit d'une confiscation faite par l'Etat au détriment de notre Communauté. Il y a là une série d'actions qu'il vous appartient d'entreprendre. Je suppose que, puisque le gouvernement central s'est engagé à respecter strictement et les lois d'août 1980 et la Constitution, vous avez la maintenant des connexions privilégiées par des représentations très proches. Cela sera un jeu d'enfant pour vous, comme vous vous y engagez, de faire respecter enfin et les lois d'août 1980 et la Constitution sur la répartition équitable de ces redevances. Cela représente 525 millions uniquement pour les années 1982 à 1985. Il faut encore y ajouter 1986.

Cela permettrait des incitations dans certains secteurs insuffisamment aidés; ils seraient d'un grand secours pour les actions de notre Communauté.

Les conséquences en ce qui concerne votre système budgétaire — et le silence sur ces éléments qui me paraissent

sont personnellement essentiels et préalables, me préoccupe — sont, selon vous, la nécessité d'organiser un système de plafonds des dépenses et de permettre à l'autorité responsable de programmer les dépenses en fonction des ressources disponibles. Je suis d'accord sur le principe mais à condition que vous mobilisiez toutes les ressources disponibles; ce que vous ne faites pas. Vous ne dites pas quelles sont vos intentions. Ce qui est inquiétant c'est l'alignement sur les institutions et les services performants qui vont servir de référence. Là aussi, c'est faire fi des modalités différentes non seulement de fonctionnement mais d'utilité sociale. J'y ai déjà fait allusion tout à l'heure.

Par le sujet des redevances radio-télévision, j'ai fait en quelque sorte la transition nécessaire pour aborder le deuxième thème de mes réflexions qui vise évidemment les aspects relatifs à Bruxelles. Il est normal que j'en parle également, à mon tour, en essayant d'éviter les redites.

Vous mettez en avant la fusion des institutions communautaires et des institutions régionales. Mais vous dites que cette fusion implique parallèlement la réalisation de deux conditions indispensables à l'équilibre interne de la Communauté.

C'est bien dit. Vous employez le terme « parallélisme ». Que signifie-t-il exactement? Je suis habitué à ces parallélismes qui n'ont jamais été respectés par le passé.

Il suffit de remonter à 1970 pour retrouver le parallélisme entre l'autonomie culturelle et la régionalisation économique. Par les lois d'août 1980, la région de Bruxelles devait obtenir un parallélisme, mais dans un délai raisonnable. Or, ce délai est expiré depuis longtemps. Je crois que vous pourriez corriger votre texte en « impliquant préalablement la réalisation de ces deux conditions ». Vous vous rapprocheriez ainsi de vos engagements antérieurs, notamment pris lors de la campagne électorale.

En effet, les deux conditions étaient, premièrement, la reconnaissance accrue de la spécificité bruxelloise et, deuxièmement, un engagement commun de toutes les forces politiques francophones — engagement qui existe déjà — visant à assurer aux Bruxellois des droits équivalents à ceux qui sont garantis aux citoyens des autres régions. Cela me paraît une paraphrase. Je suppose que cela implique préalablement l'organisation de la Région bruxelloise avec les mêmes institutions démocratiques, les mêmes compétences et les mêmes moyens financiers que les deux autres.

De la part de ceux qui, au niveau gouvernemental, ont « supervverrouillé » le frigo bruxellois, ce langage me paraît tout de même assez incohérent. C'est pourquoi je dis que votre déclaration apparaît comme une première à la fois d'inconsistance et d'incohérence. J'ai bien entendu aujourd'hui ceux qui sont venus plaider du côté de la majorité pour la reconnaissance de la spécificité bruxelloise, avec de beaux mots. J'y reviendrai pour démontrer qu'il n'y a rien derrière ce beau langage quand on gratte quelque peu le vernis.

A ce moment-là, il ne fallait pas voter la confiance à cette déclaration gouvernementale qui organise un super-frigo pour Bruxelles et qui manifestement démontre l'intention de ne jamais réaliser la mise en place de la Région bruxelloise.

Fusionner les institutions, je le dis clairement, c'est manifester une volonté d'abandon total de la région bruxelloise et de sa périphérie.

Promouvoir la fusion ne signifie rien d'autre pour Bruxelles que le renoncement à l'exécution de l'article 107^{quater} de la Constitution. La spécificité de la Région bruxelloise ne se pose pas en termes prioritaires au sein des institutions fusionnées, elle se pose d'abord au niveau des structures générales de l'Etat par l'application pure et simple de textes constitutionnels formels. Elle ne peut être reconnue que par la seule application de l'article 107^{quater}.

Aussi longtemps que la Région bruxelloise ne sera pas mise en place en disposant des mêmes organes et des mêmes compétences que les autres régions et que ses limites n'auront pas été fixées de façon définitive et démocratique, vouloir organiser toute autre réforme institutionnelle, comme la fusion, par exemple, constitue une méconnaissance grave des intérêts de la population bruxelloise. Je vais plus loin encore, j'affirme que Bruxelles doit être reconnue comme région, organisée comme telle; pour ce qui concerne sa place dans la Communauté française. Le fonctionnement de cette Communauté, tel en tout cas qu'il s'est développé durant la dernière législature, me paraît tout à fait satisfaisant et ce n'est pas en faisant exercer par la Communauté les attributions de la Région wallonne que vous contribuerez de façon quelconque à rencontrer les intérêts légitimes de Bruxelles. C'est un faux problème. En agissant de la sorte, vous essayez d'opposer Wallons et Bruxellois en jetant de la poudre aux yeux de ces derniers.

Si encore il était question d'organiser la reconnaissance officielle de la Région bruxelloise au sein de la Communauté française, mais je doute que vous soyez décidé à franchir ce pas.

C'est d'ailleurs la position qui fut défendue, notamment par le PRL, sous l'ancienne législature comme le confirme l'intervention, ferme et conforme à ce que je viens de déclarer, de M. Henrion. Je ne comprends d'ailleurs pas le changement d'attitude intervenu depuis lors sous prétexte que la spécificité bruxelloise pourrait être davantage défendue au sein d'une institution fusionnée. Ce discours sur Bruxelles n'est en fait qu'un alibi pour masquer son abandon et se donner ainsi, à bon prix et rapidement, bonne conscience.

J'en viens, toujours en ce qui concerne Bruxelles, à quelques aspects précis. Ils sont chapeautés, page 5, *in fine* de votre déclaration, d'une formule insignifiante, au sens étymologique du terme: « Le fait que près d'un quart de la population de la Communauté française soit localisée dans la région de Bruxelles justifie la reconnaissance de la spécificité de cette région comme tenu des conditions constitutionnelles — c'est le 107^{quater} — et économiques qui lui sont particuliers. »

Cette phrase me fait penser de manière significative aux mécanismes dénoncés par les auteurs d'un pamphlet assez plaisant: « Que le meilleur perde! » de Bon et Burnier.

En réalité, vous enrobez ici les promesses que vous savez et avez rendues irréalisables par le vote de la déclaration gouvernementale organisant le super-frigo pour Bruxelles.

Burnier et Bon, soulignent avec pertinence que la technique de la contrepartie fictive est une contrepartie particulièrement efficace utilisée par les marchands d'illusions sur le plan politique.

Cette technique de la contrepartie fictive, anesthésiante pour l'opinion publique, est bien connue des partis de la majorité, à tous les niveaux de pouvoir. C'est vrai pour Bruxelles et pour la périphérie bruxelloise.

Pour Bruxelles, vous parlez du maintien des clés de répartition actuelles. Quelles sont-elles? Vous en avez évoqué plusieurs. J'en connais une et elle date de l'accord dit Persoons-Dehousse. On a essayé de le transposer au maximum dans les matières personnalisables. C'est loin d'être fait. Il y a aussi une action qui peut jouer à la fois sur le plan de Bruxelles et sur celui des communes, notamment de la périphérie bruxelloise, par l'attitude que vous allez prendre à l'égard de la commission française de la Culture à Bruxelles qui a notamment dans ses attributions, non seulement l'aspect culturel mais aussi l'enseignement. Or, la CFC a compétence constitutionnelle d'être pouvoir organisateur en matière d'enseignement.

Pas un mot en ce qui concerne votre attitude et votre politique à l'égard de la commission française de la Culture à Bruxelles. Quand on parle de spécificité on ne peut méconnaître la seule institution bruxelloise ayant un rôle à jouer. Quel sera l'appui qu'elle recevra? Qui exercera la tutelle sur la commission française de la Culture? Voilà des questions qui, dans votre déclaration, restent sans réponse.

En ce qui concerne les communes à statut linguistique spécial — je vise plus spécialement les communes de la périphérie — on peut se réjouir de la formule selon laquelle les habitants de ces communes pourront exprimer leur appartenance à la Communauté française. Allez-vous favoriser l'application du décret du 2 décembre 1982 relatif aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la Communauté française? Plus généralement, quel est le type d'initiative que vous comptez développer?

Vous parlez uniquement de soutien aux activités culturelles des organisations volontaires émanant de ces communes. C'est peu, d'autant plus une organisation volontaire émanant des communes serait, au sens strict du terme, une institution créée par le pouvoir communal. Je suppose donc qu'il s'agit d'une expression erronée et qu'il est question d'organisations volontaires développant leurs activités dans les communes. Sinon cela viserait seulement quelques communes à majorité francophone. En toute hypothèse, on sait que les activités de ces organisations volontaires sont brimées notamment par les incidences et les interférences d'autres pouvoirs, et en particulier par le pouvoir régional flamand en matière de tutelle sur les communes, sur les budgets en ce qui concerne l'urbanisme, etc.

Je souhaiterais à cet égard recevoir de plus amples informations et aussi la réponse à plusieurs questions particulières qui ont une importance pour Bruxelles.

Avez-vous l'intention de promouvoir, de généraliser la création de classes propédeutiques favorisant l'intégration scolaire des jeunes immigrés? Comptez-vous suivre les recommandations émises par la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise? Les conclusions de cet important rapport ont été approuvées par le Conseil de la Communauté française. On n'en fait pas état. Sur ce plan, comptez-vous maintenir, sinon développer, la concertation avec les autorités européennes, notamment avec le Fonds social européen? Certaines possibilités ne semblent pas être suffisamment exploitées en ce qui concerne la Communauté française.

Dans le secteur bicommunautaire, quelle sera l'attitude de l'Exécutif en ce qui concerne l'application du décret sur les institutions bicommunautaires? Trouvez-vous normal que dans l'ensemble du secteur social, les institutions concernées se trouvent dans une situation

d'incertitude financière et juridique suite au non-transfert des moyens budgétaires qui seraient normalement destinés aux institutions qui choisissent le régime monocommunautaire, les centres d'hygiène mentale par exemple? Sur ce problème, qui se pose de façon spécifique à Bruxelles, comment allez-vous entamer la négociation en vue de défendre — ainsi que le recommandent d'ailleurs les résolutions votées par notre Conseil — par l'existence des institutions unicommunautaires, la présence de la Communauté française à Bruxelles?

J'ai trouvé dans votre texte (page 16) une allusion à une télévision régionale privée à Bruxelles, mais vous signalez que vous devez vous concerter avec le gouvernement national. Cette nouvelle demande d'autorisation est encore la traduction de votre attitude de soumission inconditionnelle. Nous trouvons-nous, oui ou non, face à un problème communautaire? N'y a-t-il pas 90 % de francophones à Bruxelles et faut-il, comme pour les radios locales, attendre pendant des années le bon vouloir du gouvernement central? Des mesures doivent être prises à cet égard, comme d'ailleurs en matière de tourisme — je ne sais pas qui a cette compétence à Bruxelles — de façon à respecter le vote de notre Conseil et mettre fin aux empiètements des compétences communautaires par le précédent Exécutif régional bruxellois, notamment avec son fameux BET qui avait pour partie les mêmes objectifs que les organes communautaires.

Voilà mes réflexions sur le problème de Bruxelles. Je terminerai rapidement par une dernière remarque sur le problème des relations internationales. Là aussi, je suis un peu déçu parce que votre déclaration est muette à cet égard. Vous ne paraissiez donc pas accorder une importance particulière à ce problème. Heureusement qu'il en est quelque peu question dans l'accord des parties.

Dans ce domaine et dans le document d'accord politique, vous faites état d'intentions très générales qui me paraissent insuffisantes pour permettre un jugement sur la politique que vous entendez mener. Vous dites que vous veillerez à mieux définir les critères pour les pays et pour les domaines retenus comme prioritaires dans nos actions de relations extérieures, en tenant compte notamment des zones linguistiques et géopolitiques, et du respect des droits de l'homme.

Cela prouve la pertinence de la question sur l'Afrique du Sud qui vous a été posée par M. Dehousse, si je ne me trompe. Vous dites aussi que vous maintiendrez vos liens privilégiés avec les pays de langue française mais que vous reverrez les mécanismes existants en vue de renforcer leur efficacité.

Deux problèmes apparaissent: d'abord les relations bilatérales. Je souhaiterais connaître votre sentiment sur le degré de priorité que vous accordez à nos relations avec le Québec. Ne croyez-vous pas que, poursuivant sur la lancée de l'Exécutif précédent, il soit utile que notre Communauté s'engage dans une coopération avec d'autres communautés francophones d'Europe, comme par exemple la république et canton du Jura, la région autonome du Val d'Aoste,...

En ce qui concerne la coopération internationale multilatérale, notre Communauté peut et doit jouer un rôle privilégié dans le développement de la francophonie.

Je souhaiterais que le Président nous fasse part de son attitude à l'égard de l'Agence de coopération culturelle et technique. Vous dites que la participation à l'ACCT fera l'objet d'une évaluation, mais heureusement, beaucoup de changements sont attendus dans ce domaine.

J'aimerais connaître votre position à cet égard ainsi qu'à l'égard d'un élément très important: le prochain Sommet des chefs d'Etats et de gouvernements francophones. Qui va représenter la Belgique? Comment notre Communauté va-t-elle faire entendre sa voix dans ce dialogue extrêmement important? Quel est l'état actuel de la négociation dans la préparation de l'ordre du jour de ce Sommet francophone et quels sont les intérêts prioritaires que notre Communauté va y défendre et espère voir se réaliser du moins partiellement?

Ce sommet étant imminent, avez-vous déjà préparé votre position?

De la même façon, en ce qui concerne les relations avec l'Etat central, je crains que n'apparaisse le même «doigt sur la couture du pantalon» à l'égard de ce gouvernement.

Il faut aussi assurer la continuité et je répète une question déjà posée ce matin par Mme Spaak: qu'en est-il des négociations et de l'accord intervenu grâce aux efforts du précédent Président de l'Exécutif quant à la désignation par les communautés d'attachés culturels dans les ambassades? C'est un élément important et j'espère que vous pourrez nous répondre à ce sujet.

Voilà, dans quelques domaines essentiels, les réflexions que m'inspire votre déclaration.

Ce n'est pas par le biais de cette déclaration et compte tenu de mes commentaires, que vous allez insérer notre Communauté dans «les chemins de l'avenir» ou dans «des lendemains qui chantent».

Sans objectifs concrets, sans souffle de générosité et de réelle solidarité vous voulez la confiner dans une gestion desséchée et partisane et, pour reprendre l'expression de Patrice de la Tour du Pin, vous voulez la condamner à mourir de froid. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT DE M. BATAILLE, DEMISSIONNAIRE

M. le Président. — Suite à la modification de l'ordre du jour décidée hier par notre Conseil, je vous propose de procéder au remplacement de M. Bataille qui a donné sa démission, ce dont nous avons pris acte, en qualité de secrétaire du bureau de notre Assemblée.

Le président du groupe PSC m'a fait savoir qu'il proposait la candidature de M. Detremmerie.

M. Ylief. — Je m'en serais douté. (*Interruptions diverses sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — S'il n'y a pas d'objection, je proclame donc M. Detremmerie troisième secrétaire du Conseil. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

DECLARATION DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Suite de la discussion

M. le Président. — Nous poursuivons la discussion de la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française.

La parole est à Mme Goor.

Mme Goor. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, des priorités clairement établies, une volonté de concertation, voire de coordination avec plusieurs pouvoirs publics dictée par l'éparpillement de certaines compétences entre instances nationale, régionale et communautaire, un objectif de fusion des institutions de la Communauté et de la Région wallonne, après solution du problème de Bruxelles s'entend avec des jalons déjà arrêtés: certaines réunions communes des exécutifs, infrastructures et services communs dans l'ensemble des matières complémentaires, voilà certes des intentions auxquelles nous souscrivons, même si elles doivent être encore quelque peu précisées. Parlons d'abord de la reconnaissance de cette fameuse spécificité de Bruxelles qui dépend des conditions institutionnelles et socio-économiques particulières à Bruxelles, capitale de la Belgique, mais aussi centre européen et international et, à ce titre, point de rencontres, non seulement des deux communautés nationales, mais aussi de nombreuses mini-communautés étrangères. Bruxelles, multilingue, pourrions-nous dire...

Sans entrer dans un débat approfondi, considérons que la fusion des exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne apportera des avantages qui ont été soulignés dans la déclaration de l'Exécutif, mais aussi des inconvénients pour Bruxelles.

J'en vois qu'il convient de mentionner, même si d'autres collègues en ont parlé avant moi.

En cas de fusion, Bruxelles risque de se noyer au sein du nouvel ensemble francophone ainsi que dans la nouvelle configuration de la Belgique: dans les négociations à venir — qui se feraient alors de communauté à communauté — Bruxelles risque de faire les frais des accords.

La création d'une nouvelle *asymétrie institutionnelle* au détriment de Bruxelles par la création de deux régions-communautés — avec le risque de voir se développer les revendications tentaculaires des communautés — serait préjudiciable pour la Région bruxelloise qui serait la seule à n'exercer, et dans quelle mesure, que des compétences régionales à l'exclusion de toute compétence communautaire.

Si elles n'ont pas été attribuées au préalable à la Région bruxelloise, il serait impossible, à tout le moins plus difficile, de faire revenir dans le giron bruxellois un certain nombre de compétences communautaires.

Je songe au bicommunautaire qui risque — dans l'hypothèse de la fusion — d'être géré conjointement par les deux communautés.

Je songe au personnalisable communautarisé, qui ne peut faire l'objet d'une gestion séparée des deux communautés à Bruxelles. Ainsi le domaine de la protection de la jeunesse, de la formation professionnelle, etc.

Je ne m'oppose pas à la fusion mais j'estime qu'il faut lier celle-ci au règlement définitif du problème bruxellois.

En effet, si la fusion rend moins complexe l'exercice des compétences en Wallonie, la complexité et le manque de cohésion subsisteraient à Bruxelles, notamment dans des matières où la pratique a démontré les inconvénients du système, par exemple:

le placement des chômeurs, malaisé à assurer par la Région si leur reconversion et le recyclage professionnel dépendent des deux communautés;

la protection du patrimoine architectural qui impose que les autorités régionales chargées de l'aménagement du

territoire disposent des moyens nécessaires pour assurer la protection du patrimoine culturel et faire évoluer la législation;

la politique des espaces verts, matière régionale qui doit revêtir des aspects pédagogiques;

la politique du tourisme, particulièrement liée au rôle économique et international de Bruxelles;

le problème des immigrés, qui est essentiellement un problème bruxellois en raison de leur importance numérique à Bruxelles, alors que Bruxelles ne peut en rien assurer la maîtrise de ce problème qui n'est par ailleurs pas lié à l'usage de l'une de nos deux langues nationales.

Ces quelques exemples prouvent que la fusion est loin de résoudre les problèmes propres à Bruxelles.

Bien plus, cette fusion a pour conséquence d'accroître la différence entre Bruxelles et les deux autres régions du pays.

En matière d'aide aux personnes, elle n'apporte pas de solution au problème non encore résolu depuis 1971 du champ d'application des décrets communautaires à Bruxelles, ni à la dépendance vis-à-vis de responsables non bruxellois.

Elle ne met pas en place l'indispensable relation organique entre Bruxelles et les deux grandes communautés afin de garantir une approche cohérente des matières dites personnalisables, ainsi que des matières communautaires qui ne se prêtent pas à une gestion scindée au plan communautaire, que celles-ci soient d'un intérêt national ou exclusivement régional.

Dans notre réflexion institutionnelle nous devons nous interroger sur la portée de la fusion au regard de l'intérêt que pourrait avoir la création d'une Belgique à quatre composantes ayant des compétences presque identiques dans le domaine communautaire et dans le domaine régional.

J'ai évoqué quelques questions parmi d'autres qui doivent être traitées — comme le dit justement la déclaration de l'Exécutif — pour Bruxelles en fonction de sa spécificité.

L'Exécutif annonce son intention de le faire. Encore faut-il que les concertations aboutissent comme nous le souhaitons, notamment en matière de formation-placement et de tourisme.

La formation professionnelle est répartie entre deux membres de l'Exécutif, suivant qu'il s'agit de formation Onem ou de celle qui est destinée aux classes moyennes par l'Institut de formation permanente.

L'Exécutif annonce son intention de déposer un décret en vue de la régionalisation et de la communautarisation de l'Office de l'Emploi. Mais qu'advient-il en région bruxelloise? Sans parler de la Communauté germanophone!

Savez-vous par exemple qu'à Bruxelles, les employeurs recherchent de plus en plus du personnel multilingue?

La politique du tourisme retient à juste titre l'attention de l'Exécutif: il faut rentabiliser le potentiel de la Communauté française et il est louable de développer une politique de coordination des initiatives privées et publiques.

Le tourisme est également une activité économique génératrice d'investissements et d'emplois.

A Bruxelles, à côté d'un tourisme culturel et de loisirs, le tourisme d'affaire représente une part prépondérante qui implique des besoins d'infrastructures et de promotion au niveau d'une capitale internationale.

Un effort de coordination a été réalisé en cette matière par les représentants des secteurs privés et des pouvoirs régionaux; il ne faut pas les ignorer, mais améliorer encore ces coordinations.

Je terminerai par les relations extérieures de notre Communauté, si importantes dans l'affirmation de notre appartenance à la francophonie.

Il me revient que la création d'un parastatal commun gérant les relations extérieures de la Communauté française et de la Région wallonne serait envisagée. Cette information est-elle exacte? Dans l'affirmative, quelle collaboration cet organisme pourrait-il établir avec la Région bruxelloise?

Mais là encore, retenons la déclaration de l'Exécutif: pas d'abandon de Bruxelles, pas de repli sur soi.

Nous lui faisons confiance pour assurer, à travers le centre européen et la ville internationale qu'est Bruxelles, le rayonnement de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mottard.

M. Mottard. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, j'ai lu avec intérêt l'accord de l'Exécutif de la Communauté française et j'ai écouté avec une relative attention la déclaration de l'Exécutif. J'ai quelque mérite parce que j'ai l'impression d'avoir été un des rares, monsieur le ministre-président, à vous avoir écouté, contrairement à l'indifférence presque totale de la plupart des membres présents.

Je viens, par ailleurs, de lire, il y a une heure environ, l'interview que vous avez accordée à l'émission *Le Point* à la RFBB.

Je ne doute pas que celle-ci, à propos de laquelle vous avez dit « A tout seigneur tout honneur », vous réserve une attention toute particulière. Il suffit de constater le sort privilégié quelle réserve depuis longtemps à votre parti. Il faudra d'ailleurs que nous veillions à son objectivité. La déclaration que vous y avez faite rejoint directement la conception que vous avez de votre mission. Vous adoptez en photo une pose très bonapartiste pour affirmer qu'il serait faux, que ce soit pour le personnel ou pour quiconque, de voir dans l'accord une espèce de vengeance ou de chasse aux sorcières des libéraux qui reviennent au pouvoir seuls avec le PSC, après l'avoir été, et je cite textuellement, en alliance « faussée d'ailleurs avec les socialistes qui étaient majoritaires ».

Je suis quelque peu inquiet quant à votre volonté de continuité. Pourquoi qualifiez-vous cette alliance avec le PS de fausseté alors que le PS a tenu à rendre hommage à la collaboration que vous avez apportée pendant quatre ans? Si je vous le bien, vous prétextez que vous n'étiez pas majoritaires au sein de cette alliance. Vous semblez dire au PSC qu'il aura le droit de qualifier l'alliance actuelle de fausseté également puisqu'il n'est pas majoritaire. Je le regrette, monsieur le ministre-président.

Cela me paraît un manque d'égards envers la politique loyale que nous avons menée ensemble. Je veux espérer que vos paroles ont dépassé votre pensée.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur Mottard, vous savez très bien que lorsqu'on parle de fausse majorité en matière d'audiovisuel, c'est précisément parce qu'il n'y avait pas d'accord dans cette majorité à propos de l'audiovisuel.

M. Mottard. — J'avais toujours cru, monsieur le ministre-président, que la solidarité ministérielle était totale. Si vous dites qu'elle n'a pas existé...

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Elle n'a jamais existé en matière d'audiovisuel.

M. Mottard. — Ne parlez pas d'une fausse majorité puisqu'elle existait, même si la conception que vous en avez est toute particulière. Nous avons vu à Namur comment vous la comprenez.

Je trouve inadmissible que vous vous exprimiez en ces termes en parlant des quatre ans de gouvernement et de fausse majorité. Une majorité de deux voix contre une à l'Exécutif, c'était bien une majorité et non pas une fausse majorité. Ces propos sont inacceptables.

Si vous voulez parler de fausse majorité, c'est à Namur qu'elle a existé, parce qu'une majorité de 52 voix sur 104, ce n'est pas une majorité.

Après ce précédent de Namur, monsieur le ministre-président, vous n'avez pas de leçon à nous donner.

J'en viens maintenant, à votre déclaration proprement dite. Vous avez été quelque peu bucolique. Vous avez parlé des fées qui se sont penchées sur le berceau de la Communauté et, dans un grand survol culturel, vous avez évoqué les peintres des grottes de Lascaux, le petit garçon qui aime faire des bonhommes de neige et la petite fille qui a une poupée et qui rêve du prince charmant. C'est la seule page relative à la culture. Si c'est bien votre conception de la culture, je pense qu'il eût été préférable que cette page reste blanche, comme elle l'est, monsieur le ministre-président, dans votre déclaration d'hier, à propos des relations internationales.

Il n'y a rien, pas un mot, dans votre déclaration sur ce problème important.

Je veux toutefois être juste. Il est exact que, dans l'accord de l'Exécutif, il y a certes, un petit quelque chose, une phrase, dans un style assez obscur, sur le fait que l'autonomie de nos relations doit s'accommoder de la nécessaire cohérence globale des relations extérieures de notre pays. Quel manque de fierté dans l'expression! Quel silence inquiétant dans la déclaration!

Ainsi que M. Biefnot l'a dit, nous avons été précédés par l'Exécutif flamand. Et sans vouloir trouver un exemple en Flandre pour rédiger votre déclaration, n'en est-il pas été souhaitable que vous lisiez sur le chapitre de la politique des relations internationales la déclaration de l'Exécutif flamand pour voir si, au point de vue de la nécessaire autonomie de nos relations internationales, il ne s'y trouvait pas un langage qui pouvait être le nôtre? Quel est celui de l'Exécutif flamand? Que dit la déclaration sur la coopération internationale?

« L'identité flamande doit devenir une réalité qui dépasse nos frontières et puisse être reconnue et admise dans le monde entier.

Dans le cadre d'une politique étrangère flamande intégrée, on tendra à une action concertée des différentes initiatives.

Au plan politique, le gouvernement flamand a une responsabilité propre, qu'il veut assumer au niveau international.

La Communauté flamande veut faire usage de toutes les possibilités qui lui sont offertes à l'étranger.

Par le biais de la coopération internationale, la Flandre pourra s'enrichir aux niveaux culturel, scientifique, économique et social.

Pour réaliser ses objectifs, le gouvernement flamand continuera d'abord à faire usage des canaux diplomatiques existants. En outre, là où c'est nécessaire, il utilisera d'autres moyens, d'autres possibilités, qui lui paraissent les plus appropriées. Il y associera l'initiative privée et les entreprises flamandes.

La coopération de la Communauté flamande et des Pays-Bas, l'association aux activités du Benelux, la coopération multilatérale doivent être clarifiées. La Communauté flamande, dans le cadre de ses compétences, assurera sa présence dans tous les organismes internationaux. La politique internationale de la Communauté flamande fera l'objet d'un classement par priorités.

Est-il audacieux de souhaiter, monsieur le ministre-président, que votre déclaration s'exprime au moins dans les termes volontaristes et « autonomistes » par lesquels M. Geens, avec l'accord unanime de tous ses collègues, a expliqué ce que serait la politique internationale de la Flandre? Laissez-moi dès lors regretter l'ambiguïté ou le silence de votre déclaration.

C'est un regret que j'exprime d'autant plus qu'à l'unanimité, nous avons appuyé la politique qui, pendant quatre ans, fut celle du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, cet Exécutif dont vous faisiez partie, et dont vous avez approuvé toutes les initiatives en matière de politique internationale.

J'ai sous les yeux le rapport qui a été fait par M. Moureaux le 22 janvier 1985 à notre commission des Relations internationales. Monsieur le ministre-président, ce rapport a été approuvé à l'unanimité de tous les commissaires. Il s'exprimait de la façon suivante: « Vers l'extérieur, de nombreuses et importantes initiatives ont été prises avec l'appui apporté par la constitution du Commissariat général. Au plan interne belge, des pas importants ont été accomplis vers le règlement global du contentieux avec les relations extérieures. Trois ans après 1982, je souligne que plusieurs points fondamentaux ont été établis. Les rôles ont été définis clairement. La Communauté française a accédé à des instances qui, auparavant, lui étaient fermées. »

Je veux bien vous accorder le préjugé de la volonté de continuité. Après lecture du texte de votre déclaration et de l'accord de l'Exécutif, après le silence total de cette déclaration sur certains points importants, je voudrais que vous nous rassuriez. J'aurais en effet souhaité que vous rendiez hommage à l'œuvre de votre prédécesseur; je voudrais qu'en dehors des partis, avec toute la communauté Wallonie-Bruxelles, vous soyez réellement le ministre-président de la Communauté. Dans cet ordre d'idées j'aurais notamment été heureux de vous entendre mettre en exergue l'œuvre entreprise par notre délégation au Québec et le prolongement à Paris de notre volonté d'affirmer la Communauté française de Belgique partout où elle doit l'être et, pour reprendre les termes de la déclaration de M. Geens, « sur le terrain culturel, économique, social et même parfois financier ».

Je vous demande donc, compte tenu de ces silences inquiétants, de nous rassurer dans les réponses que vous nous donnerez tout à l'heure.

J'en viens brièvement à un point que, bien entendu, nous devons approfondir ultérieurement : l'audiovisuel. Monsieur le ministre-président, vous nous avez rassurés quand vous avez dit : « Il ne faut pas croire que je ne pense qu'à ça ! » (*Sourires.*) Vous connaissez, monsieur le ministre-président quand vous dites « je ne pense pas qu'à ça », je le crois car je suis persuadé que vous avez bien d'autres préoccupations. En second lieu, si vous ne pensiez qu'à l'audiovisuel, vous connaîtriez mieux le problème que vous ne le connaissez en réalité ! En effet, se préoccupant maintenant de l'audiovisuel en tant que ministre-président frais émoulu, M. Monfils a fait une série de déclarations qui témoignent d'une méconnaissance du dossier et, excusez ce propos, d'une certaine incohérence de sa part.

Je voudrais brièvement vous poser quelques questions.

Sans opposition de votre part, l'Exécutif précédent, avec sa vraie majorité — j'espère que la notion de « fausse majorité » a été abandonnée — a créé une commission consultative de l'audiovisuel dans laquelle un de vos représentants éminents, M. Ducarme, avait été désigné par le PRL. Le PSC, quant à lui, avait son chantage et orfèvre en la matière, M. Graté. Je puis rendre cette justice à M. Graté qu'il a été constamment présent à cette commission dont il a loué le travail de qualité, commission qu'il a estimée irremplaçable en tant qu'organe de consultation quant à la politique à mener au sein de la Communauté française.

Puisque nous étions tous d'accord sur l'objectivité et sur le sérieux de ses travaux, puis-je vous poser la question de savoir quelles sont vos intentions au sujet de cette commission ?

M. Biefnot a eu raison de dire que vous aviez brûlé les étapes, et de façon combien critiqueable, en ce qui concerne les radios locales. Un de vos premiers devoirs n'aurait-il pas été de témoigner de votre intérêt pour les travaux de cette commission en y assistant — ce qu'a fait M. Moureaux lors de son installation —, de lui indiquer quels étaient vos objectifs, de l'amener à engager ses réflexions dans tel ou tel sens. Tel était votre droit, telle est à mon sens votre obligation si vous êtes respectueux de la continuité quelle que soit l'alternance politique que nous admettons.

Je répète donc cette question : allez-vous maintenir la commission consultative qui a bien fonctionné ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre-président, qu'il serait plus utile de maintenir cette commission consultative que de rêver à ce que vous avez appelé « la haute autorité » ? C'est le vent qui vient de France et je voudrais que vous vous en inspiriez souvent, en matière culturelle, mais je vois mal Jack Lang, qui a pris des accords importants avec M. Moureaux, tenir le langage du Petit Chaperon Rouge.

Vous savez qu'en France il existe une Haute Autorité.

PRL et PSC sont devenus majoritaires au sein du conseil d'administration de la RTBF et ont signé un pacte de non-agression pour longtemps. Il est fini, nous dit-on, le temps où M. Michel disait à M. Deprez : « Vous êtes tombé sur la tête » et où ce dernier rétorquait : « Oui, mais de fierté ! » Vous avez signé un pacte de non-agression, vous avez la majorité, vous êtes donc tranquilles !

Le fait que vous soyez majoritaires au conseil d'administration ne semble pas vous suffire, puisque vous dites dans l'interview donnée au *Point* : « Une autre possibilité, c'est peut-être plus important, plus ambitieux, plus difficile — que d'adjectifs ! —, c'est d'arriver à la mise sur pied d'une espèce de haute autorité qui, entre autres, pourrait être chargée de veiller à ce respect, de nouveau *a posteriori*, non *a priori*, naturellement, à cette espèce de contrôle général de rigueur et d'honnêteté. La Haute Autorité n'aurait pas que cela à faire : on pourrait lui donner d'autres missions. Cela pourrait être sur l'ensemble de l'audiovisuel public et privé, mais à ce moment, avec d'autres pouvoirs. C'est une idée plus générale, plus compliquée, à mettre au point. »

Excusez-moi, mais je crois pouvoir vous dire, même si ce langage n'est pas tout à fait parlementaire : quel charabia ! A quoi pensez-vous avec cette Haute Autorité qui serait chargée du contrôle de l'objectivité, de la rigueur et de l'honnêteté alors qu'en ce qui concerne la radio et la télévision, service public, il existe un conseil d'administration qui a toujours bien fait son travail et qui, je n'en doute pas, voudra continuer à bien le faire, quelle que soit sa composition ?

Puisque tels sont vos projets et afin de sortir du charabia, voudriez-vous bien nous dire tout à l'heure quelle est votre conception de cette Haute Autorité ? Vous nous dites qu'elle pourrait s'occuper de l'ensemble de l'audiovisuel, public et privé. Allez-vous nous rassurer et nous dire, monsieur le ministre-président — puisque RTL n'est pas loin de vos amours ni de vos préoccupations intéressées — que l'objectivité, la rigueur et l'honnêteté de son information seront aussi contrôlées par la Haute Autorité à laquelle vous pensez ? Le monopole que vous voulez donner à RTL implique quand même certaines obligations. Peut-être allez-vous nous rassurer tout à l'heure et dire : « Je me suis mal exprimé, ce n'était pas très clair. Puisque le national, avec notre complicité, va donner la publicité à RTL, on contrôlera l'objectivité des informations de RTL. »

Deuxième question : quelles sont vos conceptions concernant la Haute Autorité à laquelle vous pensez et dont il semble que, jusqu'à présent, elle ne fasse pas partie des préoccupations de votre loyal, féal ou fidèle partenaire ?

Troisième question : en ce qui concerne la publicité, voulez-vous bien répondre à ceci, monsieur le ministre-président ? Vous dites, dans la Déclaration, qu'il faut rompre le monopole de la RTBF. Si je ne m'exprime en termes parlementaires, je dirais que vous venez de proférer une ânerie. Il n'existe pas de monopole de la RTBF dans la Communauté française. Il y a RTL et, — M. Biefnot a raison — il y a la RTBF qui bénéficie, parce qu'elle est service public, d'un monopole de la dotation. En contrepartie de ce monopole elle doit accomplir les missions de service public que vous connaissez. Mais tout le monde sait qu'il n'existe pas de monopole de l'information. Il est ridicule, au temps des satellites et dans le pays le plus câblé du monde, de parler de monopole. Pourtant, vous dites que pour rompre un monopole qui n'existe pas, il faut donner le monopole de la publicité.

Je me rappelle avoir déposé en juin dernier une proposition de résolution qui avait été aussi signée par Mme Spaak et par M. Biefnot, concernant l'introduction de la publicité commerciale à la RTBF. Nous avons eu — vous vous en souviendrez, monsieur Biefnot, — un bon débat en commission de la RTBF, et nous avons eu la chance de voir déposer par M. Graté un amendement à ce texte. M. Graté était d'accord sur le texte à condition qu'on

ajoute le mot « réglementée ». On a donc adopté ce texte favorable à l'introduction de la publicité commerciale à la RTBF, à condition qu'elle soit réglementée, ce que nous demandons d'ailleurs aussi. Cela se passait en juillet 1985. La position de M. Grafé, pour le PSC, était donc favorable à l'introduction de la publicité commerciale à la RTBF.

Quels sont les éléments nouveaux qui pourraient expliquer qu'il faut maintenant excepter la RTBF de la publicité commerciale ?

Il est exact que la publicité commerciale est actuellement du domaine du national, du moins dans ses aspects très stricts. Il est évident que cette publicité est susceptible de dessiner presque tout l'ensemble du paysage de l'audiovisuel par ses retombées. Toute la politique culturelle des communautés doit être menée de façon différenciée et autonome. L'Exécutif de la Communauté française estime-t-il qu'il ne faut pas s'associer à la proposition qui avait été d'abord déposée à la Chambre par le CVP de communautariser la publicité commerciale ?

Je suis convaincu que, si l'on en arrive là, on pourra, en commission crétéenne, avec le concours de la commission consultative, arriver à un pacte des médias, comme à un pacte de l'audiovisuel, au lieu d'entretenir une guerre désastreuse.

Vous déclarez, en ce qui concerne la publicité, que l'Exécutif souhaite que soit voté le texte tel qu'il était issu des travaux de la commission de l'infrastructure de la Chambre avant que les événements que vous connaissez fassent que ce projet soit abandonné.

Dès lors, je vous pose la question : puisque vous dites qu'il faut s'en tenir au texte adopté par la commission, il est donc bien exact, monsieur le ministre-président, que la publicité commerciale est toujours réservée à la RTBF, en radio.

Il est exact également, pour ne pas causer de peine à M. Grafé, qui ne le méritait pas jusqu'à nouvel ordre, sa collaboration à nos travaux s'étant révélée excellente, que l'interprétation de l'amendement de la majorité était la suivante : publicité commerciale également en ce qui concerne les télévisions régionales, en ce compris la RTBF.

J'ai, sous les yeux, la déclaration faite par M. Grafé en juillet dernier. « Je me réjouis », disait-il, « il n'y a pas de monopole de la publicité puisque la RTBF pourra faire de la publicité commerciale par le jeu de sa collaboration avec les télévisions régionales. »

Puisque l'Exécutif demande que soit voté le texte qui a été adopté par la commission, puis-je noter qu'en radio, la RTBF aura la publicité commerciale et qu'en télévision régionale, la RTBF n'en sera pas exclue et que la publicité commerciale sera autorisée ?

En ce qui concerne votre proposition de modifier le décret sur les télévisions locales et communautaires, savez-vous, monsieur le ministre-président — à ce moment-là, vous ne suiviez guère nos travaux et l'audiovisuel ne vous était pas familier —, que ce texte a été voté dans l'enthousiasme du PSC, en juillet 1985 ; je cite M. Grafé qui connaît bien le problème des télévisions locales et qui, en la matière, est l'un de mes auteurs favoris : « Je formule un seul regret, parce qu'aucun texte ne peut être tout à fait parfait. Nous aurions voulu obtenir un texte plus clair et plus précis en ce qui concerne le personnel des télévisions communautaires, mais nous avons obtenu, en commission, l'engagement de l'Exécutif de prendre des arrêtés d'exécution dans la ligne de ce que le personnel des

télévisions communautaires et expérimentales souhaite. L'exécutif nous a promis de nous soumettre ces arrêtés d'exécution pour examen et avis avant publication. Je tiens à souligner l'accord unanime des membres présents en commission de notre Conseil.

Il s'agit là peut-être du dernier décret voté par notre Conseil. Je souligne, ajoute M. Grafé, l'accord unanime des membres présents en commission de notre Conseil. Le groupe PSC estime que ce projet de décret peut être voté avec conviction en sachant qu'aucun texte n'est parfait.

Après quelques années d'expérience et à l'initiative de M. Van Aal en 1976-1977, nous débouchons, aujourd'hui, sur un décret organique qui accorde un statut aux télévisions communautaires, ce dont nous nous réjouissons.

Toute œuvre est perfectible. Peut-être, au fil du temps, de l'expérience de ce décret, constaterons-nous que l'une ou l'autre disposition pourra encore être affinée. Au stade actuel de ce travail législatif, nous sommes heureux ; nous le voterons demain après-midi. »

En juillet 1985, après huit années d'expérience des télévisions locales et communautaires, le PSC déclarait : à l'unanimité, nous venons de dégager un texte qui est bon et qui va enfin permettre aux télévisions locales et communautaires de vivre, de poursuivre leur travail qui a été excellent ; dans les mois qui viennent — c'était notre volonté — on pourra enfin sortir du sous-statut des nombreux collaborateurs des télévisions locales et communautaires.

Or, quelle est votre attitude actuellement ? A propos des lois de 1980, vous dites : laissez le temps faire son œuvre.

En juillet 1985 un décret excellent est voté pour les télévisions locales et communautaires. Quelle est maintenant la déclaration de l'Exécutif ? Il ne faut pas l'appliquer, il ne faut pas sortir des arrêtés d'exécution, il faut le modifier.

Si quelqu'un dans cette Assemblée, à droite, peut justifier en quoi que ce soit, que ce qui a été voté avec enthousiasme, doit être modifié le lendemain sans qu'aucun élément nouveau ne soit intervenu, simplement parce qu'il y a une autre majorité, je dirai qu'alors il aura résolu la quadrature du cercle ! Je ne m'explique pas cette incohérence et je la regrette profondément.

Monsieur le ministre-président, si vous voulez consulter la commission consultative et les différentes expériences de télévisions locales et communautaires, vous verrez aussi — c'est ma cinquième question — combien il est erroné de prétendre que la RTBF a eu le tort de vouloir couvrir tout le terrain en ce qui concerne les radios locales et qu'il faut l'exclure des télévisions régionales.

L'expérience qu'à Liège M. Grafé, moi-même et certains membres éminents du PRL connaissent et ont approuvée continuellement a fait qu'il y a une télévision locale et communautaire qui travaille en collaboration parfaite avec la RTBF sans que jamais la RTBF — je ne serai démenti par personne — n'ait voulu dicter quelque ligne de conduite que ce soit. Notre indépendance comme télévision locale et communautaire a été totale et s'est enrichie sur le plan local — elle devrait pouvoir le faire sur le plan régional — de la collaboration de la RTBF.

Dès lors, pourquoi voulez-vous dire — serait-ce au nom du centralisme démocratique ? — qu'il ne faut pas de télévision régionale à laquelle la RTBF serait associée, au lieu de laisser dans les régions se développer de façon

volontariste une politique qui existe déjà depuis un certain nombre d'années et qui a donné d'heureux résultats sans aucune emprise de la RTBF?

Selon l'interview que vous avez donnée au *Point*, il semble que vous disiez non à la RTBF avec un argument curieux en affirmant que ce n'est pas la RTBF qui a commencé les radios locales. Elles ont existé avant que la RTBF ne s'en occupe.

Je voyais hier, monsieur le ministre-président, que vous arboriez une superbe cravate jaune. Je me souviens qu'on a dit souvent, lors des apparitions de M. Stéphane à la télévision — c'est surtout *La Libre Belgique* qui faisait une fixation à ce sujet — que ce qu'il ne devait surtout pas faire, c'était afficher une affreuse cravate jaune. Est-ce que, parce que M. Stéphane porte une cravate jaune, il serait interdit à M. Monfils de porter une cravate de la même couleur? Est-ce parce qu'il y a eu des initiatives volontaristes en matière de radios locales, que la RTBF, apercevant que c'est un terrain qu'elle doit également couvrir, mais pas seule, ne peut pas en faire parce que, selon vous, il y aurait une antériorité d'initiatives privées; avec cette réserve qu'il faudra quand même réfléchir à la bande 87 à 100 MHz avant de décider. Est-ce là votre raisonnement?

Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il existe une différence entre les télévisions locales et les télévisions communautaires? Quelle est votre définition des télévisions régionales? Pourquoi voulez-vous — est-ce au nom du libéralisme? — interdire à des télévisions régionales, à des sociétés régionales de programmation, de collaborer, si elles le veulent, en toute indépendance avec la RTBF?

Expliquez-moi pourquoi les journaux de la presse d'opinion, *La Cité*, *La Wallonie*, *Le Drapeau rouge*, qui ne font pas partie d'Audio-press — c'est leur droit — ne pourront pas bénéficier, en quoi que ce soit, des retombées de la publicité que vous voulez uniquement réserver à ces radios ou à ces télévisions?

Voilà quelques-unes des nombreuses conséquences qu'une politique agressive, en matière d'audiovisuel pratiquée en méconnaissance totale des réalités, risque d'entraîner.

Combien je regrette également de ne pas trouver un mot relatif au développement du satellite et la part que nous devons y prendre!

Tout cela, monsieur le ministre, me paraît incomplet mais je tiens un pari. Les projets dont vous nous parlez et qui seront soumis en commission ne seront sûrement pas votés demain car je suis convaincu que notre réflexion nous amènera à constater que vous êtes animé, au départ, d'une volonté d'agression qui ne tient pas compte du développement harmonieux de l'audiovisuel, public et privé, dans notre Communauté.

S'il n'y avait pas eu ce projet flamand de publicité commerciale à la BRT, je suis convaincu que nous serions arrivés, en 1985, à conclure un pacte de l'audiovisuel, et qu'il y aurait eu un pacte des médias.

Quelle a été la volonté en Flandre? Réserver au CVP une priorité de plus en matière d'audiovisuel.

Voilà un parti qui possède près de 80 p.c. des journaux, qui a un administrateur général, la moitié des membres du Conseil d'administration, le directeur de l'information, trois rédacteurs en chef, j'en passe et des meilleures, qui trouve cette représentation insuffisante et estime qu'une seconde chaîne devra être mise à sa disposition!

Sur ce point vous comprendrez, je crois, la comparaison que je fais.

Le PVV a tort de ne pas se rendre compte qu'il existe manifestement un problème.

Vous avez également, messieurs et mesdames du PSC, commis une erreur en abandonnant à 85 p.c. votre programme de 1983 sur l'audiovisuel, au profit des exigences du PRI. Il y a là également, une volonté de minimiser sur le privé et de réduction du public dans la mesure où le service public ne sert pas exclusivement des fins devenues celles du PRL.

Si, sur certains points, notre opposition est fondamentale, nous lançons cependant encore un appel, pour éviter un affrontement, et lui substituer une volonté de collaboration. Celle-ci passe par des mécanismes de consultation, notamment de la commission de l'audiovisuel.

Je vous demande de confirmer son existence et de nous dire que vous tiendrez compte de ses avis afin qu'à l'intérieur de notre Communauté sans affrontement aucun, nous puissions nous adapter aux nécessaires changements de la politique audiovisuelle.

Compte tenu de l'heure tardive, je ne désire pas, monsieur le ministre-président, intervenir sur d'autres points.

Je vous ai dit ma déception à l'égard de tout ce qui est d'ordre culturel compte tenu de l'indigence de pensée et de rédaction de la déclaration.

J'ai l'impression, après avoir pris connaissance de votre déclaration que sur ce plan, l'électro-encephalogramme était plat. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Collart.

M. Collart. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, dans votre déclaration de ce lundi, monsieur le ministre-président, vous ne remettez pas en cause, semble-t-il, les budgets consacrés au développement culturel. Ce n'est pas votre intention, d'autant plus que le système de dotation privilégie la culture en cette matière. Mais, comme le disait M. Mottard il y a quelques instants, quand on lit votre déclaration et en particulier la page 8, on remarque la modestie de vos propos par rapport à l'accord de l'Exécutif du 24 novembre 1985.

Permettez-moi de vous poser la première question. Comme d'autres orateurs l'ont suggéré avant moi, est-ce déjà, monsieur le ministre-président, un retrait de votre part par rapport à cet accord de l'Exécutif? C'est fort possible. Nous aimerions à ce sujet avoir quelques précisions, car cela ne cesse de nous inquiéter.

Comme vous le diriez, nous sommes en présence d'une Communauté française jeune, et je vous cite: «les fées qui se sont penchées sur son berceau n'ont pas été trop mauvaises puisque l'héritage n'est pas dramatique et que la situation actuelle nous permettrait encore d'agir c'est-à-dire de réaliser de nouveaux projets.»

A vous qui avez fait partie d'une majorité, permettez-moi de vous dire que ce texte ne cesse de me surprendre. Vous semblez dire que ce qui a été fait avec votre collaboration ne vous satisfait pas.

J'aimerais, à ce sujet, que vous me donniez quelques éclaircissements. Vous avez parlé de bonnes fées mais ce que vous nous promettez pour la nouvelle législature vous a été soufflé par trois mauvaises fées: les fées Carabosse.

La première fée Carabosse de votre déclaration met en cause les conseils d'administration des théâtres, des organismes d'arts plastiques et d'art lyrique et particulièrement ce que vous appelez les créateurs politiques. Ne trouvez-vous pas que c'est là un mauvais procès ? Les mauvais gestionnaires seraient remplacés par des artistes. Fort bien, mais dites-moi combien de chapelles d'artistes avons-nous ou n'avons-nous pas ? Si vous voulez inclure les artistes, comment allez-vous les choisir ? Comment allez-vous transformer des artistes au caractère indépendant en gestionnaires ?

Votre collègue, le ministre Bertouille, qui a une certaine expérience à l'Éducation nationale, pourrait peut-être vous donner des recettes en matière d'activités parascolaires ou autres afin de résoudre votre problème. Je vous souhaite bonne chance car il semble bien que votre collègue n'ait pas réussi ce qu'il avait entrepris.

Vous oubliez un peu vite, me semble-t-il, la base pluraliste sur laquelle reposent les conseils d'administration dont vous parlez. Toutes les familles politiques y sont représentées.

En instituant le procès de ce mode de représentation, vous vous mettez, monsieur le ministre-président, en cause personnellement et vous craignez que ce genre de démagogie un peu larvée, ou insuffisamment exprimée, ne se retourne un jour contre la démocratie même.

La deuxième fée Carabosse remettrait en cause la décentralisation de la création théâtrale, à l'heure où partout en Europe cette stratégie de la décentralisation commence à porter ses fruits et au moment où même l'opposition de M. Barre en France salue le processus de décentralisation et s'en félicite.

Il est facile de dire qu'il faut éviter le saupoudrage. Une politique culturelle positive doit conserver la décentralisation et veiller à faire respecter ce qui n'est pas, notamment en matière de paiement des heures de répétition de théâtre, de mise en route d'une convention collective, du maintien des 60 p.c. de chômage des travailleurs en art dramatique pour la seconde année, en n'acceptant pas de les rétrograder à 40 p.c. sous prétexte qu'ils ne sont pas repris dans la liste des bénéficiaires du travail de courte durée. Allez-vous stopper le chômage des artistes en évitant le saupoudrage ?

La troisième fée Carabosse s'appelle privatisation. L'orsque vous parlez de l'arrivée des producteurs privés, s'agit-il vraiment de complémentarité du secteur public ? Quelles garanties, quels freins a-t-on mis en place pour éviter que le privé prenne le meilleur et laisse au secteur public les chevaux perdants, ou qu'on rend perdants ?

Le secteur culturel est financé très largement par le secteur public et ne pourra pas aller plus loin. Votre politique culturelle mixte privé-public n'est pas claire.

La lecture de l'accord d'Exécutif m'inspire quelques questions que je désire vous poser. En page 8 de votre texte, on peut lire : « en effet, il importe que la culture, notamment les beaux-arts, échappe à l'emprise des considérations socio-culturelles dans lesquelles elle a été trop longtemps enfermée ».

J'aimerais, monsieur le Président, que vous définissiez clairement ce que vous entendez par « considérations socio-culturelles ». Cela n'apparaît pas clairement et la porte reste ouverte à toute une série d'élucubrations de votre part.

Plus loin, toujours à la même page, je lis : « ... mais parallèlement, les budgets étant limités, il conviendra d'explorer toutes les possibilités du partenariat privé,

tout en respectant l'autonomie des créateurs ». Cela vous paraît-il normal et clair ?

Permettez-moi de vous dire que comme « monument de jésuitisme » on ne fait pas mieux ! Comment allez-vous réaliser l'autonomie des créateurs alors que vous voulez les soumettre à une forme de sponsor, synonyme de rentabilité économique ? Vous voulez lancer les créateurs dans le circuit économique avec, dans leur dos, le spectre de la rentabilité. Où est dans ce cas l'autonomie des créateurs ?

Quelle satisfaction vous avez ! Quelle autosatisfaction ! Vous avez l'air de vivre dans une douce euphorie. (*Hilarité et applaudissements.*)

Permettez-moi de vous demander de vous expliquer clairement. Mis à part les propos de M. De Decker sur ce sujet, franchement, cela ne nous paraît pas clair et laisse la porte ouverte à de nombreuses extrapolations de votre part. Nous ne savons pas où vous allez mener cette culture.

Ces trois fées Carabosse augurent d'un mauvais scénario de bande dessinée. Espérons que cela ne finisse pas en polar.

Dans votre déclaration d'intentions vous dite qu'il s'agira d'utiliser plus judicieusement les crédits consacrés à la culture. Cela veut-il dire que là où il y a cinq conventions on va en signer quatre ou six, que là où il y a deux gestionnaires on mettra deux artistes ? On change les plantes de pots, on en met de plus grands dans les plus petits et vice versa. C'est de la mauvaise botanique, sans mauvaise allusion d'ailleurs à votre déclaration concernant cette institution.

La Communauté française est jeune et a besoin dans cette seconde législature d'autre chose qu'une proposition de chaises musicales !

Je me fais ici le porte-parole des travailleurs culturels, des créateurs, des enseignants des académies et des conservatoires, des jeunes qui sortent des écoles, des interprètes qui ont le droit d'attendre de la Communauté qu'elle les aide à trouver les moyens d'exercer leur métier. Le métier d'enseignant dans une académie, de technicien en art dramatique, d'acteur, n'est pas un métier de seconde zone, que je sache.

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous poser la question de savoir si les mesures que vous proposez reflètent une volonté politique de donner à tous ces travailleurs les moyens d'exercer leur métier. J'en doute lorsque vous dites en quelques six points que : vous allez revoir le système des tournées Art et Vie, système extraordinaire de diffusion de la culture, que des pays voisins nous envient. Vous allez faire sortir le Théâtre-action de son cadre actuel.

L'enseignement artistique supérieur reste géré par des arrêtés contradictoires, M. Bertouille en sait quelque chose. Qu'allez-vous faire en la matière ?

On ne voit nulle part une trace de mise en place d'un statut des créateurs, qu'il s'agisse des plasticiens ou des autres. On les mettra dans des commissions où ils recevront éventuellement des jetons de présence, mais ils continueront à émarger à la caisse des indépendants, à n'exercer leur métier que sous la menace du cumul et à perdre leur pension si l'exposent leurs travaux !

Vous allez mettre de l'ordre dans les collections d'œuvres d'art de la Communauté française sans parler d'achats d'œuvres contemporaines par exemple. Vous allez organiser leur circulation régulière dans les lieux publics

sans une ombre de rétribution pour les artistes, parce que, vis-à-vis des artistes, vous manifestez le plus grand souci de transparence dans la gestion. Vous avez dit, vous-même, que l'état des finances était bon. Allons-nous donc assister au gel, à la paralysie du mouvement extraordinaire de réédition, de traduction, de promotion d'auteurs belges et de soutien aux éditeurs?

En ce qui concerne la lecture publique, le décret concernant cette matière fera l'objet d'une application programmée. Dans quel sens ira cette programmation, va-t-on assister à l'attente de la reconnaissance d'une dizaine de bibliothèques publiques?

Enfin, en ce qui concerne, monsieur le Président, le Conseil supérieur des musées, j'aimerais à ce sujet, vous interpeller et vous poser quelques questions.

Il est vrai que je porte un vif intérêt à la vie de nos musées. Pouvez-vous me donner des précisions sur la mise en œuvre du décret portant création d'un Conseil supérieur des musées?

Je sais que, suite à des circonstances difficiles, le décret auquel je m'intéresse et qui a été voté par notre Assemblée le 10 décembre 1980 n'a paru au *Moniteur belge* que le 7 août 1985.

L'installation du Conseil supérieur des musées, surtout à une époque de crise, qui nous concerne tous, me semble un instrument très important de mise en valeur et de préservation du patrimoine de notre Communauté.

En relisant les développements qui ont présidé à ce décret, il me semble que les idéaux auxquels ce décret s'efforçait de tendre sont encore pleinement d'actualité.

Ce Conseil supérieur doit en effet être un conseil consultatif, un organe de dialogue entre les différents pouvoirs: pouvoir politique, organismes spécialisés de la culture, experts du monde des musées. De plus, le décret, à l'époque où il fut voté, s'inscrivait déjà dans la perspective de décentralisation des pouvoirs locaux. Il prenait en compte le développement de musées tels que ceux qui se sont ouverts à la vie régionale ou locale, aux techniques artisanales ou plus contemporaines.

La survie et l'enrichissement des musées de notre Communauté m'apparaît toujours comme un facteur déterminant de notre politique culturelle.

Je me permettrai, monsieur le ministre, de faire allusion à la constitution de ce Conseil qui devait se composer de 25 membres dont 7 membres désignés par le Conseil de la Communauté française, 2 membres désignés par le ministre, 10 membres représentant la profession muséale, 3 membres représentant les associations culturelles ou éducatives, 2 enseignants désignés par le ministre de l'Éducation nationale et 1 membre délégué personnellement par le ministre.

Pouvez-vous me dire si ce Conseil, tel que voulu par notre Assemblée, est en voie d'installation, et ce d'autant plus que le décret prévoit également qu'un rapport annuel d'activité serait déposé sur le bureau du Conseil?

En plus cette énumération reflète à juste titre les inquiétudes des travailleurs culturels, des jeunes qui voient que les initiatives que vous allez prendre vont soutenir les firmes privées, les mécènes, sans se soucier du statut ou du maintien des infrastructures publiques.

En effet vous promettez des incitants fiscaux à la création, en soutenant le *tax shelter*; fera-t-on pour cela appel à des créateurs de chez nous?

Cependant, vous vous proposez de vous concerter avec le pouvoir national pour apporter une réponse légale aux préoccupations légitimes des auteurs, des réalisateurs en matière de protection de la propriété intellectuelle des images, messages et données transmis grâce au support des techniques nouvelles.

Si vous vous concertez avec le pouvoir national sur ce point, la majorité étant identique des deux côtés, ne pouvez-vous pas le faire également dans le domaine de la sécurité sociale, de l'emploi des travailleurs en art dramatique, des créateurs, et vous atteler surtout à leur statut?

Monsieur le ministre-président, les axes de votre déclaration causent d'énormes inquiétudes à la Communauté française car nous voyons que vous allez recentraliser, privatiser sans garanties. Ne faites-vous pas courir le risque de mettre la culture hors de portée de ceux et celles à qui elle appartient et qui la font vivre?

Ce pays a été riche de volonté culturelle. Allez-vous, par des mesures trop vagues ou trop orientées, faire tarir les espérances que, sous la législature précédente, l'Exécutif avait réussi à faire naître?

Nous attendons vos réponses avec d'autant plus d'impatience que nous nous rendons compte que ce sont peut-être les dernières qui nous parviendront avant les prochaines réunions de cette Assemblée, réunions qui resteront certainement très aléatoires et soumises à une volonté qui sera la vôtre mais qui ne servira pas, vu votre faible majorité, les intérêts de notre Communauté. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à Mlle Hanquet.

Mlle Hanquet. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, à cette heure mon intervention sera brève et centrée essentiellement sur le secteur social.

J'aborderai tout d'abord le problème de l'éducation sanitaire qui, reconnaissons-le, peut assurer des résultats positifs pour la population en général et pour des groupes déterminés dont la situation, non seulement économique mais surtout culturelle, justifie des actions concrètes bien particulières.

Pour réussir, il est indispensable de disposer de matériel mais aussi d'animateurs dans les milieux que je me permets d'énumérer: consultations de la petite enfance, centres d'accueil pour enfants de moins de six ans, écoles et institutions de médecine préventive et curative.

L'arrêté royal du 16 mai 1980 vise l'expérience de rénovation par l'intégration de l'éducation et de la santé à l'inspection médicale scolaire, mais cet arrêté s'est contenté de remplacer, selon certains critères et dans certaines conditions déterminées, le système de l'inspection médicale scolaire traditionnelle par des alternatives novatrices, tout en limitant celles-ci à une stricte adéquate budgétaire: coût traditionnel = coût rénové.

La participation à l'expérience requiert, notamment de la part des centres volontaires, la formation préalable de leur personnel et de son encadrement, une action relais démultipliée sur le terrain et l'évaluation régulière des objectifs poursuivis. Il faut reconnaître que ne sont prévus ni les moyens financiers et fonctionnels ni l'infrastructure en personnel.

L'Exécutif de la Communauté française a-t-il l'intention de prendre l'initiative d'un projet qui pourrait s'étendre à l'ensemble des centres de médecine scolaire pratiquant l'expérience de rénovation d'inspection médicale

scolaire et se concrétisant par l'ouverture d'un créneau budgétaire ad hoc et par la demande de CST. et de TCT. dont la Communauté française serait promotrice et dont elle négocierait directement le quota et les modalités avec les instances ministérielles compétentes ? Nous souhaitons qu'il soit mis fin à la multiplication inefficace d'instances coordonnatrices et à l'arbitraire dans l'attribution des subsides.

A plusieurs reprises, la réforme de la loi sur l'IMS a été mise en chantier, mais jusqu'à présent, sans succès.

Nous souhaitons une réforme qui, comme je l'ai dit précédemment, intègre l'expérience en cours de rénovation de l'IMS, élargisse les missions de base dans le sens d'un service polyvalent de santé scolaire et, au niveau des populations à risques, prévoie des formules passerelles avec la médecine du travail, au niveau du personnel enseignant et scolaire en général et au niveau de l'enseignement professionnel et technique, implique aussi d'autres partenaires éducateurs et services investis d'une mission préventive et complémentaire.

L'IMS relève actuellement de la direction générale de l'enseignement et de la formation. Est-ce là une affectation adéquate ? On constate la perte de la spécificité « santé » et la dispersion des compétences, le risque, à terme, d'absorption sinon d'évacuation au profit des PMS.

Il devient urgent d'aménager les compétences et la composition du conseil consultatif de l'IMS, créé par arrêté de l'Exécutif du 26 août 1985, sans consultation préalable des milieux intéressés compétents et dans la précipitation au niveau de la procédure.

Dans le secteur de la petite enfance, nous regrettons le manque de cohérence et d'harmonisation conduisant souvent à la concurrence manifeste entre la politique d'accueil pratiquée par l'ONE et la politique scolaire.

Les expériences CST et TCT développées dans le secteur de la petite enfance ont permis de faire face à un élargissement des missions d'accueil, en réponse aux besoins nouveaux des parents, et ont permis également d'améliorer qualitativement l'accueil des enfants.

Messieurs les ministres, envisagez-vous des modalités afin de stabiliser et de continuer cet effort par une prise en relais dans la Communauté française, à la fois par l'ONE et par d'autres organismes publics et privés ?

Mil neuf cent quatre-vingt-six sera, espérons-le, l'année de l'approbation du règlement organique de l'ONE, celle de la nomination du conseil scientifique et des comités subrégionaux, de l'adaptation du cadre du personnel trop peu consistant au niveau 1.

Notre Conseil a voté le décret en décembre 1984 et nous en attendons la mise en application.

Par la même occasion, serait-il possible de rattacher à l'ONE la compétence en matière d'infrastructure, c'est-à-dire les constructions, aménagements, transformations, équipements, afin de simplifier les procédures, d'annihiler de multiples blocages et de réduire des retards considérables ?

Dans le cadre des services rendus à la personne, nous prenons acte de votre volonté de proposer à notre Assemblée un décret-cadre organisant les soins et services à domicile et en y associant les services d'aide familiale.

Il est temps de restituer aux familles et à l'entraide de quartier leurs responsabilités en matière d'aide sociale.

Je me réjouis à la perspective de l'augmentation du nombre de travailleurs médico-sociaux chargés de stimuler et de coordonner, au niveau du quartier, l'aide aux malades, aux personnes âgées et handicapées.

Ce sera le moment de promouvoir la mise en application de missions nouvelles, confiées aux CPAS de 1976, notamment la coordination de la coopération et des initiatives existant dans leur ressort.

L'Exécutif pourrait, me semble-t-il, stimuler la conclusion de conventions de coopération, qui restent encore trop rares chez nous.

Notre Conseil a accepté que sa commission spéciale d'enquête sur les problèmes du quart monde poursuive ses activités durant les deux prochaines années.

De nombreuses conclusions et propositions ont été formulées à la suite d'auditions intéressantes.

Je forme le vœu que l'Exécutif soit particulièrement attentif à traduire dans les actes nos conclusions, comme celles d'ailleurs de la Fondation Roi Baudouin; qu'il veuille aussi aux nécessaires coordinations entre les activités développées par les CPAS et par l'ensemble des institutions et organismes, tant privés que publics, à tous niveaux, impliqués dans la lutte contre la pauvreté.

Dans la proposition de décret déposée par notre collègue M. Thys, vous disposerez, messieurs les ministres, d'une base pour trouver des solutions valables à une nouvelle approche de la politique d'aide à la jeunesse.

A la fin de la législature précédente un service d'aide à la formation professionnelle de la femme a été créé. J'ignore si c'est là l'appellation tout à fait précise mais, en résumé, c'est de cela qu'il s'agit. Je souhaiterais être éclairée sur la signification de cet organe par rapport au service de la femme existant déjà depuis 10 ans auprès de la Communauté française, qui a fait preuve d'une grande activité que se plaisent à reconnaître des dizaines d'associations féminines francophones. Politique sociale, association du secteur public et du secteur privé, responsabilisation financière des institutions qui encourage la bonne gestion, réformes structurelles s'adaptant aux besoins nouveaux, mise à disposition de moyens budgétaires adéquats à la poursuite de missions et à la nécessaire reconversion, voilà un programme auquel je souscris. Je souhaite que vous puissiez le réaliser, messieurs les ministres. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Anselme.

M. Anselme. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, le 13 décembre 1984, j'intervenais devant notre Conseil de Communauté, au cours de la discussion budgétaire, pour évoquer les possibilités d'actions concertées que nous devions promouvoir tant avec l'Etat qu'avec les Régions. J'avais sans doute précédé, à cette époque, une actualité devenue combien brillante aujourd'hui.

En effet, en dehors des séances inaugurales farfelues que vous avez imposées en abusant de méthodes condamnables, au Conseil régional et au Conseil communautaire, le flot des discours postélectoraux fut tout entier consacré à votre façon d'envisager la collaboration des institutions, c'est-à-dire à la fusion des Exécutifs.

A quelques détails près, ce que j'ai déclaré devant notre Conseil, il y a un an, pourrait être répété. Ma position, comme celle du Parti socialiste, n'a pas varié en la matière. Je vais rappeler pourquoi elle est la solution du bon sens, susceptible de satisfaire les francophones de

ce pays et, surtout, pourquoi elle peut, seule, éviter que l'aspiration des bruxellois à voir reconnaître les droits résultant de l'application correcte de l'article 107^{quater} de la Constitution soit définitivement enterrée.

En revanche, votre escalade sur le point de la fusion s'est exprimée avec tant d'insolence et de fatuité que nous avons craint pour vous. Vouloir entreprendre une ascension périlleuse sans en connaître les dangers, sans s'assurer qu'un chemin existe qui conduit autre part qu'au bord du précipice, sans prévenir les familles qui vous ont soutenu le 13 octobre que le manque d'oxygène au sommet pouvait vous faire perdre raison, bref, tout cela nous a incités à crier casse-cou et à vous rappeler qu'avant de prendre le sentier rocailleux, un visa était nécessaire, celui de nos conseils parlementaires.

L'opinion n'a peut-être pas compris, dès après les élections, les limites à l'expression tapageuse de vos désirs. Le législateur d'août 1980 a heureusement prévu des garde-fous suffisants pour éviter qu'une majorité comme la vôtre, fondée sur l'exclusion de parlementaires légitimement élus, et si courte — principalement à la Région wallonne — que le moindre rhume d'un des vôtres devienne une affaire d'État, pour qu'une majorité ainsi fragilisée, dis-je, puisse bouleverser l'esprit et la lettre des institutions régionales et communautaires.

En vertu de l'article 1^{er}, § 4, de la loi du 8 août 1980, vous avez besoin, pour mettre en œuvre vos projets néfastes, d'une majorité des 2/3 à la fois au Conseil régional wallon et au Conseil de la Communauté française. Vous êtes tellement loin de compte qu'en faire un préalable pour accepter de négocier avec le parti socialiste en vue de constituer des Exécutifs, tout en étant politiquement inacceptable, était une attitude d'une mauvaise foi affligeante.

Mais, en plus, on peut vous reprocher de voir l'histoire politique du pays, de ses communautés et de ses régions à travers le seul prisme déformant d'une élection, oubliant ainsi un passé chargé de sens et ignorant tout à coup la lente maturation de la réforme institutionnelle autant que les forces — ne vous en déplaît-elle — dominantes en Wallonie qui ont influencé le compromis d'août 1980 bien plus que vos rodomontades.

Dans la région wallonne industrielle, depuis bien longtemps attentive à un développement économique et culturel de la Flandre fondé sur une remise en cause de la solidarité nationale et sur la prétention au droit du sol, l'idée d'un fédéralisme reposant sur trois régions a toujours rencontré l'adhésion des meilleurs analystes et des plus fervents militants, au-delà des clivages politiques traditionnels opposant la gauche à la droite. Le mouvement wallon était pluraliste et le reste, même si l'évolution la plus récente a entraîné un regroupement autour des familles politiques traditionnelles parce que celles-ci ont donné des gages au régionalisme. Je dirai pour être plus précis « ont donné » ou « prétendu donner ». La démarche concertée de mon parti avec les forces économiques et sociales wallonnes depuis de nombreuses années, n'a, à mon sens, rien à voir avec le bricolage improvisé du PSC pour s'approprier l'otage remuant qu'est M. Gendebien.

Vous oubliez trop vite que la construction institutionnelle arrêtée en 1980, résulte déjà du compromis minimal que pouvaient accepter les francophones. La Flandre n'a eu de cesse d'organiser une Belgique à deux, en accentuant le caractère communautaire de la réforme de l'État au détriment de la régionalisation, parce que l'objectif des politiciens du nord du pays était et reste de transformer Bruxelles en ville flamande. Il semble que vous ayez

une vocation de flagellants à qui l'expérience n'apprend décidément jamais rien.

Dans votre obsession de la fusion vous refusez de voir l'évolution de la Communauté flamande. Face à vos scrupules, vos atermoiements, votre peur de prendre en main votre destin sans la béquille de vos correspondants flamands, le *Vlaamse Raad*, petite touche par petite touche, résolution après résolution, décret après décret, s'engage dans un processus d'autonomisation parfaitement légal. Il utilise à cette fin les lois d'août 1980 dans l'acception la plus large des compétences, poussant à chaque fois qu'il le peut jusqu'à sa portée ultime la logique de la communautarisation.

Avec vous, nous sommes loin de cette optique dynamique. A terme, vous allez laisser se créer une communautarisation à deux vitesses, une pour les flamands, une pour les francophones. Votre approche des questions budgétaires et internationales ne laisse aucun doute sur ce point : vous n'entendez pas affirmer les droits légitimes de notre Communauté face à un gouvernement belgo-flamand de plus.

Mais, puisque vous vous êtes rendu compte un peu tard de l'impossibilité de fonctionner alors que vous aviez déjà trop parlé, vous voilà décidés à utiliser « toutes les potentialités de rapprochement ouvertes par les articles 52 et 77 de la loi du 8 août 1980 ». C'est évidemment ce que nous avions proposé de faire depuis bien longtemps déjà. L'Exécutif sortant dont vous faisiez partie avait ainsi jeté plusieurs passerelles entre régions et Communauté. Et puisqu'il s'agit d'une question essentielle pour vous, il est pour le moins étrange que vos velléités de négociation se soient aussi rapidement évanouies, sans que vous cherchiez aucunement à profiter de l'aubaine et à fonder une majorité plus large sur base de cette interprétation de la loi d'août 1980.

Au vrai, d'autres raisons l'ont emporté sur le souci d'efficacité et de cohérence. Je passe sur l'emballage immodéré de vos deux présidents. C'est peut-être une simple question de dosage dans l'alchimie du verbe : l'un ne voulant jamais être en reste devant les excès de langage de l'autre, tous deux finissent par dépasser les prescriptions maximales des pharmacopées destinées à soigner les tumeurs bénignes. Résultat, nous assistons à une continue surenchère des mots masquant le vide des politiques.

(M. Vandenhoute, vice-président, reprend la présidence de l'Assemblée)

Mais, votre sentiment de vivre un moment historique en isolant les socialistes — ou en vous isolant vous-mêmes — peut vous coûter cher si vous niez l'existence d'une Wallonie et d'une Communauté française qui ne vous ont, ni l'une ni l'autre, donné de mandat pour saccager leur construction du fédéralisme.

Peut-être devez-vous rendre des comptes aux groupes d'intérêts qui vous poussent à choisir la politique du privé en audiovisuel? Vos initiatives perdront d'en juger. Ce que vous annoncez est déjà sans équivoque. Vous êtes à la merci des groupes financiers qui font main basse sur tous nos Exécutifs pour imposer un paysage médiatique qui convienne à leur seule aspiration. Que vous en profitiez pour « escarmoucher » toute initiative publique ou volontaire non conforme à un souci de rentabilité et de performance, n'est des lors pas étonnant. Les effets d'emballage, de ruade, de courses effrénées et irréfléchies auxquels vous nous avez accoutumés se traduisent par une déclaration d'Exécutif où la valeur des mots n'a

pas été soupçonnées avec la sagesse élémentaire qu'on peut attendre d'un pouvoir responsable.

Devant ce lourd constat, je ne puis que renchérir sur la détermination de tous les membres de mon groupe: l'opposition que nous vous mènerons sera sans complaisance ni concession.

Il reste que nous ne nous dédirons pas. Puisque nous avons nous-mêmes, il y a longtemps déjà, proposé l'utilisation des articles 52 et 77 des lois d'août 80, nous accueillerons d'un *a priori* favorable les propositions relatives à leur mise en œuvre. Nous souhaitons cependant que les choses soient sans ambiguïté. L'esprit qui doit présider à cette application des lois n'est pas celui d'une fusion larvée qui consisterait à faire en douce ce que la légitimité interdit.

La logique de la coordination et de la concertation n'est pas celle de la fusion.

Quelle est votre justification de la fusion? Elle est purement d'ordre organisationnel ou, comme vous le dites, fonctionnel, en ce sens qu'elles reposent de façon univoque sur des arguments de rationalisation de la décision politique. Cependant, cette attitude est lourde de conséquences politiques, car elle conduit tôt ou tard à supprimer l'existence de la Région wallonne comme entité de droit — Comme elle conduit à nier l'existence de la Région bruxelloise.

Une autre approche serait plus respectueuse de l'identité régionale de la Wallonie et de Bruxelles, dont les complémentarités culturelles ne doivent pas permettre d'éluder les disparités économiques. J'entends de toutes les données qui déterminent une économie: démographie, densité de population, types et tailles des entreprises, structure sociale, etc. Cette approche privilégie non pas l'efficacité des institutions pour elles-mêmes, mais leur efficacité, dans la mesure où elle rencontre les besoins et les aspirations des citoyens et, aussi, ce qui n'est pas négligeable, dans la mesure où elles créent en eux le sentiment d'identité.

La plupart des démocraties ont choisi une voie fédéraliste qui leur est propre. Dans beaucoup d'entre elles, cependant, des collaborations existent entre Etats fédérés sur bases conventionnelles. C'est notamment le cas en Suisse où les cantons de langue française ont signé une convention pour une organisation commune de leur enseignement. Des exemples existent; il faudra s'en inspirer.

La coopération entre Conseils — résultant de l'article 52 — ou entre Exécutifs — résultant de l'article 77 — doit être envisagée en ce sens. Si vous vous contentez de tenir des séances communes et de créer des services communs pour en espérer un impact sur l'opinion francophone, nous ne considérerons évidemment pas que vous mettez en œuvre ces deux articles de la loi spéciale du 8 août 1980.

Je concède que vous annoncez l'intention de faire plus.

Vous commencez par affirmer votre souci de développer les complémentarités de compétence aux divers niveaux de pouvoirs. Vous introduisez cependant la notion de compétences partagées. L'expression correspond à une réalité; dans la mesure où la réforme institutionnelle a conduit à des partages de matières — par exemple en politique de santé, d'enseignement, d'emploi, de protection de la jeunesse — il en est résulté que les institutions nouvelles devaient bénéficier de compétences exclusives, c'est-à-dire de compétences sur lesquelles elles exercent la plénitude du pouvoir à l'exclusion de toute

autre instance. Or, il est apparu qu'une clarification des limites de compétences, notamment entre Etat et Communauté, se révélait parfois nécessaire, malgré le souci de précision de la législation spéciale.

La démarche doit donc être double et s'armer d'une certaine vigilance. Autant des complémentarités et des coordinations dans l'action doivent être recherchées, autant il est indispensable de connaître — si possible au préalable — le champ sur lequel chacun est censé exercer la plénitude de ses compétences. Ainsi, pour prendre un exemple, qui n'est pas nécessairement dû au hasard, il est parfaitement inadmissible — je parle en ce qui concerne la répartition des compétences et le respect de celles-ci — que le gouvernement se prononce dans sa déclaration d'investiture sur l'objectivité de l'information et sur les mesures qu'il entend prendre pour la garantir. Cette matière échappe à sa compétence, limitée comme chacun sait, en l'espèce, à la publicité commerciale et aux déclarations gouvernementales. Evidemment, notre gouvernement est bien trop soucieux du respect de l'esprit de la réforme institutionnelle pour oser une telle déclaration. Mais, enfin, on ne sait jamais!

Maintenant, quelles sont les matières où vous entendez établir des passerelles?

Vous proposez de faire de l'Office régional d'Informatique un service commun. Dans la mesure où l'ORI était déjà au service tant de la Communauté que de la Région wallonne, le souci est louable. Je relève cependant que vous entendez placer l'ORI sous l'autorité directe des Exécutifs. Cela signifie-t-il que vous allez mettre fin au pluralisme qui présidait à l'organisation de ce service? Première crainte, donc; sous prétexte de coordonner, allez-vous recentraliser à tour de bras?

Les vents favorables nous avaient apporté, dès novembre, quelques feuilles de votre déclaration. Fast-ce l'effet d'une dactylo capricieuse ou un signe de plus de votre incapacité à conclure sur les points difficiles, nous ne retrouvons pas dans le texte que vous nous soumettez — dont, vous auriez pu vous passer de rappeler qu'il datait du 24 novembre alors que nous sommes le 14 janvier — l'idée intéressante de coordination entre Région wallonne et Communauté en matière de relations extérieures. Idée qui, entre parenthèses, avait largement été mise en œuvre par les Exécutifs sortants, en associant divers partenaires de la vie économique et sociale.

Point non plus de ce fameux parastatal commun dont la presse a fait ses choux gras et qui allait sans doute faire passer de vie à trépas le Commissariat général aux Relations culturelles internationales.

Vous échouez sur ce projet comme sur bien d'autres. Il était d'ailleurs impossible de le défendre juridiquement. Mais cela ne justifie pas que vous soyez, depuis lors, muet sur toute collaboration sérieuse avec la Région wallonne, en ce qui concerne les Relations extérieures. J'ose espérer qu'il s'agit là d'une omission. Les Exécutifs sortants vous avaient montré la voie; vous pourriez au moins vous en inspirer.

Les concertations en matière touristique ont retenu votre attention. C'est un point sur lequel j'avais insisté l'an dernier. Si les coordinations doivent être envisagées ici d'une manière très large, avec tous les organismes à tous niveaux, elles sont particulièrement nécessaires avec les Régions, car elles concernent un secteur pourvoyeur d'emplois et susceptible de fournir à notre économie une carte de visite vis-à-vis de l'extérieur. Votre texte laisse cependant un sentiment de malaise. L'idée de plan directeur dans le cadre d'une concertation paraît devoir être

soutenue, mais je ne pense pas que vous ayez raison de méconsidérer le tourisme social.

Votre credo pour les initiatives et investissements privés s'inscrit, bien sûr, dans votre philosophie générale. Il manque de nuance et ne fait pas la part des choses. C'est regrettable, car vous envisagez le secteur sur base d'*a priori* dont son développement n'a que faire. Il ne vivra que soutenu par un réseau d'initiatives publiques, mixtes et privées, c'est selon, en fonction du type de besoin et de service à rencontrer.

Je constate que vous omettez de parler de complémentarité dans le domaine intitulé « Lutte contre l'exclusion sociale ». Il est vrai que vous serez chargé de mettre un emplâtre sur une jambe de bois en récupérant ceux que le gouvernement va exclure de la sécurité sociale, le quart monde que votre politique économique et votre manque de politique sociale a recréé, avec pour objectif définitif d'en revenir au régime d'assistance sociale qu'on croyait désormais révolu.

Les politiques de placement et de formation professionnelle seront, selon vos projets, gérées par un organisme unique à la fois, donc, para-régional et para-communautaire. C'est un objectif important, sur lequel l'Exécutif sortant n'a pu aboutir en raison de l'avis du Conseil d'Etat sur un premier projet. Nous suivrons vos initiatives en ce domaine avec attention, notamment pour vous empêcher de tout remettre, en définitive, aux mains des entreprises, ce qui entraînerait des formations parcelisées à l'extrême, incompatibles avec la polyvalence requise dans une société postindustrielle.

Quant à l'audiovisuel, qui concerne principalement les rapports entre Etat et Communauté, je n'en parlerai pas, laissant à d'autres le soin de démontrer l'iniquité de vos intentions.

Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, contrairement à ce que l'alarmisme constant des politiciens pressés laisse entendre, nos institutions commencent à être connues et reconnues par nos concitoyens. L'échafaudage institutionnel était complexe. A l'usage du quotidien pourtant, il se révèle de plus en plus représentatif du compromis nécessaire pour l'avenir de l'ensemble des institutions.

La dramatisation créée autour de la question de la fusion n'est pas de mise. Il nous suffit de bien huiler les rouages, de consolider les passerelles et d'en jeter quelques autres entre la Communauté et les Régions. Je ne puis qu'espérer une chose, c'est que l'usage sans partage de pouvoir dans les Exécutifs, vous convainque de l'usure de l'idée de fusion. Pour ma part, je serai attentif à chaque aiguillage que vous voudriez nous faire franchir, en dépassant le cadre institutionnel de 1980. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

(*M. Grafé, président, reprend la présidence de l'Assemblée*)

ORDRE DES TRAVAUX

Demande d'ajournement de la discussion

M. Biefnot. — Monsieur le Président, si vous consultez la liste des orateurs, vous constaterez qu'il reste encore huit inscrits.

En dehors de l'intervention de M. Clerfayt, qui est président de parti, les autres intervenants appartiennent au groupe PS. Je connais la qualité de leurs interventions et le soin avec lequel ils les ont préparées. Nous enten-

drons ensuite la réponse de M. le ministre-président de l'Exécutif, également les chefs de groupe.

Bref, nous risquons d'aller très loin sur le plan de notre horaire.

Par conséquent, je vous suggère, pour préserver la qualité des débats que nous avons connue depuis ce matin, que l'on reprenne la discussion demain à 10 heures. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Il avait bien été convenu au bureau et au bureau élargi, dont vous faites partie, que les débats auraient lieu aujourd'hui toute la journée. Vous connaissez le nombre des orateurs. Je crois qu'il n'y a pas de raison de changer l'ordre du jour établi et accepté en début de séance.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, vous avez vous-même, étant chef de groupe, souhaité à de multiples reprises que le bureau élargi fonctionne d'une autre manière et considère mieux les responsabilités des chefs de groupe.

Je crois que les chefs de groupe, quelles que soient leur autorité et leur crédibilité, ne « caporalisent » pas leur groupe.

Puisqu'il reste huit ou neuf inscrits ayant tous préparé leur intervention avec le plus grand soin et qu'ils souhaitent parler dans les meilleures conditions, peut-être m'adresserez-vous un blâme au cours de la prochaine réunion du bureau élargi, mais l'Assemblée étant souveraine et les membres de mon groupe voulant préserver la qualité de nos travaux, je vous demande de consulter l'Assemblée sur ma demande d'ajournement.

M. le Président. — Monsieur Biefnot, j'estime qu'il n'y a pas lieu de modifier l'ordre du jour. Sept orateurs doivent encore prendre la parole. Ils m'ont assuré que leur intervention ne dépasserait pas 15 minutes. La séance ne devrait des lors pas se terminer à une heure trop tardive. Le bureau unanime avait d'ailleurs demandé que la discussion se poursuive au cours de la soirée afin que le vote puisse intervenir ce soir encore. (*Protestations sur les bancs socialistes.*) Je ne suis d'ailleurs saisi d'aucune proposition appuyée valablement.

M. Biefnot. — Je vous demande, monsieur le Président, de consulter l'Assemblée. Estime-t-elle qu'il convient d'interrompre le débat dès maintenant pour le reprendre demain à 10 heures ?

M. Ylieff. — A tout moment, on peut proposer de suspendre les travaux. Nous demandons le vote sur cette proposition orale.

M. le Président. — Monsieur Biefnot, sur quel article vous fondez-vous pour faire cette proposition ?

M. Biefnot. — Le meilleur, bien sûr, monsieur le Président ! (*Rires sur les bancs socialistes.*)

Et vous, monsieur le Président, pouvez-vous me dire à quel point il est fait référence, dans le règlement, à une décision prise par le bureau élargi ?

M. le Président. — L'ordre du jour qui fut adopté prévoit la poursuite de la discussion et le vote sur la déclaration de l'Exécutif aujourd'hui.

M. Yliff. — Monsieur le Président, permettez-moi de me référer à l'article 29 du règlement qui précise qu'il est toujours permis de demander la parole pour poser la question préalable, pour proposer l'ajournement d'un débat ou d'un vote.

Dès lors, en application de l'article 29, paragraphe 3, nous demandons l'ajournement du débat. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Je demande que l'on passe au vote. Il faut respecter le règlement!

M. le Président. — Je propose une suspension de séance de façon à permettre aux chefs de groupe de se mettre d'accord. (*Tumulte.*)

M. Biefnot. — De quelle durée, monsieur le Président?

M. le Président. — Le temps nécessaire pour permettre aux chefs de groupe de se mettre d'accord, 15 minutes, par exemple.

M. Yliff. — Quel est le chef de groupe qui demande une suspension de séance?

M. Gräf. — En tant que Président, je propose une suspension de séance.

M. Yliff. — De quelle durée, monsieur le Président?

M. Collart. — Sur base de quel article? (*Tumulte.*)

M. Wauthy. — De 10 minutes, par exemple.

M. le Président. — Je propose un quart d'heure de suspension.

M. Biefnot. — Sur quelle base? Pour quelles raisons?

M. le Président. — Le Président a toujours le droit de proposer une suspension de séance. (*Tumulte sur les bancs socialistes.*)

La séance est suspendue pour un quart d'heure.

— La séance est suspendue à 20 h 35 m.

Elle est reprise à 21 h 15 m.

M. le Président. — La séance est reprise. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Mottard. — C'est un peu tard.

M. le Président. — Je fais le point de la situation.

M. Biefnot, si je traduis bien sa pensée, a sollicité l'ajournement de notre débat à demain matin en invoquant la fatigue d'un certain nombre de membres de cette Assemblée. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

Selon la liste des orateurs inscrits dans ce débat, et qui a été close à midi, il nous reste à entendre sept orateurs pour un temps de parole de chacun 10 minutes à un quart d'heure. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

Ce n'est pas une limitation mais une appréciation du temps de parole. Il faut aussi tenir compte de ce que tous les chefs de groupe et tous les orateurs mandatés à cet effet sont déjà intervenus dans le débat.

Quelqu'un demande-t-il la parole à propos de la proposition de M. Biefnot?

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, vous avez mal présenté les choses et la vérité a ses droits. Je n'ai, à aucun moment, invoqué la fatigue de mes amis du groupe socialiste. Regardez-les. Ils sont vigoureux et en bonne santé. (*Tumulte sur les bancs socialistes.*)

Ils vont vous le prouver aujourd'hui; ils vous le prouveront demain et dans les jours qui viennent. Alors, ne dites pas des choses inexactes. M. Defraigne a-t-il été mal « tuyauté »? Je lui ai déjà dit à deux reprises qu'il joue les premiers rôles à la Chambre et qu'il a tort de jouer les souffleurs au Conseil de la Communauté.

Je n'ai jamais dit que les membres socialistes étaient fatigués.

M. le Président. — Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que certains membres étaient fatigués.

M. Biefnot. — Mon argument était tout autre! Je les connais bien. Mes collègues ont préparé leur intervention avec un maximum de sérieux. Le débat se déroule dans les meilleures conditions depuis ce matin. Nous devons encore entendre huit ou neuf orateurs, la réponse du ministre-président de l'Exécutif ainsi que, en dernier lieu, les répliques des chefs de groupe.

Pour la qualité du débat, compte tenu de l'heure avancée, je vous demande de l'interrompre pour le reprendre demain, à 10 heures. Veuillez donc, monsieur le Président, et vous ne pouvez me le refuser, consulter l'Assemblée à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, au temps où le groupe le plus important de cette Assemblée faisait partie de l'Exécutif, si une attitude du même ordre avait été prise par un de ses membres, on aurait aussitôt dit qu'on portait atteinte à la dignité de cette institution. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. Biefnot. — M. De Decker a la mémoire courte!

M. De Decker. — Cela étant dit, je constate que le règlement, en son article 29, dispose qu'il est toujours permis de demander la parole et de proposer la clôture d'un débat, la discussion de cette demande ayant la priorité sur toute autre question. C'est ce que nous sommes en train de faire.

M. Yliff. — A la bonne heure!

M. Busquin. — Vous parlez pour que vos collègues reviennent, monsieur De Decker?

M. De Decker. — L'attitude de votre groupe m'étonne car un principe absolu fait l'honneur de votre famille politique, le respect de la parole donnée.

M. Yliff. — C'est la vérité. (*Vives exclamations et applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. De Decker. — Qu'est la parole donnée? Je vous rappelle que l'ordre du jour de nos travaux a été fixé par

une décision du bureau et que, lors de la discussion, plusieurs hypothèses ont été envisagées.

La première consistait à discuter immédiatement la déclaration de l'Exécutif après que le ministre-président eût prononcé sa déclaration. L'autre hypothèse était de commencer les débats ce mardi matin.

Dans les deux cas, il était convenu de poursuivre jusqu'à ce que les débats soient terminés et jusqu'à épuisement complet de l'ordre du jour. Je vais vous lire à ce sujet le texte du procès-verbal du bureau: «Après un large échange de vues au cours duquel les intervenants font valoir les avantages et les inconvénients des deux formules et compte tenu de ce qu'à la suite d'un contact avec le Conseil régional wallon, que vient d'avoir le Président, et qui fait apparaître que celui-ci siègerait normalement à partir du 15 janvier après-midi, il est convenu que le Conseil se réunira le lundi 13 janvier après-midi pour entendre la lecture de la déclaration de l'Exécutif et le mardi 14, le matin et l'après-midi, jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.»

Je rappelle aux membres socialistes du bureau de cette Assemblée que, vu le choix de la deuxième hypothèse et vu le fait que nous savions que nous pourrions éventuellement nous trouver dans la situation où nous sommes, (*remous sur divers bancs*) j'ai prévenu les représentants du parti socialiste que nous demanderions peut-être à un certain moment la limitation du temps de parole. Je fais remarquer que nous ne l'avons pas fait et que le débat d'aujourd'hui s'est déroulé dans les meilleures conditions.

Cela étant dit, je demande que le bureau de notre Assemblée se réunisse immédiatement pour prendre attitude sur la proposition que vous venez de faire. (*Nouveaux remous sur divers bancs et applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Desmarets. Je rappelle qu'en vertu de l'article 29, il n'y a qu'un seul orateur par groupe politique.

M. Desmarets. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais en appeler à deux considérations préalables. D'une part, je voudrais rappeler aux membres de cette Assemblée que celle-ci souffre de plusieurs maux et notamment de la multiplication de débats de procédure qui nous empêchent très souvent d'aborder les problèmes quant au fond.

M. Collignon. — La procédure, c'est la démocratie!

M. Baudson. — C'est la protection de la minorité!

M. Desmarets. — Ce que les gens attendent de nous, qu'ils soient supporters de l'opposition ou de la majorité, c'est que nous abordions ici des problèmes de fond de notre Communauté et que nous ne nous perdions pas dans des débats de procédure. D'autre part, je fais appel à la sportivité de mon collègue, M. Biefnot, que j'ai déjà sollicité hier.

Je voudrais rappeler, comme M. De Decker tout à l'heure, que mardi de la semaine dernière, le bureau comme tel et ensuite le bureau élargi aux chefs de groupes, — je souhaiterais, monsieur Biefnot, que nous commencions à avoir des rapports sur des bases de franchise et de respect des engagements — sont convenus de l'ordre du jour de nos travaux. Nous voulions que les débats commencent le lundi matin et se poursuivent le lundi après-midi pour se terminer le mardi soir.

Répondant à votre demande, monsieur Biefnot, et aux autres membres du groupe socialiste faisant partie du bureau, la majorité a fait une concession et a admis que le débat ne commence que le lundi à 14 heures, qu'ensuite la séance soit suspendue et que les travaux continuent mardi matin à 10 heures.

La contrepartie que nous avons proposée, vous vous souviendrez que j'ai fait cette proposition et que vous l'avez acceptée, était d'en terminer ce mardi soir, quelle que soit l'heure. Reconnaissez avec moi, monsieur Biefnot, que tel est bien l'accord conclu entre nous. J'entends en tout cas le respecter. La parole a été donnée de votre côté aussi et cela a été confirmé hier quand le vote est intervenu.

Pour retarder quelque peu le débat, vous avez soulevé à ce moment-là un incident de procédure, et je vous en ai fait amicalement le reproche, sur base d'un fait concernant les radios libres dont vous aviez connaissance et dont nous avions discuté en bureau élargi.

Je crois que nous devons respecter les propositions du bureau. La décision prise hier lors du vote sur l'ordre des travaux a confirmé cette proposition. Il était convenu que nous entendrions lundi l'exposé du Président de l'Exécutif pour en commencer la discussion ce matin à 10 heures et la terminer le jour même. Je le répète, nous avons confirmé cette décision par un vote. J'entends donc que tout cela soit respecté dans la lettre comme dans l'esprit et je fais appel à cette fin à votre sportivité.

S'il n'en était pas ainsi, vous pourriez à tout moment susciter des votes comme celui qui a eu lieu hier et vous pourriez à tout moment interrompre les travaux, ce qui n'est pas raisonnable. Nous avons accepté que la discussion puisse se faire le plus largement possible. Il est maintenant 21 heures 30 (*interruption sur les bancs socialistes*) et nous avons déjà, à cause de vous, perdu 3/4 d'heure. Pourtant vous avez l'habitude, tant à la Chambre qu'au Sénat, de terminer à des heures tardives. (*Interruption sur les mêmes bancs.*) Il est souhaitable pour un débat d'investiture que nous puissions achever nos travaux et que le vote vienne sanctionner la discussion.

Étant donné le nombre d'orateurs encore inscrits, je pense qu'il est possible d'en terminer à une heure raisonnable et que les membres de l'Exécutif répondent comme il se doit à vos questions avant le vote d'investiture. Si un réel problème d'interprétation de la décision prise par le bureau se pose, je soutiens la proposition faite par M. De Decker de réunir le bureau pour trancher. Pour moi cependant la chose a été définitivement décidée dans ce Conseil même, ce qui n'a fait que confirmer la proposition que vous aviez déjà acceptée. (*Nouvelles interruptions sur les bancs socialistes.*)

Je suis donc favorable à une éventuelle réunion du bureau en dépit de la décision prise hier matin.

M. Baudson. — C'est l'Assemblée qui décide.

M. Desmarets. — C'est aussi l'Assemblée qui a décidé hier que nous en terminions ce soir. (*Applaudissements sur les bancs PSC-PRL; tumulte sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Le règlement prévoit que sur semblable proposition, chaque chef de groupe peut intervenir cinq minutes. Nous venons d'entendre M. Desmarets (*tumulte persistant sur les bancs socialistes*). Je voudrais savoir si un autre chef de groupe désire s'exprimer avant de rendre la parole à l'auteur de la motion.

M. Biefnot. — J'ai été mis en cause par M. Desmarests.

M. le Président. — Monsieur Biefnot, vous avez la parole puisque les autres chefs de groupe ne la demandent pas.

M. Biefnot. — Je me rends compte, monsieur le Président, qu'assez soudainement le jeu subtil de la procédure n'amuse plus le P.S.C. Les membres de ce groupe ont vraiment la mémoire courte. Il est vrai qu'il faut accorder à M. Desmarests des circonstances largement atténuantes car il n'a pas eu très souvent l'occasion de vivre les nombreux débats de procédure que nous avons subis ici pendant la dernière législature. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mes amis socialistes qui ont soutenu la majorité sortante pendant 4 ans se souviennent de la délectation avec laquelle M. Ducarme, M. Grafé, et un peu moins M. De Decker, multipliaient sur les bancs de leur opposition à la carte les incidents de procédure.

L'Assemblée est souveraine. Nous sommes dans un débat de procédure et chaque intervenant peut ajouter un élément nouveau. On ne discute pas d'un texte figé, d'un texte établi. Lorsqu'un intervenant ajoute un élément neuf à la discussion, cela doit permettre à un autre membre de réintervenir éventuellement dans cette discussion.

Le bureau élargi est une instance dont vous tenez compte maintenant, monsieur Desmarests. Vous avez d'ailleurs fait tout ce qu'il fallait pour en détenir la majorité. Allez-vous m'obliger chaque fois à exprimer les réserves les plus vives sur vos propositions dans le cadre des propositions du bureau élargi ?

J'ai cru que je pouvais m'engager sur le principe. Mais mon groupe, pour la qualité du débat, souhaite le report de cette discussion à demain. Par conséquent, je vous demande de voter sur la proposition que je vous présente au nom du groupe socialiste.

M. le Président. — J'ai entendu les différents intervenants. Je constate que le bureau et ses décisions ont été mis en cause au cours de certaines interventions.

Il est exact qu'un accord était intervenu à l'unanimité au bureau et ensuite au bureau élargi. Mais ce ne sont que des propositions. Il est exact également qu'en début de séance l'Assemblée a fixé son ordre du jour.

Je n'ai pas entendu de proposition de modification de l'ordre du jour. Du reste, il convient de vérifier si la procédure le permet encore.

M. Biefnot. — Selon l'article 29 du règlement, il est toujours possible de proposer un ajournement du débat.

M. le Président. — L'ordre du jour a été fixé au début de cette séance.

Puisque le bureau est mis en cause, je propose qu'il se réunisse pendant une demi-heure et je suspens la séance. (*Tumulte sur les bancs socialistes.*)

— La séance est suspendue à 21 h 30.

Elle est reprise à 22 h 15.

M. le Président. — La séance est reprise.

Le bureau vient de se réunir et je vous fais part des décisions...

M. Biefnot. — Non, des propositions.

M. le Président. — Je vous fait part des décisions... (*tumulte sur les bancs socialistes...*) ... qui se traduisent, bien sûr, en prise de positions, en avis ou en propositions.

Tout d'abord, le bureau constate que, conformément à la proposition qu'il avait formulée unanimement, l'Assemblée a décidé, à l'unanimité aussi, par un vote intervenu au début de la séance du 13 janvier, de clôturer le débat et de voter au cours de cette séance qui serait prolongée.

Deuxièmement, sur base de l'article 29 de notre règlement, M. Biefnot a introduit une proposition d'ajournement du débat, visant à le continuer demain matin.

Troisièmement, cette proposition constitue une modification de l'ordre du jour adopté.

Quatrièmement, le bureau estime que cette demande est contraire aux engagements pris et qu'elle est purement dilatoire et abusive.

Toutefois, en ma qualité de Président, et sans que cela puisse constituer en aucune façon un précédent pour les débats futurs, étant donné qu'il s'agit d'un débat d'investiture, donc en raison de la nature exceptionnelle de ce débat, je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Biefnot pour autant qu'elle soit appuyée.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, il ne faut pas précipiter les choses, sinon je vous demanderai une suspension de séance pour tenter de donner une interprétation claire de vos propos. Ce serait perdre du temps.

Je ne peux laisser passer la déclaration que vous venez de faire à l'instant. Je vous demande donc la parole.

M. le Président. — Vous avez la parole, monsieur Biefnot, mais je constate que votre demande n'est pas encore appuyée.

M. Biefnot. — Rassurez-vous, monsieur le Président, elle le sera dans quelques instants.

Chers collègues, ce qui vient de se passer est tout à fait incroyable.

M. Desmarests. — En effet.

M. J. Michel. — C'est vrai !

M. Biefnot. — Quel est donc le rôle du bureau ? Il a la plénitude de ses compétences, il gère notre Assemblée uniquement entre deux réunions plénières, mais notre Assemblée est souveraine. Et notre Assemblée aujourd'hui est réunie sur convocation tout à fait régulière.

Messieurs, vous venez d'entendre M. le Président nous dire : Dans ces conditions, je réunis immédiatement le bureau et je lève la séance.

M. Desmarests. — Non, il s'agissait de suspendre la séance.

M. Biefnot. — Que l'on ne consigne pas au *Compte rendu analytique* que le Président a suspendu une seconde fois la séance ! Je le conteste formellement. J'ai été très particulièrement attentif. Il a dit : « Dans ces conditions, je réunis immédiatement le bureau. » Or il pouvait demander à un vice-président de le remplacer au perchoir et

dire « je souhaite consulter les membres du bureau et les rencontrer » alors que la séance se poursuivait.

Qu'est-ce que cette procédure ? L'Assemblée est réunie et elle est souveraine. Pourquoi M. le Président lui confisque-t-il le débat et demande-t-il au bureau de décider à sa place, alors qu'elle est là, réunie devant lui ? *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

Je ne peux pas laisser passer ces paroles, monsieur le Président, d'autant plus que nous savons que vous mijotez une race nouvelle de pouvoirs spéciaux. *(Exclamations sur de nombreux bancs.)* Vous confisquez le débat à la Chambre et au Sénat par des pouvoirs spéciaux. A la Région, vous avez carrément fait un hold-up sur la majorité. *(Nouvelles exclamations.)* Et ici, dans l'inconfort et la fragilité de votre majorité ténue, vous multipliez les procédés inadmissibles, comme réunir le bureau pour prendre une décision, alors que l'Assemblée souveraine est devant vous.

Dans ces conditions, il est impossible, pour nous en tout cas, d'accepter votre interprétation du règlement.

L'article 5 indique textuellement : « Le bureau prépare les séances du Conseil et propose l'ordre du jour. » Le bureau ne décide pas. Il peut rechercher un accord sur des propositions à faire, mais rien ne dit que ces propositions ne peuvent être remises en cause parce que l'Assemblée est souveraine et parce que le débat tourne dans une autre direction que celle prévue par le bureau une semaine avant nos travaux.

M. Desmarests. — Je me souviendrai de ces paroles, monsieur Biefnot.

M. Biefnot. — En réunion du bureau élargi, avez-vous dit, monsieur Desmarests, que la réponse de l'Exécutif serait faite par les trois membres de l'Exécutif ? N'est-ce pas là un élément nouveau ? A aucun moment, il n'a été dit que la réponse de l'Exécutif ne serait pas faite par le seul Président de l'Exécutif.

Votre interprétation du règlement est donc inadmissible. *(Applaudissements sur les bancs socialistes. Vives exclamations sur les autres bancs.)*

M. le Président. — Je tiens à répondre très calmement à M. Biefnot que j'ai tenu à réunir le bureau pour le consulter, étant donné que les engagements pris par certains avaient été remis en cause.

Mais je ne puis admettre ce que dit M. Biefnot lorsqu'il me reproche de ne pas avoir confié la poursuite des travaux de l'Assemblée à un des vice-présidents pendant que je réunissais le bureau.

En effet, ce faisant, je violais l'article 29, alinéa 10, du règlement qui prévoit que lorsqu'une motion d'ajournement a été déposée, celle-ci suspend immédiatement la discussion en cours.

Ne me demandez donc pas, monsieur Biefnot, de poursuivre cette discussion. Si je l'ai suspendue, c'est bien parce que le règlement le prévoyait. J'ai donc agi conformément au règlement. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Par conséquent, je ne pouvais pas demander à un tiers de continuer à présider la séance.

Cela dit, je demande à M. Biefnot s'il maintient sa motion et si celle-ci est bien appuyée par 12 membres sollicitant l'appel nominal. *(Douze membres se lèvent sur les bancs socialistes.)*

Il s'agit bien d'une modification de l'ordre du jour. *(Protestations de M. Defosset.)*

Je vois que M. Defosset n'est pas d'accord et ne demande pas le vote nominatif. Je propose donc de poursuivre nos travaux. *(Vives protestations et nombreuses exclamations sur les bancs socialistes.)*

M. Biefnot. — Pas d'accord, monsieur le Président.

M. le Président. — Le vote nominatif est-il demandé ?

M. Biefnot. — Oui.

M. le Président. — Est-il appuyé ? *(Plus de douze membres se lèvent sur les bancs socialistes.)*

Le vote nominatif étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

Nous allons donc procéder au vote nominatif sur la proposition de M. Biefnot, visant à modifier l'ordre du jour et à postposer la poursuite de nos travaux à la séance de demain.

M. Denison. — Je demande la parole, monsieur le Président, pour faire une déclaration avant le vote.

M. le Président. — La parole est à M. Denison.

M. Denison. — Monsieur le Président, chers collègues, au mois de novembre dernier, il y a eu quatorze ans que je siége à la Chambre des représentants, donc au sien de nos institutions parlementaires. J'ai vécu beaucoup de choses et, il y a quelques années, j'étais parmi ceux qui étaient pris d'hilarité lorsque notre ancien collègue Fernand Massart... *(interruption de M. Gol)* ne dites rien, monsieur Gol, il était alors de votre parti ! *(applaudissements sur les bancs socialistes.)* ... lorsque Fernand Massart prétendait qu'il allait « dépendre son vieux fusil » !

Je constate aujourd'hui que dans nos assemblées législatives, Chambre des représentants, Sénat, Conseil communautaire et Conseil régional, les choses suivantes se passent : sur le plan national, les parlementaires que nous sommes sont mis sur la touche suite à la procédure des pouvoirs spéciaux ; au Conseil régional wallon, nous sommes dirigés par une majorité qui n'en est pas une, de surcroît illégale, et au Conseil communautaire, vous nous ordonnez de suivre une décision, celle du bureau qui, contrairement à l'article 29, empêche notre Conseil, assemblée plénière, de se prononcer sur une modification des travaux.

M. Wauthey. — Eh bien ! On va voter.

M. Denison. — Avec Fernand Massart, sans dépendre mon vieux fusil, je vous demande à tous de réfléchir à ce qu'est devenu, par ces différentes manœuvres, notre système démocratique. *(Exclamations sur les bancs du PSC et du PRL.)* Et, au moment où ce système démocratique est en voie de déstabilisation suite à des événements que vous connaissez bien, monsieur le ministre de la Justice, le fait, au sein de nos différentes assemblées, de poursuivre le genre de politique que vous menez aujourd'hui constituerait une faute très grave.

M. Desmarests. — Vous mettez en cause les accords conclus.

PROPOSITION D'AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION, DE M. BIEFNOT

Vote

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le demande d'ajournement, de M. Biefnot.

— Il est procédé au vote nominatif.

126 membres sont présents.

68 répondent non.

55 répondent oui.

3 s'abstiennent.

En conséquence, la proposition n'est pas adoptée.

Ont répondu non :

MM. A. André, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmarriage, Clerdent, Cornet d'Elzius, Dalem, Damseaux, Decléry, de Clippele, De Decker, de Donnéa, Defraigne, Demuyter, Desmarets, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gehlen, Gendebien, Gillet, Mme Godinache, M. Gol, Mme Goor, M. Grafé, Mme Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Léntant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Gossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mundeleer, Neven, Nols, Nothomb, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Pouillet, Simonet, Thys, Tilquin, Vandenhoute, Wathélet, Wauthy, Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Albert, Anselme, Basecq, Baudson, Biefnot, Bondroit, Borremans, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Daras, Defosset, Degroove, Dehousse, Dejardin, Delhaye, Delizée, Denison, Donnay, Eerdekens, Feaux, Gevenois, Gondry, Grosjean, Guillaume, Happort, M. Harnegnies, Y. Harnegnies, Henry, Hismans, Hofman, Lallemant, Mottard, Moureaux, Onkelinx, Paque, Pecriaux, Perdue, Poulain, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Tomas, Toussaint, Urbain, Van der Biest, Walry, Ylief.

Se sont abstenus :

MM. Brisart, Dutry, Vaes

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Reprise de la discussion

M. le Président. — Nous reprenons la discussion de la déclaration de l'Exécutif.

La parole est à M. Donnay.

M. Donnay. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je ne désire intervenir en ce qui me concerne que sur quelques problèmes très ponctuels qui n'ont pas l'importance de certains thèmes développés par d'autres membres de mon groupe mais qui me paraissent néanmoins devoir être évoqués dans le cadre de cette discussion.

Dans le document constituant l'accord d'Exécutif approuvé le 24 novembre 1985, vous soulignez, monsieur le ministre, notamment au chapitre consacré au sport, que l'Exécutif, en concertation avec le Comité olympique

belge, apportera son appui à la préparation des élites olympiques.

Lors de votre déclaration, vous avez été plus précis en soulignant qu'afin de rentabiliser les moyens existants, l'Exécutif se concentrera non seulement avec les fédérations, mais aussi avec le Comité olympique et le Comité interfédéral belge afin de déterminer les actions menées par les uns et les autres pendant la législature tout comme les actions qui pourront être conduites en commun ou en complémentarité.

Ces engagements que vous prenez me donnent l'occasion d'attirer votre attention sur un problème posé depuis plusieurs années aux fédérations de gymnastique les plus représentatives de notre Communauté.

Vous savez peut-être, monsieur le ministre, que la Fédération internationale de gymnastique ne reconnaît qu'une seule fédération nationale pour représenter un pays déterminé. Pour la Belgique, c'est la Fédération royale belge de gymnastique qui bénéficiait de ce privilège, fédération qui s'est scindée en deux pour adapter ses structures à la réforme des institutions.

Dans notre Communauté, la fédération ainsi créée se dénomme Association des sociétés francophones de la fédération royale belge de gymnastique et représente notre pays avec son équivalent de la Communauté flamande, lors de rencontres internationales. Cette association jouit donc depuis toujours d'un monopole de fait qui ne lui confère cependant pas le privilège de compter parmi ses membres les meilleurs gymnastes. Un grand nombre de ceux-ci, en effet, se répartissent parmi les autres fédérations.

Chacun comprendra combien cette situation anachronique était préjudiciable aux jeunes talents membres de ces fédérations et victimes d'une inégalité puisqu'ils ne pouvaient accéder à la consécration suprême, à savoir une sélection dans l'équipe officielle représentative de leur pays. Cet état de fait était aussi préjudiciable à la qualité du sport gymnique puisqu'il privait ces athlètes d'une émulation toujours stimulante.

Au cours de ces vingt dernières années, de nombreuses démarches furent entreprises par les fédérations ainsi que par le Comité olympique belge afin d'essayer d'établir la collaboration indispensable en vue de corriger le déséquilibre de cette situation et ses effets négatifs.

Après de longues négociations, l'association en cause et les quatre fédérations francophones de gymnastique les plus importantes ont pu finalement signer un protocole d'accord — c'était au mois de janvier 1974 — aux termes duquel un gymnaste de qualité, membre d'une de ces fédérations, pouvait prendre une seconde affiliation auprès de l'association précitée ayant des relations privilégiées avec la FIG et être ainsi susceptible d'être sélectionné. Il s'agissait donc d'une affiliation individuelle par athlète concerné.

Cette solution était satisfaisante. L'Association des sociétés francophones n'a cependant pas respecté bien longtemps le protocole d'accord car, très rapidement, en lieu et place de l'affiliation individuelle, elle a exigé l'affiliation de tous les membres du cercle de gymnastique auquel appartenait le gymnaste de haut niveau. Ainsi, au lieu d'une ou de deux cotisations, on exige le paiement de 100 à 150 cotisations et même d'un plus grand nombre s'il s'agit de clubs importants. On en est ainsi revenu pratiquement à la situation discriminatoire dénoncée antérieurement. On rétablit l'inégalité, car bien rares sont les clubs capables de consentir une dépense aussi importante

qu'inutile puisque la majorité des gymnastes ne peuvent être concernés.

Cette attitude est inadmissible et, en procédant de la sorte, l'association intéressée abuse délibérément du monopole dont elle bénéficie puisqu'on aboutit à faire payer tribut en exigeant le paiement d'un droit insupportable pour un club d'une autre fédération qui souhaiterait qu'un de ses gymnastes puisse prétendre à figurer dans l'élite de sa communauté.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, qu'on mette fin à cette situation combien préjudiciable tant pour de nombreux jeunes talents que pour la promotion du sport gymnique de haut niveau dont vous affirmez vouloir vous préoccuper. Vous vous devez d'intervenir en la circonstance. Je sais que les rapports entre les fédérations échappent à votre compétence et que, sur le plan purement administratif, vos pouvoirs sont limités. Vous n'êtes cependant pas dépourvu de moyens puisque notre Communauté subsidie d'une manière substantielle les fédérations concernées.

Dans un premier temps, il serait indispensable de relancer l'accord qui était intervenu entre l'Association des sociétés francophones et les quatre autres fédérations. Je dis bien « dans un premier temps » car il est évident que le problème de sélection de l'élite gymnique ne peut trouver de solution définitive que s'il est posé au sein d'une véritable confédération où les organisations les plus significatives seraient représentées selon leur importance numérique et bénéficieraient de la collaboration de l'Exécutif par l'intermédiaire de l'Adeps et du Conseil supérieur de l'éducation physique.

Pour terminer, je voudrais vous poser quelques questions concernant certains passages de votre déclaration. Vous dites : « L'Exécutif souligne le rôle essentiel des clubs sportifs et des fédérations. C'est par ces organisations que la pratique sportive peut se développer et se généraliser. » Je suis parfaitement d'accord, mais vous ne parlez pas des moyens que vous comptez mettre en œuvre afin de permettre aux clubs sportifs et fédérations de jouer un rôle utile dans le développement et la généralisation de la pratique sportive. Votre déclaration est trop vague. Pour mieux apprécier le sens que vous comptez imprimer à votre action, je souhaiterais obtenir des précisions qui permettraient de mieux distinguer les formes de votre projet politique dans ce domaine.

Quand vous poursuivez : « L'Exécutif rejette la conception, bien connue dans certains pays, faisant des pouvoirs publics le moteur exclusif de l'orientation des activités physiques... » cela ne pose aucun problème non plus en ce qui nous concerne. Répéter cela ressemble d'ailleurs à un lieu commun.

M. Denison. — C'est exact !

M. Donnay. — Qu'en est-il cependant lorsque des carences sont constatées de la part du secteur « volontaires » ? Nous pensons que les pouvoirs publics doivent permettre le développement de l'action du mouvement sportif, par délégation de compétence dans certains cas ou la prise en charge d'interventions spécifiques en cas de nécessité.

Pourquoi ces silences ? Quelle signification doit-on leur donner ?

M. Denison. — Elle est claire.

M. Donnay. — Vous dites que les règles de subside-tion doivent être fondées sur les activités réelles et non sur le seul critère toujours discutable des adhérents. Sur le plan des principes, là je suis également d'accord. Je souhaiterais néanmoins obtenir quelques éclaircissements.

Les critères aujourd'hui retenus pour la subside-tion — fonctionnement et intervention dans les frais pour le personnel, nombre d'adhérents — nous semblent précisément être de ceux où l'arbitraire ne peut que difficilement intervenir. Il ne faudrait pas leur substituer un système de libéralités. Pourriez-vous nous rassurer à cet égard ?

Enfin, je veux revenir sur un sujet que j'ai évoqué tout à l'heure et qui concerne la partie de votre accord où il est dit : « L'Exécutif provoquera immédiatement une large concertation avec les fédérations et le Comité olympique afin de déterminer les lignes directrices des actions qui seront menées durant toute la législature. »

J'ai abordé un des aspects de cette concertation sur le plan de la gymnastique, mais vos intentions provoquent certaines inquiétudes sur le plan des autres disciplines.

Que devient, dans cette ligne de conduite, le rôle du Conseil supérieur de l'éducation physique, du sport et de la vie en plein air qui reste, jusqu'à plus ample information, l'organisme le plus qualifié pour instruire le contenu d'une politique de qualité ?

Pourquoi cette absence de référence au Conseil ? Veut-on l'éliminer ?

Autre question : vous avez fait état d'une large concertation avec les fédérations et le Comité olympique. Nous aimerions savoir avec quelles fédérations vous envisagez d'établir ces contacts.

Pensez-vous qu'il est aussi envisageable de négocier avec des fédérations qui, aux termes de la législation en vigueur, ne peuvent être tenues pour des interlocuteurs au même titre que d'autres ?

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à vous dire. Je vous remercie de bien vouloir vous inquiéter des problèmes que j'ai soulevés, et des réponses que vous apporterez aux questions que j'ai posées.

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Clerfayt. — Monsieur le Président, la déclaration lue hier par le ministre-président ainsi que l'accord de majorité distribué en annexe revêtent un caractère très classique et même banal.

Tout d'abord, j'ose espérer que, pour l'Exécutif, tout ce qui figure dans l'accord, mais qui n'a pas été repris dans la déclaration orale, conserve autant d'importance et qu'il ne faut tirer aucune conclusion péjorative du fait que certains objets ou chapitres n'ont même pas été mentionnés dans cette déclaration, comme c'est le cas pour tout ce qui concerne les relations internationales. Ce domaine nous paraît très important et il ne peut être négligé. Mme Antoinette Spaak en a fort bien parlé ce matin, je n'y insisterai donc pas.

L'audiovisuel prend apparemment beaucoup de place dans les préoccupations de l'Exécutif, même s'il se défend de ne penser qu'à cela. Il apparaît que, dans ce domaine, l'Exécutif ambitionne d'apporter des changements assez radicaux ; encore faudrait-il que ce soit dans le bon sens. Je ne m'y attarderai pas non plus, sachant que M. Georges Desir en a fort bien parlé cet après-midi, et je me bornerai à dire qu'il faudra clarifier à ce sujet tout ce qui reste

flou et indéterminé et qu'il est nécessaire d'éviter surtout aussi bien le dogmatisme que l'hypocrisie. Or il n'est pas certain, et je le déplore, que l'Exécutif et sa majorité veuillent échapper à l'un et à l'autre. A ce stade, nous sommes sceptiques et vigilants.

J'ai remarqué dans ces deux textes beaucoup de déclarations générales et généreuses et beaucoup de bonnes intentions, comme c'est le cas dans toute déclaration gouvernementale, notamment pour la formation professionnelle, les handicapés, les soins à domicile et que sais-je encore, ainsi que pour les grands principes affirmés. Mais tous ces textes sont à double sens. Comme la langue d'Esope, ils peuvent produire la meilleure ou la pire des choses.

Par exemple, le respect de la pluralité des initiatives, c'est fort bien, mais si cela doit conduire, dans le domaine social, à réduire le rôle des CPAS, à privatiser en quelque sorte les services sociaux, nous avons alors de sérieuses réserves à formuler. Ce que je veux dire, c'est que ce qui est valable dans le domaine économique et même dans le domaine culturel pur n'est pas nécessairement transportable dans le domaine social.

On sait bien qu'un gouvernement ne doit pas se juger sur les grands principes qu'il déclare vouloir suivre car il est facile, et cela ne coûte pas cher, de faire de telles déclarations, mais il faut le juger sur ses actes.

Comme, de plus, nous ne sommes aucunement liés par cet accord qui a été rédigé et négocié sans nous y associer, vous comprendrez que nous ne puissions lui accorder qu'une attention polie, un intérêt sceptique mais sûrement pas un crédit aveugle. Nous attendons de voir cas par cas et, si j'ose dire, au coup par coup, ce que vous proposerez et déciderez concrètement. Quant à nous, nous avons bien l'intention de critiquer s'il échec — je crains que cela soit fréquent — et de suggérer soit des amendements soit d'autres propositions que les vôtres.

De toute façon, nous voulons — c'est sûr — que vive et fonctionne cette institution. Nous ne pourrions tolérer ni sa paralysie ni sa mise en veilleuse.

Je voudrais souligner maintenant un domaine dans lequel votre déclaration d'hier, comme votre accord de majorité, sont assez décevants: c'est celui des immigrés. Je crois que d'autres orateurs qui m'ont précédé ont déjà souligné ce point.

Notre Communauté ne peut certes pas, faute de compétences exclusives, empoigner tous les aspects des problèmes posés par les immigrés. Plusieurs de ces aspects doivent être réglés par l'Etat central qui, d'ailleurs, a trop tardé à agir sur ce plan; d'autres doivent être réglés par la Région. Mais ces problèmes sont graves et la Communauté peut et doit s'en occuper, même s'il est vrai qu'elle ne peut intervenir que partiellement et qu'elle ne possède pas tellement de moyens budgétaires.

En tout cas, j'ai l'impression en lisant vos textes que vous semblez vouloir vous réfugier derrière l'alibi des solutions cohérentes et globales et des nécessaires concertations, y compris avec l'Europe, pour justifier de ne pas utiliser vos propres compétences. En effet, vous avez des compétences, même si elles sont limitées.

A Bruxelles, en tout cas, monsieur le ministre, le problème des immigrés est crucial et toujours sans solution.

Et Bruxelles — je vais d'ailleurs y revenir — vous prétendez ne pas vouloir l'oublier dans vos préoccupations. Vous avez même souligné hier que c'était votre troisième priorité.

Permettez-moi de vous rappeler que la commission bruxelloise qui fonctionne au sein de notre Conseil a déjà fait du très bon travail sur ce plan comme sur d'autres d'ailleurs. Je parle du rapport sur l'accueil et l'intégration des immigrés à Bruxelles, daté du 11 juin 1985 et présenté par notre collègue Guy Cudell au nom de la commission unanime, du moins des membres présents car il est vrai que certains partis avaient pris l'habitude de ne pas suivre ses travaux.

L'étude faite a bien montré que, pour faciliter l'intégration des immigrés, il fallait agir dans l'enseignement au bénéfice des enfants d'immigrés comme au bénéfice de la qualité de cet enseignement et de l'efficacité du travail des enseignants, parfois confrontés à une tâche insurmontable vu l'hétérogénéité de leurs classes. Les actions à mener ont été décrites dans les conclusions de ce rapport. Il s'agit notamment d'engager des auxiliaires d'éducation, d'organiser des classes propédeutiques, d'améliorer la formation des enseignants, de mieux sélectionner les professeurs de religion islamique, il y a beaucoup à dire sur ce plan, etc.

Il est évident que, mis à part le dernier point mentionné, tout cela demande des crédits.

En premier lieu, il faut exploiter toutes les possibilités financières offertes par le Fonds social européen et je ne suis pas sûr qu'on ait épuisé toutes les ressources à ce niveau. Ensuite, il faut savoir que l'argent dépensé dans le secteur de l'enseignement fondamental et surtout pour de tels objets, est l'un des meilleurs investissements car, à terme, les retombées d'un tel effort ne peuvent qu'être bénéfiques, y compris sur le plan de la sécurité en général.

S'il est vrai que, dans l'état de confusion actuelle de nos institutions, les compétences sont partagées entre divers niveaux de pouvoirs, on doit être conscient qu'il est préférable de consacrer plus d'argent dans ce secteur de l'enseignement et pour l'intégration des immigrés plutôt que, par exemple, au renforcement des forces de police ou de gendarmerie.

Bref, je souhaite vivement que l'Exécutif tienne compte des recommandations formulées en conclusion du rapport sur les immigrés résultant des travaux de la commission bruxelloise de notre Conseil.

Je traitera maintenant du chapitre important de Bruxelles, de sa place au sein de notre Communauté ainsi que du chapitre de la fusion qui lui est lié.

Votre accord stipule qu'il faut reconnaître la spécificité de Bruxelles. C'est fort bien. On trouve même par-ci par-là dans l'accord la trace de cette volonté de préserver la spécificité bruxelloise. C'est notamment le cas sur le plan du tourisme.

Le Président de notre Assemblée a exprimé hier, à l'occasion de son discours, un souci identique. Il a même affirmé qu'il fallait amplifier le rôle et la mission de la commission bruxelloise du Conseil.

Je l'en remercie et je suppose qu'il ne parlait pas, en l'occurrence, à titre personnel puisqu'il émane, lui aussi, de la majorité.

J'espère que toutes ces déclarations d'intentions bien orientées et provenant, soit de l'Exécutif, soit du Président de notre Conseil, se concrétiseront à l'avenir.

Pour ce faire il faudrait, par exemple, en ce qui concerne cette commission, permettre la présence de tous les parlementaires bruxellois en son sein, bref la transformer, en quelque sorte, en section de l'Assemblée et développer la consultation systématique de la commission —

section par le ou les membres bruxellois de l'Exécutif. Il faudrait également tenir compte de l'avis de la commission-section pour toutes les matières, y compris d'ordre budgétaire, touchant à l'intérêt de la région bruxelloise.

Il conviendrait d'autre part que la commission française de la Culture devienne, pour l'Exécutif, l'interlocuteur privilégié à Bruxelles, en matière culturelle, et l'un des canaux principaux de son action. Les délégations possibles, prévues par la loi du 26 juillet 1971, devraient également être exploitées.

Il faudrait que la clé Persoons-Dehousse soit étendue à toutes les matières pour lesquelles la Communauté est compétente en Wallonie comme à Bruxelles.

En ce qui concerne les institutions monocommunales du secteur social bruxellois, il faudrait que l'Exécutif veille, d'une part, à faire appliquer la résolution de la commission bruxelloise du 7 février 1985 et, d'autre part, à trouver les fonds nécessaires en négociant avec l'Etat central.

Il faudrait, et ma liste n'est pas exhaustive, mais seulement exemplative, qu'une télévision régionale bruxelloise, qui d'ailleurs a déjà démarré, soit assurée de vivre d'une manière ou d'une autre.

Quoi qu'il en soit, et même si toutes ces concrétisations de la nécessaire spécificité bruxelloise étaient réalisées, est-ce suffisant pour envisager la fusion de la Communauté et de la Région wallonne? Je ne crois pas. D'ailleurs, vous ne le croyez pas non plus, puisque vous ajoutez vous-même une deuxième condition à remplir avant d'aboutir à cette fusion que vous défendez: «Il faut, d'autre part, un engagement commun de toutes les forces politiques francophones visant à assurer aux Bruxellois des droits équivalents à ceux qui sont garantis aux citoyens des autres régions.»

Laissez-moi vous dire, messieurs de la majorité, que cette phrase me paraît bien embellicotée, et pour tout dire décevante. Pourquoi tourner ainsi autour du pot? Pourquoi ne pas dire clairement ce qui devrait être affirmé?

Bien sûr, les Bruxellois doivent avoir des droits équivalents à ceux qui sont garantis aux citoyens des autres régions. Mais quelle est la condition nécessaire et suffisante à cet effet? Est-ce un engagement commun de toutes les forces politiques francophones? A ma connaissance, cet engagement existe déjà, s'il faut en croire toutes les déclarations prélectorales. Il est nécessaire qu'un tel engagement existe mais ce n'est pas suffisant. Ce qu'il faut, c'est le passage à l'acte, c'est-à-dire la création, la mise sur pied de la Région de Bruxelles.

Je ne vois pas pourquoi vous n'avez pas osé ou vous n'avez pas voulu le dire clairement, à moins, et j'ai peur d'avoir raison, qu'il faille déduire de tout cela que des partis de la majorité ne s'engagent plus, clairement, sur la revendication de la création indispensable de la Région de Bruxelles en application de l'article 107^{quater}.

M. Denison. — Il ne faut pas avoir peur de le dire.

M. Clerfayt. — Si c'est le cas, il importerait que la population le sache enfin. Sur ce point, j'attends de vous messieurs de l'Exécutif, une réponse «clarifiante». En d'autres mots, la deuxième condition présentée sous la forme du texte que je viens de lire signifie-t-elle sans discussion qu'il faut obtenir la Région de Bruxelles avant de songer à progresser vers la fusion que vous préconisez?

En tout cas, à mon sens, il le faut, car si vous réalisiez la fusion sans cela, la Région de Bruxelles ne verrait jamais le jour et vous feriez alors de Bruxelles un territoire d'Etat, une sorte de condominium géré et dominé par une coalition franco-flamande qui développerait à Bruxelles des ghettos culturels juxtaposés qui transformeraient Bruxelles en tout ce qu'on veut sauf en véritable région. Ce serait la Belgique à deux, coupée en deux telle que les Flamands la veulent.

En face de cela, certains se consolent en surestimant les conséquences bénéfiques résultant du fait que Bruxelles serait la capitale, non seulement de la Belgique, mais aussi des communautés fusionnées avec les régions. Quelle confusion mentale! Les fonctions de capitale exercées en plus par Bruxelles ne peuvent être un moyen d'oublier qu'elle est aussi et d'abord une ville-région de plus d'un million d'habitants, si on lui donne sa vraie dimension, avec des limites fixées démocratiquement et que cette région doit recevoir un statut comme la Constitution le prévoit.

Voyez-vous, la capitale multiple ne peut pas être un substitut jeté à Bruxelles pour la consoler de ne pas être reconnue et organisée comme Région. Elle ne peut pas être un prétexte à son absence d'autonomie démocratique. J'ai entendu tout à l'heure le plaidoyer de M. Simonet. Je suis désolé de constater qu'il n'est plus à son banc.

M. Degroeve. — Son absence est momentanée.

M. Clerfayt. — J'ai compris sa conclusion qui est du type de celle que je viens de dénoncer: Bruxelles réduite à son rôle de multiple capitale. Mais vraiment, j'avoue, et pourtant j'ai été écouté attentivement, je n'ai rien compris à son argumentation qui me paraissait surtout bourrée de sophismes.

M. Ylief. — La vôtre est incompréhensible aussi.

M. Clerfayt. — Je reviens à votre texte. Quand vous énumérez tout ce qui, à vos yeux, constitue les avantages indiscutables de la fusion, je suis toujours étonné d'entendre dire ou de lire que, grâce à la fusion, les francophones wallons et bruxellois pourront — et on dirait que c'est la condition, faute de laquelle ce qui va suivre n'arriverait jamais — affirmer leurs liens de solidarité.

Je suis vraiment étonné, parce qu'en tenant ces propos, vous posez le problème à l'envers. Je suis convaincu que la solidarité et son affirmation sont indispensables, avec ou sans fusion d'ailleurs, de même que je suis convaincu que la solidarité est d'abord et avant tout l'objet de volontés politiques de tous les partis francophones. Ce n'est pas une attitude dont la réalité est conditionnée par l'existence de l'une ou l'autre institution.

Par contre, c'est la solidarité qui permettra la mise sur pied de la Région de Bruxelles, qui est la condition préalable à toute fusion éventuelle.

Dès lors, vous créez un cercle vicieux à propos de la solidarité des francophones wallons et bruxellois. Vous la présentez comme un effet alors qu'elle est la cause nécessaire de la bonne évolution des institutions.

Pour moi, la solidarité est préalable, elle est urgente et elle doit être permanente dans cet Etat mal réformé sur le plan institutionnel et toujours autant déséquilibré sur le plan politique. Mais elle n'implique en rien la fusion Communauté-Région car la solidarité ne postule vraiment pas l'amalgame entre la Communauté et la Région. Il est vrai, comme vous le notez dans votre

texte, qu'il existe pour Bruxelles des conditions socio-économiques et institutionnelles différentes.

Dès lors, je vous en prie, n'obscurcissez pas davantage ce dossier tellement compliqué aux yeux du grand public. Il ne faut pas lui faire prendre « des vessies pour des lanternes » avec cette fallacieuse et superficielle question du siège commun à concentrer à Bruxelles. Cette éventuelle concentration n'apporterait pratiquement rien sur le plan concret à Bruxelles et aux Bruxellois. Par contre, elle prendrait beaucoup à la Wallonie et à Namur en particulier. Dans cette matière, il faut rester « pratique » si j'ose dire. Il faut trouver un règlement opérationnel tout en respectant les symboles fondamentaux. Or ils sont effectivement respectés si Bruxelles reste la capitale de la Communauté française — et personne ne discute cela — et si Namur reste, pour sa part, la capitale de la Région wallonne.

Quant à la comparaison avec ce que les Flamands ont décidé pour eux-mêmes, elle est irréaliste. Les Flamands de Bruxelles ne représentent que trois pour-cent de la Communauté flamande et jusqu'à présent, les Flamands de Flandre estiment que Bruxelles ne peut pas exister de façon autonome puisqu'elle doit être absorbée par la Flandre...

Par contre, en face de cela, les francophones de Bruxelles représentent 25 p.c. de la Communauté française et les Wallons, qui constituent la majorité de cette Communauté, reconnaissent la nécessaire autonomie de Bruxelles et ne souhaitent pas l'annexer.

Il ne faut donc pas rechercher de fausses symétries qui ne sont pas de mise dans un pays aussi complexe que le nôtre. Il faut continuer à exiger, face aux compatriotes flamands, le respect de la Constitution et la nécessaire mise sur pied de Bruxelles en tant que région, sans confusion avec son rôle supplémentaire de capitale et sans déduire de ce fait des conséquences exorbitantes.

Messieurs de la majorité, je vous en supplie, cessez de raisonner fausement dans cette problématique, cessez d'adopter les thèses flamandes sur Bruxelles, cessez de défendre la fusion qui est loin d'être pour Bruxelles comme pour la Wallonie la panacée que vous prétendez et surtout ne donnez pas l'impression aux observateurs que, si vous parlez de fusion, c'est pour mieux cacher le fait que vous ne voulez pas être assez énergiques pour commencer par le commencement, c'est-à-dire d'exiger et obtenir d'abord la création de la Région de Bruxelles.

Lorsque Bruxelles existera comme région, et après avoir organisé en outre la spécificité bruxelloise au sein de la Communauté française, alors, mais alors seulement, vous pourrez développer votre argumentation en faveur de la fusion.

Mais quand vous y arriverez, je ne suis pas sûr que les avantages que vous lui trouvez et que vous énumérez complaisamment resteront aussi indiscutables que vous l'affirmez. Par contre, ce dont je suis sûr, des maintenant, c'est que la concertation et la coopération entre la Communauté française et la Région wallonne est une chose aussi nécessaire que le serait la concertation avec la Région bruxelloise, région qui n'existe malheureusement pas encore.

Plusieurs orateurs l'ont souligné et, vous l'avez souligné vous-même dans votre déclaration, cette coopération est techniquement possible sur base des articles 52 et 77 de la loi du 8 août 1980. Si vous l'organisez sur cette base c'est tant mieux et je dirai « bravo! ». Nous serons tous, j'en suis sûr, à dire tant mieux et bravo. Et pour ma part, je pense qu'à l'expérience cela pourrait s'avérer suffisant

et qu'il ne faudra pas aller jusqu'à la fusion complète. Je crains en effet que celle-ci ne risque de poser plus de problèmes qu'elle n'en peut résoudre.

Quoi qu'il en soit, la solidarité entre francophones est indispensable et j'espère que, tous ensemble, par-delà les clivages des partis et leurs rivalités d'intérêts, par-delà les notions de majorité et d'opposition, cette solidarité sera maintenue car elle s'est déjà manifestée dans le passé en faveur de ces francophones de notre pays qui, dans la périphérie bruxelloise et dans les Fourons, sont toujours privés aujourd'hui de certains droits élémentaires du citoyen. Ils subissent, il faut le reconnaître, une situation inconcevable, impensable, à l'ère des droits de l'homme dans un pays civilisé, en cette fin du XX^e siècle.

Votre accord de majorité prévoit un alinéa à ce sujet. Fort bien! Malheureusement cela reste quand même assez vague quant à l'aide à apporter à ces francophones des communes à statut spécial et quant aux moyens que vous utiliserez à cette fin. Laissez-moi vous dire que votre intérêt pour ces francophones, hors le territoire actuel de la Communauté, se limite aux communes à statut linguistique spécial alors qu'il faut tout de même se souvenir que, dans la périphérie bruxelloise, il y a autant de francophones, près de soixante mille, qui vivent dans d'autres communes, injustement oubliées par le statut spécial de 1963. Je ne vois pas pourquoi ces francophones-là, qui sont aussi nombreux que nos compatriotes germanophones, seraient non seulement ignorés par l'Etat belge, ce qui est hélas! bien le cas, mais de plus négligés par notre Communauté alors qu'ils veulent y appartenir eux aussi. Ces francophones des communes à statut spécial ou des autres communes de la périphérie de Bruxelles, souffrent de discrimination, sont livrés à l'arbitraire et au mauvais vouloir de fonctionnaires flamands qui leur font subir des vexations, leur refusant même l'application de leurs droits élémentaires sous prétexte qu'ils sont francophones, et ce dans toute une série de domaines administratifs ou sociaux dans lesquels cette considération ne devrait quand même pas intervenir.

Il me semble que notre Communauté devrait les assister dans ce maquis administratif où même dans sa langue maternelle, il n'est vraiment pas aisé de se retrouver pour faire valoir ses droits. C'est pourquoi je souhaite que notre Communauté crée un service d'aide à leur intention, une sorte d'ombudsman, de médiateur, une sorte de consulat — appelez-le comme vous voulez —, qui, de Bruxelles ou de Liège, selon les cas, interviendrait par des démarches appropriées, des conseils juridiques ou sous toute autre forme, en faveur de tous les francophones en difficulté, en région flamande.

Enfin, et j'en terminerai par là, monsieur le ministre, j'ai pris connaissance de votre intention d'englober dans votre programme toutes les attributions dévolues à la Communauté française — fort bien! — et de développer pleinement ses attributions. Mais j'ai lu aussi que vous le ferez, et je cite, « dans le respect des dispositions constitutionnelles et légales ».

C'est une phrase équivoque. Bien sûr, personne ne vous demande d'être illégal ou inconstitutionnel. Certes non. Mais nous vous demandons, sachant que les textes sont parfois imprécis ou équivoques et que les conceptions doivent fatalement évoluer, sachant que les moyens financiers actuels sont insuffisants et d'ailleurs non conformes à la légalité comme à l'équité, puisqu'il existe une fameuse ardoise de créances sur l'Etat central, connaissant aussi les travers de cet Etat central toujours dominé par les intérêts et volontés flamands, sachant et connaissant tout cela, nous vous demandons tout de même de faire votre devoir, tout votre devoir, sans renoncer a priori à un

éventuel conflit politique s'il le faut, afin que notre Communauté, dont vous êtes responsable, puisse obtenir son dû et s'épanouir au maximum et sans contraintes pour le bien-être de tous ses membres (*Applaudissements sur les bancs FDF et socialistes*).

M. le Président. — La parole est à M. Dejardin.

M. Dejardin. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, c'est avec un sentiment de tristesse et de déception, monsieur le ministre-président, que je monte à cette tribune. Tristesse et déception à l'écoute d'abord, à la lecture ensuite d'une déclaration vide lorsqu'elle n'est pas brumeuse.

Je voudrais aborder dans mon intervention la matière couverte par huit petites lignes de cette déclaration qui concernent directement le devenir, l'avenir de 17 p.c. de la population de notre Communauté et de près de 25 p.c. de la population scolaire en milieu urbain. Oh ! il ne s'agit pas d'un sujet populaire et certes pas électoralement payant. Il s'agit des immigrés et de ce que vous appelez « leur intégration ».

Nous ne nous chamaillerons pas sur les termes : insertion, assimilation ou intégration. L'important serait que soient respectés et garantis leur dignité et leur droits fondamentaux tels qu'énoncés dans de multiples instruments internationaux, par exemple la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne que notre Conseil a d'ailleurs ratifiée pour les matières qui le concernent, la Convention n° 143 de l'Organisation internationale du travail sur la promotion de l'égalité des chances et le traitement des travailleurs migrants et d'autres. Le conditionnel utilisé vous laisse entendre que j'en doute. C'est votre curieuse référence à la loi du 28 juin 1984 qui me le permet.

J'ai relu avec attention, mais sans doute insuffisamment, non seulement le texte de la loi mais aussi des études établies tant par le *Journal des tribunaux* que par le *Journal des procès*.

Les compétences communautaires ne me semblent guère concernées sauf sur un point : l'aide sociale aux étrangers.

Alors que la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS accorde à toute personne se trouvant sur le territoire belge une aide sociale lui permettant de vivre dans la dignité, l'article 11 de la loi du 28 juin 1984 ouvre une brèche dans ce principe général à l'encontre de certains étrangers.

Allez-vous faire du zèle et chercher à dépasser M. Gol sur sa droite, si cela est encore possible, sans tomber dans un abîme qui, vous connaissant, ne doit guère vous tenter ?

A moins que cela ne soit le prix à payer du ralliement de MM. Hendrick et Nols !

O, mânes du libéralisme, artisans du libre-examinisme et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, où êtes-vous ? A quoi peut quand même conduire l'opportunisme électoral !

Il faut également rappeler, en l'occurrence, que la modification essentielle apportée par cette loi est celle qui a altéré le principe du regroupement familial tel qu'adopté par le Parlement, à l'unanimité, en 1980, lequel Parlement l'avait voulu conforme à l'esprit et à la lettre des conventions du Conseil de l'Europe et de l'OIT, signées sinon ratifiées, par la Belgique.

Vos huit petites lignes de la page 13 pourraient paraître anodines, sinon même positives, à des yeux invertis. Cependant, la lecture des vingt-six lignes sinueuses aux pages 39 et 40 de votre Accord d'Exécutif du 24 novembre 1985 sont de nature à justifier les craintes et la méfiance parce qu'elles rendent votre position un peu moins brumeuse. Le choix des mots a son importance.

Vous dites rechercher « des solutions cohérentes et globales » — et heureusement on ne vous fait pas dire : des solutions finales — « aux problèmes posés par la présence de personnes étrangères ou d'origine étrangère ». Ne s'agirait-il pas d'une coquille dans ce chapitre 17 sur l'intégration des immigrés ? N'y aurait-il pas confusion avec une quelconque déclaration sur la sécurité de votre ami M. Nols au journal fasciste *Rivarol* ? Ou bien allez-vous ratisser n'importe quel fumier pour fertiliser votre toute fragile majorité ?

De toute façon, que couvre réellement ce texte obscur qui ne parle que des problèmes posés par la présence et escamote les dramatiques problèmes vécus par des dizaines de milliers de jeunes qui n'ont pas choisi de naître et de grandir chez nous et qui, tout en apportant une réponse importante à nos questions démographiques, se trouvent quotidiennement en butte à des attitudes de caractère raciste, y compris parfois d'agents de la fonction publique ?

Monsieur le ministre-président, je vous demande instamment de vous méfier de toute démarche visant à singulariser les immigrés, leurs associations et celles qui se prévalent de favoriser leur intégration.

Jusqu'à présent, j'ai toujours pu magnifier avec fierté la politique menée par mon pays en matière d'immigration. Malgré l'absence d'une réelle politique concertée en la matière, et de très nombreuses imperfections sinon maladroites, la Belgique pouvait être citée en exemple au sein du concert européen, notamment parce que nos autorités refusaient de dissocier les droits sociaux, culturels et économiques des habitants selon leur origine nationale ? Le pourrai-je encore demain ?

Prenez garde, par le décret que vous postulez dans votre accord d'Exécutif, de mettre le doigt dans un engrenage, d'encadrer une machine dont le contrôle pourrait vous échapper, et d'ouvrir la voie à des démarches discriminatoires. L'enfer est, paraît-il et selon certains, pavé de bonnes intentions !

Et que signifie, au-delà des mots inscrits, cette connotation répétée concernant les personnes d'origine étrangère ? Allez-vous différencier les citoyens belges selon leur origine ?

Je n'interviendrai pas sur les questions pertinentes que vous posera ultérieurement mon ami et collègue Yvon Harmegnies, dont je partage les inquiétudes concernant notamment la composition du Conseil consultatif des immigrés.

Au-delà des phrases ambiguës ou obscures, au-delà des approximations contenues dans votre déclaration, ce sont peut-être les absences qui témoignent de la conception de votre Exécutif envers ces 17 p.c. de notre population.

Pas un mot à propos des droits de l'homme. Pas un mot concernant l'application de la directive de juillet 1977 des Communautés européennes sur la scolarisation des enfants issus des migrations, la préservation des valeurs culturelles des pays d'origine et la réforme de la formation des maîtres.

Pas un mot sur les suites que vous entendez apporter aux résolutions du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, que la Belgique a signées.

Faut-il vous rappeler notamment la « déclaration sur l'intolérance — une menace pour la démocratie », adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 14 mai 1981 — il s'agit de tous les ministres, y compris le ministre belge — qui disait: « Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, convaincu que la tolérance, ainsi que le respect de la dignité et de l'égalité inhérents de tous les êtres humains, sont la base même de toute société démocratique et pluraliste; profondément inquiet devant la résurgence de diverses formes d'intolérance; persuadé du rôle capital de l'éducation et de l'information dans l'action contre l'intolérance, laquelle trouve souvent son origine dans l'ignorance, source d'incompréhension, de haine, voire de violence; décide de redoubler d'efforts pour prévenir, par l'action aux niveaux national et international, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe, la propagation d'idéologies racistes et totalitaires et pour agir efficacement contre toute forme d'intolérance; de prendre dans ce but toute mesure appropriée et de mettre en œuvre un programme d'activités prévoyant notamment l'examen des instruments juridiques applicables en la matière en vue de les renforcer en cas de besoin; de promouvoir la prise de conscience des exigences des droits de l'homme et des responsabilités qui en découlent dans une société démocratique, et, à cet effet, outre l'éducation en matière de droits de l'homme, d'encourager la création dans les écoles, dès le premier cycle, d'un climat de compréhension active et de respect des qualités et de la culture d'autrui; lance un appel à toutes les institutions, mouvements et associations ainsi qu'à toutes les forces politiques et sociales pour qu'ils apportent leur contribution à une action résolue contre la menace que représente l'intolérance pour la démocratie. »

Quelle suite entendez-vous donner à ce texte qui a été adopté par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe?

Pas un mot sur le racisme, ce fleau immonde, ce sida de la démocratie, dont on ne sait guère comment ni où il naît, mais dont on sait, au moins depuis une cinquantaine d'années, où il aboutit inéluctablement.

N'avez-vous pas été ému par les évocations contenues dans les émissions télévisées de M. Ladislav de Hoyos sur le sinistre Barbie, par les propos tenus par certains nostalgiques dans l'émission *Droit de Réponse* de M. Polak sur les *Enfants de Pétaimé*?

Votre Exécutif entend-il répondre aux appels inquiets du Conseil de l'Europe, tant de l'organe intergouvernemental, Conseil de la coopération culturelle, Comité directeur des droits de l'homme, Comité directeur des migrations intra-européennes, que de l'Assemblée parlementaire?

En ma qualité de président de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie de l'Assemblée parlementaire, j'ai été amené à organiser et à présider, au mois de mars 1984, une importante manifestation intitulée « Confrontation — Les étrangers en Europe — Une menace ou un atout? », où tous les milieux concernés ont été invités, sans distinction aucune de conviction.

Je regrette simplement que ceux qui, en Belgique notamment, ont été invités et qui propagent des idées hostiles aux immigrés malgré leurs promesses, n'aient pas daigné venir à Strasbourg.

Notre objectif était et reste la recherche de voies favorisant l'éveil et la reconnaissance de nos sociétés

pluriculturelles, L'œuvre fut reprise au niveau intergouvernemental par le Comité directeur des migrations dans son séminaire sur les relations intercommunautaires.

Faut-il vous rappeler, monsieur le ministre-président — et je regrette que M. Hansenne ne soit pas présent actuellement —, les conclusions de la deuxième Conférence des ministres européens responsables des questions des migrations, réunie à Rome en octobre 1983, qui disaient: « Les ministres ont estimé nécessaire un effort soutenu de la part des pouvoirs publics et des responsables de l'information afin de prévenir la manifestation d'attitudes d'incompréhension et d'intolérance à l'égard des travailleurs migrants et de sensibiliser l'opinion publique à la situation des migrants, et à leur identité culturelle en vue d'une meilleure perception des différences en présence, ce qui faciliterait l'acceptation mutuelle et le dialogue. »

Un appel a été lancé afin que les raisons profondes des attitudes prises fassent l'objet d'une analyse attentive en vue d'une action appropriée pour atteindre les objectifs susmentionnés. Dans ce contexte, les ministres ont pris acte de la recommandation relative aux attitudes xénophobes dans les pays membres à l'égard des travailleurs migrants, adoptée par l'Assemblée parlementaire. »

Que nous l'acceptions ou non, nous vivons déjà aujourd'hui dans une société pluriculturelle et pluriethnique. Si nous refusons de l'admettre et d'œuvrer en conséquence, notre société sera condamnée à terme à l'une ou l'autre forme d'apartheid.

Il ne suffit pas de se voiler la face, l'œuvre est en cours et la loi du 28 juin 1984, par son esprit si ce n'est pas sa lettre, en est un signe. A un titre ou l'autre, vis-à-vis des uns et des autres, nous deviendrons tous des étrangers si nous n'y prenons pas garde et nous aurons tous à souffrir des effets centrifuges de la spirale du racisme.

Il serait donc orgueilleux et vain de croire qu'on peut trouver une solution tout seul, au niveau d'une commune, de notre Communauté ou de l'Etat. Cette solution doit être recherchée ensemble dans la concertation des nations démocratiques, au sein du Conseil de l'Europe.

Je pourrais souscrire à ce dernier paragraphe de votre accord, à la condition que nos instances politiques francophones soient pleinement conscientes de l'importance stratégique d'une présence active, dynamique au sein des institutions européennes, surtout au Conseil de l'Europe.

Serez-vous seulement capable d'inscrire la Communauté française de Belgique dans la stratégie coordonnée de lutte contre l'intolérance et le racisme et pour l'humanisation des rapports humains? Je le conteste en raison des compagnonnages douteux de votre majorité qu'il vous faudra payer. Déjà, la façon dont vous abordez ce problème sensible de l'intégration des étrangers permet de craindre pour la santé morale et, en fait, pour l'avenir de notre population. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*).

M. le Président. — La parole est à M. Deleuze.

M. Deleuze. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ma brève intervention portera sur le chapitre audiovisuel de la déclaration de l'Exécutif.

Vous savez qu'en ce qui concerne cette matière extrêmement importante, nous adoptons un point de vue particulier dans la mesure où notre souci est de permettre

le développement d'une politique audiovisuelle riche, hétérogène et variée qui aurait en soi une valeur et une utilité. Notre préoccupation n'est donc pas de nous approprier un outil pour la promotion de nos intérêts partisans. Ce n'est pas toujours facile tant il est vrai que la pesanteur idéologique n'est pas négligeable dans ce secteur. N'a-t-on pas vu l'administrateur général de la RTBF imposer l'étiquette Ecolo à certains journalistes qui la refusaient alors que les « verts » n'ont jamais revendiqué cette mainmise très polonaise sur l'information ?

Je parlais d'un paysage audiovisuel très varié, cela veut dire que la radio, ce service public, doit être un outil spécifique au service du développement culturel et de l'information démocratique. Pour cela la RTBF doit être indépendante des milieux politiques et financiers.

L'indépendance des milieux financiers exige que les ressources de la RTBF soient stables et sûres.

En 1984, l'Etat a perçu 14,5 milliards de francs belges au titre de la redevance radio. Les deux communautés ont quant à elles alloué une dotation de 10 milliards à leurs instituts de service public. Il est donc réaliste, aux plans économique et financier, de pouvoir les institutions publiques en moyens financiers via ces redevances. En 1984, l'Etat a prélevé 5,3 milliards sur les redevances pour les redistribuer entre les communautés. Il est donc matériellement possible de prévoir une ristourne complète de la redevance aux communautés en modifiant la loi du 9 août 1980. Cela apporterait à la RTBF des ressources sûres et stables, les plus indépendantes possibles du bon vouloir politique, un peu à l'image de ce qui se passe pour la BBC.

En ce qui concerne l'indépendance des milieux politiques, celle-ci ne peut être acquise que grâce à une réforme du décret de 1977 en vue d'accroître les incompatibilités des administrateurs de la RTBF.

Est-il normal que des attachés de presse de présidents de partis, que des bourgmestres, que des employés de partis politiques soient administrateurs de la RTBF ? Vous n'en dites rien, monsieur Monfils ! Votre unique souci est-il de museler les journalistes non complaisants, dérangeants, a-t-on dit tout à l'heure, via la création d'une haute autorité ? Pourtant, vous ne dites rien d'une telle haute autorité dans votre déclaration, celle que vous nous avez faite, en tout cas. Ce projet est-il abandonné ?

Par ailleurs, l'étiquetage politique des journalistes est-il maintenu ? L'association indépendante des journalistes sera-t-elle comme avant ignorée par vous-même et par la hiérarchie de la RTBF ?

Encore un mot concernant la présidence du conseil d'administration de la RTBF. Le décret de 1977 prévoit qu'on ne peut être candidat à ce poste si on l'a occupé pendant huit ans au moins.

L'actuel président l'est depuis plus de dix ans ; il semble pourtant qu'il sera reconduit d'après ce que j'ai pu lire. En effet, les compteurs ont été remis à zéro en 1977. Par conséquent, il est en poste depuis sept ans, neuf mois et quinze jours, ce qui permet, en tout cas suivant la lettre de la loi, de reconduire la même personne comme administrateur pour une durée de quatre ans, soit plus de quinze années consécutives.

Ce n'est certainement pas de cette façon qu'on respecte l'esprit du décret de 1977. Trouvez-vous normal ce détournement de la légalité ?

La Communauté française a besoin d'un institut public de radio-télévision fort et indépendant et non d'un

enjeu permanent des querelles que se livrent les partis politiques. On en est loin !

J'avais dit que mon intervention serait brève. Permettez-moi de poser quelques questions pour terminer.

En ce qui concerne les radios locales, de nouvelles agrégations pourront-elles être accordées conformément à la législation qui autorise le recours des radios n'ayant pas été agréées ? Cela signifie-t-il que certaines radios agréées par vous-même, il y a quelques jours, pourraient se voir retirer cette agrégation par manque de place sur la bande FM car on a suffisamment répété qu'il n'y a pas de place pour tout le monde ? Des radios agréées sont-elles éventuellement menacées ? C'est une question que se posent de nombreuses personnes, particulièrement à Bruxelles.

Une deuxième question concerne la publicité commerciale. Vous savez qu'une polémique, née en France à propos d'une cinquième chaîne, est celle de savoir s'il est judicieux du point de vue culturel de permettre l'interruption de programmes et de films par la publicité commerciale. Une telle interruption est-elle pour vous défendable ou êtes-vous prêt à l'interdire, que ce soit en ce qui concerne les télévisions régionales privées, RTL ou les futures télévisions payantes ? Avez-vous l'intention d'intervenir à ce sujet ?

Enfin, vous voulez signer l'arrêt de mort des télévisions communautaires en les confinant dans le localisme et en suscitant l'apparition de télévisions régionales privées plus riches et plus puissantes. Est-ce cela, monsieur Monfils, votre conception du pluralisme et de ce que vous appelez la saine concurrence ? (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Happart.

M. Happart. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, comme tout le monde le sait, le problème communautaire en Belgique réside essentiellement en deux points : Bruxelles et les Fourons. Le temps est venu de faire le point de la situation. Souvent, nous avons entendu des responsables faire des déclarations d'intentions très intéressantes concernant les Fourons, sans parvenir à les concrétiser de quelque manière que ce soit.

Comme disait mon frère à la fête du peuple fouronnais : « Il n'est pas interdit d'être courageux en politique. » Les Fourons, c'est la non-liberté, la non-démocratie. La liberté est ou elle n'est pas. Et encore, comme le disait M. Perin à la fête du peuple fouronnais : « Je regrette l'absence du PRL. Quand l'idéologie principale est la liberté, depuis des générations, depuis la Révolution française jusqu'à ce jour, ceux qui se réclament de la liberté devraient être au premier rang, là où elle est méconnue, ici et dans la périphérie bruxelloise. Je suis venu parmi les autres, j'espère qu'il y aura un membre mandaté du PRL. C'est à défaut que je m'adresse à vous. Vive la liberté ! Vive les Fourons ! »

La démocratie est ou elle n'est pas. Et comme le disait très justement Jean-Pierre Graté à la fête du peuple fouronnais...

M. Ylief. — Monsieur Graté, cela doit vous rappeler des souvenirs !

M. Happart. — M. Graté disait : « Monsieur le bourgmestre des Fourons, je m'adresse d'abord à vous, parce

que vous êtes le premier citoyen des Fourons et que vous êtes l'expression de la légitimité démocratique. Je suis d'autant plus fier d'être à vos côtés que, si la volonté de la majorité de la population des Fourons a pu finalement être respectée, c'est grâce à la fermeté d'un ministre de l'Intérieur PSC, appuyé unanimement par tous ses collègues sociaux-chrétiens. Je suis ici pour dire la vérité, mais je suis conscient que ce n'est qu'une étape dans le combat des Fouronnais. Le statut actuel des Fourons ne peut être maintenu. Je suis mandaté par le PSC national pour vous dire que nous n'acceptons pas ce statut actuel et qu'il devra être modifié. Je suis mandaté pour vous dire que la position des partis flamands de refuser la discussion est pour nous inacceptable. Débattre du sort d'une population est le sens et le fondement même de la démocratie. Aucun statut n'a de sens et n'est viable s'il ne tient pas compte de l'avis de la population.

Mesdames, messieurs, pour être tout à fait concret et précis, je puis vous dire que le PSC se battra pour trois choses et elles sont importantes pour les Fouronnais.

1^o Obtenir pour les Fourons un statut propre qui ne place plus les Fourons sous l'arbitraire de la province du Limbourg.

2^o (Ceci est important pour vous qui serez les seuls Belges à ne pas pouvoir voter librement le 13 octobre.) Les Bruxellois peuvent, eux, voter selon leur choix, pour des listes néerlandophones ou francophones. Nous voulons créer un système électoral analogue pour les Fouronnais.

3^o Le PSC veut enfin voir restaurer le bilinguisme entre l'administration et les citoyens fouronnais. Le PSC, comme il l'a démontré tout récemment encore sur l'article 59, a la capacité de se faire entendre et de se faire respecter. »

En ce qui me concerne, monsieur Graté, j'attends toujours.

Vous concluez ainsi : « Faisons en sorte que les Wallons soient solidaires, car c'est ensemble, amis fouronnais, wallons et bruxellois francophones, que nous gagnons. »

Le lendemain, on pouvait lire dans la presse : « Le PRL était absent à la fête de Fouron, a déclaré Louis Michel, parce qu'il estime qu'il n'était pas correct d'y exprimer des promesses démagogiques en pleine campagne électorale. »

Après avoir réaffirmé la totale solidarité de son parti avec la cause fouronnaise, M. Michel, en rapport avec la suggestion formulée par les orateurs à la fête de Remersdael, s'est dit prêt à se mettre d'accord sur une plateforme commune des partis francophones au sujet des Fourons.

Toujours au sujet des Fourons, le président du PSC, M. Gérard Deprez, a souligné la différence de clarté dans les propos des divers partis.

Pour lui, le PSC a présenté, à Remersdael, une proposition en trois points précis tandis que le PS se contentait de vagues formules sur la discussion éventuelle, les libéraux brillant évidemment par leur absence. Après cela, messieurs, dites-moi quelle bonne nouvelle je puis apporter à la population francophone des Fourons de la part et avec les compliments de la Communauté française ! L'action fouronnaise attend toujours la réponse à la lettre qu'elle vous a écrite.

Les Fouronnais, pour qui la Communauté française veut vraiment dire quelque chose, vous regardent. Ils ont

été d'accord de lever le pied pendant quelque temps pour permettre aux hommes politiques de faire leur travail. Mais attention, les meilleures choses ont une fin ! (*Applaudissements.*)

M. Ylief. — Les promesses, cela se tient !

M. le Président. — La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le Président, je vais essayer, durant une minute ou deux, de changer le ton sinon le genre de ce débat. Nous sommes encore suffisamment proches des fêtes de Noël pour que je vous conte une petite parabole.

Il existait, voici quelques années, un petit royaume appelé Bellapolka. Avec un nom pareil, il n'était pas étonnant que les habitants aient beaucoup de plaisir à se rencontrer et à imaginer ensemble des fêtes pour rompre la monotonie des jours et alléger la dureté du travail.

Chaque région avait ses propres coutumes, chaque région était ravie d'apprendre à connaître les autres en échangeant avec elles ce qu'elles avaient de plus intéressantes.

Puis vint le gouvernement de la raison avec, à sa tête, le prince But. Appelons-le ainsi puisqu'il se donnait des airs de sportif. A moins qu'il n'ait préféré apparaître dans le costume de l'arbitre.

Examinant l'état de Bellapolka, ce prince comprit qu'il était temps de mettre fin à la folie de ses habitants. Dans toutes les régions, ces derniers pouvaient trouver écoles, entreprises, théâtres et orchestres. A l'heure de la crise, tout cela était absurde. Aux yeux du prince But, il ne fallait pas gaspiller ses efforts.

Il décida de ramener les orchestres, les théâtres, les foyers culturels, les piscines, dans la capitale dénommée Breteille en l'honneur de l'autoroute qui la traverse, ce qui permit de licencier des musiciens, de mettre des artistes au chômage — et quelques-uns de plus, cela ne compte guère — et, en tout cas, de chauffer moins de bâtiments. Et le prince fut satisfait du premier mois de son travail.

Le deuxième mois, il constata que les gens qui venaient travailler dans la capitale Breteille retournaient chez eux le soir et ne fréquentaient pas les belles institutions qu'il avait multipliées au sein de la capitale. Le prince décida alors que tous les habitants de Bellapolka devaient venir résider dans la capitale. Le troisième mois, quand le peuple fut installé à Breteille, le prince But fut heureux : des travaux partout, des embouteillages à chaque carrefour, tout cela donnait un sentiment d'intense activité et permettait de ne pas voir ceux qui, à défaut de toit, finissaient par coucher dehors ou sur les chantiers. Pour eux, le prince décréta qu'un soir par semaine, l'accès aux installations culturelles et sportives serait gratuit. Quant aux campagnes, elles devinrent des réserves alimentaires. Les terres étant mal tenues, le prince But dut faire appel à l'aide de grands pays amis qui, avec les denrées alimentaires, nous expédiaient leurs produits culturels pour qu'on ne manque pas de quoi s'amuser. Le soir, du building où il siégeait, le prince But était satisfait. Emu par le bonheur qu'il avait apporté à son peuple, le prince But décida qu'il méritait de créer une dynastie. Mais, comme tous les autocrates, il avait peur de ses successeurs et c'est pourquoi il décida d'être son propre successeur. Et pour la première fois dans l'histoire, on vit un prince porter successivement les noms de But I^{er}, But II, But III et ainsi de suite, sans pouvoir y mettre un terme précis parce que la légende raconte que le prince But crut atteindre l'immortalité.

Eh bien, mes chers collègues, je ne sais pas si cette histoire a vraiment existé...

M. Biefnot. — Comme il arrive de temps en temps qu'on mélange l'Assemblée et le bureau, monsieur le Président et de l'Assemblée et du bureau, je vous demande tout de suite un subsidé de la part de votre bureau pour éditer ce remarquable conte que vient de nous livrer notre ami Valmy Féaux.

M. le Président. — Il aura le prix de littérature!

M. Féaux. — Je vous remercie.

En tout cas, cette histoire que je viens de vous raconter pourrait bien être le reflet de ce qui va se produire dans quelques années d'ici si, finalement, cette espèce de manie de la recentralisation, du regroupement, du repli sur la capitale des partis de l'actuelle coalition politique se concrétise. En fait, cette volonté existait déjà, en filigrane, dans l'accord de l'Exécutif, notamment à propos de la diffusion théâtrale, des tournées « Art et Vie » par exemple. Elle constituait incontestablement un soubassement de votre politique en la matière même si elle n'était pas toujours clairement exprimée. Mais en tout cas, dans votre déclaration, que vous nous avez lue hier, ce n'est plus en filigrane qu'apparaît votre volonté; elle est très clairement exprimée cette fois-ci.

Pourtant, quelle aberration représente cette recentralisation, quel mépris à l'égard de ceux qui créent des projets dans toutes les régions de notre Communauté et quelle creuser aussi de stériliser l'initiative créatrice existant par-tout dans notre Communauté, alors que nous savons tous que c'est l'ensemble de notre société qui doit se mobiliser pour sortir du marasme où nous nous trouvons.

Quant à votre déclaration, plusieurs intervenants l'ont déjà dit avant moi, c'est surtout une suite d'intentions généreuses, générales, vagues, un exposé de vœux pieux que vous enfiler un peu comme des perles mais qui risquent rapidement d'éclater comme des bulles de savon.

D'ailleurs, il faut surtout lire dans votre accord les paragraphes de chaque chapitre relatif aux moyens budgétaires ou financiers pour connaître vos véritables intentions et constater combien souvent il y a contradiction entre ces affirmations généreuses et finalement ces précisions données au niveau budgétaire ou financier. Sous le couvert de performances, d'efficacité, de rigueur, de rendement, de transparence, apparaît surtout une volonté de sélection. Sur base de quels critères? Cela n'est pas précisé mais on s'en doute. Il apparaît également une volonté d'ingérence dans les options des institutions culturelles et du mouvement associatif général et aussi une volonté d'appui aux seuls vainqueurs, aux meilleurs, et tant pis pour les autres qui sont renvoyés aux oubliettes.

C'est, je le sais, une philosophie à la mode, dans l'air du temps mais qui, fondamentalement, est contraire aux projets culturels et singulièrement à celui de l'éducation permanente.

A propos d'éducation permanente, j'aurais souhaité réagir à la suite de votre déclaration. Je n'en ai cependant guère l'envie parce que, finalement, cette déclaration ne déclare pas grand-chose. En effet, le vide la caractérise. On n'y trouve rien si ce n'est à nouveau des échos inquiétants de vos manies paranoïaques lorsque vous annoncez que vous allez scruter attentivement les projets de manière à ne retenir que les meilleurs.

Lorsque des responsables recourent aux méthodes de gouvernement que vous appliquez, nous savons ce que le

terme « meilleurs » veut dire. Il s'applique à ceux qui vous sont infodés.

Alors que, dans votre introduction générale, vous insistez sur la nécessité de respecter les initiatives volontaires et privées, vous ne les évoquez par la suite que pour prévoir des restrictions, des suppressions, voire des annulations. Vos premières déclarations sont, en effet, inquiétantes car elles montrent que vous comptez gérer politiquement ce secteur.

Votre interview au journal *Le Soir* sous la rubrique « A bout portant » est peu rassurante à cet égard. En effet, vous y annoncez que seules les organisations d'utilité sociale seront reconnues et qu'en tout cas, 15 p.c. de ces associations risquent de ne plus être subsidiées.

De même, lorsque vous annoncez : « une adaptation de la réglementation en vigueur aux nouvelles réalités de la Communauté française », cela signifie-t-il, monsieur le ministre, que vous envisagez de modifier le décret du 8 avril 1976?

Vous annoncez par ailleurs un contrôle plus sévère, une limitation des dépenses ainsi que la mise sur pied de critères plus sélectifs en matière d'agrégation et de subvention.

Je préside une petite association. J'ai effectivement reçu un document m'annonçant les mesures de contrôle que vous comptez prendre.

Il est écrit notamment : « Monsieur le Président, à la demande du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, je vous prie de me faire parvenir les renseignements suivants : le statut, la composition de cette association, etc., les noms des commissaires aux comptes ainsi que la procédure de contrôle budgétaire exercée par eux. Les noms, grades, des délégués de la Communauté française... »

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Ces mesures furent prises par mon prédécesseur, mon cher collègue. (*Rires.*)

M. Féaux. — La lettre est, en tout cas, datée du 9 janvier de cette année. Il ne s'agit donc pas d'un document datant de plusieurs années; je l'ai reçue avant-hier.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — L'administration devance ma volonté, c'est extraordinaire!

M. Féaux. — Ces diverses manifestations me paraissent peu rassurantes pour l'éducation permanente qui, d'une façon générale est, dans votre déclaration comme dans votre accord, connotée de façon tout à fait négative alors que, vous le savez, le développement culturel est un facteur essentiel du développement économique.

En effet, elle contribue très largement à élever le niveau de formation générale de la population; elle peut également susciter des projets, des initiatives et, par conséquent, des possibilités au niveau de l'emploi.

Elle rétablit également une certaine justice sociale au bénéfice des milieux les plus défavorisés.

Il est vrai que l'éducation permanente ne traite pas du sexe des anges mais de problèmes finalement concrets et de notre temps. Les approches sont évidemment différentes selon les sensibilités politiques. C'est le propre de notre système démocratique.

Il me paraît dès lors dangereux de l'envisager comme vous le faites et de décider finalement ce qui est bon ou

mauvais, ce qui doit être subsidé et ce qui ne doit pas l'être.

Vous avez, à plusieurs reprises, déclaré qu'il ne fallait pas recourir aux conventions mais à des systèmes réglementaires et automatiques. Cela ne vous empêche pourtant pas d'affirmer que vous allez, à nouveau, sélectionner les meilleurs et évaluer les activités.

Comment comptez-vous évaluer objectivement le répertoire d'un théâtre, par exemple, ou évaluer la formation qu'auront acquise les milieux populaires grâce aux activités des mouvements d'éducation permanente? Cela m'apparaît encore plus difficile.

Pour les grandes institutions culturelles, vous parlez de cahiers des charges réglementaires, à l'heure où nous avons besoin, pour les grandes institutions, de souplesse et d'adaptation à la réalité. Des pays voisins montrent que des cahiers des charges fixés de manière purement réglementaire, sans tenir compte de toutes les réalités, peuvent finalement aboutir à immobiliser l'initiative.

En ce qui concerne la politique contractuelle dans le secteur culturel, nous estimons, quant à nous, qu'elle est essentielle. La matière culturelle est, vous le savez, une matière trop mouvante pour la figer dans des réglementations trop contraignantes.

Cette constatation est d'autant plus évidente de nos jours, au moment où notre société, sous l'effet de la crise, subit une mutation beaucoup plus profonde et que les choses changent rapidement. Je crois qu'il faut effectivement établir des accords entre municipalités, provinces, régions et communautés. Nous prétendons qu'une politique contractuelle respectant les objectifs des uns et des autres est la méthode la meilleure pour répondre efficacement aux problèmes de notre temps. Nous avons compris aussi que votre seule réponse en la matière est la réponse finalement directive et corporatiste.

Quant à la jeunesse, elle est le point clé qui doit retenir l'attention de notre Conseil de la Communauté. Jamais elle n'a été autant menacée. Jamais, au travers d'elle, notre société n'est autant remise en question. Face à ce défi, vous n'avez pas grand-chose à dire si ce n'est que vous comptez consulter le Conseil de la jeunesse d'expression française. Voilà qui est original mais ce point n'est pas négligeable car, dans le domaine de l'éducation populaire, cette même volonté de consulter le Conseil supérieur de l'éducation populaire n'est pas formulée. C'est un propos auquel vous nous avez peu habitués.

En fait, le vide de votre déclaration ne fait finalement, me semble-t-il, que refléter un peu le vide de votre projet et de votre pensée en la matière. La seule chose positive qu'on pourrait en tirer, c'est l'espoir que certains pourront écrire sur cette page que vous avez laissée lamentablement blanche.

Je voudrais aussi m'étonner, ayant parcouru le volet du tourisme, que ce n'est pas seulement le CNAPD mais la centrale wallonne des auberges de jeunesse qui se trouve subitement citée dans votre accord de manière suspicieuse également. Pourquoi brusquement citer la centrale wallonne des auberges de jeunesse et pourquoi ces deux organisations CNAPD et centrale wallonne des auberges de jeunesse qui, par ailleurs, font du bon travail au bénéfice de la jeunesse, se trouvent-elles en fin de compte dans la ligne de tir particulière du nouvel Exécutif? C'est là une curieuse manière, me semble-t-il, d'aider les jeunes.

Un silence de plus dans votre déclaration: il n'y a aucune référence aux centres culturels. Sans doute, ceux-

ci ont-ils, à vos yeux, le grave défaut d'être une expérience réussie de décentralisation des institutions culturelles en Wallonie. Ils doivent avoir aussi le désavantage d'être des organes réellement pluralistes où coexistent les organisations volontaires et les pouvoirs publics dans un esprit tout à fait démocratique.

Vous étiez, monsieur le ministre-président, si mon souvenir est bon, conseiller au cabinet du ministre Parisis qui a signé le premier arrêté royal organisant les centres culturels et les maisons de la culture, et vous n'êtes pas du tout étranger à la rédaction de cet arrêté. Votre changement d'orientation politique aurait-il eu sur ce point pour conséquence que vous soyez devenu finalement tout à fait amnésique dans un domaine où vous avez fait un travail par ailleurs remarquable et intelligent?

Un décret, en préparation et pratiquement terminé sous l'Exécutif précédent, permettrait de transformer l'arrêté royal de 1970 sur les centres culturels en dispositions législatives ainsi que le prévoit le pacte culturel. Que comptez-vous en faire exactement?

Une dernière remarque sur ce chapitre pour m'étonner que finalement la cohérence qui avait été rétablie dans l'ancien Exécutif en matière culturelle se trouve aujourd'hui brisée.

Effectivement, la direction générale de la Culture n'est pas sous la responsabilité d'un seul ministre. On y a retiré la direction de l'administration de la Jeunesse et de l'Éducation permanente, ainsi que la formation des animateurs socio-culturels, pour les confier à M. Pouillet. Cette division du travail et des responsabilités au sein de l'Exécutif me semble regrettable. Elle nuit à plusieurs secteurs, et je pense à celui de la lecture publique, avec tout le domaine des bibliothèques publiques, qui s'inscrit dans la problématique de l'éducation permanente. La lecture publique, si j'ai bien compris la répartition, est sous la responsabilité de M. Monifils tandis que l'éducation permanente est sous celle de M. Pouillet. D'où provient cette scission des compétences? Est-ce sous la pression du Mouvement ouvrier chrétien qui, comme le mouvement socialiste, est préoccupé par les problèmes d'éducation permanente et qui, finalement, a craint de les voir confiés à l'ancien collaborateur d'un ministre PSC, M. Parisis, sans doute parce que ce collaborateur est passé dans le clan bleu? Cette situation confirme aussi une certaine suspicion qui existerait déjà entre les deux partenaires politiques.

On pourrait, dans le même sens, se demander si M. Pouillet est compétent pour les radios locales de tendance PSC puisque c'est lui qui fait les déclarations dans ce secteur ne relevant pas directement de sa compétence. A mon sens, cette scission de la direction générale de la Culture n'est pas de bon augure pour mener une politique cohérente et dynamique dans ce secteur.

Dans le domaine de l'audiovisuel, je désire développer un ou deux points, surtout au niveau des radios locales et plus particulièrement sur le plan de la méthode utilisée. Elle a été bien illustrée par la manière dont vous avez résolu la question des radios locales. Vous allouerez que vous avez choisi, au niveau de l'Exécutif, une solution présentée par les fédérations de radios et acceptée par les intéressés qui ont eu la possibilité de choisir, comme ceux qui sont aggrés au fond d'un bois et à qui l'on demande de choisir entre la bourse et la vie; s'ils choisissent de conserver la vie, c'est qu'ils l'ont voulu. Ces radios n'ont pas eu d'autre choix que d'accepter un accord boiteux au risque de se voir supprimées délibérément par l'Exécutif.

Cette décision comporte des atteintes graves aux dispositions du décret de 1981 sur la reconnaissance des

radios locales, décret qui est toujours en vigueur. Un nombre important de radios reconnues, et parmi les plus puissantes, sont gérées par des groupes de presse qui sont des entreprises commerciales au sens technique du terme. Or le décret de 1981 interdit explicitement que les radios puissent être gérées par des entreprises commerciales, même si certaines d'entre elles ont mis en place des ASBL paravents. Plusieurs journaux n'ont pas hésité à faire la promotion de leurs radios régionales.

J'ai le sentiment que l'Exécutif n'a pas le pouvoir de modifier par arrêté des dispositions législatives toujours en vigueur même si, je le reconnais bien volontiers, certains aspects sont dépassés par les faits.

La souveraineté du Conseil de la Communauté est totale à cet égard. Il vous appartient de formuler des propositions de modifications et de rechercher une majorité pour voter de telles modifications. C'est seulement si vous la trouvez que celles-ci pourront entrer en application et non pas au préalable par une décision de l'Exécutif qui dépasse ses compétences.

Outre ces remarques sur la méthode utilisée, j'aurais beaucoup d'observations à formuler sur la politique que vous entendez mener, mais je me bornerai à la réflexion suivante : le libre jeu du marché que vous instaurez dans le secteur des radios locales et de la télévision aurait pour effet pervers de concentrer ce qui devait rester décentralisé et d'établir des monopoles.

Le phénomène devient d'autant plus inquiétant lorsqu'il y a concentration dans les mains d'un même propriétaire de médias. C'est ainsi qu'on observe que de plus en plus de journaux sont directement intéressés dans les radios locales et font partie du groupe audio-presses qui revendique un monopole, celui que vous voulez remettre en question, dans le domaine de la télévision régionale au mépris de tout ce qui a été réalisé jusqu'ici. J'ai déjà constaté que les quotidiens délivrent une information dont l'importance et la teneur dépendent directement de la satisfaction de leurs propres ambitions. Les commentaires apportés notamment par *La Libre Belgique* à la décision récente de l'Exécutif de reconnaître les radios, ont été assortis d'un propos aigre-doux puisque le dossier de la radio dans lequel *La Libre Belgique* est impliquée n'a pas obtenu la décision attendue.

C'est un péril pour la démocratie lorsque l'information est « biaisée » en fonction des intérêts de ceux qui sont chargés de la véhiculer et lorsque la communication de cette information n'est plus celle d'un vecteur porteur de ce qui se passe dans le monde mais est devenue une information à incidences économique et politique à part entière.

De la même manière qu'on sépare l'exécutif du judiciaire ou du législatif, nous attendons que des garde-fous sérieux soient placés qui tiennent compte à la fois de la nécessaire implication des médias écrits dans le domaine de l'audiovisuel mais aussi de la nécessité de préserver le pluralisme de l'expression et de l'opinion.

Nous entrons effectivement dans une voie très dangereuse où le pluralisme dans la communication risque de n'être plus respecté alors que jusqu'ici nous avions pu conserver, vaillamment, une diversité dans l'information.

Le discours apparemment libéral de nos gouvernants risque de n'être qu'un paravent pour les manœuvres abusives de concentration.

Alors, monsieur le ministre, quelles mesures législatives comptez-vous prendre en la matière ? Quelles garan-

ties nous donnerez-vous sur le plan communautaire qu'il n'y aura pas de concentration abusive des pouvoirs, quelles réponses donnerez-vous à la concentration en quelques mains du pouvoir de décider quelles informations seront connues du public ou ne le seront pas ?

J'en terminerais par une brève réflexion sur la RTBF. On en a déjà beaucoup parlé mais votre politique de l'audiovisuel se caractérise par une haine qui me semble tout à fait irrationnelle à l'égard de la RTBF. Manifestement, certains de vos dirigeants ont perdu le sang-froid nécessaire pour traiter un certain nombre de problèmes indiscutablement délicats.

Nous sommes entrés dans l'ère des règlements de compte. Et cela alors que, par le jeu démocratique, votre coalition deviendra vraisemblablement la majorité au conseil d'administration de la RTBF où il vous sera donc loisible de faire émerger vos priorités. Cette majorité, vous comptez bien l'occuper tout en tenant des discours destructeurs à l'égard de la RTBF comme si celle-ci n'était finalement, c'est souvent cité, qu'une annexe du Parti socialiste.

Le journal *Le Soir* a relevé pourtant il y a quelque temps le nombre des journalistes à la RTBF et les a étiquetés. Il a pu sans doute se tromper mais j'ai constaté que le nombre des journalistes, ou animateurs à la RTBF, étiquetés comme socialistes correspondait en pourcentage à la force politique que nous représentons, nous, Parti socialiste, dans la Communauté française. Il faut savoir aussi que le président du conseil d'administration, même s'il a dépassé le délai maximum de huit ans dans l'accomplissement de son mandat, est d'appartenance PSC. Il faut aussi remarquer que, quand des journalistes s'étaient fait une certaine notoriété au niveau de la RTBF et l'ont quittée pour faire de la politique, c'étaient généralement des journalistes de droite, comme Henri-François Van Aal, Frédéric François, Luc Beyer de Ryckel, ou encore du centre comme Georges Désir. Peut-être y a-t-il eu une exception confirmant la règle avec Henri Mordant ? La RTBF me semble donc être davantage une pépinière de journalistes de droite ou centristes que le refuge de dangereux gauchistes dont vous faites constamment état.

En ce qui concerne le recours à la publicité, je pourrais à la limite me rallier à cette hypothèse à condition que vous consacriez effectivement les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service public de la RTBF.

Or, dans vos projets, n'apparaissent que des volontés de restriction et de diminution.

Soyons sérieux. Nous savons tous qu'il coûte moins cher pour un institut d'émission d'acheter des films ou des réalisations toutes faites que d'en produire lui-même.

RTL qui est votre modèle préféré donne l'exemple à suivre en cette matière. Si vous refusez à la RTBF de recourir à la publicité en octroyant ainsi un monopole exorbitant et injustifiable à une station étrangère qui cherche à tout prix à se faire passer pour belge, vous n'avez pas les moyens de permettre à la RTBF de donner écho aux multiples activités de création de notre Communauté.

Déjà les restrictions apportées au fonctionnement de la RTBF poussent celle-ci à aligner certaines de ses émissions sur celles des télévisions commerciales et à délaisser ce qui peut faire l'originalité du service public. Vous allez donc nous conduire à cet exploit que nous aurons les mêmes types d'émissions dans une station de service public à qui vous ne donnez pas les moyens réels de fonctionner et dans les stations commerciales tout en confiant à l'une d'elles le monopole exclusif des

ressources publicitaires. Il s'agit d'une politique monomaniacale qui peut porter atteinte de façon majeure à tout l'avenir de la création dans notre Communauté, qu'il s'agisse des auteurs, des interprètes ou des réalisateurs qui ont un talent considérable chez nous.

Même Jean Daloze a exprimé ses inquiétudes à cet égard dans un éditorial récent *La Libre Belgique*.

Votre manichéisme et votre sectarisme risquent fort de nous empêcher de trouver ensemble, majorité et opposition, les quelques points d'accord qui pourtant pourraient être trouvés pour le plus grand bénéfice de notre Communauté.

Certes, cet accord sera difficile si une information récente le confirme, issue directement du PRL, qui nous apprend que le futur commissaire de l'Exécutif de la Communauté française auprès de la RTBF sera M. Didier Reynders. Pour autant que je sache, cette personne est chef de cabinet adjoint du Vice-Premier ministre Jean Gol. Vous innovez incontestablement puisque, pour la première fois, c'est un représentant direct d'un ministre national qui siégera au conseil d'administration pour représenter la Communauté française.

Vous disposez peut-être formellement, monsieur Monfils, de la tutelle sur la RTBF mais vous semblez vous être mis directement sous la tutelle du Vice-Premier ministre du gouvernement national. Qui donnera ses instructions à ce commissaire, M. Gol ou vous ?

Cela ajouté au fait que Mme Paula D'Hondt, qui a notamment compétence pour répartir les fréquences, a été replacée dans le gouvernement national sous la tutelle du Premier ministre, nous assistons incontestablement à un recentrage, au niveau des super-ministres, de tout ce qui touche à l'audiovisuel. On peut, dès lors, se poser la question : quelle sera encore la marge d'initiative laissée à la Communauté française ?

J'en viens à ma conclusion. Elle sera brève.

Je ne puis que redire ce que j'avais dit au début de mon intervention, à savoir que votre déclaration — d'ailleurs encore que l'accord de l'Exécutif de novembre 1985 — est finalement, surtout sur le plan de l'éducation permanente mais dans d'autres secteurs aussi, une suite de lieux communs, un énoncé de banalités, un salmigondis insipide émaillé de-ci — de-là de vos obsessions qui ont pour nom : privatisation, recentralisation, autoritarisme et élitisme.

Tout cela, noyé dans un flou artistique, traduit en réalité une vacuité profonde.

Je ne sais pas si les usages parlementaires me le permettent, mais si je pouvais vous remettre un cadeau — symbolique de la politique que vous nous annoncez pour la Communauté française — ce serait un cadre, un beau cadre, mais un cadre vide. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Yvon Harmegnies.

M. Y. Harmegnies. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, au cours de la discussion de la déclaration et à l'heure où nous sommes, il n'a pas encore été fait beaucoup allusion à la politique globale de la jeunesse.

Permettez-moi, à la fin de ce débat, tout en étant aussi bref que possible, d'analyser quelques grands thèmes contenus dans votre accord communautaire.

L'Année internationale de la jeunesse vient de se terminer. Elle a certes permis une sensibilisation aux problèmes de jeunes, à leurs aspirations, à leurs difficultés. Mais force est de reconnaître qu'elle n'a pas débouché sur des applications pratiques ou marquantes.

Cette lacune est telle que ce n'est pas un hasard si le mémorandum présenté par le Conseil de la jeunesse d'expression française, et soutenu unanimement par les organisations de jeunesse, constitue un véritable tremplin pour la réalisation d'une politique globale et concrète d'insertion des jeunes.

Dans le cadre de l'accord communautaire, il est important de débattre des revendications et des espoirs des jeunes ainsi que des organisations qui les représentent. En outre, il faut s'interroger sur l'ensemble des mesures contenues dans le programme de l'Exécutif.

Mon intervention à cette tribune sera axée sur quatre grands thèmes qui préoccupent particulièrement les jeunes : l'éducation permanente, la formation, l'immigration et la protection de la jeunesse.

Sur le plan de l'éducation permanente et des organisations de jeunesse, il faut constater que, si l'accord note l'évolution de la notion d'éducation permanente, tout porte à penser que celle-ci est envisagée de manière très restrictive. Cette vision restrictive est du reste aussi présente quand il est fait allusion au problème d'éducation, de formation, et du rôle apparemment limité des associations volontaires en la matière. Tout se passe comme si l'on voulait séparer artificiellement le secteur social du secteur éducation permanente. On semble dire que le secteur de l'éducation permanente épié sur le secteur social et qu'il faut en revenir à des notions plus strictes et plus limitées.

Cette conception qui pousse au divorce l'éducation permanente, le secteur social, la formation, est d'autant plus dangereuse qu'elle nie purement et simplement la réalité actuelle, laquelle imbrique de plus en plus ces divers domaines, notamment par l'apparition d'une série d'initiatives qui réclament de secteurs en plein développement. Cette situation est due aux retombées de la crise de l'emploi et à l'accroissement de la marginalisation, en particulier des jeunes.

Que deviendront les multiples expériences d'insertions sociales et professionnelles des jeunes, mises en œuvre dans le cadre de la politique du précédent Exécutif ?

On ne peut que se réjouir de la volonté de l'Exécutif d'appliquer le décret du 20 juin 1980 sur les organisations de jeunesse. Mais que veut dire cette phrase ambiguë qui indique que cela se fera notamment par la recherche d'un accord avec le ministre de l'Emploi en ce qui concerne le recours au Fonds budgétaire interdépartemental pour l'Emploi ? Est-ce dire, et tant mieux si c'est le cas, qu'on veillera à ne plus obliger les organisations à avancer les sommes pour les jeunes, sommes qu'elles engagent dans le cadre du Fonds budgétaire interdépartemental ? Ou s'agit-il de revoir les subsides de fonctionnement des organisations de jeunesse dans le sens d'une meilleure application du décret ?

En matière de centres de jeunes, il n'existe pour nous qu'un seul décret à appliquer désormais, celui qui a été déposé et qui a fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires intéressés. Il ne peut être question de remettre en cause plusieurs années de travail et de concertation à ce propos.

Depuis deux ans, la Commission consultative des centres de jeunes a préparé ce texte de décret.

L'Exécutif actuel compte-t-il partir de ce projet ?

Dans le domaine du sport, il est prévu de repenser l'aide aux plaines de jeux, en y associant également le secteur de l'éducation permanente et de la jeunesse, ainsi que le secteur de la santé.

Est-ce dire qu'on remettra en cause la collaboration privilégiée enclenchée avec les pouvoirs publics en cette matière, notamment en ne privilégiant plus les expériences pilotes actuellement entamées ?

Pour ce qui concerne le tourisme, l'accord vise, en fait, à privilégier à tout crin le secteur privé en diminuant l'influence du secteur associatif.

Je ne reviendrai plus ici sur la volonté clairement affirmée de remettre en cause la convention qui lie la Centrale wallonne des auberges de jeunesse et la Communauté française. Mon collègue Valmy Fœux y a très bien fait allusion.

Faut-il souligner aussi que l'esprit qui anime les auberges de jeunesse n'est pas à comparer avec celui régnant dans l'hôtellerie du secteur privé ?

En matière de tourisme social, il n'est pas inutile de rappeler ici que notre Conseil de la jeunesse d'expression française soutient le titre IV de l'Acte de Copenhague du Bureau international du tourisme social, qui concerne particulièrement le tourisme des jeunes.

Ce texte déclare que, en matière de tourisme des jeunes, dont l'importance culturelle ne saurait être assez soulignée, il importe que les gouvernements soient sensibilisés à la mise en œuvre d'une politique correspondant aux besoins spécifiques des jeunes en matière d'équipement, d'information et d'animation.

J'aborderai maintenant le chapitre de l'information, sur lequel je voudrais vous poser une série de questions.

Dans l'accord communautaire, il est dit que, pour répondre aux préoccupations légitimes des demandes d'emploi, les Exécutifs feront en sorte que le nouvel Office Onem, régionalisé et communautarisé, améliore dans cet esprit son efficacité et évite, notamment en matière de formation, de disperser ses efforts dans des formations parallèles, concurrentes, dont l'utilité ne pouvait se justifier.

C'est ici, monsieur le ministre, que je voudrais vous poser quelques questions.

Pourriez-vous me préciser de quelles formations concurrentes il s'agit ? Va-t-on vers un passage éventuel des formations Onem à des formations entreprises ? Dans cet esprit, qu'advient-il des formations de promotion sociale de l'Education nationale ? Et quid des formations d'éducation permanente des mouvements associatifs ?

L'Exécutif de la Communauté française favorisera les formations organisées en collaboration avec les entreprises et en fonction des besoins de celles-ci.

On voit là la volonté de la majorité de reprendre plus aux besoins des entreprises qu'à ceux des jeunes, pour lesquels une qualification plus générale est demandée.

Autre question, monsieur le ministre. Ces formations, en alternance, seront-elles organisées sur base contractuelle entre l'apprenti et l'employeur ou uniquement suivant les desiderata du seul patronat ?

Je poursuis en soulignant dans l'accord communautaire, qu'au niveau de l'apprentissage, la formation permanente des classes moyennes constitue un exemple de formation en alternance qui permet d'acquérir, outre une

formation scolaire théorique, une expérience professionnelle.

Qu'entendez-vous, monsieur le ministre, par le terme « exemple » ? Est-ce une formation considérée comme exemplaire ou aucune proposition claire n'est faite pour améliorer le contrôle effectif de la formation en atelier ? Servira-t-elle de modèle à d'autres formations en alternance organisées par la Communauté française ?

De plus, on constate un renforcement de l'autonomie et de la spécificité des classes moyennes, ce qui va totalement à l'encontre de ce que preconise le *Libre vert* édité récemment par le Conseil de la jeunesse d'expression française.

« Les efforts seront poursuivis pour améliorer la qualité de la formation tant professionnelle que théorique pour obtenir l'équivalence avec les diplômes de même niveau délivrés par l'Education nationale. » A ce sujet, deux questions, monsieur le ministre : Quelles formations, professionnelles et/ou théoriques, seront-elles donc ici concernées ? L'équivalence le sera-t-elle avec les titres délivrés par l'Education nationale dans le cadre de la loi sur la prolongation de la scolarité obligatoire de 16 à 18 ans, horaire réduit ou temps partiel par exemple ?

Enfin, en matière de formation dans le cadre du congé « éducation », quels seront les critères de qualité indiscutable qui permettront à l'Exécutif de proposer au ministre de l'Emploi d'agréer certaines organisations d'éducation permanente ? Ne s'agit-il pas d'une nouvelle attaque contre l'enseignement de promotion sociale visant à écarter un certain nombre d'associations volontaires au profit d'instituts de formation privés ?

Je voudrais revenir un bref instant au problème de l'immigration. Monsieur le ministre-président, le texte insiste sur le soutien qui sera donné aux seules associations belgo-immigrées qui visent à favoriser réellement l'intégration des étrangers. Ce terme « réellement » est également utilisé quand il est fait allusion à la reconnaissance et à la subside des associations ayant pour objet de développer les activités sociales, culturelles et éducatives « favorisant réellement l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et particulièrement les jeunes et les enfants ».

Est-ce à dire, monsieur le ministre, que les associations qui veillent également à faire valoir les droits des immigrés, qui aident au maintien de leur identité culturelle, ne seront plus considérées comme « favorisant réellement l'intégration des immigrés » ? Est-ce à dire aussi que les associations d'immigrés, quand elles ne sont pas belgo-immigrées, n'auront plus accès à la subside ? En fait nous tombons ici dans des appréciations qui risquent d'être arbitraires et politiciennes.

Enfin, que veut dire l'Exécutif quand il affirme « vouloir procéder au renouvellement des mandats des membres du Conseil consultatif des immigrés en tenant compte d'une équitable représentation des diverses parties concernées par ces problèmes dans le respect de l'Arrêté de l'Exécutif du 16 avril 1984 » ?

En terminant, je m'étendrai un peu plus longuement sur l'important chapitre de la protection de la jeunesse pour lequel j'ai déposé un certain nombre d'amendements au décret présenté par l'Exécutif sous la précédente législature. Le nouvel Exécutif souhaite mettre fin aux conflits de compétence en la matière. Pour cela, l'Exécutif tiendra compte de l'avis du Conseil d'Etat rendu en date du 20 juin 1984 et de l'impérieuse nécessité d'obtenir une répartition logique des compétences. Monsieur le ministre, les lois d'août 1980 ont cinq ans et leur interprétation

en matière de répartition des compétences mène à une impasse telle qu'une véritable communautarisation de la matière n'a pu être réalisée. Pour preuve, revoyons l'avis du Conseil d'Etat sur ce qui concerne votre avant-projet et celui du ministre Gol.

Par ailleurs, la Communauté française doit se donner les moyens de développer au maximum une politique de jeunesse cohérente, condition première d'une action préventive efficace.

Le ministre-président, en déclarant qu'il se conformerait à l'avis du Conseil d'Etat répartissant les compétences du pouvoir national et du pouvoir communautaire en matière de protection de la jeunesse, accepte sans sourcilier de voir ses compétences réduites à la portion congrue.

Les organisations de jeunesse unanimes marquent leur volonté de « déjudiciarisation » de la protection de la jeunesse, ce qui ne pourrait être le cas si l'Exécutif suit purement et simplement l'avis du Conseil d'Etat.

Soulignons à ce propos que le projet d'abaissement à seize ans de l'âge de la majorité pénale vise ces cas-là et voudrait amener à quinze ans l'âge du dessaisissement pour des faits qualifiés de crimes.

Notre Conseil de la jeunesse refuse ce mécanisme et ne cache pas son inquiétude face aux rumeurs persistantes qui lui font craindre l'extension du principe de telle façon que l'âge de la majorité pénale serait dans tous les cas ramené à seize ans.

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais citer une des propositions contenues dans le document adressé au ministre de la Justice par l'Association belge des juristes démocrates: « Selon certains, il serait impérieux de lutter contre la délinquance juvénile en abaissant l'âge de la majorité pénale. D'autres estiment que, sans modifier cette limite, il y a lieu d'autoriser l'application du droit pénal à certains délits graves commis par des mineurs. Nous estimons quant à nous qu'il n'y a pas de raisons de traiter les délits les plus graves des mineurs sans tenir compte de leur spécificité. Tout au plus, faut-il réprimer ces délits selon des mesures pédagogiques nouvelles. D'une manière générale, il faut constater que le recours à l'enfermement carcéral des mineurs n'est pas positif. Si des mesures de sécurité sont utiles en raison de la gravité des délits, c'est dans un milieu pédagogique qu'elles doivent être prises. Dans ce sens, nous souhaitons la suppression de l'article 53 de la loi de 1965. En contrepartie, il faudrait prévoir de nouveaux centres de premier accueil et des centres privés pour jeunes poursuivant des objectifs moins carcéraux que pédagogiques. »

Enfin, l'Exécutif déposera un projet de décret qui, outre l'adaptation de structures de protection sociale organisées par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, lui donnera la possibilité de reconnaître et de subventionner toute une série de services allant de l'action préventive au placement en institution en passant par les guidances à domicile ou la surveillance des prestations communautaires imposées par le juge. Fort bien! L'Exécutif marque ainsi sa volonté de concevoir la protection de la jeunesse comme une action sociale dont l'objectif est d'éviter autant que possible la survenance des problèmes et de trouver une solution permettant le maintien du jeune dans son milieu naturel de vie. Je suis heureux de constater que l'Exécutif concèdera une part des subventions pour l'action préventive. Mais pour le reste, ce sont des moyens mis à la disposition du national, avec l'argent de la Communauté. Seuls les tribunaux de la jeunesse sont à même de décider de mesures de placement ou encore de prestations communautaires. La Communauté les subsidie, sans avoir la possibilité de remettre

en cause le bien-fondé de l'utilisation de ces structures. De plus, les services envisagés sont des organismes tuteurs où des jeunes sont considérés comme objets de droit plutôt que comme sujets.

Qu'en est-il des services « droit des jeunes »? Quels seraient leurs moyens pour aider les jeunes à faire respecter leurs droits? Qu'en est-il de la mise au point d'une tarification des prestations communautaires? On risque fort de se trouver devant des vœux pieux puisque, en acceptant l'avis du Conseil d'Etat, l'Exécutif prive la Communauté de mener une réelle politique dans le secteur.

En outre, l'Exécutif organisera les modalités d'un meilleur contrôle des institutions et des services et exigera de chacun d'eux une évaluation régulière de leurs activités. Cela ne veut rien dire. Il faudrait, monsieur le ministre-président, préciser les modalités et savoir qui effectue les contrôles. Les fonctionnaires de l'administration contrôlent? Ce n'est pas évident si l'on connaît la répartition et le problème de la répartition des compétences. De plus, quels sont les critères d'efficacité des institutions? Sera-t-il question de gestion pédagogique ou s'agira-t-il essentiellement d'évaluer la gestion financière?

Pour terminer, je voudrais me référer à un article paru dans *La Libre Belgique* du 14 décembre 1985 où M. le ministre Pouillet déclarait qu'il voulait être le ministre mobilisateur et rassembleur de la jeunesse. Après avoir convenu que l'Année internationale de la jeunesse n'avait peut-être pas donné tout ce qu'on avait pu en espérer, le ministre prétendait, dans le prolongement de cet esprit, être l'interlocuteur privilégié des jeunes. Ce n'est pas sans une certaine amertume qu'on lit de tels propos lorsqu'on les compare aux mesures prises par le gouvernement national dont il est inutile de rappeler ici le caractère anti-jeunesse. Il serait vain, pour le ministre concerné, de se réfugier derrière la dualité des pouvoirs existant entre l'Etat national et l'Exécutif de la Communauté française, au moment où précisément les mêmes partis constituent les mêmes pouvoirs à ces deux degrés.

Il semble donc qu'une fois de plus il y aura deux attitudes, celle de la parole et celle de l'action.

Il est regrettable que des propos aussi intéressants ne soient très sûrement pas suivis d'effets, puisque la pratique a déjà démontré le processus inverse.

Monsieur le ministre, si vous voulez vraiment être l'interlocuteur privilégié des jeunes de notre Communauté, commencez par dire à M. Martens que les mesures antisociales prises à l'égard des jeunes Wallons et des jeunes Bruxellois nous conduiront irrémédiablement vers une société « jeunes non admis ». (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. André Cools, dernier orateur inscrit.

M. Cools. — Monsieur le Président, monsieur le Premier ministre du gouvernement de la Communauté française — pour parler comme M. Geens il faudra bien que nous nous y habituions —, l'heure tardive m'invite à contraindre mon tempérament et à ne pas entreprendre, avec M. De Decker et M. Desmarcets, une polémique bien tentante. Je la reporterai à des temps meilleurs.

M. Desmarcets. — Il y en aura.

M. Cools. — L'heure m'invite aussi à être bref, car beaucoup de bonnes choses, pour ne pas dire d'excellentes

choses, ont été dites non seulement par M. Clerfayt, mais aussi par des membres du groupe socialiste. En outre, n'ayant pas de texte écrit, j'ai quelques scrupules à l'égard des sténotypistes qui sont légitimement fatigués.

Je me limiterai à quelques questions, critiques et remarques.

A M. le Premier ministre, qui commence son texte en parlant d'un vrai gouvernement, je rappellerai que s'il a fallu attendre 1985 pour avoir un véritable gouvernement, c'est dû en partie au P.R.I. qui avait inventé la formule de la proportionnelle de manière à être certain d'avoir quelques ministres. Il convient de le rappeler par souci de correction.

Je voudrais aussi regretter que le Premier ministre ait laissé subsister des phrases qui ne correspondent pas à la déclaration qu'il a faite tout à l'heure. Quand je lis: « Il supprimera les agrégations arbitraires et partisans » ou encore, ce qui est plus grave, lorsqu'il parle, et on le lui a reproché avec raison, « d'organes composés essentiellement de créatures politiques », je regrette qu'il n'ait pas biffé ces termes. Il aurait dû être attentif à l'égard des rédacteurs du texte.

Je regrette aussi qu'il n'ait pas mis suffisamment en exergue les bonnes choses qui sont reprises dans sa déclaration et qui sont, la plupart du temps, la continuation de l'action de l'Exécutif dont il faisait partie.

On envisage enfin de mettre de l'ordre dans les collections d'œuvres d'art et d'en organiser la circulation régulière. J'ai déposé une seule proposition de décret dans cette Assemblée: le décret obligeant la Communauté française à mettre les œuvres d'art à la disposition de l'ensemble des pouvoirs publics.

Le décret voté, j'ai voulu aller personnellement voir ce qui se passait dans les collections « Quene affaire à Lidje! » (*Rires*).

J'ai trouvé un fonctionnaire qui ne souhaitait pas me voir. J'ai dû lui rappeler que j'étais Président d'une assemblée délibérante pour obtenir qu'il me conduise, avec beaucoup de réticence, dans le Saint des Saints.

Ensuite, j'ai eu l'occasion de faire rapport à mes collègues du bureau du Conseil régional wallon. Je me suis enfié! (*Rires*.) D'abord, parce qu'on les avait achetées! Ensuite, il fallait vraiment avoir lu l'inscription: « Dépôt d'œuvres d'art » pour croire qu'il s'agissait bien de cela! Tout cela, dans un désordre indescriptible.

M. Biefnot. — Monsieur Monfils, n'en profitez pas pour vous frotter les mains!

M. Cools. — Heureusement, M. Moureaux a quelque peu secoué le cocotier. J'espère que vous allez continuer dans la même voie et faire en sorte qu'on achète des œuvres susceptibles d'être exposées, car si l'on continue sur la lancée actuelle, il n'y a pas de problème: elles ne circuleront jamais. (*Hilarité sur de nombreux bancs.*)

Quand vous parlez de la restauration des édifices classés, vous avez raison tout comme quand vous évoquez le décret sur les fouilles et le patrimoine archéologiques.

J'espère cependant que sur ce point, vous n'aurez pas tendance à croire que seuls les archéologues diplômés des universités sont capables de faire des fouilles et que vous prendrez en considération tous ceux qui aiment la recherche historique, tous les bénévoles. Je ne peux pas ne pas penser à M. Demarez qui est en train de monter dans le Hainaut, à Aubechies, une chose extraordinaire. Il a eu

l'honneur de recevoir des chercheurs de la Sorbonne. Mais les universités belges ne l'apprécient cependant guère, peut-être parce qu'il n'est qu'un horticulteur autodidacte.

Voilà des choses qui me conviennent. Mais vous auriez peut-être pu dire « continuera le travail commencé par l'Exécutif précédent ». Cela ne vous coûtait rien mais dérangeait peut-être le P.S.C. qui n'en faisait pas partie. Cela eût été correct; pensez-y lors de votre prochaine déclaration. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Cela se produira bien un jour comme pour Martens 1^{er}. Vous êtes ensemble pour tant d'années!

J'en arrive aux quelques questions que j'aimerais vous poser.

Dans votre déclaration, vous mentionnez votre intention de vous occuper du ballet, de l'opéra, de l'orchestre de Wallonie. J'espère que vous garantirez à ces institutions que l'Etat ne donnera pas le mauvais exemple.

Avec mon ami Edouard Klein, monsieur le Président, nous qui siégeons à l'Opéra de Wallonie, nous avons dû sans cesse répondre aux accusations des artistes. La question était la suivante: comment est-il possible que nous n'ayons pas, nous, comme M. Mortier, directeur du Théâtre royal de la Monnaie, le privilège de pouvoir dépenser sans compter, d'avoir un budget pharamineux? Pourquoi sommes-nous contraints à la rigueur alors que M. Mortier peut tout se permettre? Vous allez devoir y répondre, monsieur le ministre, et peut-être remettre en cause la politique des ministres nationaux, si vous voulez donner au ballet, à l'opéra et à l'orchestre de Wallonie une petite chance.

Mais je voudrais plaider comme d'autres l'ont fait. Méfiez-vous de la tentation de rayer trop vite des organes de gestion ce qu'on appelle des créatures politiques qui savent très bien ce qu'est un budget et ne laissez pas aux seuls artistes le soin de déterminer les dépenses. Prenez garde car, si vous leur laissez la bride sur le cou, je crains que vous n'ayez plus d'argent pour d'autres activités.

Je m'étais promis de poser aussi la question qui concerne la centrale wallonne des auberges de jeunesse. Mais cela ne sera pas nécessaire puisque M. Féaux l'a déjà heureusement posée.

Je voudrais également aborder les problèmes rencontrés par les CPAS. Vous avez déjà réalisé la fusion puisque M. Ducarme, ministre de l'Agriculture wallonne, est en train de s'occuper du quart monde. Voilà déjà M. Bertouille en conflit, malgré la volonté de fusion, puisque c'est l'agriculture qui va s'occuper à présent des restaurants du cœur! (*Rires.*)

Nous en avons eu la preuve, puisque les pommes qui nous été offertes ce soir provenaient, paraît-il, de l'action menée par M. Ducarme.

Puisque nous n'avions rien d'autre à manger ce soir, je vous dis merci, monsieur Ducarme.

S'il y a tant de misère, vous devriez aussi savoir, et d'autres l'ont souligné avant moi, que pour l'instant, les dépenses au niveau des centres publics d'aide sociale ne cessent de croître. Vous devriez également dire à vos amis, puisque vous disposez aujourd'hui de la même majorité que celle qui préside au gouvernement national, que cette croissance est due, avant toute chose, à la remise en cause de certains droits, au démantèlement de la sécurité sociale et à la multiplication des exclusions, du droit au chômage à défaut de créer de l'emploi.

En fonction de ces éléments, il faudrait, monsieur le ministre de la Santé publique, que vous soyez le défenseur des CPAS face au gouvernement national, notamment en ce qui concerne la manière dont sont remboursés les 50 p.c. du minimex, sans cesse majoré, souvent avec raison, mais dont on ne rembourse jamais davantage que les 50 p.c. avec un an, voire deux de retard, ce qui crée de difficiles problèmes de trésorerie pour les CPAS.

Vous devriez surtout poursuivre la tâche entamée par M. Urbain et liquider très rapidement la première avance semestrielle du Fonds d'aide sociale de façon à ce que nous ne soyons pas obligés d'augmenter les bénéfices du Crédit communal en empruntant pour payer les minimex, ou encore d'admettre que, dans certaines régions, des bureaux de CPAS ferment leurs guichets. J'espère, je le répète, que vous poursuivrez la tâche entamée par M. Urbain.

Il conviendrait, je crois, que vous preniez contact avec le gouvernement national afin de savoir comment il envisage la gestion de certains hôpitaux ou maisons de retraite.

Dans la région liégeoise, une dizaine de présidents de CPAS viennent de se voir condamner pour avoir essayé d'adapter le prix de la journée d'entretien de la maison de retraite sans passer par les services de M. Eyskens.

M. Maystadt va sans doute être attentif à la lettre que j'ai écrite à M. Eyskens; il l'aura retrouvée dans les affaires « pendantes ». Sous prétexte de lutter contre l'inflation, le gouvernement national empêche les CPAS de porter au prix réel le prix de la journée d'entretien tout en admettant, que dans le cadre de la tutelle on les oblige à pratiquer, dans les maisons de retraite, le prix correspondant au coût réel.

Mon président de CPAS, qui est un brave homme, a payé 10 000 francs d'amende pour ne pas avoir soumis à la Commission des prix, parce qu'il connaissait la lenteur de ses services — vous le découvrirez d'ailleurs, monsieur le ministre —, les tarifs en vigueur dans les établissements relevant de sa compétence. Le résultat pratique est le retard qui peut atteindre un an et demi, en attendant, le déficit est sans cesse creuse. Moralité: les communes n'ont qu'à le couvrir!

C'est de surcroît un problème de justice.

Dans votre déclaration vous avez écrit: « Il mettra en place une politique d'aide plus efficace vis-à-vis des familles qui accueillent à leur domicile des parents âgés dont l'état de santé est un obstacle à leur autonomie. »

C'est un point de justice pour ces enfants-là, car souvent, on assiste, le 23 du mois, jour du paiement de la pension, au défile, dans les maisons de retraite, du petit-neveu, de la cousine qui espèrent hériter, qui viennent chercher ce qui n'a pas été consommé par un prix de journée d'entretien fixé en dessous de la réalité et prélever leur dime auprès des vieilles personnes hébergées. Donc, ceux qui prennent leurs parents chez eux, qui ne les confient pas aux maisons de retraite, qui en ont la charge — il faut leur rendre hommage — paient pour ceux qui viennent percevoir le supplément de pension alors que la collectivité a assumé la charge de la personne âgée dans la maison de retraite.

M. Petitjean. — C'est libéral, cela!

M. Cools. — Tout le monde sait que je suis réactionnaire.

Qu'il me soit permis maintenant de vous faire un reproche grave dans cette remise en cause profonde du service public à laquelle vous procédez.

Vraiment, les vieux libéraux doivent se retourner dans leur tombe. Je ne parle pas des libéraux de la nouvelle vague, crypto-chrétienne ou autre. Non, je ne parle pas de ceux-là, mais des vieux libéraux à la Rogier.

M. Yliff. — Les authentiques!

M. Cools. — Ceux qui ont inventé le libéralisme doivent se retourner dans leur tombe...

M. Defraigne. — Vous les ramassez tous à Liège.

M. Cools. — ... de voir systématiquement attaquer le secteur public.

J'avais noté la phrase relative à l'équilibre interne au chapitre de la RTBF, mentionnée tout à l'heure par M. Desmarts. Vous avez été imprudent, mais entre vieux routiers, on peut parler franchement. Méfiez-vous donc car, en raison de la surprésentation chrétienne, à la RTBF vous devrez négocier des transferts à RTL. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*) Commencez à négocier.

M. Desmarts. — Ne vous en faites pas. Merci du conseil.

M. Cools. — Vous dites, et c'est grave, que l'Exécutif prendra comme référence pour le financement des institutions et services, les institutions performantes, c'est-à-dire celles qui, à qualité égale, coûtent le moins cher à la collectivité.

Monsieur le ministre-président, avez-vous déjà oublié votre expérience de ministre responsable des homes? N'est-ce pas vous qui avez, à certains moments, dit que des choses peu catholiques se passaient dans les homes libres? N'est-ce pas vous qui avez découvert certaines choses? Maintenant, voilà que votre déclaration fait référence au système performant, alors que vous savez qu'à Liège, dans un certain nombre d'hôpitaux privés — je ne vise pas les recettes dont on a parlé tout à l'heure, les honoraires particuliers en chambres privées, etc. —, les frais d'entretien étaient limités. On faisait travailler de pauvres petites Limbourgeoises au pair, pour leur apprendre le français. C'est ainsi que le système fonctionnait.

En face de cela, existe le réseau public avec toutes ses contraintes, ses obligations, ses conventions collectives négociées par les ministres nationaux en matière de salaires. Oui, il fut un temps où l'on nous renvoyait devant le bourgmestre — c'était au temps où l'on majorait encore un peu les salaires qui sont aujourd'hui plutôt à la baisse — qui nous disait qu'il avait décidé de payer autant!

A moins que certains n'aient en tête l'idée qu'en utilisant cette méthode pour calculer demain les prix de fonctionnement, on ne rende finalement ingérable l'ensemble du secteur public. A ce moment-là, vous auriez vraiment réussi à privatiser tout l'ensemble du secteur.

Je vais terminer parce que j'ai pris un engagement et je vais le tenir. Je vois mon ami Charles Poswick qui est pressé de rentrer; je le comprends parce que, demain, il sera en première ligne, au banc des accusés.

Il doit donc être en forme.

M. Desmarts. — Vous aussi!

M. Cools. — Tout compte fait, ce débat aura été utile. Je suis heureux de l'avoir suivi avec application depuis 10 heures du matin et je me réjouis d'avoir découvert, parmi la jeune génération qui monte, et qui bientôt remplacera les hommes de mon âge, de bons discours, pas idiots, bien argumentés, sérieux et de poids.

Ce débat a également été utile parce que le PSC et le PRL, qui ont voulu une majorité courte, vont maintenant devoir subir les conséquences de leur choix. Alors que, pendant quatre ans, nous avons été les seuls avec le FDP à assurer la majorité, ils vont maintenant savoir ce que cela signifie. Ils vont devoir être présents: finies les séances qu'on brosse, finis les repas organisés qui durent.

Ce qui s'est passé aujourd'hui n'est qu'un début. Préparez-vous: vous allez aussi manger des sandwiches! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mais vous allez aussi vous rendre compte que ce choix que certains ont voulu, que d'autres ont accepté ...

M. Nols. — ... chez vous!

M. Cools. — Roger, ne m'oblige pas à tout raconter. Je vais t'apprendre quelque chose. Je sais que c'est ton heure, mais reste calme!

Ce choix, dis-je, est plus qu'une erreur, c'est une faute. C'est une faute de ne pas avoir vraiment cherché, en temps non suspect, le consensus de l'ensemble des forces francophones.

Roger, tu n'y connais rien; tu n'étais pas encore au PRL à ce moment-là; tu n'y es que depuis hier!

Je dis et répète, monsieur Desmarts — cela vous gêne peut-être car vous êtes de ceux qui savent ce qui a été renté il y a deux ans —, que des hommes de bonne volonté ont essayé de rechercher un consensus de l'ensemble des forces wallonnes et francophones. Tout était possible à ce moment-là et le refus de cette discussion fait en sorte que nous sommes à nouveau divisés — et dans quelles conditions — face à une nation flamande se livrant à ses outrances et poursuivant ses phantasmes. Telle est la faute. (*Longs applaudissements sur les bancs socialistes.*)

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt

M. le Président. — Avant de donner la parole aux membres de l'Exécutif, je désire faire acter la recevabilité d'une proposition de résolution qui vient d'être déposée, relative à la restitution des redevances de radio-télévision et signée par MM. Defosset, Biefnot, Dehousse et Mouraux.

Je propose de renvoyer cette proposition de résolution pour examen à la commission des Affaires générales. (*Assentiment.*)

Il en est donc ainsi décidé.

DECLARATION DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Suite de la discussion

M. le Président. — Nous poursuivons la discussion sur la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française.

La parole est à M. le ministre Bertoulle.

M. Bertoulle, ministre-membre de l'Exécutif. — Monsieur le Président, dans ma réponse aux intervenants, je m'attacherai surtout à fournir brièvement un certain nombre d'éléments relatifs aux matières qui m'ont été attribuées dans le cadre de la répartition des compétences entre les membres de l'Exécutif de la Communauté française et en regroupant ces éléments en grandes rubriques: formation des classes moyennes, santé, petite enfance et enseignement.

MM. Desmarts et De Decker ont souligné l'importance de la formation. Je partage leur point de vue car notre Communauté et notre pays ont de plus en plus besoin d'une jeunesse active et motivée pour affronter les difficultés d'aujourd'hui et de demain.

Je confirme que l'Exécutif entend maintenir et améliorer les projets basés sur les principes de la formation en alternance telle que celle organisée par la formation des classes moyennes.

En effet, pour les jeunes qui veulent apprendre un métier, elle a été, depuis 25 ans, elle est aujourd'hui et restera jusqu'à preuve du contraire, non la solution mais une solution à l'insertion de plus de 10 000 jeunes dans la vie professionnelle. La formation permanente des classes moyennes offre une réponse aux problèmes que pose le décalage entre l'enseignement traditionnel dispensé à temps plein dans les écoles et l'insertion professionnelle active souhaitée par de nombreux jeunes.

Il est bon de rappeler que, pour 1983 et 1984, les PME ont dépassé l'objectif de 2,5 p.c. souhaité par le gouvernement national puisqu'elles ont accru l'emploi de 4,2 p.c. Depuis plusieurs années, la formation permanente des classes moyennes s'est construite en tenant compte de ce que ses programmes, ses structures, ses méthodes devraient être adaptées aux mutations techniques, au marché de l'emploi, finalement à l'évolution économique et sociale.

Des efforts seront poursuivis pour améliorer la qualité de la formation professionnelle dans les classes moyennes tant au niveau de l'apprentissage qu'à celui de la formation des chefs d'entreprise. L'évolution technologique les force aujourd'hui à posséder une formation de plus en plus solide sur le plan technique, administratif et financier.

L'Institut de formation permanente des classes moyennes constitue incontestablement un outil précieux dispensant une formation sérieuse dans plus de 200 professions. Cet outil sera maintenu et l'Exécutif vous proposera un décret qui précisera la structure et le fonctionnement de l'Institut articulé à partir des représentants des fédérations professionnelles et interprofessionnelles des classes moyennes.

A M. Vaes, je confirme que je serai concret dans mon action dans le domaine de la santé.

Je le remercie comme d'autres intervenants, MM. Hendrick, Dehousse, Mme Spaak, de marquer son accord au sujet de l'indispensable nécessité de repenser fondamentalement le clivage actuel entre le « préventif » et le « curatif ». Il faut, en effet, amplifier, dans la mission du médecin et plus particulièrement du médecin de famille, le concept de médecine préventive. Les universités doivent former davantage les médecins à ce rôle de prévention.

J'attache une importance et une valeur particulières aux efforts que déploie le corps médical non seulement

pour soigner le malade mais surtout pour maintenir et développer le capital santé de tout individu.

L'Exécutif estime que la médecine préventive ne peut être isolée de la médecine curative. Elle doit être dispensée en collaboration permanente avec les médecins de famille. Cette collaboration améliore l'efficacité de chacun.

Le médecin de famille peut apporter des connaissances familiales et socio-économiques concernant les familles, et la médecine scolaire, sportive ou du travail peut, pour sa part, rencontrer les risques spécifiques auxquels l'individu s'expose dans son milieu de vie autre que la famille.

M. Vaes a souligné l'importance consacrée par la déclaration de l'Exécutif à la lutte contre les drogues. Je confirme que l'Exécutif accordera une attention constante à la lutte contre les ravages causés par les drogues douces ou dures, l'alcool et le tabac.

Il faut informer les jeunes, dès l'école, des coûts et des dangers de ces fleaux sociaux. La collaboration des associations de parents sera sollicitée.

Enfin, je confirme qu'il faut également, dans le cadre de l'éducation à la santé, protéger le citoyen des vagues d'« irrationalisme » très souvent déversées par les médias.

Il existe effectivement une masse impressionnante d'informations qui proviennent de sources innombrables et variées. Trop souvent le manque de pondération que nous avons, par exemple, connu très récemment au sujet de cette pénible maladie qu'est le sida, donne des dimensions excessives à un phénomène et risque de plonger le public dans un état proche de la psychose. Dans un premier temps, il y aura lieu de débayer le terrain pour y voir plus clair et nous permettre de réaliser des choix en ce qui concerne l'information et les campagnes à mener notamment dans le domaine sanitaire.

Il est indispensable de suivre l'évolution des besoins des CPAS et d'aider ceux-ci à y faire face par des moyens appropriés. Je voudrais rappeler à M. Biefnot que la Communauté française n'est nullement compétente en ce qui concerne la fixation de l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale. Chaque année et dans chaque région, le Fonds spécial de l'aide sociale est alimenté par un prélèvement de 5 p.c. sur le Fonds des communes régionalisées.

En fixant de nouveaux critères de répartition, en 1985, l'Exécutif précédait à déjà veillé à ce que les montants soient attribués en fonction des charges réelles des CPAS. Nous veillerons à poursuivre dans cette voie en essayant d'affiner ces critères. Les montants attribués par le biais du Fonds spécial de l'aide sociale ne peuvent servir de prime à la dépense, mais ils doivent être distribués le plus équitablement possible en favorisant la coordination sociale.

La volonté des centres dynamiques appliquant des politiques innovant dans la lutte contre les misères sociales doit être encouragée. De même, on peut essayer de rencontrer la naissance de nouveaux problèmes dans la pondération des critères d'attribution du Fonds spécial.

Je demanderai un rapport en ce qui concerne les questions précises posées par M. Cools sur le montant de la journée d'entretien dans certaines maisons de repos dépendant des CPAS de la région liégeoise.

Je ne puis suivre M. Vaes, pas plus que MM. Dehousse, Degroeve, Onkclinx, Mme Spaak et M. Biefnot, en ce qui concerne les centres de santé intégrés.

Le subventionnement de ces centres s'inscrit dans une logique qui va à l'encontre des principes de base d'une médecine libérale: la liberté thérapeutique, la liberté pour le patient de choisir son médecin et le respect du secret médical.

Les conditions d'agrément et de subventionnement de ces centres sont basées sur un système d'abonnement. Cette notion d'abonnement prive le patient de la liberté de choisir son médecin. De plus, l'octroi de subventions fausse le principe de la libre concurrence. En outre, il ressort du rapport de synthèse établi en septembre 1985 par la Communauté française que les activités développées par les centres de santé intégrés sont comparables aux activités déployées par tout médecin (80 p.c. des activités ont un but curatif, 6 p.c. exclusivement préventif et 14 p.c. mixte). Les centres de santé intégrés se défendent de créer une surconsommation mais ils risquent d'accroître la médicalisation de la population abonnée.

A M. Biefnot, qui estime que je suis le défenseur de certains médecins, je réponds que je serai le défenseur de la majorité du corps médical qui exerce son art au profit de l'ensemble de la population et que je me refuse à être, comme lui, le défenseur d'une minorité de médecins qui désirent pratiquer une médecine subventionnée.

L'Exécutif vous proposera donc de respecter le principe de la libre concurrence et d'abroger le décret relatif au subventionnement des centres de santé intégrés. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

Je signalerai à M. Dehousse que le décret du 26 août 1985 relatif à la subside et au subventionnement des centres de santé intégrés prévoit non pas un subside d'un million mais bien de deux millions pour un centre comptant plus de 1 000 abonnés inscrits, plus également un subside forfaitaire de 400 francs par abonné.

Quant au moindre taux d'hospitalisation des personnes inscrites à un centre de santé intégré, il ne m'étonne guère puisque la moyenne d'âge de ces patients est inférieure à celle de l'ensemble de la population.

Dans le cadre de ses compétences, l'Exécutif veut mener une politique visant à éviter au maximum l'hospitalisation, bien entendu lorsque c'est compatible avec le souci qui doit rester le nôtre de donner aux patients les meilleurs soins possibles. Tel sera notre objectif tant en ce qui concerne les soins à donner aux personnes âgées qu'en ce qui concerne la santé mentale. En matière de santé mentale, nous veillerons donc à promouvoir l'action menée dans le secteur extra-hospitalier, et à favoriser une alternative à l'hospitalisation psychiatrique en encourageant des formes d'actions préventives et curatives.

Je précise à Mme Hanquet qu'il existe une double tutelle dans le domaine de l'inspection médicale scolaire.

Dans l'enseignement de l'Etat, l'inspection médicale scolaire est assurée au sein des centres PMS de l'Etat.

Dans l'enseignement subventionné, libre et officiel, la tutelle des centres PMS est exercée par l'Education nationale; l'inspection médicale scolaire est séparée et dépend de la direction générale de l'enseignement et de la formation de la Communauté française. Si l'IMS n'est pas rattachée au secteur santé mais bien au secteur formation, il s'agit d'une approche plus fonctionnelle qu'organique.

Je resterai attentif à toutes les améliorations qui pourraient être proposées dans ce domaine en vue d'en accroître l'efficacité.

Monsieur le Président, chers collègues, j'en viens maintenant au problème de la petite enfance. Je remercie Mme Hanquet et M. Onkelinx qui en traite.

Depuis plusieurs années, la Communauté française a accompli un effort particulier dans le cadre de l'amélioration des structures d'accueil de la petite enfance.

La subvention allouée en 1985 à l'ONE était d'un milliard 744 millions 200 000 francs, soit une augmentation de 8 p.c. par rapport au budget de l'année précédente; 70 p.c. de ce budget représentent le paiement des salaires pour le personnel des crèches, prégarde-matins et services de gardiennes à domicile.

L'équipement sociocollectif comporte actuellement :

Dans les centres urbains et suburbains: 174 crèches: 67 prégarde-matins;

Dans les régions rurales: 40 services de gardiennes à domicile.

L'ensemble de ces structures offre plus de 12 000 places.

Les crèches sont des institutions agréées par l'ONE qui garantissent, entre autres, une équipe composée, au moins, d'une infirmière, d'un(e) assistant(e) social(e) et, actuellement, d'une puéricultrice pour sept enfants. L'ONE y assure également un rôle de conseil quant au fonctionnement ainsi qu'un contrôle sanitaire et administratif.

J'ajoute enfin que la Communauté française a accordé à l'ONE, en 1985, un crédit non récurrent de 50 millions de francs; 40 millions sont destinés à améliorer l'aspect qualitatif de la garde de l'enfant placé en crèche, en augmentant le taux d'encadrement du personnel.

M. Onkelinx a fait également état de la rigidité du système des gardiennes. À côté des services agréés de gardiennes à domicile où l'ONE exige le respect du nombre maximum de trois enfants par gardienne, il existe aussi des gardiennes indépendantes. Celles-ci, bien que ne recevant pas de subventions, doivent accepter la surveillance de l'ONE qui exige le respect du nombre maximum de cinq enfants par gardienne.

Cette rigidité du système n'est-elle pas une condition indispensable afin de garantir de bonnes conditions de vie aux enfants accueillis par ces structures? Je pense, entre autres, à la qualité constante du placement, aux normes de sécurité, à la guidance de la gardienne ainsi qu'à la surveillance des conditions d'accueil.

Le nombre de femmes actives ayant des enfants en bas âge est de plus en plus important. Aussi, des haltes-garderies ont été créées dans le but d'alléger les obligations domestiques et administratives rencontrées par ces femmes. La responsable de ce mini-accueil est assimilée à une gardienne indépendante. Cette structure accueille l'enfant de 0 à 6 ans.

Je tiens, enfin, à rassurer l'honorable membre: l'Exécutif prendra, dans les plus courts délais, tous les contacts nécessaires avec le gouvernement national, afin de trouver une solution permettant à la Communauté française d'exercer pleinement ses responsabilités. Il veillera à sauvegarder les droits et les intérêts des francophones dans ses décisions, notamment quant à la répartition budgétaire du patrimoine.

Il en va de même pour la mise en place du cadre du personnel.

J'espère que ces quelques précisions satisfiront l'honorable membre quant à la définition des grands axes de la politique sociale menée en faveur de la petite enfance.

À Mme Hanquet, je rappelle que la mission de l'Office de la naissance et de l'enfance est d'encourager la protection maternelle et infantile.

Je rechercherai, comme elle l'a souhaité, des formules pour éviter la concurrence entre les crèches et les écoles maternelles.

Mme Spaak s'interroge sur la cohérence intellectuelle en ce qui concerne les compétences en matière de formation et d'enseignement artistiques.

Qu'elle soit rassurée à ce sujet.

Lorsque j'étais ministre de l'Éducation nationale, j'ai toujours respecté les compétences communautaires en matière de formation artistique et je compte bien exercer pleinement les prérogatives qui me sont aujourd'hui données dans ce domaine. C'est l'application de la réforme institutionnelle et l'exercice des compétences communautaires.

M. Dehousse. — Et, en plus, c'est l'illustration de l'arrosage arrosé!

M. Bertoulle, ministre-membre de l'Exécutif. — Pour ce qui est de l'enseignement artistique, j'estimais, en qualité de ministre de l'Éducation nationale, qu'il convenait d'observer le prescrit de l'article 59bis de la Constitution, dans son principe et dans le respect des matières exceptées.

Dans la pratique, les dossiers ont cependant été cogérés par mon honorable prédécesseur et moi-même. Ma position n'a pas changé.

Lorsque M. Ylief stigmatise le sort des crédits affectés aux constructions scolaires, je lui rappelle que ces crédits relèvent actuellement de l'autorité nationale, mais ce que l'honorable membre évoque, préjugé, en fait, d'une étude confiée par le précédent gouvernement national à un bureau spécialisé: je suis, bien sûr, attentif au résultat de ces travaux et, à ce titre, je défendrai la place et les compétences de notre Communauté, dont j'assume la responsabilité devant votre Conseil.

En ce qui concerne l'enseignement artistique en général, je veillerai, dans la limite de mes compétences, à le promouvoir et à le valoriser au maximum.

Il est, par exemple, de première importance que, dans le domaine de la formation artistique, priorité soit accordée à la qualité des formateurs.

Pour ce qui est des écoles de musique, elles relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté.

Je vais faire plaisir à M. Cools, car je tiens à reconnaître que mon honorable prédécesseur a pris de bonnes mesures afin d'assurer un meilleur fonctionnement de ces écoles. Une inspection leur est dorénavant exclusivement réservée et des mesures administratives ont permis une régularisation progressive de la liquidation des subventions-traitements, facilitant ainsi une saine gestion des finances communales.

Je veillerai à ce que ces mesures continuent à être appliquées avec efficacité.

Notre société ne peut négliger l'éducation aux loisirs.

Les écoles de musique, au même titre que les académies, sont à la base de l'éducation musicale de notre jeunesse.

Tout sera mis en œuvre pour leur permettre un fonctionnement harmonieux.

En ce qui concerne le régime des vacances et des congés dans l'enseignement, le nombre de jours de classe est fixé par la national, alors que la répartition des congés est matière communautaire. Je ne vois en cela rien de choquant, l'essentiel étant que la Communauté dispose de la liberté de situer les congés en fonction de critères qui lui sont propres. J'aurai le souci de veiller à l'intérêt des enfants et des parents, de sorte que les vacances scolaires des uns s'harmonisent avec les prestations et les activités professionnelles des autres.

Je confirme à M. Desmarests que l'Exécutif respectera les règles du Pacte scolaire et la loi du 29 mai 1959.

Enfin, je mettrai tout en œuvre pour avoir les meilleures relations avec le ministre francophone de l'Éducation nationale.

Monsieur le Président, chers collègues, ce trop bref exposé ne peut rencontrer tous les aspects du département dont j'ai la charge. Il se caractérise comme pour les autres membres de l'Exécutif, par sa diversité. Je suis plutôt attaché à l'ouverture sociale de ces attributions. L'aide sociale, au travers des CPAS est devenue, dans notre société, un droit. C'est un bien. Il importe, à ceux qui en ont la charge, de remplir cette mission avec efficacité. Je m'y emploierai.

Ce même souci et cette même volonté s'appliqueront aux autres matières qui m'ont été attribuées, l'enseignement et la formation des classes moyennes.

J'espère, avec votre confiance, contribuer à insérer notre Communauté à laquelle je suis attaché comme vous tous, dans les chemins de l'avenir. Je vous remercie. *(Applaudissements sur les bancs du P.R.I. et du P.S.C.)*

M. le Président. — La parole est à M. Poulet, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Poulet, ministre-membre de l'Exécutif. — Monsieur le Président, chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention toutes les interventions qui ont eu lieu au cours de cette journée et je dois dire, avec le dernier intervenant qui fut M. Cools, qu'effectivement tant sur le plan de la majorité que sur celui de l'opposition, beaucoup de choses intéressantes et importantes ont été dites. Ma seule crainte est de ne pouvoir répondre dans le détail à toutes les questions posées.

Abordons en premier lieu le problème de la politique sociale de la Communauté. Dieu sait qu'elle est importante et que ma part de responsabilités dans cette politique est loin d'être négligeable!

Je voudrais faire une première réflexion d'ordre général. Il me paraît incontestable que les institutions libres ont joué dans notre pays un rôle historique dans la rencontre des besoins nouveaux qui, au fur et à mesure de son histoire, se sont manifestés. Il est tout aussi incontestable que les pouvoirs publics, principalement les pouvoirs publics décentralisés, assument une mission importante dans la rencontre des besoins sociaux. Face à cette réalité, il semble que nous devons être animés d'une double préoccupation: assurer d'abord l'égalité de traitement à tout point de vue entre institutions appartenant aux différents réseaux et, ensuite, ainsi que cela a été dit par M. Desmarests, donner à toutes ces institutions la

possibilité de s'adapter soupagement aux besoins nouveaux qui se font jour.

De ces deux préoccupations doit résulter une plus grande efficacité sociale, c'est-à-dire de meilleurs résultats au point de vue social pour un moindre coût. Je n'ose espérer qu'en donnant cette précision je réduis l'écart qui sépare mon discours de celui de M. Biefnot qui a déclaré que le secteur social ne peut être performant. Je pense que, dans une certaine mesure, il y a dans cette appellation un malentendu quant aux termes utilisés par les uns et les autres. Je tiens à préciser que, pour moi, c'est l'efficacité sociale qui est importante. En faisant cette réflexion générale, je voudrais aussi répondre à l'intervention de M. Vaes qui s'inquiète de la privatisation, sans objectif dans le secteur social.

Je voudrais dire que « privatisation » dans le secteur social ne veut pas dire « commercialisation ». Il suffit de penser au très grand nombre d'ASBL actives dans ce secteur qui, manifestement, ne peuvent pas être soupçonnées de poursuivre des buts de lucre.

La deuxième réflexion générale que je voudrais faire en matière de politique sociale a trait à la pauvreté.

Il est incontestable que la crise, qui est aussi la transformation de notre société sous la pression de mutations au niveau mondial, entraîne pour le moment des demandes et des charges supplémentaires à l'égard de la Communauté française.

Je ne veux pas entrer dans le débat sur le point de savoir s'il s'agit d'un problème qui doit davantage être rencontré par la sécurité sociale ou par l'aide sociale. Je suis responsable de l'aide sociale dans la Communauté et c'est à ce titre que je dois agir. Ainsi que cela a été souligné par de nombreux intervenants, l'aide sociale est un droit: s'il existe une demande accrue à l'égard de l'aide sociale, la Communauté doit pouvoir y répondre.

L'Exécutif indique dans son exposé qu'il faut, à travers l'ensemble des actions menées par la Communauté dans le domaine social, donner une priorité aux familles les moins favorisées. Un intervenant — il s'agissait de M. Onkelinx — a souligné que cette logique pouvait comporter un risque. Il a donné l'exemple de l'aide familiale qui joue un rôle de prévention. Il est bien évident que, dans la mesure où on néglige ce rôle de prévention des aides familiales dans les familles, on risque de rencontrer plus fréquemment des situations de pauvreté qui devraient alors à leur tour être récupérées par une aide au titre de familles les moins favorisées.

Cela étant dit, je voudrais aborder une situation plus spécifique, à savoir l'exclusion sociale, et son point ultime qui est le quart monde. Je veux respecter la volonté de l'Exécutif d'appuyer les campagnes d'alphabetisation, de lutte contre le surendettement et contre l'isolement et je désire accorder une importance spéciale aux maisons d'accueil, dans l'esprit d'un retour le plus rapide possible à l'autonomie des personnes prises en charge.

J'en arrive au problème des handicapés et je voudrais d'emblée dire à M. Taminiaux que son intervention m'a impressionné.

J'ai été heureux de l'entendre dire toute la confiance qu'il avait dans les institutions libres et dans le bénévolat. Il doit savoir que je partage ses préoccupations.

Il a évoqué une série de problèmes extrêmement délicats comme celui de l'exclusion des ateliers protégés de ceux qui étaient moins efficaces ou celui de la mise en cause de l'hébergement des handicapés mentaux légers. Je crois que son analyse était nuancée, très pertinente. En

effet, ces questions ne peuvent pas être traitées de façon superficielle. Il a posé le problème des handicapés adultes qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins, celui du blocage des agrégations d'institutions nouvelles dans les limites de la programmation. Je crois que cette énumération indique combien le travail de programmation doit se poursuivre et doit être axé sur deux préoccupations : d'une part, l'analyse des besoins et, d'autre part, l'inventaire des différentes solutions alternatives qui peuvent rencontrer ces besoins de façon différente.

Je crois qu'à travers cette confrontation entre besoins et solutions, nous devons avoir un souci d'efficacité afin de rencontrer au mieux l'objectif, mais au moindre coût. M. Taminiaux a dit que c'était une tâche considérable et je ne puis qu'être d'accord avec lui sur ce point.

Par ailleurs, dans le domaine des handicapés, M. Desmarests s'est inquiété du problème du financement du Fonds 81. Je voudrais, si possible, le rassurer en quelques grandes lignes sur ce point en disant qu'un certain nombre d'accords sont intervenus au sein de l'Exécutif pour faire face au déficit cumulé de ce Fonds et aux dépenses prévues pour 1986. L'accroissement du crédit budgétaire sera plus important que la moyenne des accroissements de crédits qu'on pourra se permettre dans l'ensemble des budgets de la Communauté. Au cours de l'année 1986 sera mis sur pied un régime de croisière avec un taux de croissance budgétaire normal dès 1987, ce qui supposera de nombreux efforts de rationalisation.

L'aide aux familles a été évoquée par plusieurs intervenants, en particulier par M. Onkelinx. Il a mis l'accent sur le rôle des aides familiales et des aides-seniors dans les soins intégrés et en a assez légitimement déduit qu'il fallait accorder une importance toute particulière à la formation des aides familiales. Je ne puis qu'être d'accord avec lui sur ce point. Ce rôle nouveau auquel les aides familiales vont être appelées implique effectivement que leur formation soit repensée et amplifiée.

Plusieurs intervenants, dont M. Biefnot, ont insisté sur l'importance de maintenir à domicile, ou dans leur famille, les personnes âgées. L'Exécutif a manifesté la volonté de mener cette politique de maintien des personnes âgées dans leur milieu et leur environnement familial.

J'ai déjà indiqué, dans le domaine des aides familiales, qu'il ne faudrait pas oublier trop rapidement leur fonction traditionnelle de prévention extrêmement importante. Un des orateurs a dit que dans leur fonction de prévention ou de soins intégrés, les aides familiales sont source d'économie; elles évitent des dépenses dans d'autres domaines.

C'est exact. Nous devons donc essayer de ne pas restreindre les politiques dans ce secteur, car cela risquerait d'augmenter considérablement les frais au niveau de la prise en charge ultérieure. Malheureusement, du point de vue de la répartition des compétences, il existe un risque que le bénéfice de cette action préventive ne profite pas au budget de la Communauté mais à celui de l'Etat, dans une très large mesure et que par conséquent l'arbitrage ne se fasse pas entre la dépense d'intervention faite par la Communauté et l'économie de dépenses supplémentaires dont bénéficierait essentiellement le pouvoir central.

Le rôle des centres de services sociaux a été évoqué; effectivement, dans la philosophie générale que j'esquisse, il est important. Comme l'a souligné l'Exécutif, il doit être principalement axé sur l'aiguillage des personnes en difficulté vers les différents systèmes, soit de sécurité sociale, soit d'aide, auxquels elles ont droit.

M. Vaes a souligné dans son intervention la problématique des travailleurs sociaux des divers systèmes institutionnels. Il a regretté l'absence de statuts et le retour accru à des sous-statuts. Il a souligné combien cette évolution entraînait une démotivation chez les travailleurs sociaux. Je ne puis qu'acquiescer et dire combien il est important que nous essayions de donner une priorité à une mise en ordre sur ce plan.

De nombreux intervenants, dont MM. Desmarests, Vaes, Degroove, Defosser, Clerfayt et Dejardin, ont abordé la question des immigrés.

On a souligné à juste titre qu'il s'agissait essentiellement d'un problème de nouvelles générations et, donc, d'un problème de jeunes. Je constate avec plaisir que le Conseil de la jeunesse d'expression française s'est révélé particulièrement attentif à ce problème. Les jeunes immigrés font partie des jeunes et leur problème est un des leurs.

On a souligné également que cette situation était particulièrement aiguë dans la Région bruxelloise. On peut même se demander si son ampleur dans cette région ne lui donne pas un caractère différent de celui qu'il revêt dans l'ensemble du pays et s'il ne nécessite pas, dès lors, une démarche spécifique.

On a rappelé ensuite combien la problématique des immigrés était amplifiée par la crise économique que nous vivons. En effet, appartenant aux catégories sociales les moins favorisées, les immigrés multiplient, par ricochet, les handicaps aux niveaux économique, social, culturel et scolaire et, ce faisant, se retrouvent dans des situations plus difficiles que les autres.

En matière des compétences spécifiques de la Communauté, nous ne pouvons que manifester, comme nous l'avons fait dans notre exposé, la volonté de l'Exécutif de permettre différentes politiques spécifiques en ce qui concerne l'accueil des immigrés, les subventions aux associations, le conseil consultatif, etc.

En réalité, nous devons être attentifs, dans chacune des matières pour lesquelles nous sommes compétents, à la dimension du problème des immigrés.

L'ancien Président de l'Exécutif me disait dans une conversation privée — je ne dévoile là aucun secret — qu'il ne faudrait pas découvrir, au sein de l'Exécutif de la Communauté française, l'avantage de la plus petite dimension du point de vue de la facilité de la prise de décision et de la coordination.

J'espère effectivement qu'il en sera ainsi parce que le problème relatif aux immigrés me paraît devoir être coordonné avec une série d'autres matières. Je pense à la formation professionnelle dans la mesure où elle est la première préoccupation des jeunes et le premier instrument dont nous disposons pour les aider à l'insertion professionnelle. Cela doit valoir pour les immigrés en particulier.

Ainsi, au stade de la formation, l'entrevois la possibilité de préparer des formateurs issus du milieu de l'immigration. Dans le cadre de la reconnaissance des initiatives prises dans le secteur des maisons et des centres de jeunes, la même possibilité existe puisque, dans certaines parties de notre pays, à Bruxelles notamment, les jeunes immigrés s'avèrent particulièrement nombreux dans certains de nos quartiers.

Quant à l'encouragement aux activités sportives, plaines de jeux et services familiaux, nous devons, chaque fois, faire en sorte que la population immigrée bénéficie

pleinement des possibilités d'intervention de la Communauté dans ces divers domaines.

Plusieurs intervenants ont souligné le recours possible au Fonds social européen, pour lequel l'Europe doit consentir un effort tout particulier puisqu'il s'agit d'une dimension européenne du problème.

Enfin, je passe sur les problèmes de prévention et d'accompagnement dans le cadre de la politique de protection de la jeunesse qui, certainement, devront être traités avec une particulière attention.

J'en viens au problème de la formation pour rappeler que le texte de l'Exécutif indique bien que la formation est une des préoccupations tout à fait prioritaires de notre époque. Face à la situation économique, à la transformation de société devant laquelle nous nous trouvons, la formation revêt une importance extrêmement grande. La comparaison des montants dépensés dans le cadre de la formation professionnelle par rapport à ceux qui sont dépensés dans le cadre de l'enseignement est révélatrice du rôle plus important que la formation devrait normalement jouer à terme.

Je pense que, vis-à-vis du problème de la jeunesse, l'insertion professionnelle constitue une des préoccupations majeures; en effet, la majorité des jeunes chômeurs ne sont pas qualifiés. Il en va de même d'ailleurs des adultes qui restent chômeurs pendant longtemps: la non-qualification est le principal problème. Dès lors, si l'on veut porter remède à cette situation, il faut mettre tout particulièrement l'accent sur la formation.

Deux thèmes ont été évoqués en matière de formation; je les reprendrai brièvement. Il s'agit, d'une part, de la coordination entre la Communauté et le pouvoir national car, effectivement, en matière de formation et d'emploi, le pouvoir national détient des compétences importantes. Pour illustrer ce cas, je pense à un seul problème: celui de la formation de promotion sociale qui peut jouer, dans le cadre de la formation professionnelle, un rôle extrêmement important.

L'autre thème concerne la coordination entre la Communauté et la Région, entre le placement et la formation professionnelle. Là, je dois dire aux intervenants qui ont posé la question, à Mme Spaak, en particulier, que l'Exécutif a la volonté de créer l'outil intégré entre communautés et régions pour établir une relation plus étroite entre placement et formation professionnelle.

Mais j'ajoute tout de suite qu'il nous faudra rechercher une solution parallèle en ce qui concerne la Région bruxelloise parce que la même exigence de cohésion entre le placement, les besoins spécifiques des entreprises, et la formation professionnelle existe à Bruxelles comme en Wallonie.

J'en arrive à l'éducation permanente. Pour enchaîner directement par rapport à la formation, je dirai, suite à l'intervention de plusieurs orateurs, notamment MM. Biefnot et Féaux, qu'éducation permanente et formation doivent être rapprochées. Il faut donner à l'éducation permanente une part dans la problématique de la formation. J'ai l'impression que, pour le moment, toute une série d'instruments sont mis en œuvre pour la formation à des titres divers, chacun se situant un peu sur tous les créneaux. Il me semble — mais c'est peut-être une vue trop rationnelle pour certains — qu'il faudrait essayer de spécifier les créneaux pour lesquels les différents instruments sont les plus adéquats et tenter, par ce biais, d'opérer une meilleure répartition des tâches.

Mme Spaak et M. Biefnot se sont inquiétés, l'une de la remise en cause des conventions en matière d'éducation permanente, l'autre d'exclusions qui pourraient revêtir un caractère partisan. J'émettrai deux affirmations.

Tout d'abord, il n'est pas question de faire autre chose que d'appliquer correctement les décrets qui fixent les conditions de reconnaissance.

Deuxièmement, je voudrais dire qu'effectivement, face au foisonnement d'initiatives que nous avons connu dans le secteur de l'éducation permanente, une évaluation s'impose. Cette évaluation doit se faire en concertation avec les intéressés par référence, aussi bien aux objectifs de la Communauté qu'à ceux des organisations d'éducation permanente.

*(M. Gräf, président,
reprend la présidence de l'Assemblée)*

En effet, la vie associative a pour but de permettre aux organisations d'éducation permanente de définir des objectifs.

Dès lors, si l'on ne devait pas attacher d'importance aux objectifs qu'ils se fixent eux-mêmes, on ignorerait l'un des fondements de l'éducation permanente.

Il serait, je crois, souhaitable de procéder à une certaine remise en ordre et de définir des normes plus objectives d'intervention de la Communauté.

Je voudrais considérer de manière plus large la politique de la jeunesse approchée principalement par MM. Harmegnies, Féaux et Biefnot et souligner tout d'abord l'importance que j'attache aux travaux du Conseil de la jeunesse d'éducation française. J'y attache d'autant plus d'importance que cette organisation est parvenue à maintenir son caractère pluraliste et, par ce biais, à se mettre d'accord sur un ensemble de revendications.

Nous nous trouvons face à de multiples préoccupations émises avec force, je le souligne, par toute la jeunesse de notre pays, ce qui me paraît extrêmement important.

Dès lors, je puis vous informer que j'ai non seulement assisté à la grande réunion organisée par le Conseil mais invité et déjà reçu, en mon cabinet, le bureau du Conseil de la jeunesse d'expression française. Nous avons ainsi pu discuter concrètement des divers problèmes évoqués dans le Livre vert.

Nous nous sommes fixés des dates pour nous retrouver et examiner différents points, en particulier en ce qui concerne l'organisation d'une conférence interdépartementale souhaitée par le Conseil.

Pour ce qui regarde le tourisme social et le rôle du tourisme international du point de vue des jeunes, je ne veux nullement avoir l'air de faire marche arrière car ce secteur me paraît digne d'intérêt.

En effet, si nous voulons construire l'Europe, il faut permettre à nos jeunes de circuler avec le moins d'entraves possible et aux jeunes Européens de venir chez nous.

J'ai longuement parlé de la formation. La seule observation à émettre, à la suite de l'intervention de M. Harmegnies, est qu'il me paraît fondamental d'établir un meilleur lien avec les entreprises au niveau de la formation professionnelle. Il faut, en effet, que le produit issu de cette formation puisse être valorisé au sein de l'entreprise.

L'objectif est finalement l'insertion professionnelle, mais cela n'implique nullement que les autres créneaux soient écartés, au contraire. J'estime qu'il convient de donner à chacun l'occasion de se réaliser dans un domaine spécifique, en matière d'insertion professionnelle.

Au niveau de la protection de la jeunesse, une certaine difficulté née de l'avis du Conseil d'Etat, existe. En effet, cet avis — on peut certes avoir différentes opinions à ce sujet — délimite les compétences de la Communauté en matière de protection de la jeunesse. On peut dès lors craindre que la Communauté soit handicapée dans la poursuite de la dimension « déjusticialisation » qu'elle veut donner à la protection de la jeunesse.

Il me paraît sage, dans l'état actuel des choses, de ne pas tenir compte de ces limites et de renoncer, de ce fait, à adopter un décret redéfinissant la protection de la jeunesse.

En effet, il est extrêmement important, pour aller dans le sens souhaité, qu'un nouveau décret soit adopté, qui mette sur pied d'égalité les différents modes d'intervention dans le domaine de la protection de la jeunesse depuis la prévention jusqu'à la prise en charge. Il est donc important pour rencontrer l'ensemble de cette gamme d'interventions qui relèvent de la compétence de la Communauté, de prendre un décret et de le situer dans les limites de l'interprétation des compétences que donne le Conseil d'Etat.

M. Desmarests est intervenu à propos des problèmes des bourses d'études et il a souhaité une simplification de cette matière pour en faciliter l'accès aux familles. On ne peut que lui donner raison. A ses préoccupations, il faut en ajouter une autre, à savoir la nécessité d'une meilleure évaluation des besoins car c'est d'elle que dépend le montant des transferts de crédits du national à la Communauté.

Nous devons donc rencontrer cette difficulté par un travail d'appréciation et de réévaluation des besoins.

Plusieurs préoccupations ont été exprimées au sujet du tourisme, tout d'abord en ce qui concerne la coordination entre la problématique du tourisme et diverses autres problématiques, comme la protection du patrimoine artistique ou l'aménagement du territoire. M. Vaes pour sa part a évoqué le problème des campings.

C'est dans cet esprit, me semble-t-il, qu'il faut essayer de trouver une simplification des procédures dans un souci d'harmonisation des différents secteurs qui ont quelque chose à voir dans les mêmes problèmes d'implantation ou de développement du tourisme.

La deuxième préoccupation qui a été exprimée en matière de tourisme concerne la nécessité, dans la Région bruxelloise, de simplifier les institutions qui s'en occupent et de rationaliser à ce titre l'exercice des compétences par l'Exécutif bruxellois et par la Communauté.

Je ne puis donner de réponse immédiate à cette préoccupation qui est tout à fait réelle, mais je puis assurer Mme Goor et M. Defosset que l'une de mes principales préoccupations sera d'arriver à une simplification. Il est absurde d'avoir, pour le développement du tourisme dans la Région bruxelloise, un éparpillement d'organisations qui dépendent plus en frais de fonctionnement qu'en promotion du tourisme dans cette région. Nous devons trouver des mécanismes d'entente de rationalisation entre les différents pouvoirs compétents en ces matières.

MM. Biefnot et Anselme se sont intéressés au tourisme social et M. Harnegnies plus particulièrement en ce qui concerne le point de vue de la jeunesse.

L'Exécutif a la volonté de moderniser ce qui existe et de mettre davantage l'accent sur la qualité que sur la quantité, dans un esprit de rentabilisation des réseaux existants. Il ne s'agit pas du tout de supprimer, de privatiser certains réseaux du tourisme social au bénéfice du tourisme en général. Il semble cependant qu'à l'avenir l'accent doive être mis sur la rentabilité économique du tourisme. Le tourisme est une industrie économique importante en termes de rentrée de devises dans notre pays et en termes de création d'emplois. Nous devons y être attentifs. Cette volonté de ne pas négliger la valorisation économique du tourisme n'implique pas que le Conseil veuille réduire le tourisme social.

M. Defosset a souligné que peu de choses avaient été dites au sujet de la commission française de la Culture à Bruxelles. C'est moi qui exerce la tutelle de cette commission et j'ai une attitude positive à l'égard de son action. Mais je voudrais mettre l'accent sur la spécificité de celle-ci par rapport à celle de la Communauté. Il est dommage d'avoir trop souvent l'impression que nous intervenons de part et d'autre dans les mêmes matières. Il est indispensable d'établir une concertation avec la commission française de la Culture afin de connaître les matières où elle est la mieux placée pour intervenir et les matières pour lesquelles c'est la Communauté qui doit intervenir.

Je conclus en disant que de nombreux orateurs, pratiquement tous les orateurs bruxellois, sont intervenus pour souligner la spécificité de la Région bruxelloise. Je puis vous assurer qu'en ma qualité de membre bruxellois de l'Exécutif de la Communauté je veux être particulièrement attentif à ce problème de la spécificité de la Région bruxelloise, notamment au moment où il est reconnu qu'une meilleure coordination entre communauté et régions est nécessaire sur un certain nombre de points.

En tant que Bruxellois, nous devons y être attentifs parce que, à Bruxelles également, il est nécessaire d'assurer cette coordination. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je me félicite, au nom de l'Exécutif, de l'importance et de la profondeur de ce débat ainsi que de la diversité des questions abordées. La déclaration de l'Exécutif a été analysée et il a même été anticipé sur la discussion du budget de la Communauté française. On a aussi commencé à analyser quelques projets de décret qui seront incessamment déposés sur le bureau du Conseil de la Communauté.

Je voudrais aussi remercier M. Biefnot pour l'image extraordinaire qu'il a eue à mon égard. Il a parlé de « l'ange exterminateur ». Si je relie cette image à la déclaration de M. Cools, c'est beaucoup moins poétique, parce que l'ange exterminateur devra manger des sandwichs pendant trois ans, ce qui anéantit cette belle image.

J'aime bien cet exemple parce qu'on m'a reproché une insuffisance de culture dans la déclaration de la Communauté.

Cela me rappelle Buñuel « L'ange exterminateur » et également « L'ange Heurtebise » de Cocteau, film un peu surréaliste. J'aime bien le surréalisme et je trouve que l'analyse de la déclaration de la Communauté française faite par l'opposition comporte beaucoup de surréalisme. Quand quelque chose est dit, cela semble suspect — j'entends de tels propos depuis ce matin —, et quand ce n'est pas dit, c'est encore plus suspect.

On nous dit également qu'il n'y a rien dans la déclaration communautaire, mais cela fait 15 heures qu'on en parle, tout en disant qu'elle ne contient rien. Que serait-ce si elle avait contenu quelque chose?

M. Onkelinx. — On a analysé ce qui ne s'y trouve pas.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Quand l'Exécutif n'a pas encore agi, on s'inquiète, on dit: Pourquoi n'avez-vous pas encore pris telle décision? Mais quand l'Exécutif a pris une décision et je songe à celle prise dans le domaine des radios locales, on me dit: Vous n'avez pas l'investiture de l'Assemblée; comment avez-vous osé prendre des décisions aussi importantes sans avoir reçu cette investiture?

Que n'aurait-on pas dit si le 1^{er} janvier, date ultime où en l'absence d'accord du cerc francophone les Flamands allaient installer leur radio sur toutes les fréquences bruxelloises, si l'Exécutif avait été irresponsable au point de ne rien faire et d'attendre des jours ou des semaines que le Conseil de Communauté l'investisse pour enfin prendre une décision dans ce secteur?

Nous avons donc pris cette décision et très vite quoi que prudemment mais elle existe et grâce à elle, face à l'accord flamand qui existe depuis des mois, il y a désormais un accord francophone.

Certes plus de 400 radios demandent la reconnaissance et 162 seulement sont reconnues. Probablement un certain nombre d'autres le seront encore assez rapidement, — je réponds par là à des collègues qui ont posé la question —, c'est-à-dire dans un délai de trois semaines à un mois, le temps que les recours parviennent au Conseil des radios locales et que celui-ci donne son avis. Evidemment on ne peut reconnaître toutes les radios. Mais l'effort accompli de reconnaître d'un seul coup 162 d'entre elles, avec possibilité d'extension de la mesure, valait la peine d'être tenté, d'autant plus qu'on accuse toujours l'Exécutif de dirigisme politique, de mise sous tutelle libérale-sociale-chrétienne.

Eh bien, quoi de plus démocratique que d'avoir demandé au Conseil des radios locales, composé comme il l'est actuellement, de se mettre d'accord sur un projet que nous avons intégralement admis puisque nous avons reconnu toutes les radios qui faisaient l'objet d'un avis positif de ce conseil?

Avant d'en venir à la réponse aux nombreux orateurs, je voudrais faire quelques remarques liminaires sur des problèmes généraux qui ont été développés par beaucoup d'entre eux. Le premier concerne le service public. Que n'a-t-on pas dit que nous allions faire contre les services publics? On jurerait que cette déclaration de la Communauté française est une déclaration de guerre contre les services publics. Mais, mes chers collègues, c'est une déclaration dont l'objectif est de dire que le service public doit être remis à sa place et ne doit pas recouvrir l'ensemble des activités de la Communauté française. Voilà ce que nous avons voulu dire en parlant des services publics.

Nous avons souvent utilisé des phrases visant à assurer la concurrence entre les diverses catégories de service public, entre les organisations privées et lorsque — car je ne renie pas mon passé — j'étais aux Affaires sociales il y a quelques mois encore, moi-même j'ai fait des choix pour déterminer ce qui était le plus performant. Il m'est arrivé de choisir le service public; c'était le cas de l'ONE lorsque j'ai décidé et cela a été approuvé par l'Exécutif, d'en faire un parastatal communautaire parce que j'estimais que cette structure était la bonne. Mais j'ai aussi

analysé le degré de performance des institutions et même des institutions sociales. En quoi est-ce dramatique? En quoi est-ce un péché contre la solidarité sociale que de dire qu'il faut essayer de reconnaître, de subventionner et de contrôler au mieux en manière telle que les services directement ou indirectement subventionnés soient le plus performants possible, c'est-à-dire que, pour l'argent qu'ils reçoivent — et qu'ils méritent sans doute — ils soient le plus efficaces possible. Je ne vois pas en quoi il faut se voiler la face, se couvrir la tête de cendres en disant qu'aucun critère de rentabilité ne devrait intervenir dans l'ensemble des secteurs social et culturel. Tout ce qui n'est pas parfait doit-il être supprimé?

Non, mes chers collègues, mais ce qui ne fonctionne pas bien doit être corrigé; ce qui, à structures égales, fonctionne moins bien que d'autres doit être réexaminé. Cela paraît assez clair.

Un autre problème qui a été soulevé est celui de la fusion. Beaucoup en ont parlé. C'est un problème essentiel. Je crois que tout est dit à ce sujet en ce qui concerne l'attitude de l'Exécutif. Soit dit entre parenthèses, cette déclaration et l'accord de parti se complètent harmonieusement. Je crois que je pouvais difficilement, monsieur Dehousse, lire quarante-cinq pages. Vous avez dit que vous étiez un des rares à avoir écouté avec attention. Qu'en aurait-il été si j'avais lu les quarante-cinq pages de l'accord plutôt que la synthèse de quatorze pages qui évidemment ne visait plus l'ensemble des points soulevés par le texte intégral!

Nous sommes tous parfaitement au courant des problèmes de la fusion. Nous avons tous notre attitude. Nous avons expliqué clairement les raisons pour lesquelles il nous paraissait que la fusion était indispensable pour la cohérence de nos institutions et pour la solidité de notre attitude à l'égard de la Communauté flamande et, en définitive, pour la Wallonie et pour Bruxelles.

Nous n'avons pas de majorité pour la réaliser. Par conséquent, nous avons décidé dès maintenant de mettre en marche des systèmes permettant concrètement de réaliser la fusion dans une série de matières communes.

On m'a demandé: quelles matières?

Nous avons clairement dit que, dans le domaine international — le Commissariat aux relations internationales —, dans le domaine de l'emploi — la régionalisation et la communautarisation de l'Onem —, dans le domaine du tourisme, des mesures concrètes allaient être mises au point dans les prochains mois ou les prochaines années pour aboutir à cette fusion « dans des matières », dit le texte si j'ai bonne mémoire, « substantiellement complémentaires ».

Autre problème qui a été soulevé: celui de la rigueur budgétaire. Encore une fois, on est favorable à la rigueur budgétaire mais on s'interroge sur sa signification. « Qu'est-ce que cela veut dire, me dit-on? Si cela veut dire: vous ne pouvez pas dépenser plus que ce que vous pourriez espérer recevoir du national, nous ne sommes pas d'accord. »

Mes chers collègues, je ne fais ni plus ni moins que poursuivre effectivement la politique de rigueur budgétaire qui a été menée.

Le budget sera déposé en essayant de respecter le montant des moyens financiers, qui nous est actuellement alloué par les divers systèmes techniques que vous connaissez. Cela veut-il dire que nous allons abandonner les discussions sur un certain nombre de problèmes? Non. Mais peut-être que ces discussions vont changer

d'ambiance. Il n'y aura pas de combat contre l'Erat national même si nous savons très bien qu'un certain nombre de problèmes se posent.

Par exemple, le problème des dotations RTBF est posé et non résolu. Nous en parlerons au niveau national.

Nous savons aussi, pour répondre à une interrogation d'un de nos collègues, que le problème de l'ONE est toujours pendant.

Je n'ai pas l'intention, parce que je me suis occupé de l'ONE pendant quatre ans, d'être moins dur maintenant que je ne l'ai été sous le précédent Exécutif, lorsque nous avons dit « non » aux revendications des Flamands fondées sur le principe que tout ce qui était à Bruxelles était pour eux. Eh bien, se sera « non » encore maintenant comme ce l'était il y a deux ans.

Nous savons très bien aussi, parce que j'ai été le premier à le mettre sur la table, que se pose le problème du transfert financier du Fonds national de reclassement des handicapés, transfert financier qui, si nous n'y prenons garde, rendra impossible la modification fondamentale du rôle des ateliers protégés. M. Taminaux en a également parlé. Il a bien raison de constater ce fait et de se plaindre de l'évolution constatée actuellement dans ce secteur.

Nous savons très bien aussi que les compensations des charges du passé se termineront en 1988. C'est un autre débat peut-être mais j'aurai la possibilité d'attirer l'attention de ce Conseil sur la situation qui sera celle du budget de la Communauté française en 1988. Cela fait effectivement 700 millions de moins dans le budget.

Tout cela, monsieur le Président, mes chers collègues, ce sont des discussions qu'on aura avec le gouvernement national. C'est un contentieux qui existe depuis un certain nombre d'années. Je l'ai déjà dit, nous menerons les discussions non pas dans un esprit agressif et de combat mais dans un esprit constructif pour essayer de faire valoir au mieux les intérêts de notre Communauté française.

En attendant de savoir ce qu'il adviendra de ces revendications, je déposerai un budget en équilibre, fondé sur les montants financiers dont je dispose actuellement, et partant du principe qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ou que deux tu ne l'auras pas!

Autre problème soulevé que je n'avais pas abordé effectivement dans la déclaration liminaire que j'ai faite devant le Conseil, c'est celui des relations culturelles internationales. Le texte de l'accord des partis en parle.

Contrairement à ce qui a été dit, les choses vont bien dans ce secteur parce que la Communauté française, là comme ailleurs, exercera les responsabilités qui sont les siennes et qui sont d'ailleurs définies dans la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

M. Dehoussé m'a demandé ce qu'il en était de l'accord de Mexico. Je lui réponds que depuis très longtemps, et suite à cet accord, nous avons eu de nombreuses expériences positives. Celles-ci n'ont posé aucun problème ni au niveau de ce que j'appellerai les ultras de la Communauté française, ni au niveau du gouvernement national. Il y a eu les présences de la Communauté française et de la Communauté flamande à la tribune de l'Unesco, au Conseil de l'Europe et, tout récemment, à ma demande la proposition faite à Malte, au Conseil de l'Europe, à la réunion des ministres des Affaires sociales, de tenir la prochaine session en Belgique. Cette session doit avoir lieu dans un an et demi.

Depuis plus de 15 ans, c'est la première fois que la Belgique recevra les ministres du Conseil de l'Europe. Cette réunion se tiendra à l'initiative des deux communautés. Je crois que cela valait la peine d'être signalé.

Je passe bien entendu sur les diverses missions internationales que nous avons menées, notamment au Costa Rica en collaboration avec le délégué de la Région wallonne, M. Dameaux. J'ai dit quelquefois, et je confirme, que nous aurons à nous interroger sur la situation actuelle de notre représentation internationale. Je songe à la délégation générale à Paris, à la Maison de la Communauté française à Paris, à la situation particulière au Zaïre, au problème du Québec, ainsi qu'au problème des attaches culturelles. Il s'agira de déterminer la meilleure efficacité pour notre action internationale dans le cadre des attributions qui nous sont octroyées.

Un mor à présent du sommet francophone à Paris, puisque Mme Spaak semble y être fort intéressée. Nous y serons présents. Là encore, et vous voudrez bien m'en excuser, je n'ai pas attendu l'investiture du Conseil de la Communauté pour le décider puisque, dès le deuxième ou le troisième jour de ma désignation, l'Exécutif a pris les contacts nécessaires. M. Bertoulle à assisté, à Paris, à la réunion d'un groupe technique qui devait préparer ce sommet francophone. Le ministre-président de la Communauté française et peut-être un des deux autres ministres de la Communauté s'y rendront. Les modalités pratiques sont encore à mettre au point.

Nous aurons quelques chose à dire à ce sommet puisque nous y déposerons un rapport relatif à l'édition.

C'est vous dire combien je suis sensible à la présence de la Communauté française sur le plan international. Toutefois, il faut examiner soigneusement le problème et s'interroger, par exemple, et ceci n'est pas original ni nouveau puisque mon prédécesseur l'a fait également, sur la situation de l'Agence de coopération culturelle et technique. Plus cela va, moins cela va, ou plus cela va, plus cela va comme avant, pourrais-je dire. La réunion de Dakar n'a pas suscité un jugement différent de ma part. Je suis persuadé que mon prédécesseur aurait eu, lui aussi, quelque peine à exprimer que les choses vont bien ou vont mieux à l'Agence de coopération culturelle et technique.

Mon représentant, le commissaire général aux Relations internationales, m'a fourni des rapports extrêmement précis et quotidiens sur l'évolution des choses, qui a entraîné finalement la désignation d'un délégué général gabonais. Nous avons seulement obtenu, parce que la Communauté française de Belgique l'a imposé, de ne pas augmenter au-delà du supportable les frais de déplacement et de fonctionnement qui ne servent finalement qu'à la vie plus ou moins dorée de l'ensemble des personnes gravitant autour de cette organisation.

Ce qui m'intéresse dans cette agence, c'est son programme. Nous avons essayé de mettre l'accent sur la nécessité de rééquilibrer le budget. Nous avons demandé que soient aidés les pays francophones d'Afrique et d'autres continents, qui en ont besoin.

Notre appel a été entendu du bout des lèvres, sur le papier. Nous devons avoir un débat approfondi à ce sujet dans les prochains mois. Je laisse encore deux ou trois mois à cette Agence de coopération, après quoi, si les choses ne vont pas mieux, nous devons peut-être délibérer d'une mesure extrême dont l'idée a déjà été quelquefois soulevée dans cette enceinte.

En ce qui concerne la spécificité de Bruxelles, l'accord de l'Exécutif signale à maintes reprises combien il importe

de prendre en compte la situation de Bruxelles qui, par divers côtés, présente, tant au niveau culturel qu'au niveau des matières personnalisables, une spécificité particulière.

Tous les membres de l'Exécutif sont d'accord pour maintenir et développer cette spécificité.

Comme vous le savez, chers collègues, je suis Wallon et Liégeois. Et pourtant, cela ne me dérange absolument pas que 75 ou 80 p.c. du budget relatif aux théâtres soient consacrés aux théâtres bruxellois et ce, simplement parce que je suis membre de ma Communauté et que j'essaie de développer les potentialités de cette Communauté là où elles se trouvent. Si l'histoire a fait que le réseau culturel à Bruxelles est extrêmement développé, il n'est pas question pour moi de diminuer la part qui lui est consacrée. Je suis aussi partisan des clés de répartition qu'on a appelées Persoons-Dehousse et d'un système permettant une certaine garantie de fait. Par contre, je ne suis pas partisan d'une sorte de carcan.

Cela ne me dérange pas que dans le domaine du tourisme par exemple, si un projet est intéressant, on dépasse les 25 p.c. qu'on aurait décidé d'accorder à Bruxelles. Mais à l'inverse, il est tout à fait logique que dans tel ou tel article budgétaire, pour telle ou telle catégorie d'action, les subventions soient plus importantes du côté wallon. Il faut donc beaucoup de souplesse et reconnaître les points forts des secteurs géographiques de notre Communauté. C'est ce qui doit guider l'Exécutif. Il faut beaucoup d'ouverture sur le choix des projets wallons et bruxellois.

J'en viens maintenant à un autre point général qui a été soulevé, celui du pluralisme, de la privatisation et de la peur devant une sorte de recours aux sponsors, à ceux qui ont l'argent, aux possédants.

Un des points fondamentaux de la déclaration de la Communauté, c'est précisément ce pluralisme, par la présence sur le terrain d'une série d'organisations, publiques et privées, d'organisations privées de diverses catégories, de divers types, de diverses tendances idéologiques.

En ce qui concerne la volonté de l'Exécutif de trouver des ressources complémentaires, qu'y a-t-il de tragique à considérer que nous avons un budget limité et que, si cela est possible, on peut éventuellement intéresser des institutions, des firmes, des industriels, qui ont de l'argent et qui ont envie de faire quelque chose dans le secteur culturel?

En quoi une exposition qui serait sponsorisée ou parrainée par le secteur privé serait-elle moins intéressante pour autant, monsieur Coolx, qu'on choisisse naturellement des objets dignes d'être montrés?

A cet égard, en vous écoutant, je me demande si vous ne pourriez pas prendre en charge la commission chargée du choix des œuvres d'art. Vous seriez certainement un excellent conseiller! Et ceci n'est pas une plaisanterie de ma part. Naturellement, votre groupe dira peut-être que je mélange les artistes et les hommes politiques!

Quant à l'audiovisuel, de nombreux intervenants ont fait état de l'accord conclu et cette fois, non pas pour se plaindre des silences ou des carences, mais, au contraire, peut-être pour se plaindre du trop-plein.

Que puis-je faire, sinon reprendre en synthèse l'ensemble des principes qui guident l'action de l'Exécutif? Ce n'est pas la mise à mort de la RTBF que nous demandons, mais bien sa remise en place. Ce n'est pas la disparition du service public que nous demandons, mais bien la suppression de son extension permanente. Finalement,

nous demandons un peu d'air pour les autres, un peu d'oxygène pour tous ceux qui ne sont pas la RTBF.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris une série de mesures. Nous disons à la RTBF, ce n'est pas seulement vous qui serez compétents pour la télévision à péage, ce n'est pas seulement vous qui serez les maîtres du câble, ce n'est pas seulement vous qui serez en majorité dans les filiales et dans les radios de base. De grâce, laissez agir les autres, laissez l'autonomie s'exprimer, laissez la liberté aux radios locales, laissez les télévisions communautaires et régionales fonctionner — cela me paraît fondamental — en dehors de la tutelle de la RTBF.

Je voudrais précisément dire un mot des télévisions communautaires et régionales. Ne déformons pas mes propos. J'ai l'impression, à vous entendre, que nous voulons supprimer ces télévisions communautaires alors que nous voulons simplement les replacer dans la voie qu'on a tracée à l'origine pour ce type d'organisations, celle de l'éducation permanente. Eh bien! ces télévisions communautaires ont évolué; certaines sont sur le point de devenir des télévisions régionales couvrant l'ensemble des missions de ce type. Nous disons — et il faut que ce soit clair — que l'argent public doit aller aux caisses publiques. Quant au secteur privé, il doit bénéficier de l'argent privé, en d'autres termes de la publicité commerciale. Si les télévisions communautaires actuelles veulent faire un pas de plus et devenir des télévisions régionales, qu'elles le fassent, mais dans ce cas en se passant de l'argent de la collectivité. Si elles veulent rester des télévisions communautaires, c'est-à-dire dans leur conception d'outil de l'éducation permanente, les pouvoirs publics continueront à s'en occuper, c'est exactement ce que stipule le texte de la déclaration de l'Exécutif. On y trouve deux alinéas, l'un concernant les télévisions locales et communautaires, l'autre les télévisions régionales. Quel problème y a-t-il? Celui du passage de l'une à l'autre. Certaines télévisions communautaires seraient prêtes à faire le grand pas mais il est bien entendu qu'elles éprouveraient des difficultés en abandonnant complètement les subsides de la Communauté française. Néanmoins des mesures pourront être étudiées à cet égard pour autant qu'elles n'entraînent pas de conséquences financières dramatiques pour le budget de la Communauté française.

Parlons maintenant du service public de la RTBF, de son fonctionnement interne. A ce sujet, ce n'est pas de gaïté de cœur que nous amonçons que des économies devront être réalisées dans ce secteur. Même s'il n'y avait pas de déficit — mais il y en a un — il faudra revoir le fonctionnement interne de cet organisme et nous avons expliqué les raisons qui militent en faveur de cette réforme.

Nous avons parlé des divers systèmes, non pas dans la déclaration de l'Exécutif mais au cours de diverses interviews, notamment de la possibilité de créer une haute autorité qui serait chargée de certaines missions dans le domaine du respect de la rigueur et de l'honnêteté. A ces occasions je n'ai même pas écarté l'idée qu'au cas où il s'agissait d'une haute autorité externe, on pourrait étendre sa mission de vérification de rigueur et d'honnêteté à l'ensemble du monde audiovisuel, donc pas uniquement aux services publics de la RTBF.

Une question précise m'a été posée: qu'allez-vous faire de la commission audiovisuelle? Je réponds qu'elle existe.

M. Biefnot. — Elle fonctionne? Elle se réunit?

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Elle est investie d'un certain nombre de missions. Mais il n'est pas indiqué que je doive la consulter pour toutes matières relevant de l'audiovisuel. Je le ferai si je crois devoir le faire.

La commission de l'Audiovisuel existe; nous verrons plus tard quel sera son sort, notamment en liaison avec la création d'une éventuelle haute autorité. C'est un problème sur lequel l'Exécutif se penchera dans les prochaines semaines.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, que veulent dire les termes « elle est là, elle existe » ? Cela veut-il dire qu'elle va fonctionner et que son président pourra prendre l'initiative de la réunir ? Allez-vous l'interroger ? Elle peut être là et exister longtemps et ne pas fonctionner. Dites clairement ce qu'il en est.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Cette question, vous pourriez la poser en ce qui concerne tous les conseils consultatifs qui existent. Cette commission existe. Si je souhaite lui demander un avis, je le ferai. Par ailleurs, il n'est pas interdit à la commission de se réunir pour examiner un projet et de me faire parvenir un avis, d'initiative. Tous les conseils consultatifs agissent de la sorte. Il n'y a pas de raison d'interdire à cette commission dans l'état actuel des choses, d'envoyer un avis à son ministre sur un problème au sujet duquel il souhaiterait quelques éclaircissements. La réponse me paraît suffisante.

Quant à la question de savoir quel sera son avenir institutionnel, vous comprenez que je ne puis pas, dans le cadre d'une déclaration communautaire, répondre à toutes les questions portant sur tous les aspects de la politique. Vous aurez certainement l'occasion de discuter de ce problème dans le cadre d'un décret qui sera déposé dans les semaines qui viennent.

M. Delhay. — Cela va dépendre aussi de l'avenir du ministre lui-même !

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Cela dépendra de l'Exécutif; cela dépendra éventuellement aussi des décisions du Conseil de la Communauté.

M. Biefnot. — Il est certain que vous ne pouvez pas répondre à toutes les questions au cours d'un tel débat mais il m'étonnerait qu'à propos du fonctionnement d'une commission aussi notoire que celle-là, vous ne vous soyez pas interrogé très précisément et que vous ne puissiez pas formuler une réponse précise. Je suis persuadé quant à moi que cette question a été évoquée et que la réponse vous est connue et nous sera livrée au fil des projets qui viendront en discussion.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Il faut respecter le suspense, cher collègue !

Je voudrais traiter maintenant d'un problème qui a été également abordé, à savoir celui du bicommunautaire et de la situation actuelle particulière des matières personnalisables.

Le situation est claire: je n'ai pas l'intention d'entreprendre un débat au sujet de la gestion des matières culturelles communes ou du bicommunautaire à Bruxelles qui dépend actuellement du gouvernement national et non de la Communauté française.

En ce qui concerne la situation interne du secteur social, à savoir les matières personnalisables, nous avons effectivement voté un décret que le précédent Exécutif a décidé de mettre en vigueur lentement et prudemment car il ne pouvait pas obtenir de crédits en provenance du gouvernement national pour d'éventuels transferts. Par conséquent, ces transferts tombaient immédiatement à charge du budget de la Communauté qui ne contenait pas les sommes permettant de subventionner les organisations sociales qui, toutes ensemble, requièrent un budget de l'ordre d'un à deux milliards.

Dans les derniers mois de son fonctionnement, l'Exécutif a proposé la reconnaissance d'un certain nombre d'organisations dites bicommunautaires. Nous avons décidé qu'un crédit de quarante millions serait inscrit en faveur de diverses institutions, à savoir Télé-accueil de Bruxelles, le Centre de prévention du suicide, les Petits Riens, l'Armée du salut et le Home Baudouin. Tous n'ont pas répondu favorablement à cette demande et, en décembre 1983, nous n'avions pas encore reçu tous les dossiers relatifs au transfert. Il est compréhensible que certaines organisations bruxelloises réfléchissent avant d'accepter une subside de la part de la Communauté française. Je cite en exemple les anciens centres PMF (prématrimoniaux, matrimoniaux, familiaux) à Bruxelles, devenus dans la Communauté française les centres d'aide et d'information familiale, sexuelle et conjugale qui sont beaucoup mieux subventionnés suivant les normes nationales applicables à Bruxelles que suivant celles applicables à la Communauté française. Ces organisations hésitent à s'inscrire à la Communauté parce que, si elles le font, il n'y aura évidemment pas deux poids, deux mesures et elles seront naturellement dirigées et gérées d'après les règles en vigueur dans notre Communauté. Par conséquent, elles y regardent à deux fois avant de venir, « pour le plaisir », en perdant des subsides, à la Communauté française. Il est exact que cela pose un certain nombre de problèmes aux organismes bruxellois et je connais des hommes pour handicapés que j'ai visités à Bruxelles et où l'on m'a dit tout simplement: « Monsieur le ministre, nous ne viendrons jamais à la Communauté parce que vos normes sont plus sévères ». Il paraît que pour toute une série de raisons, on obtient plus facilement de l'argent et des moyens au niveau national. Toute cela doit être pris en compte au moment d'examiner ce problème. La position de l'Exécutif nouveau n'a pas varié par rapport à celle du précédent Exécutif. Il est clair que nous devrions pouvoir accueillir les organisations sociales qui demandent à venir à la Communauté française. Mais, ou bien il y a transfert de crédits correspondants et cela marche, ou bien il n'y a pas de transfert et nous ne pouvons y aller que goutte à goutte. Nous l'avons fait pour certaines organisations, par exemple le service de soins à domicile, à Bruxelles, que nous avons pris sur notre crédit et sur notre quota, estimant qu'il fallait créer une organisation sociale d'aide familiale à Bruxelles. Mais cela ne peut se faire que cas par cas et non pas globalement.

C'est une série de principes d'ordre général qui ont été posés par de nombreux intervenants.

Je voudrais maintenant passer très rapidement en revue les remarques que j'ai prises au vu pendant ces heures de discussion et peut-être épingle l'un ou l'autre point de détail.

Je remercie M. Desmaretz d'avoir exprimé la confiance du groupe PSC. La commission de Coopération devrait effectivement amplifier ses travaux, mais ce n'est pas un problème propre à l'Exécutif; c'est un problème qui dépend du Conseil de la Communauté. Je suis persuadé que les chefs de groupe seront attentifs à cet aspect

des choses. L'Exécutif apportera aux travaux de la commission toute l'aide souhaitable, cela va sans dire.

Dans le domaine de l'audiovisuel, je crois que les choses essentielles ont été dites.

Je dirai à M. Taminaux que je partage ses craintes à l'égard des ateliers protégés et de l'évolution qui se manifeste.

Je suis en parfaite symbiose avec M. De Decker tant en ce qui concerne l'exposé qu'il a fait sur la fusion que dans le domaine, qu'il connaît parfaitement, celui de l'audiovisuel.

M. Vaes a posé un certain nombre de questions de principe importantes. J'ai répondu à certaines d'entre elles dans mon exposé général, notamment quant à sa suggestion de contester le calcul des dotations puisque nous manquons d'argent. J'ai répondu quant aux limites d'action de l'Exécutif dans ce secteur et quant à la manière dont il concevait son budget pour les années à venir. J'ai également répondu pour le bicommunautaire. En ce qui concerne la dotation à la RTBF et le contentieux de la répartition, j'ai fait part de mon souci d'aboutir à un accord. J'ai parlé des clefs de répartition Persoons-Dehousse.

J'ai répondu concernant la subside des ASBL. Il me dit: OK pour la transparence, mais faudra-t-il des recours et des reconversions en cas de suppression d'ASBL? Je crois qu'il a mal compris l'Exécutif. Nous voulons parler des ASBL-écran. Il s'agit d'un écran entre le pouvoir subsidiant et l'organisme qui travaille. Nous posons des questions sur la justification de certaines de ces ASBL. Nous ne visons pas tout le système d'organisations culturelles, sociales ou autres, qui sont pour la plupart érigées en ASBL. Il s'agit là d'organismes qui sont aidés dans le cadre des décrets ou des règlements en vigueur.

En ce qui concerne notre responsabilité à l'égard du personnel, la réponse sera vite donnée, pour la Communauté française. Les transferts, retransferts, déménagements ou réaménagements ne nous touchent nullement. Il existe quelques petits problèmes montois. Peu de services sont installés à Mons. Evidemment, il est normal que le Comité de protection de la jeunesse reste fixé dans cette ville.

Les problèmes fondamentaux en cette matière se posent plutôt à la Région wallonne.

Comme d'autres orateurs, M. Vaes m'a parlé du statut des travailleurs. Monsieur le Président, chers collègues, il est évident qu'il faut sauvegarder au maximum le statut des travailleurs culturels, sociaux et autres.

Bien sûr, il faut donner au maximum de personnes la possibilité de vivre dignement avec un travail, mais il ne faut pas avoir non plus uniquement devant soi le mythe du statut et dire que toute action doit automatiquement être couronnée par la création d'emplois statutaires, définitifs, intangibles, de fonctionnaires publics.

Autrement dit, je n'ai pas l'intention de transformer les acteurs de théâtre en fonctionnaires publics. Il faut essayer d'éliminer un certain nombre de difficultés qui se posent et d'aménager les systèmes de subventionnement de manière telle que les personnes vivent normalement.

Je le répète, l'objectif final de la politique culturelle n'est pas de multiplier le nombre de fonctionnaires, de statutaires mais, au contraire, de donner à nos artistes, à nos créateurs, à nos groupements, professionnels ou amateurs, la possibilité, de créer, de travailler, de vivre et, finalement, d'être heureux.

J'ai répondu à M. Onkelinx en ce qui concerne l'ONE. Nous sommes attentifs à cet aspect des choses.

Mme Spaak m'a interrogé sur le bicommunautaire. Je lui ai répondu.

Je ne tiens pas à remettre en cause le pluralisme de l'ORI. Simplement, il nous paraît qu'à partir du moment où l'ORI travaille pour la Communauté et la Région, il est normal qu'il travaille en collaboration avec les deux. Il y a suffisamment de problèmes pratiques qui se posent, croyez moi, pour demander une vision globale et cohérente de l'ensemble de l'informatisation de notre Communauté française et de la Région wallonne.

La SPIC fera l'objet d'un examen attentif pour voir dans quelle mesure nous pouvons avancer dans ce domaine culturel dont tout le monde parle mais qui n'a pratiquement pas encore démarré, comme vous l'avez souligné.

Dans le domaine de la RTBF, il n'est pas question de se lancer dans la tyrannie du taux d'écoute. Nous savons très bien que le service public a des responsabilités précises. J'ai expliqué les limites, les motifs et les objectifs de l'Exécutif dans le secteur de l'audiovisuel; je n'y reviendrai pas, sauf pour redire notre volonté d'assurer soit la complémentarité soit la concurrence, notamment par la modification du monopole — qui n'est pas de droit — et si, monsieur Mottard, vous m'avez reproché de ne pas connaître le problème de l'audiovisuel, argument *ad hominem* que vous avez d'ailleurs été le seul à développer, je dirai simplement que, pour vous avoir entendu dans un débat avec moi-même et M. Graté, j'ai le très net sentiment que si je n'y connais rien, vous n'y connaissez pas beaucoup plus que moi!

En ce qui concerne l'amendement de M. Graté, l'accord est clair. Nous souhaitons le vote du projet tel qu'amendé et qui permet la publicité commerciale sur nos télévisions régionales. Quant au point de savoir si la RTBF peut faire de la publicité commerciale sur les radios — problème qui se pose au niveau national —, j'ai le sentiment que non. Pour avoir relu ce projet, il me semble qu'il faut une autorisation pour émettre de la publicité et qu'il existe un cas bien particulier en ce qui concerne le problème de la publicité commerciale à la télévision: un seul organisme recevra par communauté la publicité commerciale. Mais je ne veux pas sortir de mes compétences de ministre-président de la Communauté française; le débat doit avoir lieu à l'échelon du gouvernement national qui est maître en cette matière, comme pour les communications gouvernementales.

En ce qui concerne la représentation internationale, je crois avoir répondu d'une manière assez complète.

M. Biefnot a, comme à son habitude, fait un exposé extrêmement fouillé et précis et touchant à de nombreux secteurs de la culture, des affaires sociales. J'épinglerai quelques problèmes qu'il a développés, outre ceux que j'ai évoqués il y a quelques instants. Il a parlé de la culture populaire.

M. Biefnot. — Non, de la culture « Walibi ».

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Mais, monsieur Biefnot, nous ne voulons pas faire une culture élitiste, nous voulons simplement donner la possibilité à nos artistes, à nos créateurs de s'exprimer. Il n'entre pas du tout dans nos intentions de supprimer toute une série d'organisations-amateurs qui s'occupent de problèmes culturels comme il n'entre pas dans nos intentions, monsieur Cools, de ne donner la possibilité de travailler

dans le secteur de la préservation du patrimoine culturel, immobilier ou des fouilles, qu'à des archéologues dûment patentés. Il en faut, mais je sais qu'émargent au budget de la Communauté française, une série d'organisations qui travaillent fort bien sans avoir de diplômes. Je n'ai pas de complexe, étant universitaire. Je ne me place pas non plus sur un pavois. Ce qui m'intéresse, ce sont les hommes et les femmes et leurs capacités d'efficacité dans le travail qu'ils accomplissent.

En ce qui concerne l'audiovisuel, j'en ai déjà parlé. S'agira-t-il d'un conseil d'administration-croupion? Est-ce que le ministre va diriger? Je n'ai pas besoin de vous répéter, monsieur Biefnot, que pas plus que mon prédécesseur, je ne tiens à gérer la RTBF, de manière permanente, par la tutelle. Il y a un conseil d'administration et un ministre qui définit les règles.

M. Biefnot. — Vous faites encore des déclarations, des interviews?

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Je peux encore parler quand même. La liberté d'opinion reste, en dehors de la RTBF, la règle. Je peux m'expliquer non seulement *motu proprio* mais également à la demande de journalistes de la RTBF, comme celui qui m'a demandé un article pour sa revue d'entreprise. J'ai cru faire plaisir à la RTBF en lui donnant en primeur quelques-unes de mes idées.

M. Biefnot. — Et l'interview à *La Dernière Heure*, c'est à la demande de qui?

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — De quelle interview s'agit-il? J'ai parlé beaucoup et il semblerait que mes propos soient bien reproduits, ce dont à titre personnel, je me félicite.

Je faisais état de l'article brandi, je crois, par M. Mottard qui reprenait une série d'éléments que j'avais donnés dans une revue d'entreprise de la RTBF. Le contraire me serait également imputé à tort et on me dirait: Vous vous taisez, allez-vous enfin expliquer votre politique? Vous constaterez que je m'explique, je parle. C'est de cette manière-là qu'on peut avoir un dialogue ouvert, franc et massif.

Je dirai un mot concernant le cas de M. Renders. On a dit de M. Renders: Ciel, voilà l'homme du national et pas de n'importe quel ministre national, l'homme du Vice-Premier ministre. Ça y est, le national descend parmi nous! Sans doute, comme l'a dit M. Defraigne, «la Communauté colonialise le national». Je puis vous dire qu'il existe un certain nombre de raisons pour lesquelles M. Renders se trouve là. Si vous voulez me permettre de temps en temps un petit sourire: tout d'abord, il connaît bien la Communauté, il est directeur général de la Région wallonne. Deuxièmement, il connaît bien les problèmes de tutelle, il a la tutelle des communes et provinces, organismes publics. Troisièmement, il a l'habitude des organismes publics en difficulté puisque précisément il s'occupe des villes, ce qui n'est pas une mince affaire. Pour toutes ces raisons, il me paraît tout indiqué pour être un excellent commissaire du gouvernement à la RTBF. Je suis persuadé qu'il remplira sa mission avec toute l'efficacité, l'intelligence et l'esprit délicé que nous lui connaissons.

Vous vous êtes inquiété de la politique de restauration des édifices publics. Ou avez-vous lu, monsieur Biefnot, que j'allais supprimer d'un coup les restaurations d'édifices publics? Il faut tout faire comme on peut, les édifices du culte, les édifices du privé, ceux du public. Nous

veillerons à poursuivre au maximum la mise en valeur de notre Communauté compte tenu des crédits qui sont les nôtres, qui ne sont pas énormes mais avec tous les moyens mis à notre disposition.

Un mot peut-être sur l'éducation permanente qui relève de la compétence de mon collègue M. Poullier. Je vous dirai simplement que nous ne voulons pas mener de chasse à la sorcière. Qu'avons-nous dit? Il est temps, là comme ailleurs, de s'interroger. Il y a quinze ans que les organisations d'éducation permanente existent. On a fait état de mon passé à la culture française. Il est vrai que je suis responsable de l'arrêté du 5 août 1970, modifié maintenant, sur les centres culturels et les maisons de la culture, peut-être aussi des dispositions réglementant les organisations d'éducation permanente. Cela existe depuis quinze ans et l'on peut, je crois, s'interroger sur un éventuel décalage existant entre leur action actuelle et l'état de la civilisation. C'est chose normale, à mon sens.

Nous l'avons fait, je l'ai fait dans le secteur social, lorsque nous nous sommes occupés des cours et conférences dans le domaine social. J'ai modifié le système parce que j'ai estimé qu'il y avait suffisamment de journaux, de périodiques, d'éléments d'information justifiant une modification fondamentale de l'organisation de ces cours.

Il me paraît qu'on peut maintenant procéder à une analyse en profondeur des notions d'éducation permanente. Non, tout n'est plus éducation permanente et vous savez, monsieur Biefnot, que cette notion a pris une extension considérable non pas peut-être parce que cela était attaché à cette notion, mais simplement parce qu'à l'époque, la Communauté française ne disposait pas de matières personnalisables, disons sociales, alors que l'éducation permanente a fait et fait tous les jours encore du social. Dans les budgets, tous les techniciens le savent, figurent des crédits «éducation permanente» pour les immigrés, des crédits sociaux dans ce secteur également, ainsi que dans une série d'autres secteurs. Il importe de procéder à un examen sérieux et à une redéfinition des objectifs poursuivis. Un approfondissement de la notion me paraît indispensable.

Vous avez dit: «texte creux, attitude revancharde et j'en passe.»

Je crois n'avoir jamais donné le sentiment d'être revanchard. Revanchard de quoi d'ailleurs?

Je suis parlementaire et ministre depuis plus de quatre ans; je ne crois pas avoir été malheureux ni brimé au cours de cette période. Je pense, au contraire, que nous essayons, au sein de l'Exécutif, dans cette déclaration, et dans notre action quotidienne, de voir les problèmes de plus haut et non par le petit bout de la lorgnette.

M. Hendrick a salué notre volonté de remplacer la politique interventionniste par une politique plus ouverte. Il a également plaidé en faveur du «Patriarche» qui relève de la compétence de mes collègues.

M. Hendrick a, je crois, à reçu une réponse à ce sujet.

M. Désir, outre les problèmes bruxellois que j'ai brièvement évoqués, est intervenu à propos de l'audiovisuel en demandant si les mesures envisagées n'étaient pas contraires au traité de Rome.

Je l'ignore, monsieur Désir, mais je sais que dans nombre de domaines, la question que vous me posez, vous pourriez vous la poser également.

J'ai assisté, il y a une quinzaine de jours, à la réunion des ministres des Affaires culturelles du Marché commun.

Nous nous sommes, à cette occasion, interrogés sur la création d'un fonds du cinéma, torpillée du reste par la délégation danoise. A cet égard, des questions ont été posées sur l'opportunité et la licéité des aides accordées au cinéma national.

Croyez-moi, ni Jack Lang, ni Melina Mercouri, ni aucun autre responsable de grands pays, ni moi-même, n'étions d'accord pour abandonner dans le grand « tout » de la CEE, notre identité culturelle.

Il est indéniable qu'un certain nombre de problèmes se posent. Il faut les examiner en fonction de la situation spécifique de notre Communauté.

Vous m'étonnez lorsque vous prétendez que la réfection du pylône de Wavre a été abandonnée car j'ai marqué mon accord sur la réédification de ce pylône. Si les travaux n'avançaient pas comme il se doit, j'interrogerais les techniciens de la RTBF mais, à ma connaissance, aucune décision politique contraire n'a été prise.

En ce qui concerne la télévision régionale bruxelloise, c'est un problème déjà évoqué, monsieur Désir, qui entraîne des engagements financiers considérables. Le problème de l'éventuelle mutation ou du choix que cette télévision devra faire, est posé: soit devenir une télévision régionale privée, soit devenir une télévision communautaire locale et communautaire au sens, j'allais dire ancien, qu'on attachait à ce mot il y a quelques années.

M. Yliff me reproche mon silence sur l'enseignement. J'aurais pu lire les 45 pages de l'accord de gouvernement. J'ai sous les yeux la page relative à l'enseignement, car elle existe: « L'Exécutif veillera à respecter les compétences de la Communauté française dans le cadre de l'application du 59bis. » Cela ne vous fait pas plaisir mais c'est ainsi. « Il respectera, pour les matières d'enseignement communautaire, les règles en vigueur au niveau national dans le cadre du Pacte scolaire. » Bref, toute une série d'éléments qui sont relatifs à l'enseignement et qui figurent dans la déclaration, dans l'accord des partis et qui fait partie intégrante de la déclaration de la Communauté française.

Pas plus que pour les relations culturelles internationales, je n'ai parlé de l'enseignement car je ne peux dire, en seize pages, ce qui est dit, dans l'accord, en cinquante-quatre. Pour le reste, je pense que M. Bertouille vous a répondu ainsi que M. Poullert.

En ce qui concerne les radios locales qui ne sont pas reconnues, nous nous sommes entendus avec le Conseil des radios locales pour que les choses soient menées rondement. Allons-nous surveiller ces radios? me demandez-vous! Je n'ai pas l'intention, monsieur Yliff, de surveiller les radios locales. Il y a un décret qui précise un certain nombre de choses: sens civique, etc. Si une radio locale dérapait complètement, en appelait à la révolution, créait un sentiment d'insécurité dans la population, par exemple, il est possible que l'Exécutif soit saisi d'un dossier et qu'il prenne ses responsabilités. C'est une hypothèse.

Le décret sur les radios locales laisse la possibilité de retirer l'agrément des radios qui ne respectent plus les conditions d'agrément. Nous suivrons la procédure de retrait de l'agrément si d'aventure nous l'estimons nécessaire en âme et conscience. Je m'en expliquerais et je serais vraisemblablement interpellé au Conseil de la Communauté à ce propos. Je suivrais la procédure au même titre que cela se fait dans d'autres domaines en ce qui concerne les organisations de handicapés, la protection de la jeunesse, le théâtre, etc. Il me paraît tout à fait

démocratique, puisque c'est sur base d'un décret qui a été voté, que nous agirions à cet égard.

M. Yliff. — Et celles qui n'auront pas été reconnues? Continueront-elles à émettre?

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — On ne peut pas faire en sorte que les choses qui ont changé ne changent pas. Il est clair que lorsque le processus sera terminé, les radios locales qui n'auront pas été reconnues, ni au premier ni au second tour et qui, par conséquent, ne feront pas l'objet d'une autorisation du national — puisqu'il faut être reconnu par la Communauté pour avoir une fréquence au national —, devront cesser d'émettre. Sinon il est inutile de faire un décret. Je vous avoue que nous aurions pu laisser toute liberté en cette matière des radios libres mais puisque nous avons fait un décret, nous devons l'appliquer. On a dit qu'il fallait reconnaître les radios locales et malheureusement les fréquences n'existent pas en nombre illimité. Quel que soit l'effort que nous allons faire et quel que soit l'effort que fera, nous l'espérons, le gouvernement national, notamment au niveau de cette bande de 87,5 à 100 MHz et des fréquences encore disponibles, on ne peut pas autoriser toutes les radios locales fonctionnant actuellement sur le territoire de la Communauté française. Certaines radios resteront donc sur le carreau. C'est inévitable, même malgré les groupements et les tentatives de regroupement qui ont été faites par le Conseil des radios locales.

Il y aura des difficultés. Je n'irai certainement pas courir derrière le procureur du Roi pour demander de les poursuivre. Je n'ai pas besoin de le faire je pense. Les radios locales autorisées qui seront brouillées sur la fréquence autorisée prendront les mesures qu'elles croiront devoir prendre.

La justice suivra son cours. Ce problème ne me concerne pas. Ce n'est pas à la Communauté française à envisager l'aspect repressif des choses. Il faut le dire clairement. Il arrivera que certaines ne pourront plus émettre mais, croyez-moi, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour essayer d'augmenter au maximum les fréquences disponibles. Nous l'avons déjà fait et nous continuerons à le faire avec le soutien de tous ceux qui s'intéressent aux radios locales de la Communauté française.

M. Vandenhoute, et cela me fait plaisir, a parlé du sport que j'aime bien et qui est important dans la Communauté française, et il faut le développer.

C'est vrai qu'une politique d'implantation — que je ne critique pas — d'infrastructures et de centres sportifs a été menée et que les trois quarts du budget sont absorbés par ces types d'implantation.

Il est temps de s'arrêter et de trouver des formules qui ne font pas peser sur le Fonds des sports toutes les conséquences financières du fonctionnement de ces centres. Il faut essayer de trouver les moyens disponibles pour aider davantage les fédérations. On a cité le chiffre de 65 millions pour l'ensemble des fédérations. C'est assez peu. Il faut faire un effort compte tenu des possibilités budgétaires dont nous disposons.

C'est l'intention de l'Exécutif et cela va se traduire par un début de réalisation dans le budget qui vous sera soumis dans les prochaines semaines. Pour le reste, on m'a demandé si le Conseil de l'éducation physique ne suffisait pas. Mais ce conseil est en fait un conseil consultatif. Je rencontrerai prochainement son président.

Je verrai aussi les fédérations parce que la démocratie directe est indispensable. Je vais dans les prochains jours réunir les fédérations non pas pour leur tenir un discours mais pour leur communiquer les idées contenues dans la déclaration, leur demander de me faire part de leurs problèmes. Il est intéressant d'entendre toutes les fédérations, aussi bien celles qui sont reconnues que celles qui n'ont pas encore été scindées.

Il est aussi intéressant d'écouter la fédération de football par exemple et encore toutes les fédérations qui sont en voie de scission, étant entendu que le problème de fond qu'on abordera ne sera pas le problème communautaire mais le problème d'avenir de nos sportifs.

M. Dehousse a parlé des institutions performantes. Je lui ai déjà répondu. Les accords Persoons-Dehousse sont maintenus.

J'ai également parlé des relations internationales, des attaches culturelles et du sommet francophone.

En ce qui concerne la décentralisation théâtrale, il est inexact que je veuille l'attaquer. Nous avons seulement dit que les tournées « Art et vie » allaient être revues. Dans quel sens ? Dans le sens de la recentralisation ? Non, monsieur Dehousse, au contraire, dans le but de constater si un maximum de créateurs sont repris et si le maximum de choix est présenté aux utilisateurs et pour éventuellement décider s'il faut étendre la liste des utilisateurs des tournées « Art et vie ». C'est plutôt une ouverture qu'un repli sur soi.

Quand va-t-on mettre un terme à la non-cogestion de la Communauté ? C'est le problème bicommunautaire et j'en ai également dit un mot.

Pourquoi un nouveau projet Onem ? Le Conseil d'Etat a émis un avis assez compliqué sur la base duquel il faudra prendre deux décrets. Cela va créer des difficultés et c'est ce qui justifie un nouveau projet.

M. Degroeve m'a parlé notamment du sport à Bruxelles. Il semblerait qu'il ait pas parlé du sport automobile non pour me faire plaisir mais parce que cela l'intéresse.

Je suis comme lui et j'essaie de trouver des possibilités d'extension à ce sport. Vous connaissez les difficultés du circuit de Nivelles. Elles étaient de divers ordres. Ce n'est pas seulement Francorchamps qui a tué Nivelles ; tout le monde l'a tué, à commencer peut-être par Bruxelles, par les promoteurs, par divers organismes. Nivelles est mort et ne renaîtra plus. Quand je cours en vitesse pure, je vais à Zolder. C'est le seul circuit qui accueille les amateurs tels que moi, Francorchamps étant réservé à des courses d'un niveau supérieur. Il existe des possibilités en Wallonie semble-t-il dont je vous parlerai si d'aventure elles se concrétisaient.

M. Onckelinx. — Quelle vitesse faites-vous ? Vous pouvez nous le dire ?

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Je vous le dirai et je vous dirai aussi quels sont mes sponsors !

M. Defosset a parlé du démantèlement des services publics.

Je l'ai dit et je le répète, il ne s'agit pas d'un démantèlement mais d'une remise en ordre, notamment au niveau de l'audiovisuel. En ce qui concerne la répartition des compétences des membres de l'Exécutif, s'il désire recevoir une note, je la lui remettrai volontiers. Je répondrai pourtant à M. Defosset qu'il ne faut pas nécessairement qu'un ex-Bruxellois soit chargé des affaires de Bruxelles ;

tous les ministres de la Communauté sont conscients du nécessaire développement de l'ensemble de la Région bruxelloise et des institutions bruxelloises et, d'une manière générale, tous sont au service de la Communauté française. Je passerai sur les clés de répartition et les relations internationales, points auxquels j'ai déjà répondu.

M. Mortard a fait allusion à la commission consultative, me disant que j'avais été trop vite en matière de reconnaissance des radios locales. L'avenir prouvera peut-être que j'avais raison. En tout cas, puisqu'aucun projet n'est jamais parfait, la porte reste ouverte à des corrections éventuelles, cela va sans dire. Il a fait allusion à la publicité commerciale dont j'ai déjà parlé. Quant à la télévision régionale, vous pourrez dans les prochaines semaines avoir l'occasion d'examiner un décret qui définira ce qu'il faut entendre par télévision régionale ainsi que le fonctionnement d'une telle télévision.

M. Collart a présenté les « fées Carabosse » de la déclaration. Il a notamment parlé de la décentralisation de la création théâtrale, à quoi j'ai déjà répondu en m'adressant à M. Dehousse. Quant à l'avenir du partenariat privé, je ne vois pas en quoi le fait de rechercher des fonds auprès d'entreprises privées entraînerait des difficultés au niveau de l'autonomie des créateurs, pas plus dans le secteur culturel qu'en matière de sport.

En ce qui concerne le Conseil supérieur des musées, je m'en occuperai le plus tôt possible, monsieur Collart.

J'ai dit à M. Anselme que le pluralisme n'était pas mort. J'ai en effet demandé à l'ORI de pratiquer une politique coordonnée pour la Région wallonne et la Communauté française.

M. Donnay est intervenu au sujet de la gymnastique. Je prendrai les contacts nécessaires puisque, en tant que ministre des Sports, j'ai cette possibilité. D'autre part, j'ai clairement dit ce que je pense du Conseil supérieur et des fédérations sportives. Soyez assuré que nous désirons les aider.

M. Clerfayt aussi a déjà reçu réponse à son intervention à propos des problèmes bruxellois.

M. Deleuze a parlé de certains membres du conseil d'administration de la RTBF. Je souhaite qu'ils soient efficaces et traduisent l'accord de la majorité au niveau de la RTBF.

En ce qui concerne la présidence du conseil d'administration de la RTBF, que dire sinon que les statuts seront respectés.

La déclaration sur les Fourons a fait l'objet de l'intervention de M. Happart mais ce problème ne relève pas de la Communauté. Pour ce qui la concerne, nous prendrons des mesures à l'égard des communes à statut linguistique spécial et poursuivrons la politique commencée sous le précédent Exécutif.

Quant à M. Féaux, il a parlé assez longuement et je ne manquerai pas d'intervenir pour autant qu'il me communique un dossier. Il m'a étonné en disant que nous n'aurions pas la volonté de pratiquer une politique sociale transparente et rigoureuse fondée sur une analyse précise de la situation.

Si l'on a scindé la direction de la Culture, c'est que les structures administratives ne coïncident pas toujours avec les choix politiques ou les compétences des ministres. Il n'y aura pas de concentrations abusives.

Il me faut aussi parler des centres culturels puisque, comme je l'ai déjà dit, on a évoqué pratiquement tous les problèmes.

C'est vrai, je n'ai pas parlé des centres culturels parce que nous n'avons pas l'intention de les supprimer, je m'empresse de le dire. Nous n'avons pas non plus la volonté de les modifier fondamentalement.

Il existe des avant-projets de réorganisation des centres culturels présentés à la lumière de l'expérience de l'arrêté royal du 5 août 1970. Ces avant-projets seront étudiés et nous verrons s'il y a lieu de moderniser le fonctionnement de ces centres pour les rendre plus efficaces dans la région et plus proches de la population.

Mais je pense que, pour l'instant en tout cas, il n'y a pas lieu, dans une déclaration de la Communauté, d'approfondir ce problème qui ne nous cause pas tellement de difficultés actuellement.

M. Harmegnies nous a dit — et c'est un autre exemple — que les plaines de jeux allaient être réorganisées à la baisse. Pourquoi toujours imaginer que l'Exécutif a de telles intentions? Il n'est pas question, bien au contraire, de réorganiser les plaines de jeux à la baisse. Il est plutôt question d'effectuer une étude globale, en tenant compte de la jeunesse, de l'enfance, de la santé. Toute une série d'organisations sont d'ailleurs partie prenante dans le problème de la petite enfance.

J'ai déjà répondu à M. Cools en ce qui concerne les œuvres d'art, les fouilles, l'archéologie industrielle et d'autres problèmes qu'il a évoqués.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je crois ainsi, dans une limite de temps acceptable, avoir survolé les questions et remarques qui avaient été formulées par les membres de cette honorable Assemblée.

Contrairement à ce qui a été dit, il y a du contenu dans cette déclaration de la Communauté et, oserais-je dire, du tonus en plus!

C'est la raison pour laquelle je demanderai à la majorité de ce Conseil d'accorder sa confiance à l'Exécutif. *(Aplaudissements sur les bancs PSC-PRL.)*

PROPOSITION DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je suis saisi d'une proposition de motion déposée par MM. De Decker et Desmaretz ainsi libellé:

« Le Conseil,

Ayant entendu la déclaration de l'Exécutif,

Considérant la volonté de l'Exécutif de fonder sa politique sur le respect des principes suivants:

— La promotion et la défense des intérêts des francophones, notamment par la fusion progressive des institutions communautaires et régionales dans le respect de la spécificité bruxelloise;

— Le respect de la pluralité des initiatives et de la libre concurrence;

— La gestion budgétaire rigoureuse fondée sur les besoins réels,

Considérant la ferme volonté de l'Exécutif d'œuvrer dans un esprit d'ouverture et de tolérance,

Considérant la détermination de l'Exécutif de s'attacher à affirmer l'identité de notre Communauté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre pays,

Accorde sa confiance à l'Exécutif et passe à l'ordre du jour.»

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, le ton anodin, benoît, dirais-je, utilisé par les trois membres de l'Exécutif, n'est pas parvenu à nous faire oublier le fond de la déclaration.

Vraiment rien n'est changé par vos interventions. Le ton, c'est la sauce qui essaie de faire passer le merlan. *(Hilarité sur les bancs de l'opposition et exclamations sur les bancs de la majorité.)*

Ce qui me surprend et ce qui surprend l'ensemble des membres de mon groupe, ce sont les étonnantes réserves, les étonnantes imprécisions constatées dans les trois réponses ministérielles. Nos questions n'ont pas été entendues. Les trois membres de l'Exécutif ont-ils été à ce point distraits au cours des longues négociations qui ont commencé le 13 octobre pour se terminer le 24 novembre? Je rappelle qu'elles ont duré 40 jours. Certains ministres de notre Exécutif faisaient partie des négociateurs. Ceux qui n'en étaient pas ont-ils lu l'accord des partis du 24 novembre de manière aussi distraite?

Je m'en voudrais d'insister lourdement sur les erreurs et les imprécisions. Nous sommes sûrs que la compétence viendra avec le temps. Nous aurons l'occasion de le vérifier dans des débats ultérieurs si toutefois, au vu de ce qui s'est passé aujourd'hui, vous avez la hardiesse de les multiplier.

Je ne vous étonnerai pas en disant que le groupe PS vous refuse évidemment sa confiance. Il ne le fait pas seulement parce que le rôle de l'opposition est de s'opposer. Il le fait parce que la déclaration de l'Exécutif, nîs à part quelques couplets musclés et attendus, est un fatras d'intentions vagues et de formules creuses. De plus, ce qui est formulé clairement dans la déclaration rencontre notre opposition vigoureuse.

En fait, cette déclaration est pleine de silences prudents et de prudence inquiétante; la formule n'est pas la mienne, c'est celle d'un intervenant que nous avons entendu ce matin.

Monsieur le ministre-président, si cela n'avait été la question insistante et précise de notre collègue M. Yliff, vous forçant à répondre, votre déclaration était vide à propos de l'enseignement, l'une des matières les plus importantes pourtant des compétences communautaires. Votre déclaration n'en disait pas un mot. Existerait-il un interdit du PSC en la matière? Le groupe PS le pense. C'est le brouillard qui recouvre toute cette partie floue du texte. C'est la complicité qui se poursuit avec un gouvernement national *(protestations sur les bancs de la majorité)* qui permet à deux ministres nationaux de faire deux lectures différentes de l'article 59bis de la Constitution.

A propos de l'audiovisuel, nous sommes fixés depuis la déclaration du gouvernement national de 1981 sur la rupture des monopoles. La famille libérale n'en finit pas de régler ses comptes avec l'institution publique de l'audiovisuel. Notre collègue, M. Féaux, a parlé de haine et de fantasme. Je crois que ces mots ne sont pas excessifs.

Comme je vous l'ai dit ce matin, la RTBF est un miroir qui donne de la famille libérale une image qui ne lui plaît guère. Votre solution est de briser le miroir, d'agiter le tam-tam des mots.

L'objectivité en est le prétexte. Derrière ce prétexte vous cachez pudiquement les énormes intérêts et l'argent qui en est la toile de fond de la fabuleuse problématique audiovisuelle.

Monsieur le Président de l'Exécutif, allez-vous vérifier les taux d'écoute de votre Exécutif? Soucieux de la performance et de la rentabilité, allez-vous créer entre vous trois une sorte de hit-parade, puisque vous allez tout mesurer, peser, évaluer, récompenser?

Vous parliez tout à l'heure des comédiens fonctionnaires. En connaissez-vous beaucoup? Moi je connais surtout tous les comédiens à tout faire, des gens qui, en plus de leur fonction essentielle, conduisent des véhicules, dressent des décors, fabriquent des accessoires, sont sur les routes de la décentralisation de jour comme de nuit en n'importe quelle saison. Ils portent le théâtre au plus loin de la décentralisation.

M. Nols. — C'est le hit-parade des comédiens!

M. Biefnot. — Je vais me taire un instant pour que vous puissiez entendre, sur le plan de la qualité et de la performance, les interventions de M. Nols!

M. Nols. — Vous y êtes, monsieur Biefnot, dans le hit-parade des comédiens.

M. Biefnot. — Je ne voudrais pas aborder dans le détail un certain nombre de problèmes. Mais s'il en est un et un seul que je veux épinglez, c'est bien celui des centres de santé intégrés, parce que, sur le plan de la santé, c'est le premier acte de l'Exécutif et qu'il constitue une exécution sommaire et sans procès.

Monsieur le ministre Bertouille, vous semblez là ne pas bien connaître le dossier. Au niveau des subventions, vous avez de toute évidence confondu les crédits de premier investissement: une fois donnés, ils ne peuvent être renouvelés avec les crédits de fonctionnement.

Vous prétendez que les centres de santé intégrés ne respectent pas la liberté thérapeutique, le libre choix du médecin et le secret médical.

Sur quelle base vous fondez-vous donc pour tenir de tels propos? Le secret médical est une notion définie par la loi. L'enfreindre, vous le savez, est sanctionné légalement. Sur quels faits se base votre accusation? Si c'est vrai, monsieur Bertouille, il faut le dénoncer. Si vous ne le faites pas, votre accusation ressemble alors à de la calomnie.

Vous nous dites que les centres de santé intégrés ont moins de journées d'hospitalisation parce qu'ils soignent des jeunes. Encore une fois, vous connaissez mal le dossier, puisque les économies d'hospitalisation, ainsi que le confirment les documents établis par l'Inami, sont réalisées essentiellement au départ de pensionnés, de veuves et d'invalides.

Le groupe PS ne vous accordera pas sa confiance parce que sur le plan de la compétence de notre Communauté, c'est l'abandon, en rase campagne, d'un combat mené par l'Exécutif précédent, voulant confirmer de manière permanente notre identité, nos compétences, nos ambitions, et j'allais dire nos rêves.

Nous vivions sur la pointe des pieds. Nous allons maintenant marcher avec des palmes et des semelles de plomb. (*Vives exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Nols. — Vous allez tomber!

M. Biefnot. — Le groupe PS ne vous accordera pas sa confiance parce que sur le plan de la culture, de la création, de la vie associative, c'est le quart de tour à droite, c'est la mise au pas, c'est le pas cadencé, la normalisation, la rentabilité, le *sponsoring*, c'est la mise au pas de ce qui dérange, de ce qui vous dérange.

Bref, vous avez peur de ces gens étranges et inquiétants qui peuplent le monde, pour vous, inquietant et mystérieux, du socio-culturel. Certes, vous avez des circonstances atténuantes: vous ne les connaissez pas. Une culture élitiste d'un côté, la culture Walibi de l'autre; entre les deux, pas de salut hors de la rentabilisation.

Vous n'avez pas parlé, monsieur le ministre-président, des mouvements d'éducation populaire, de ce qu'est vraiment l'éducation permanente, des difficultés d'imposer une démocratie culturelle. Ce fut le combat permanent d'un homme éminent qui nous a quittés trop vite, Marcel Hicter. Vous n'avez pas parlé du rôle absolument prioritaire qui est celui du Conseil supérieur de l'éducation populaire et à l'avis duquel vous devrez vous référer.

Je n'étais pas, et pour cause, dans le secret des négociations qui ont abouti à votre accord du 24 novembre. Votre jubilation, messieurs de la famille libérale, a dû être grande, comme votre fébrilité puisque, enfin, vous aviez l'occasion d'envisager de tailler des lanières dans cette draperie pendouillarde et inquiétante qu'est, pour vous, le tissu socio-culturel. Vous ne le connaissez pas, vous ne sauriez d'ailleurs le connaître. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Le Parti socialiste n'accordera pas sa confiance à votre Exécutif parce que pour les relations internationales, c'est l'écrasement, c'est l'alignement pur et simple sur la diplomatie nationale, un autre abandon de notre identité.

Pour Bruxelles, c'est la poursuite de l'inexistence.

M. Nols. — Ce n'est pas vrai, nous avons Outers.

M. Biefnot. — C'est la poursuite du non-statut, du super-frigo. (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

Un membre éminent, récent et bruxellois de votre majorité, a dit sans détour tout à l'heure, à propos des perspectives telles qu'elles sont ouvertes par l'accord: pas de volonté, pas de majorité. La seule trouvaille stupéfiante est de plaider la mise en lumière des spécificités bruxelloises en les inscrivant dans un processus de fusion région-communauté. Cette trouvaille est vraiment étonnante.

Le groupe PS vous refusera sa confiance parce que votre déclaration, dans divers domaines, évoque, revendique la liberté. Mais, pour vous, réclamer la liberté c'est surtout réclamer la liberté du plus fort.

Pouvez-vous sponsoriser le quart monde? Puisque vous ne pouvez pas le faire, vous êtes déjà en train de lui attribuer des bonnes notes. Le quart monde ne peut être efficace ni performant.

Le groupe PS vous refusera sa confiance parce que vous faites la preuve d'un inadmissible mépris vis-à-vis d'une moitié des représentants légitimes des Wallonnes et Wallons et des citoyens de notre Communauté francophone.

Jacques Brel disait : « On ne doit pas jouer les riches quand on n'a pas le sou. » Je dis moi qu'il ne faut pas rouler des mécaniques quand on n'en a pas les moyens.

Nous ne réagissons pas par dépit ou par frustration. Nous sommes indignés, c'est clair. Nous vous exprimons autant de fois qu'il le faudra le refus de notre confiance. Je vous dis aussi : ne faites pas l'erreur de sous-estimer l'opposition rude qu'à partir d'aujourd'hui nous allons mener. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

PROPOSITION DE MOTION DEPOSEE PAR MM. DE DECKER ET DESMARETS

Vote

M. le Président. — Nous passons au vote sur la motion de confiance déposée par MM. De Decker et Desmarests.

— Il est procédé au vote nominatif sur cette motion.

128 membres sont présents.

68 répondent oui.

60 répondent non.

En conséquence, la motion est adoptée.

Ont répondu oui :

MM. A. André, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Cornet d'Elzius, Dalem, Damscaux, Decléry, de Clippele, De Decker, de Donnea, Defraigne, Demuyter, Desmarests, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gehlen, Gendebien, Gillet, Mme Godinache, M. Gol, Mme Goor, M. Grafé, Mme Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lurgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mundeleer, Neven, Nols, Nothomb, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Poulllet, Simonet, Thys, Tilquin, Vandenhautte, Warthelet, Wauthy, Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Albert, Anselme, Basecq, Baudson, Biefnot, Bondroit, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Daras, Defosset, Degroove, Dehousse, Dejardin, Deleuze, Delhayé, Delizée, Denison, Desir, Donnay, Durry, Eerdeken, Féaux, Gevenois, Gondry, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hismans, Hofman, Lallemand, Mottard, Moureaux, Onkelinx, Paque, Péciaux, Perdicu, Poulain, Santkin, Mme Spaak, MM. Spiraels, Taminiaux, Tasset, Tomas, Toussaint, Urbain, Vaes, Van der Biest, Walry, Ylieff.

M. le Président. — La séance est levée.

— *La séance est levée à 3 h 25.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

Président: M. Defosset
 Premier vice-président: —
 Deuxième vice-président: —

	PS	PRL	PSC-UDRT	Ecolo-FDF
Membres titulaires	MM. Anselme Biefnot Defosset Dehousse Guillaume Moureaux	MM. De Decker Klein Lagneau Peritjean	MM. A. Antoine Desmarests le Hardy de Beau- lieu Tilquin	M. Lagasse
Membres suppléants	MM. Basecq Coëme Collignon Eerdeken Santkin Toussaint	MM. Clerdent D'Hondt Gillet Vandenhaute	MM. du Monceau de Bergendal Gendebien Lestienne J. Michel	M. Vaes

COMMISSION DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Président: M. Neven
 Premier vice-président: —
 Deuxième vice-président: —

	PS	PRL	PSC-UDRT	Ecolo-FDF
Membres titulaires	MM. Borremans Deltzée Gondry Péciaux Tomas Ylief	Mme Deraile MM. D'Hondt Klein Neven	MM. Bataille Léonard J. Michel Wintgens	M. Clerfayt
Membres suppléants	MM. Albert Bondroit Collart Y. Harmegnies Hofman Taminaux	MM. Damseaux Giller Hatry Petitjean	MM. A. Antoine F. Antoine Detremmerie Mlle Hanquet	M. Daras

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

Président: M. Collart
 Premier vice-président: —
 Deuxième vice-président: —

	PS	PRL	PSC-UDRT	Ecolo-FDF
Membres titulaires	MM. Belot Biefnot Collart Cools Grosjean Walry	MM. Boël Lagneau Mme Mayence M. Neven	MM. du Monceau de Bergendal Gendebien le Hardy de Beaulieu Wintgens	M. Winkel
Membres suppléants	MM. Baudson Degroove Guillaume Lallemand Tomas Van der Biest	MM. De Decker Klein Mundeleeer Olivier	M. Desmarêts Mme Goor MM. Jérôme Léonard	Mme Spaak

COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Président: M. Clerdent
 Premier vice-président: —
 Deuxième vice-président: —

	PS	PRL	PSC-UDRT	Ecolo-FDF
Membres titulaires	MM. Baudson Defosser Denison Hismans Mottard Urbain	MM. Bonmariage Clerdent Klein Pivin	M. Gendebien Mme Goor MM. Léonard J. Michel	M. Désir
Membres suppléants	MM. Collignon Delhayé Dehousse Grosjean Pecriaux Tomas	MM. De Decker Kubla Petitjean Vandenhaute	M. du Monceau de Bergendal Mlle Hanquet MM. le Hardy de Beaulieu Waurhy	M. Dutry

COMMISSION DE LA SANTE ET DES SPORTS

Président: Mlle Hanquet
Premier vice-président: —
Deuxième vice-président: —

	PS	PRL	PSC-UDRT	Ecolo-FDF
Membres titulaires	Mlle Burgeon MM. Degroeve Donnay Gevenois Perdieu Urbain	Mme Detaille MM. Kubla Neven Vandenhaut	M. Detremmerie Mlle Hanquet MM. Lenfant Lestienne	M. Brisart
Membres suppléants	MM. Albert Eerdeken Y. Harmegnies Sankin Toussaint Walry	MM. Aubecq Damseaux Mme Godinache M. Petitjean	MM. A. Antoine Bataille Léonard Wintgens	M. Lagasse

COMMISSION DE LA RADIO-TELEVISION

Président: M. Grafé
Premier vice-président: —
Deuxième vice-président: —

	PS	PRL	PSC-UDRT	Ecolo-FDF
Membres titulaires	MM. Biefnot Collignon Dehoussé Henry Mottard Mouraux	MM. Cornet d'Elzies De Decker D'Hondt L. Michel	MM. Desmarets Grafé Hendrick Wauthy	M. Deleuze
Membres suppléants	MM. Baudson W. Burgeon Defosset Degroeve Faux M. Harmegnies	MM. Ducarme Gol Pivin Simonet	MM. Detremmerie le Hardy de Beaulieu Lestienne J. Michel	M. Désir

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE LA FORMATION PERMANENTE

Président: M. Féaux
Premier vice-président: —
Deuxième vice-président: —

	PS	PRL	PSC-UDRT	Ecolo-FDF
Membres titulaires	MM. Albert Dejardin Féaux Happart Y. Harmegnies Hofman	M. de Clippele Mme Detaille MM. D'Hondt Vandenhaut	MM. A. Antoine F. Antoine Detremmerie Lestienne	M. Winkel
Membres suppléants	MM. Eerdeken Gevenois Gondry Péciaux Taminaux Walry	Mme Godinache MM. Hatry Klein Petitjean	M. Bataille Mme Goor MM. Lenfant Tilquin	M. Clerfayt

COMMISSION DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE

Président: M. Onkelinx
Premier vice-président: —
Deuxième vice-président: —

	PS	PRL	PSC-UDRT	Ecolo-FDF
Membres titulaires	MM. Bondroit M. Harmegnies Onkelinx Paque Sankin Tasset	Mmes Detaille Godinache MM. Klein Petitjean	MM. F. Antoine Bataille Jérôme Lenfant	Mme Spaak
Membres suppléants	MM. W. Burgeon Cools Delhay Donnay Taminiaux Toussaint	MM. D'Hondt Dumont Giller Mme Mayence	Mlle Hanquet MM. Lestienne Tilquin Wauthy	M. Flandre